



UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT

« Comment vaincre les paradis fiscaux ? Abolir le secret bancaire constituerait-il une solution efficace ? »

Promoteur : Professeur Michel De Wolf

Mémoire recherche présenté par
Laurent Ohn.

En vue de l'obtention du titre de
Master en sciences de gestion.

ANNEE ACADEMIQUE 2014-2015

*Je tenais à remercier tout d'abord mon promoteur, Monsieur Michel De Wolf,
pour les précieux conseils qu'il m'a apportés tout au long de ce travail.*

*Merci aux personnes que j'ai interviewées pour leur aide (Antonio Gambini,
Eric Walravens, Matthieu Paquot, Arnaud Scheyvaerts, Xavier Counasse,
Rodolphe de Pierpont, Patrick Sere).*

Merci également à ma famille pour leur aide et leur soutien indéfectible.

Table des matières

1) INTRODUCTION	1
2) PARTIE THEORIQUE.....	2
2.1) DEFINITION DES TERMES	2
2.1.1) PARADIS FISCAUX	2
2.1.2) SECRET BANCAIRE.....	4
2.1.2.1) <i>La Belgique :</i>	5
2.1.2.2) <i>La Suisse :</i>	5
2.2) L'HISTORIQUE DES PARADIS FISCAUX	7
2.3) CLASSIFICATION ET LISTES DES PARADIS FISCAUX.....	10
2.4) QUI A RECOURS AUX PARADIS FISCAUX ?.....	15
2.4.1) LES RICHES	15
2.4.2) LES MULTINATIONALES	16
2.4.3) LES CRIMINELS.....	17
2.4.4) LES BANQUIERS	17
2.4.5) LES PROFESSIONNELS DU DROIT ET DES CHIFFRES.....	18
2.5) LES CONSEQUENCES NEFASTES DES PARADIS FISCAUX	19
2.6) QUEL EST LE POIDS DES PARADIS FISCAUX DANS L'ECONOMIE MONDIALE ?.....	21
2.7) QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ET SPECIALITES PAR PAYS ?.....	24
2.7.1) LA BELGIQUE	25
2.7.2) L'IRLANDE.....	26
2.7.3) HONG KONG	27
2.7.4) JERSEY	27
2.7.5) LES ILES CAÏMANS.....	28
2.7.6) LES BERMUDES.....	29
2.7.7) LE LUXEMBOURG.....	29
2.7.8) LONDRES (LA CITY)	30
2.7.9) LA SUISSE	30
2.7.10) LE DELAWARE	32
2.8) COMMENT UTILISER LES PARADIS FISCAUX ?	32
2.8.1) LES MULTINATIONALES.....	33
2.8.1.1) <i>La manipulation du prix de transferts :</i>	33
2.8.1.2) <i>Les différentes techniques fiscales utilisées par les multinationales pour payer moins d'impôts :</i>	37
2.8.2) LES INDIVIDUS	38
2.8.2.1) <i>Les trusts :</i>	39
2.8.2.2) <i>Les fondations :</i>	40
2.9) LUTTE CONTRE LES PARADIS FISCAUX	40
3) PARTIE ANALYSE	46
3.1) PARTIE 1 : L'ABOLITION DU SECRET BANCAIRE BELGE AU SENS STRICT DE MON HYPOTHESE.....	47
3.1.1) PROCEDURE POUR OBTENIR DES INFORMATIONS BANCAIRES	47
3.1.1.1) <i>Procédure actuelle.....</i>	48
3.1.1.2) <i>Procédure sous l'hypothèse de travail</i>	50
3.1.2) LES SOLUTIONS A ADOPTER SUITE A L'ABOLITION DU SECRET BANCAIRE AU SENS STRICT.....	51

3.1.2.1) Les montants sur les comptes et les rentrées versus le train de vie	52
3.1.2.2) Les transactions internationales.....	53
3.1.2.3) Les apports et retraits de fonds	55
3.1.3) LES CHANGEMENTS A ENTREPRENDRE A L'ADMINISTRATION FISCALE BELGE.....	56
3.1.3.1) Condition préalable : le budget de l'administration fiscale.....	57
3.1.3.2) Changement 1 : augmentation de l'effectif.....	58
3.1.3.3) Changement 2 : nouveaux systèmes informatiques	59
3.1.3.4) Changement 3 : changements organisationnels	60
3.2) PARTIE 2 : CRITIQUE ET PROBLEMES DE L'ABOLITION DU SECRET BANCAIRE BELGE AU SENS STRICT DE MON HYPOTHESE.....	61
3.2.1) PROBLEME CULTUREL	62
3.2.2) DES DONNEES TROP MASSIVES	63
3.2.3) CHANGEMENT DE STRATEGIE DU FRAUDEUR.....	64
3.2.4) LES DONNEES BANCAIRES NATIONALES NE PERMETTENT PAS DE LUTTER CONCRETEMENT CONTRE L'EVASION FISCALE.	65
3.2.5) COUTS SUPERIEURS AUX BENEFICES.....	66
3.2.6) A L'ENCONTRE DE NOMBREUX DROITS.....	67
3.2.7) CONCLUSION	68
3.3) PARTIE 3 : COMMENT VAINCRE LES PARADIS FISCAUX ? ABOLIR LE SECRET BANCAIRE CONSTITUERA-T-IL UNE SOLUTION EFFICACE ?.....	69
3.3.1) L'ECHANGE AUTOMATIQUE DES DONNEES A L'ECHELLE MONDIALE.	71
3.3.2) LES 3 ELARGISSEMENTS A L'ECHANGE AUTOMATIQUE DES DONNEES.	72
3.3.2.1) Le reporting pays par pays pour les multinationales	72
3.3.2.2) Les pratiques plus sophistiquées telles que « les trusts » qui ne requièrent pas le secret bancaire.	73
3.3.2.3) L'hypocrisie des pays	74
4) CONCLUSION.....	76
5) ANNEXES.....	78
5.1) L'HISTORIQUE DES PARADIS FISCAUX	78
5.1.1) L'EVOLUTION DU MARCHE EURODOLLARS	78
5.2.2) LA RICHESSE DES EUROPEENS DANS LES PARADIS FISCAUX : COMPARAISON ENTRE LA SUISSE ET TOUS LES PARADIS FISCAUX.....	79
5.3) LES CONSEQUENCES NEFASTES DES PARADIS FISCAUX	80
5.3.1) LE DUMPING FISCAL : LE TAUX D'IMPOSITION DES BENEFICES PAR PAYS EN 2013 ET SON EVOLUTION DEPUIS 2000.	80
5.4) QUEL EST LE POIDS DES PARADIS FISCAUX DANS L'ECONOMIE MONDIALE ?	81
5.4.1) LES STOCKS D'INVESTISSEMENTS ETRANGERS DES MULTINATIONALES AMERICAINES EN 2010, PAR PARADIS FISCAUX.	81
5.4.2) LA RICHESSE FINANCIERE DES MENAGES DANS LES PARADIS FISCAUX EN 2013.....	81
5.4.3) L'ARGENT PUBLIC PERDU CHAQUE ANNEE PAR L'UNION EUROPEENNE.....	82
5.4.4) LES PERTES DE RECETTES FISCALES DANS LE MONDE CAUSEES PAR LES PARADIS FISCAUX EN 2013.	82
5.5) QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ET SPECIALITES PAR PAYS ?.....	83
5.5.1) LA FORTUNE TOTALE GEREE EN SUISSE EN 2013 ET SA PROVENANCE.....	83
5.5.2) TAUX D'IMPOSITION DES SOCIETES DES PAYS DE L'OCDE EN 2015.....	84
6) INTERVIEWS.....	85
6.1) INTERVIEW ANTONIO GAMBINI (JOURNALISTE CHEZ CNCD-11.11.11)	86

6.2) INTERVIEW ERIC WALRAVENS (AUTEUR « LE DUMPING FISCAL »)	95
6.3) INTERVIEW MATTHIEU PAQUOT (AVOCAT FISCALISTE)	101
6.4) INTERVIEW ARNAUD SCHEYVAERTS (AVOCAT FISCALISTE)	107
6.5) INTERVIEW XAVIER COUNASSE (JOURNALISTE « LE SOIR »).....	116
6.6) RODOLPHE DE PIERPONT (PORTE-PAROLE FEBELFIN).....	123
6.7) PATRICK SERE + COLLEGUES (DIRECTEUR COORDINATION FRAUDE FISCALE A L'ADMINISTRATION FISCALE BELGE)	130
7) BIBLIOGRAPHIE.....	161
7.1) OUVRAGES.....	161
7.2) ARTICLES SCIENTIFIQUES.....	161
7.3) MEMOIRES.....	163
7.4) SITES INTERNET	164
7.5) REPORTAGE ET ENREGISTREMENT VIDEO	168

1) Introduction

Les paradis fiscaux, un terme de plus en plus présent dans l'actualité de ces dernières années. En effet, suite à la crise mondiale de 2008, les paradis fiscaux ont été pointés du doigt par de nombreux économistes. Ceux-ci ont été tenus comme responsables des nombreuses faillites ayant eu lieu dans le courant de l'année 2008. Cela a mené les politiciens à entreprendre de nombreuses mesures afin de lutter contre ces paradis fiscaux. Ces luttes font souvent preuve d'une attention particulière dans l'actualité économique. L'opinion publique est donc souvent confrontée à ce terme dans les journaux mais peu de gens connaissent réellement les fonctionnements de ces centres financiers offshore. En effet, le fonctionnement des paradis fiscaux est extrêmement complexe et uniquement ceux qui les utilisent ou s'y intéressent de près les comprennent réellement. De plus, l'impôt est un sujet assez tabou qui est rarement avancé dans des conversations.

Pour ma part, je ne connaissais que très superficiellement leur fonctionnement et ce malgré mes études en science économique et de gestion. C'est pourquoi j'ai voulu m'y intéresser de plus près afin d'étendre mes connaissances dans ce domaine qui est celui de la fiscalité. En effet, ayant choisi un master en « Assets management », mes connaissances en fiscalité et plus précisément en paradis fiscaux furent très limitées.

Mon mémoire sera composé de deux parties, à savoir une partie théorique et une partie analyse. La première partie reprendra la théorie des paradis fiscaux dans leur globalité. La deuxième partie quant à elle répondra à ma question de recherche à savoir « comment vaincre les paradis fiscaux ? Abolir le secret bancaire constituerait-il une solution efficace ? ». Pour répondre à cette question je me focaliserai sur le cas de la Belgique et j'émettrai l'hypothèse qu'il n'y ait plus de secret bancaire en Belgique et qu'il y ait donc une parfaite collaboration entre le fisc belge et les banques. Ce qui me permettra d'analyser les solutions que le fisc belge peut entreprendre avec ces données bancaires afin de repérer les évadés fiscaux. Il sera ensuite question de voir si cette hypothèse est réellement faisable.

2) Partie théorique

2.1) Définition des termes

2.1.1) Paradis fiscaux

Même si les paradis fiscaux semblent être connus par tous, définir ce terme de façon claire et précise, s'avère être nettement plus complexe. En effet, ce qui rend la définition de ce terme difficile est dû au fait que cette notion est relative. Au sens large, un pays peut être considéré comme un paradis fiscal si un non-résident de ce pays y voit un avantage d'y placer son argent afin d'éviter d'être taxé dans son propre pays (Chavagneux & Palan, 2012). Chaque pays a sa propre définition de paradis fiscal mais toutes ces définitions sont souvent floues et manquent cruellement d'objectivité. Chaque définition n'est qu'une représentation partielle du phénomène (Coulomb, 2007). Certains pays assument pleinement le fait que leur régime fiscal a été constitué afin d'attirer des non-résidents (Jersey, Les îles Caïmans, Nauru, ...). D'autres pays par contre n'assument pas cette étiquette de paradis fiscal comme la Suisse, le Luxembourg, l'Autriche (Chavagneux & Palan, 2012).

Néanmoins, il existe des définitions dites officielles provenant des institutions internationales qui sont assez anciennes et qui partagent un grand nombre de caractéristiques.

Selon l'OCDE¹, un paradis fiscal est « une juridiction imposant peu ou pas d'impôts sur les revenus de capitaux et qui présente en plus l'une des trois caractéristiques suivantes : un manque de transparence, un refus de fournir des informations aux autorités étrangères ou la possibilité d'établir des entreprises fictives. »

¹ L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) est un organisme international qui observe les échanges commerciaux entre pays. Elle publie régulièrement, sous forme de rapports, des recommandations sur la réglementation de ces échanges, mais aussi sur les politiques économiques (fiscalité, investissements...) et la gouvernance (lutte contre la corruption, développement durable...).

Pour le Groupe d'action financière² (GAFI) un paradis fiscal est « un pays ou territoire non coopératif dont la caractéristique première est d'être sous réglementé : en matière financière, de coopération administrative internationale et de prévention, détention et répression du blanchiment d'argent ».

Pour le Conseil de stabilité financière³ (CSF), un paradis fiscal est « une juridiction attirant un niveau élevé d'activités de la part de non-résidents. Il propose une faible imposition, un régime peu contraignant d'enregistrement des entreprises, un niveau de confidentialité des transactions excessives et l'impossibilité pour les résidents d'avoir recours aux mêmes avantages ».

Ceci étant, donc les définitions les plus objectives pour désigner un centre financier offshore même si aucune des trois ne détient 100% de la vérité.

Comme précisé plus haut, aucune définition n'est totalement objective. C'est pourquoi Christian Chavagneux, économiste et journaliste expert en fiscalité et Ronen Palan, professeur d'économie politique internationale, nous proposent ainsi dix critères permettant de reconnaître un paradis fiscal (Chavagneux & Palan, 2012).

- 1° une taxation faible ou nulle pour les non-résidents
- 2° un secret bancaire renforcé
- 3° un secret professionnel étendu
- 4° une procédure d'enregistrement relâchée (les entreprises fournissent l'information qu'elles veulent)
- 5° une liberté totale des mouvements de capitaux internationaux
- 6° une rapidité d'exécution (les entreprises peuvent s'implanter en un temps record)
- 7° le support dans un grand centre financier

² Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme international créé lors du sommet du G7 de Paris en 1989. Son objectif principal est de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international, notamment grâce à l'élaboration de normes, mesures législatives et réglementaires.

³ La création du Conseil de stabilité financière (Financial stability board ou FSB) a été décidée lors du sommet du G20 de Londres le 2 avril 2009. Il succède au "Financial stability forum". Tous les membres du G20, l'Espagne, les Pays-Bas, la Suisse, Singapour et Hong Kong y sont représentés. Le FSB a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de proposer des mesures pour y remédier. Il sert de forum aux états, organisations internationales et associations sectorielles, concernés par la stabilité financière.

8° une stabilité économique et politique

9° une bonne image de marque

10° un réseau d'accords bilatéraux

Ceci nous permet donc de nous faire une idée plus précise sur ce qu'est réellement un paradis fiscal et d'établir un socle pour ce travail malgré le fait que l'objectivité ne peut être absolue.

2.1.2) Secret bancaire

Le secret bancaire signifie que l'ensemble des membres d'un établissement bancaire est dans l'obligation de garder secret des informations concernant leurs clients et qu'en aucun cas ils ne peuvent les divulguer à une personne tierce (Capdeville, 2006). Le secret bancaire permet donc à des personnes physiques ou morales, de détenir des avoirs dans une banque en toute discrétion. Néanmoins, ce secret bancaire peut être levé dans le cadre de certaines procédures judiciaires. En effet, lors de procédures judiciaires, des instances ou personnes autorisées par la loi peuvent demander des informations aux banques concernant leurs clients. Le secret bancaire n'est donc pas inviolable et peut donc être levé dans certaines conditions.

Mais la notion de secret bancaire n'est pas internationale. Les textes de lois le concernant varient d'un pays à l'autre. On peut donc voir des différences notables concernant les conditions de rupture du secret bancaire d'un pays à l'autre.

Cette notion de secret varie donc d'un pays à l'autre en fonction de son intensité. Certains pays, comme la Suisse, sont même considérés comme des paradis bancaires étant donné leur caractère quasi inviolable de leurs secrets bancaires.

Comme évoqué précédemment, chaque pays a une législation différente concernant le secret bancaire. Afin de voir plus concrètement de quels types de différence il est question, j'ai décidé d'analyser le secret bancaire de la Belgique et celui de la Suisse.

2.1.2.1) La Belgique :

Les banques belges sont tenues par un devoir de discrétion. C'est à dire que les informations bancaires ne peuvent en principe pas être divulguées à des personnes tierces. En ce qui concerne la divulgation de données au fisc, des conditions très strictes sont applicables.

Selon la loi concernant le secret bancaire de 2011, le fisc pourra avoir accès aux informations financières relatives aux contribuables pour lesquels il existe des indices de fraude ou s'ils sont concernés par une procédure de taxation indiciaire et ceci uniquement s'il respecte les formalités préalables, prévues à cet effet.

En ce qui concerne les pays étrangers, ils pourront eux aussi adresser une demande similaire. Ils devront pour cela avoir signé un accord d'échange réciproque de données avec la Belgique. Si l'accord est signé, les pays étrangers devront adresser leur demande via l'administration fiscale belge.

Depuis peu, la banque nationale de Belgique joue un nouveau rôle majeur. En effet, celle-ci est considérée comme « le point de contact central ». C'est à dire qu'il existe à la banque nationale de Belgique une base de données que le fisc peut interroger, si certaines conditions sont remplies, afin de savoir auprès de quelles banques il doit se diriger pour obtenir l'information bancaire d'un certain contribuable.

2.1.2.2) La Suisse :

En ce qui concerne la Suisse, les exceptions au secret bancaire sont beaucoup plus rares qu'en Belgique. Selon l'article 28 consacré au droit à la protection de la personnalité du code civil, l'obligation de discrétion pour des professions telles que les médecins, avocats, ecclésiastiques et banquiers est assez importante. En effet, ces personnes, par leur métier, sont confrontées à des informations intimes concernant

leurs « clients ». Pour un banquier, divulguer de l'information concernant un client à une personne tierce (y compris les autorités Suisse et étrangère) est considéré comme un crime (Newsmanagers, 2014). Ceci est repris par le code des obligations aux articles 41 et suivants.

L'article 321 du code pénal suisse punit la violation du secret professionnel par une peine d'emprisonnement ou une amende.

En Suisse, la levée du secret bancaire peut être seulement faite par la justice dans le cadre d'une procédure pénale.

Cela concerne :

- Les affaires criminelles de type trafic de drogues, trafic d'armes, trafic d'êtres humains, etc. Pour ces cas là, le secret bancaire peut donc être levé et les criminels peuvent être poursuivis. C'est l'une des principales raisons de la levée du secret bancaire en Suisse.
- Les affaires d'héritage et de divorce. En théorie, le secret bancaire peut être levé pour des affaires d'héritage, de divorce, de dette et de faillite, mais en pratique cela se fait très rarement. Le secret bancaire Suisse connaît un nombre limité d'exceptions qui sont juste réglementées sur le plan légal.

Les administrations n'ont donc pas accès aux informations des personnes détenues par les banques sauf l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers⁴ (FINMA) qui s'occupe de la surveillance du système bancaire.

Mais depuis peu, le secret bancaire Suisse a connu une révolution. En effet, suite aux nombreuses pressions européennes et surtout aux pressions de la FATCA (explication précise de la FATCA dans la partie « lutte contre les paradis fiscaux »), la Suisse a signé, en mai 2014, des accords afin de lever le secret bancaire via l'échange automatique des

⁴ La FINMA a pour mission de protéger les créanciers, les investisseurs et les assurés et de surveiller le bon fonctionnement des marchés financiers. Par une surveillance cohérente ainsi qu'une réglementation prévisible, nous apportons une importante contribution à la stabilité, à la bonne réputation et par conséquent à la compétitivité de la place financière suisse.

données bancaires. Néanmoins, ceci n'est pas encore d'application et le sera normalement pour le 1^{er} janvier 2018.

2.2) L'historique des paradis fiscaux

Pour trouver l'origine des paradis fiscaux, il faut remonter à plus de 2000 ans avant Jésus-Christ. En effet, c'est au début de l'antiquité, que les premiers commerçants grecs envoyaient des émissaires dans certains ports afin que vendeurs et acheteurs se rencontrent à un point convenu pour effectuer leurs transactions et ainsi échapper aux taxes portuaires déjà existantes.

Quelques années plus tard, plus précisément en 166 avant Jésus-Christ, l'île de Délos a pratiqué pendant plus d'un siècle un commerce libre de taxes, impôts et droits de douane. En effet, par sa position géographique, l'île devient petit à petit un centre de commerce important d'où passent un grand nombre de matières premières. Parmi celles-ci, on peut citer l'ivoire, l'étoffe, le vin, le blé et les épices.

Au moyen-âge, plusieurs villes, ports et foires utiliseront le principe d'extraterritorialité commerciale et fiscale.

En 1880, l'état de New York concentrait les sièges sociaux des plus grandes entreprises américaines. La ville était en plein essor économique comparativement à d'autres états du pays. C'était notamment le cas du Delaware, un état esclavagiste situé au nord-est des Etats-Unis. Cet état qui était gouverné par monsieur Abbet, décida donc d'établir une fiscalité avantageuse pour les entreprises afin d'attirer celles-ci au Delaware. Cet état mis en place un système fiscal qui plafonna l'impôt des sociétés à hauteur de 10%. Ceci a permis à cet état d'attirer de nombreuses entreprises et en moins de 20 ans leur nombre doubla. C'est donc à cette époque que la concurrence fiscale a été inventée. Les Etats-Unis ont conservé cet héritage car encore aujourd'hui plus de la moitié des sociétés cotées à Wall Street ont leur siège social au Delaware (Harel, 2009). La concurrence fiscale n'est possible que si l'état ou le pays en question obtient un énorme volume de transactions afin de compenser leur faible taux d'imposition (Cretin, 2011).

En 1904, la société anglaise « Egyptian Delta Land and Investment Co Ltd » domiciliée à Londres était en procès avec la justice et le trésor britannique. L'entreprise achetait et revendait des terrains en Egypte. Cette activité permettait à l'entreprise de dégager de nombreux bénéfices. Malgré cela, les dirigeants de cette société ne voulaient plus payer leurs impôts en Angleterre, mais la justice ne leur donnera pas raison car comme l'expliqua Lord Loreburn : « une entreprise ne mange pas et ne dort pas, mais elle tient une maison et une activité. Pour une entreprise résidant, son imposition est là où elle mène son activité, c'est à dire là où se trouvent ceux qui la contrôlent et la dirigent ». Suite à cela, les dirigeants de l'entreprise ont reconsidéré le problème. Etant donné que toute la production et les bénéfices se faisaient en Egypte, ils ont fait croire au gouvernement que les décisions étaient aussi prises en Egypte. En 1929, un nouveau jugement est rendu et celui-ci donna raison à la société anglaise. Celle-ci ne payera dorénavant plus ses impôts en Grande-Bretagne. C'est la première entreprise qui a inventé la résidence fictive pour raison fiscale (Harel, 2009).

C'est en 1910 qu'apparaît pour la première fois la notion de blanchiment d'argent. En effet, en pleine prohibition américaine, ce phénomène commence petit à petit à se propager aux Etats-Unis. Les trafiquants d'alcool sont nombreux et blanchir leurs gains devient pour eux primordial afin de réintégrer le système légal. Ce phénomène, bien caractéristique des paradis fiscaux, ne date donc pas d'hier. Néanmoins, son utilisation s'est considérablement complexifiée lors de ces dernières décennies.

L'année 1934 est caractérisée par la naissance du secret bancaire Suisse. En effet, c'est au milieu des années 30 qu'une loi est votée en Suisse afin de placer le secret bancaire sous la protection du droit pénal. Selon l'article 47, toute personne travaillant dans une banque est à présent tenue à ne pas dévoiler d'informations sur l'identité de ses clients, qu'ils soient étrangers ou nationaux. Ceci, même au gouvernement. Si de l'information est dévoilée, le banquier commet désormais un acte criminel. Cette loi permettra à la Suisse d'attirer de nombreuses fortunes de par le monde et sera donc considérée comme le premier paradis fiscal. Néanmoins, cette loi ne va pas mettre longtemps à être copiée par de nombreux autres pays (Chavagneux & Palan, 2012).

En effet, après la seconde guerre mondiale, le processus de décolonisation commence à prendre de l'ampleur. Ces pays qui se sont décolonisés petit à petit n'étaient auparavant que des zones de transit pour le commerce et non pas des zones de production ou d'exploitation. La seule fonction des ces régions était donc d'offrir aux métropoles, des sites stratégiques. Mais au moment de leur indépendance, les grandes métropoles ont arrêté de financer ces zones. La plupart des ces pays ont donc dû trouver une activité de développement. Un certain nombre d'entre eux ont donc décidé de proposer des taux d'imposition bas ainsi qu'une opacité d'informations afin d'attirer les firmes et individus les plus fortunés. C'est donc dans le courant des années 1960-1970 que l'on voit une véritable explosion des paradis fiscaux dans le monde (Chavagneux, 2012). En effet, la Suisse n'est plus seule au monde. De nouveaux centres offshores apparaissent petit à petit et Londres renaît avec la libéralisation des marchés financiers (Zucman, 2013). Néanmoins, cette nouvelle concurrence ne fera que très peu de dégât à la conférence Helvétique. En effet, même si les taux de croissances de l'âge d'or disparaissent, la gestion de fortune en Suisse continuera tout de même à prospérer (Zucman, 2013).

Le courant des années 1960 voit apparaître le marché des eurodollars. Beaucoup voient dans ce marché la naissance de la finance offshore. En effet, on a commencé à émettre en Europe des obligations internationales soumises à aucune juridiction. Jusque là quand on voulait lever de l'argent on émettait une obligation dans le droit d'un pays et cette obligation était soumise à la fiscalité de ce pays. Ce qui a été inventé avec le marché eurodollars, c'était des obligations internationales soumises à aucune juridiction. Ceci s'est développé au point que ce soit devenu le canal principal de la finance internationale. En effet, ce marché s'est développé de façon considérable les décennies qui ont suivi (Walravens, 2015).

L'OCDE, quant à elle, affirme dans un rapport fait en avril 1998, que l'investissement direct à l'étranger des pays du G7 dans les paradis fiscaux à fiscalité faible a été multiplié par 5 entre 1985 et 1994 (OCDE, 1998). Cet investissement direct à l'étranger se chiffre à plus de 200 milliards de dollars (OCDE, 1998).

En 1997, ce serait plus de 4.497 milliards d'euros qui seraient passés dans les 65 paradis fiscaux à travers le monde (L'Expansion, 1997).

En 2000, trois ans plus tard, on parlait de plus de 6.000 milliards d'euros ainsi qu'une

croissance de 12% par an (Libération, 2000).

Alors que la crise bat son plein et que les états sont au bord de la faillite, X. Harel annonce en 2008 qu'entre 10.000 et 12.000 milliards d'euros dorment toujours dans des paradis fiscaux (Harel, 2008).

L'optimisation fiscale est devenue la règle de base des grandes multinationales. Toutes ou presque sont présentes dans ces centres offshores. Leur présence y est presque vitale afin de ne pas se faire manger par la concurrence.

Depuis 2010, de nombreuses actions sont menées par l'OCDE, le G20⁵ afin de lutter contre ces paradis fiscaux. Il est difficile à l'heure actuelle de dénombrer les paradis fiscaux restants. Pour certains, il resterait à l'heure actuelle entre 60 et 70 paradis fiscaux à travers le monde. En ce qui concerne la dernière liste divulguée par la Commission européenne concernant les paradis fiscaux mi-juin 2015, celle-ci recense 20 juridictions considérées comme étant des paradis fiscaux. Mais comme précisé plus haut, il n'y a pas de définition consensuelle, c'est pourquoi il est difficile d'en donner un nombre précis. Néanmoins ce phénomène est loin d'être terminé (Chavagneux, 2015).

2.3) Classification et listes des paradis fiscaux

En ce qui concerne la classification des paradis fiscaux, celle-ci est une nouvelle fois difficile à établir de façon précise. Comment classer les paradis fiscaux alors que ceux-ci n'ont pas de définition officielle ? Néanmoins, une classification ressort de mes recherches.

Le journaliste et auteur Nicholas Shaxson classe les paradis fiscaux en quatre groupes bien distincts en fonction de leur fond historique. Le premier regroupe les paradis

⁵ Le Groupe des 20 (ou G20) est un groupe de 19 pays plus l'union européenne dont les ministres, les chefs des banques centrales et les chefs d'états se réunissent régulièrement. Il a été créé en 1999, après la succession de crises financières dans les années 1990. Il vise à favoriser la concertation internationale, en intégrant le principe d'un dialogue élargi tenant compte du poids économique croissant pris par un certain nombre de pays.

fiscaux européens (Suisse, Luxembourg, Lichtenstein, Monaco, ...). Le second reprend les paradis fiscaux issus de la couronne britannique et qui sont centrés sur la city de Londres (Jersey, les îles Caïmans, les îles Vierges britanniques, Gibraltar, Hong Kong, ...). Le troisième réunit les paradis fiscaux issus de la sphère des Etats-Unis (les îles Marshall, Panama, Libéria, ...). Et le quatrième groupe, reprend les nouveaux arrivants comme la Somalie, l'Uruguay, qui ont très peu de succès (Shaxson, 2012).

Il n'existe à ce jour aucune liste officielle reprenant les différents pays considérés comme des paradis fiscaux. En effet, du fait qu'aucune définition ne soit officielle pour désigner ce terme, il est donc impossible d'en déterminer une liste. Néanmoins, certaines institutions ont établi des listes reprenant les différents pays considérés comme étant des paradis fiscaux. La substance de ces différentes listes varient considérablement au cours du temps. C'est pourquoi, je vais reprendre chronologiquement les différentes listes qui ont existé.

C'est en l'an 2000 que l'on voit apparaître pour la première fois des listes concernant les paradis fiscaux. En effet, c'est au cours de cette année que trois grandes institutions (OCDE, GAFI, FSF) vont établir des listes de paradis fiscaux.

L'OCDE a publié une liste comportant 35 pays dans son rapport sur la « concurrence fiscale dommageable ».

Le Forum de stabilité financière⁶ (FSF) créé en 1999, devenu depuis le conseil de stabilité financière, a quant à lui formulé une liste désignant les territoires dont les pratiques de sous réglementation favorisent les risques financiers internationaux. En 2000, 42 pays sont pointés du doigt et sont répartis en trois groupes en fonction du niveau de risque.

La GAFI pointe quant à elle, 15 territoires qui sont considérés comme havres de paix pour les criminels.

⁶ Créé en février 1999 à l'initiative des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G7, le FSF a pour rôle de repérer les sources d'instabilité pouvant affecter le système financier mondial et surtout d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour les éliminer.

La liste des pays mis en avant par ces trois institutions en 2000 :

Territoires	FSF	OCDE	GAFI
Andorre	II	X	
Anguilla	III	X	
Antigua et Barbuda	III	X	
Antilles néerlandaises	III	X	
Aruba	III	X	
Bahamas	III	X	X
Bahreïn	II	X	
Barbade	II	X	
Belize	III	X	
Bermudes	II		
Îles Caïman	III		X
Îles Cook	III	X	X
Costa Rica	III		
Chypre	III		
Dominique		X	X
Dublin	I		
Gibraltar	II	X	
Grenade		X	
Guernesey	I	X	
Jersey	I	X	
Hong Kong	I		
Îles Vierges britanniques	III	X	
Îles Vierges américaines		X	
Israël			X
Labuan	II		
Liban	III		X
Liberia		X	
Liechtenstein	III	X	X
Luxembourg	I		
Macao	II		
Malte	II		
Îles de Man	I	X	
Îles Marshall	III	X	X
Maurice	III		
Monaco	II	X	
Montserrat		X	
Nauru	III	X	X
Niue	III	X	X
Panama	III	X	X
Philippines			X
République des Maldives		X	
Russie			X
Samoa	III	X	
Seychelles	III	X	

Source : FSF, OCDE, GAFI

Mais le contenu de ces listes va très rapidement baisser. En effet, en 2002 la liste de l'OCDE ne compte plus que 7 pays : Andorre, Liechtenstein, Liberia, Monaco, les îles Marschall, Nauru et Vanuatu. Le FSF quant à lui déclare en 2005 que sa liste de l'an 2000 n'a plus raison d'être. Pour finir, la liste du GAFI ne contient plus que deux territoires en 2005 : Myanmar et le Nigéria.

C'est seulement en 2009 que de nouvelles listes de paradis fiscaux vont être publiées. En effet, lors d'une réunion du G20 en 2009 des listes classant les pays en fonction de

leur conformité avec les règles mondiales d'échanges d'informations fiscales va apparaître.

Il y a premièrement la liste blanche reprenant l'ensemble des pays ayant signé au moins 12 accords conformes aux standards internationaux.

Ensuite nous avons les pays qui se situent dans la liste grise. Ceux-ci s'engagent à respecter les standards internationaux mais ont, à ce jour, signé moins de douze accords.

Et pour finir nous avons les pays situés dans la liste noire qui représentent les états qui ne se sont pas engagés à respecter les standards internationaux.

Pour qu'un pays ne figure pas sur la liste noire, celui-ci doit seulement s'engager auprès de l'OCDE à respecter « le standard fiscal agréé internationalement ». Ce standard prévoit qu'un pays doit fournir à un autre pays de l'information sur un contribuable si celui-ci le lui demande. Cet échange d'information est donc une avancée par rapport à l'opacité totale mais est encore loin de l'échange automatique d'informations.

Pour qu'un pays aille de la liste grise vers la liste blanche, un état doit accepter l'échange sur demande mais aussi l'avoir mis en œuvre de façon substantielle. L'OCDE se satisfait donc qu'un état ait transposé ce principe dans 12 conventions bilatérales.

Listes du G20 de 2009 :

Autriche	Andorre	Anguilla	Antigua et Barbuda
Aruba	Bahamas	Bahreïn	Belgique
Belize	Bermudes	Brunei	Îles Caïman
Chili	Îles Cook	Dominique	Gibraltar
Grenade	Guatemala	Liberia	Liechtenstein
Îles Marshall	Luxembourg	Monaco	Montserrat
Nauru	Antilles néerlandaises	Niue	Panama
Saint-Kitts et Nevis	Sainte-Lucie	Saint-Vincent et les Grenadines	Samoa
Saint-Marin	Singapour	Suisse	Îles Turks et Caïcos
Vanuatu	Îles Vierges britanniques		

Liste noire

Costa Rica	Malaisie
Philippines	Uruguay

Source : OCDE

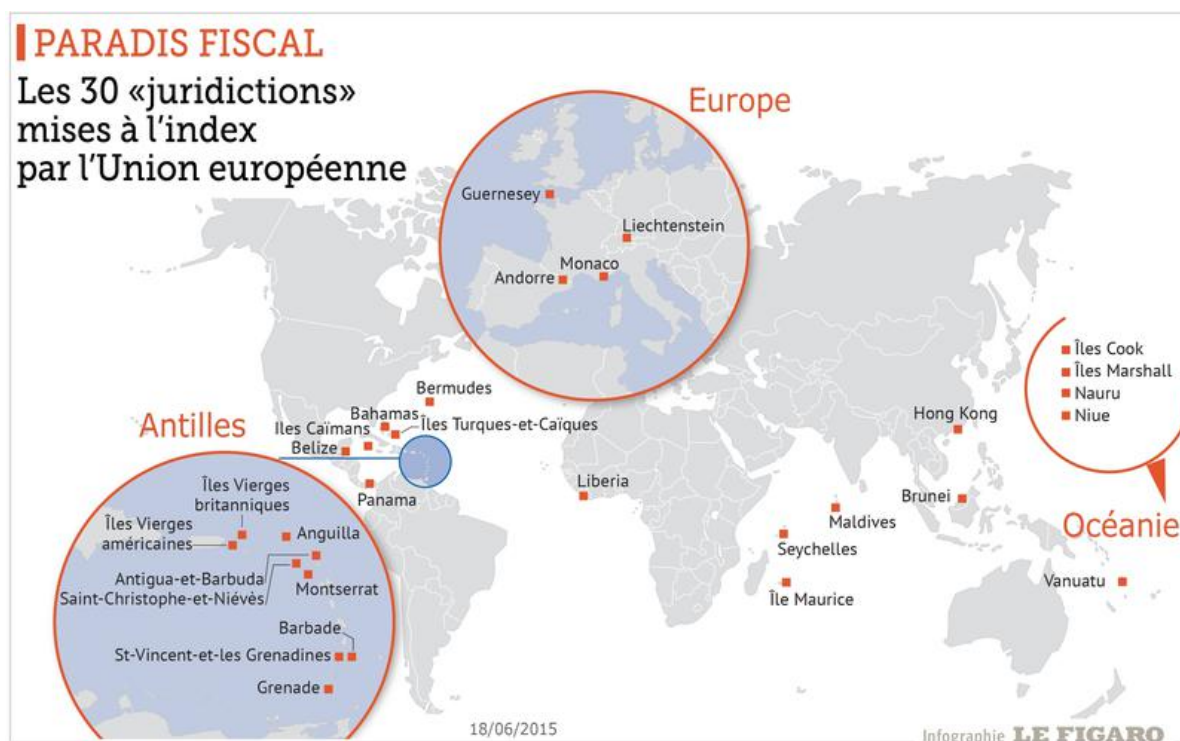
Néanmoins, ces conditions seront tellement faciles à remplir que quasi tous les pays ont rejoint la liste blanche quelques mois après sa publication (Chavagneux & Palan, 2012).

Fin 2014, l'OCDE rétablit une liste noire suite à son sommet de Djakarta. Cette liste a été établie à la suite de trois ans de travaux et d'enquêtes faites par le Forum fiscal mondial. 6 pays seront pointés du doigt lors de ce sommet à Djakarta : le Luxembourg, Chypre, les îles Vierges britanniques, les Seychelles, l'Autriche et la Turquie. Mais ces 6 pays ne seront pas les seuls à se trouver sur la liste noire. En effet, 14 autres pays déjà « black-listés » avant le sommet de Djakarta y prendront également part : la Suisse, le Liban, les Emirats arabes unis, Panama, le Guatemala, Brunei, le Botswana, le Liberia, la Dominique, Trinidad-et-Tobago, les îles Marschall, Vanuatu, Nauru et Niue (Michel, 2014).

Le mercredi 17 juin 2015, la « liste Moscovici » est publiée par la Commission européenne. La méthode de constitution de cette liste est assez simple. En effet, la Commission européenne a compilé les listes noires des 28 états membres de l'union européenne. Ces listes noires sont au nombre de 18 et recensent 85 territoires non coopératifs. La Commission a retenu les pays apparaissant au minimum 10 fois sur ces

listes (Michel, 2015). La « liste Moscovici » recense donc, suite à cette méthode, 30 juridictions.

Liste Moscovici :



Source : Le Figaro

2.4) Qui a recours aux paradis fiscaux ?

2.4.1) Les riches

Le profil des millionnaires a considérablement changé ces dernières décennies. En effet, la richesse de ces personnes n'est plus centralisée essentiellement sur l'immobilier mais bien sur les capitaux mobiliers. Ceci a donc rendu leur richesse

beaucoup moins visible et par conséquent, accéléré le phénomène d'évasion fiscale (Ducouloux-Favard, 2010). Afin d'alléger leur contribution au fisc, de plus en plus de personnes fortunées ont donc recours aux paradis fiscaux. En effet, cela leur permet de réduire l'impôt sur leurs revenus et leurs placements.

Un moyen simple pour ces personnes est de devenir résidents d'un autre pays ayant un taux de taxation inférieur à leur pays d'origine. Ce principe est bien connu car de nombreuses célébrités ont recours à cela. Monaco, Saint-Marin, Dubaï et d'autres territoires sont les spécialistes en ce qui concerne l'accueil des gens du show-biz.

Une autre solution pour payer moins d'impôts est de créer une société dans un paradis fiscal. Ainsi, une personne très fortunée pourra devenir salariée de sa propre entreprise et se payer un salaire symbolique qu'elle rapatriera dans son pays d'origine et sur lequel elle sera taxée. Pour le reste de son salaire, celui-ci restera dans les comptes de la société et ce montant ne sera donc pas taxé dans le pays d'origine.

Une troisième solution est l'utilisation de pays ou territoire caractérisé par un secret bancaire fort afin d'y dissimuler ses avoirs financiers. En effet, beaucoup de particuliers ont recours à ces zones afin de payer moins d'impôts au fisc de leur pays d'origine. La Suisse est très réputée pour ce genre de pratique. Cette pratique permet donc à un bon nombre de personnes d'éviter de payer l'impôt sur leurs intérêts, leurs plus-values, leurs dividendes, ...

2.4.2) les multinationales

Les grandes entreprises utilisent les paradis fiscaux afin de diminuer leur base imposable mais également dans le but d'éviter des contraintes réglementaires ou de cacher un niveau d'endettement élevé et présenter des comptes sains (Chavagneux & Palan, 2012).

C'est bien connu, les grandes entreprises possèdent de nombreuses filiales présentes dans des paradis fiscaux. C'est ce qu'on appelle plus communément l'optimisation fiscale.

Les multinationales utilisent toutes sortes de stratagèmes afin de réduire au maximum leur base imposable. Un des plus connus est certainement l'utilisation des prix de transfert, qui sont « les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels, ou rend des services à des entreprises associées » (OCDE). Par souci de clarté, j'analyserai plus en profondeur ce phénomène dans la partie « comment utiliser des paradis fiscaux ? ».

2.4.3) Les criminels

La troisième catégorie de personnes à utiliser les paradis fiscaux sont les criminels. Ceux-ci regroupent les trafiquants de drogues, les trafiquants d'armes, la corruption, la traite des humains, ...

Même si c'est à eux que l'on pense en premier quand il est question de paradis fiscaux, ceux-ci ne représentent que 5% des flux à destination des paradis fiscaux (Baker, 2009). La corruption s'élève à 30% et le reste concerne l'évasion fiscale (Baker, 2009). Les criminels ont deux buts : ils ne veulent pas être pris et ils veulent profiter de leur gain après l'avoir intégré dans l'économie légale (Cretin, 2009). En effet, en fin de carrière criminelle, ces personnes veulent le plus souvent revenir dans le chemin licite et en une ou deux générations tout au plus, l'argent d'origine criminelle est oublié au profit d'une activité licite. Les paradis fiscaux sont en effet des paradis judiciaires pour les criminels en tous genres.

2.4.4) Les banquiers

L'ensemble des grandes banques se trouvent dans les paradis fiscaux et cela, pour essentiellement, quatre raisons.

Premièrement, tout comme les grandes multinationales, les banques y voient un avantage à placer une filiale dans ces régions afin de bénéficier de taux de taxation plus faibles que dans leur pays d'origine et donc de réaliser des économies conséquentes.

Deuxièmement, ces territoires sont des zones non contrôlées ou très peu contrôlées. La régulation de ces places offshore est beaucoup moins forte, ce qui permet aux filiales des grandes banques, qui sont des banques elles-mêmes, d'avoir une plus grande marge de manœuvre par rapport aux banques se trouvant en métropole (Ricol, 2012). Un point important à soulever ici est le fait que dans de nombreux paradis fiscaux, ces règles de régulation existent mais rares sont ceux qui les appliquent vraiment (Chavagneux, 2012).

De plus, de nombreux acteurs se sont installés à temps plein dans ces places, des gens qui ont beaucoup d'argent et qui sont des acheteurs et vendeurs de produits pour les banques. L'argent de ces gros investisseurs se trouve donc dans les paradis fiscaux et les banques doivent donc y être présentes pour leur business.

Pour finir, les grandes banques se trouvent dans les paradis fiscaux pour pouvoir proposer des services spéciaux à leurs riches clients (particuliers et entreprises). Premièrement, cela leur permettra de fructifier les avoirs des riches particuliers sans que le fisc n'en soit informé. Et secondement, cela leur permettra aussi de pouvoir proposer aux multinationales des plans d'optimisation fiscale ultra sophistiqués (Harel, 2012).

2.4.5) Les professionnels du droit et des chiffres

Les experts fiscaux et les spécialistes utilisent également les paradis fiscaux. En effet, ils profitent des zones d'incertitude dans la législation afin de trouver des stratégies efficaces pour contourner celles-ci et ainsi proposer des montages fiscaux complexes à leurs clients.

Ces spécialistes, dont je parle, sont essentiellement issus des Big Four (KPMG, Ernst and Young, Deloitte et PricewaterhouseCooper). Même si ceci ne constitue pas leur activité principale, il n'est pas rare de voir que ceux-ci créent des modèles complexes d'optimisation fiscale afin que leurs clients bénéficient d'une réduction conséquente de leur base imposable. Leur rémunération dépend en général de l'impôt non payé par leurs clients. La rémunération s'élève entre 8 et 30% de l'impôt non payé (Chavagneux & Palan, 2012).

Ces montages mènent régulièrement les Big Four devant la justice. Néanmoins, cela ne les arrêtera pas d'aussitôt étant donné que les amendes qu'ils doivent payer sont dérisoires par rapport aux énormes sommes d'argent qu'ils gagnent avec leurs montages fiscaux.

2.5) Les conséquences néfastes des paradis fiscaux

D'un côté, les paradis fiscaux sont une aubaine pour les riches et les multinationales. En effet ceux-ci peuvent bénéficier d'énormes économies sur leurs impôts à payer. Mais de l'autre côté, ces places offshores ont des conséquences néfastes à plusieurs niveaux.

Premièrement, les états nationaux voient leurs finances publiques se dégrader du fait qu'une énorme somme d'argent leur échappe dans les paradis fiscaux. En effet, la plupart des grandes multinationales dans le monde se trouvent dans ces zones et donc ne payent pas ou presque pas d'impôts sur leurs bénéfices. A titre d'exemple, une société comme Starbucks qui est implantée en Grande-Bretagne depuis plus de 15 ans n'a payé qu'une fois ses impôts au Royaume-Uni. Les pertes mondiales des recettes fiscales dues à ces paradis fiscaux sont difficiles à estimer mais certaines sources les évaluent à plus de 255 milliards de dollars (Golla, 2012).

Deuxièmement, les états ont tendance à baisser leur taux d'imposition à raison concurrentielle (dumping fiscal). En effet, voyant de nombreux capitaux leur échapper,

beaucoup d'états décident de revoir à la baisse leurs taux d'imposition depuis quelques années (Deneault, 2014). Ceci résulte d'un dilemme auquel les états doivent faire face, à savoir : garder un taux d'imposition inchangé et risquer de perdre de nombreux capitaux au profit d'autres états ou baisser le taux d'imposition et subir une diminution des recettes fiscales.

Troisièmement, dû à l'opacité de certaines zones offshores, certaines grandes entreprises peuvent y cacher une partie de leur business. De ce fait, beaucoup d'entre elles n'hésitent pas à cacher des dettes dans leur filiale exotique afin de rendre leur bilan visible, plus sain. Ce phénomène fausse donc le travail des contrôleurs de régulation ainsi que celui des agences de notation. Grâce à cela, de grands groupes peuvent ainsi aisément prendre plus de risques inconsidérés. C'est pourquoi les rôles des paradis fiscaux sont souvent mis en cause lorsque l'on aborde les responsables de la crise de 2008. La crise a mis en avant la nocivité des marchés financiers trop opaques (Joly, 2010). L'exemple le plus connu concernant cette problématique est celui de la Northern Rock Bank qui, à la fin 2007, a fait faillite. Quand on regardait ses comptes à Londres, on ne voyait rien, par contre quand on regardait les comptes de sa filiale Granite enregistrés à Jersey, comme association caritative, on pouvait remarquer que c'est dans cette filiale là que la banque a dissimulé un endettement à court terme, qui lui a été fatale.

De plus, ce phénomène a des conséquences sociales. En effet, l'évasion fiscale n'est possible que pour les personnes très fortunées ou les grandes multinationales. Au final, les riches ne payent pas, voire peu d'impôts, alors que la classe moyenne et les pauvres eux payent leurs impôts (et encore certains pauvres bénéficient d'avantages fiscaux leurs permettant de réduire leurs impôts dus). Ces zones offshores sont donc responsables de creuser les déficits, de gonfler la dette, de multiplier les plans d'austérité. Une situation de plus en plus intolérable pour les victimes des coupes budgétaires. Les paradis fiscaux nourrissent donc les inégalités entre les très riches et le reste du monde et remettent en cause les choix de la démocratie (Chavagneux, 2014).

Pour finir, les paradis fiscaux permettent de faire disparaître les traces laissées par

tous types de criminalité (Ducouloux-Favarde, 2010). En effet, ces places offshores proposent des instruments juridiques permettant d'occulter l'origine des fonds. Ceci constitue une aubaine pour les criminels en tous genres qui peuvent par ce principe blanchir facilement leurs gains. Les paradis fiscaux sont en quelque sorte un facteur qui favorise la criminalité dans le monde.

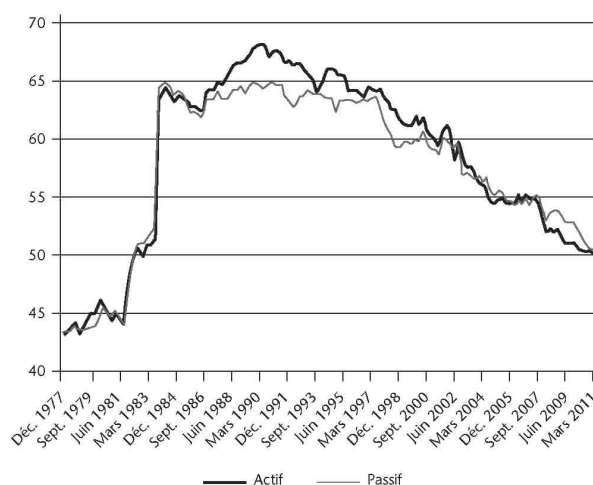
2.6) Quel est le poids des paradis fiscaux dans l'économie mondiale ?

Les paradis fiscaux sont au cœur de la mondialisation et non des excroissances pittoresques de l'économie mondialisée (Shaxson, 2012). Estimer de façon précise ce qui se passe dans les paradis fiscaux n'est pas chose aisée. Le manque de transparence de ces zones est une de leur caractéristique principale, c'est pourquoi aucune information chiffrée ne sort de ces centres financiers offshores. Néanmoins, différentes enquêtes nous permettent d'avoir une idée des sommes qui pourraient être en jeu dans ces paradis fiscaux et celles-ci sont loin d'être négligeables. Selon le Fonds monétaire international⁷, les paradis fiscaux voient en moyenne passer 50% des transactions financières internationales⁸ (FMI, 2011). Cette tendance est à la baisse ces dernières années car vers 1980 on ne comptait pas moins de 65% des transactions financières internationales qui passaient par des paradis fiscaux (BRI, 2012).

⁷ Le FMI est une organisation regroupant 184 pays. Il a pour mission de promouvoir la coopération monétaire internationale, de garantir la stabilité financière, de faciliter les échanges internationaux, de contribuer à un niveau élevé d'emploi, à la stabilité économique et de faire reculer la pauvreté.

⁸ Une transaction financière internationale est un événement contractuel d'achat ou de vente pour échanger un actif contre paiement à l'internationale.

Tableau représentant la proportion des paradis fiscaux dans la finance internationale :



Source : BRI (Banque des règlements internationaux)

Les paradis fiscaux hébergeraient plus de 4.000 banques, les deux tiers des hedge funds et plus 2 millions de sociétés-écrans (Piel, 2011). Même si tous types d'entreprises se trouvent dans les paradis fiscaux, c'est bien les banques qui y sont les plus représentées (Shaxson, 2012).

En ce qui concerne les ménages, une étude a été menée par Gabriel Zucman en 2011 afin d'estimer quelle est la richesse financière des ménages cachée dans des paradis fiscaux. Celle-ci révèle qu'environ 8% (5.800 milliards d'euros) de la richesse financière mondiale des ménages se situent dans des paradis fiscaux. Les 92% restants sont quant à eux détenus en onshores (67.200 milliards). La richesse financière totale des ménages dans le monde s'élève donc à 73.000 milliards d'euros (Zucman, 2013).

Mais selon une étude de James Henry, les paradis fiscaux abriteraient entre 21.000 et 32.000 milliards de dollars d'actifs financiers, ce qui représente plus ou moins la moitié du PIB mondial (James Henry, 2012). La richesse mondiale s'élèverait quant à elle à plus ou moins 200.000 milliards de dollars (James Henry, 2012).

Cette estimation de James Henry est donc 3 à 4 fois plus élevée que celle de Gabriel Zucman. Ceci montre bien que les estimations des montants se trouvant dans les

paradis fiscaux varient d'une source à l'autre. En effet, les données disponibles sont trop imparfaites pour donner une réponse incontestable à la question.

Pour les entreprises, des enquêtes menées par la CNUCED⁹ ont montré qu'environ 1/3 des stocks d'investissement à l'étranger sont localisés dans les paradis fiscaux. Cette tendance est à la hausse depuis la seconde moitié des années 90 (CNUCED, 2012). Aux Etats-Unis, une analyse concernant les stocks d'investissement à l'étranger des firmes américaines en 2010 nous montre que les Pays-Bas, le Luxembourg, les Bermudes arrivent loin devant des pays comme la France, l'Allemagne (Bureau of economic, 2010). Une autre étude américaine nous révèle que 83 des plus grosses entreprises du pays se situeraient dans les paradis fiscaux (La cour des comptes américaine, 2008) alors qu'en Europe ce serait 99 des 100 plus grosses entreprises qui ont recours à des filiales en offshore (Tax justice network, 2011). Les multinationales n'hésitent donc pas à avoir recours aux paradis fiscaux pour leurs investissements à l'étranger.

Quant est-il de l'argent sale ? Il n'existe nulle part, dans les statistiques financières internationales, de chiffres stipulant le montant d'argent sale qui transite dans les paradis fiscaux. Néanmoins, depuis 1996, on peut voir régulièrement des données sur « un produit criminel brut ». Celui-ci s'élevait à l'époque à plus ou moins 1.100 milliards de dollars. En 2005, ce chiffre a augmenté pour atteindre les 1.500 milliards de dollars (Chavagneux & Palan, 2012). Mais ce genre de statistique ne peut être vérifié car la méthodologie qui a servi à les construire n'est pas délivrée. En ce qui concerne le blanchiment d'argent, Michel Camdessus, l'ancien directeur du FMI, a avancé que le blanchiment d'argent a été compris entre 2% et 5% du PIB mondial (Camdessus, 2000). Une nouvelle fois, ces chiffres ne reposent pas sur une étude statistique précise.

L'utilisation des paradis fiscaux est évidemment un gros manque à gagner pour les gouvernements. C'est pourquoi des luttes sont lancées notamment par le G20 afin de vaincre ces paradis fiscaux. L'évasion fiscale des grosses multinationales et des

⁹ Conférence des nations unies sur le commerce et le développement. Organisme créé en 1964 et qui rassemble tous les pays de l'ONU (193 pays) et a pour objectif de favoriser le développement du tiers-monde.

personnes fortunées doit être bannie afin que chacun, paye l'impôt réellement dû. En 2014, les recettes fiscales perdues en un an par l'union européenne s'élevaient à 1.000 milliards (Commission européenne, 2013). 2/3 de ces pertes de recettes fiscales sont dues aux entreprises contre 1/3 pour les particuliers.

En 2013, Gabriel Zucman évaluait les pertes de recettes fiscales mondiales, dues aux ménages, à plus ou moins 130 milliards d'euros (Zucman, 2013). Celles-ci résultent en grande partie de la fraude sur les revenus (80 milliards d'euros), ensuite la fraude sur les droits de succession (45 milliards d'euros) et pour finir la fraude de l'impôt sur la fortune (5 milliards d'euros).

Ici encore on peut voir d'énormes variations dans les chiffres proposés par ces différentes sources. Pour la Commission européenne, les pertes de recettes fiscales dues aux ménages en Europe s'élèvent à 1/3 des 1.000 milliards (+/- 333 milliards) alors que pour Gabriel Zucman les pertes de recettes fiscales dues aux ménages dans le monde cette fois (pas juste en Europe) s'élèvent à 130 milliards d'euros. Des différences aberrantes qui nous obligent à rester très prudents sur l'évaluation de ces résultats.

Pour conclure cette partie, il faut être conscient que tous ces chiffres ne sont que des estimations et qu'ils sont peut être loin de la vérité. Chaque méthode utilisée pour les calculer a recours à une multitude d'approximations, ce qui fragilise considérablement les résultats.

2.7) Quels sont les avantages fiscaux et spécialités par pays ?

Afin d'y voir plus clair entre tous ces territoires, j'ai décidé d'analyser les différents avantages fiscaux par pays afin de mieux comprendre pourquoi les individus ou les entreprises choisissent tel pays plutôt qu'un autre. La notoriété, le niveau d'utilisation,

l'influence et la proximité géographique à la Belgique ont été les facteurs déterminants dans le choix de ces 10 pays.

2.7.1) La Belgique

La Belgique est en quelque sorte un paradis fiscal (Chavagneux, 2015). En effet, elle propose plusieurs avantages fiscaux par rapport à d'autres pays. Les intérêts notionnels sont certainement l'outil le plus connu et une des raisons principales pour laquelle certains considèrent la Belgique comme « un paradis fiscal ». Ceux-ci consistent en « une déduction pour capital à risque ». Sans rentrer dans les détails, c'est une déduction d'intérêt fictif, qui est calculée via les fonds propres d'une entreprise implantée en Belgique. Mis en place en 2006, ce système a pour but d'éliminer la discrimination entre le financement par emprunt et par fond propre. La déduction fiscale correspond à 3,13% des fonds propres pour une PME et 2,63% pour les autres entreprises pour l'exercice d'imposition 2015.

Ce Système permet donc à de nombreuses entreprises étrangères de réaliser d'énormes économies d'impôt par rapport à leur pays de résidence.

Le système des intérêts notionnels n'est pas la seule règle fiscale attractive en Belgique. L'absence de L'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) ainsi que la non taxation des plus-values sur actions (30% en France par exemple) sont de grandes raisons d'exode fiscal de certaines entreprises et de personnes riches.

De plus, la Belgique est un pays très favorable pour les entreprises qui investissent dans la production de films grâce au tax shelter. En effet, celui-ci permet aux entreprises qui investissent dans la production de films d'obtenir à la fois une sécurité sur leur investissement et un gros cadeau fiscal. Afin de diminuer le risque, une grande partie de l'investissement prendra la forme d'un prêt garanti par une banque. Le reste de l'investissement sera quant à lui déductible fiscalement à hauteur de 150%. Le tax shelter est donc un avantage fiscal non négligeable pour les entreprises qui investissent dans une production audiovisuelle (Walravens, 2014).

La Belgique a mis également en place le mécanisme des revenus définitivement taxés

dit RDT. Ce mécanisme va permettre à de nombreuses entreprises établies en Belgique d'éviter d'être doublement taxées. En effet, l'entreprise mère ne payera que 5% des dividendes qu'elle reçoit de ses filiales. Ceci est effectivement un gros avantage fiscal car dans les pays où ce mécanisme n'existe pas, 100% des dividendes sont taxés.

Pour finir, la Belgique est un pays très attractif pour les entreprises qui perçoivent de nombreux revenus provenant de brevets. En effet, 80% de ces revenus sont exonérés.

2.7.2) L'Irlande

L'Irlande n'est pas officiellement considérée comme un paradis fiscal mais elle offre des avantages fiscaux extrêmement avantageux. C'est une des raisons pour laquelle on parle souvent de l'Irlande dans les médias concernant les grands groupes tels que Google, Apple, etc. Même si l'on parle souvent de l'Irlande pour son taux des sociétés extrêmement bas 12,5% (taux le plus faible des pays de l'OCDE), c'est surtout pour son principe du « double irlandais » qu'elle avantage les multinationales. Le principe du « double irlandais » ou société hybride est une technique fiscale légale en Irlande qui permet à de grands groupes de bénéficier d'avantages fiscaux exceptionnels. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2015, les multinationales ne peuvent plus bénéficier de ce principe et 2020 pour celles qui en profitent actuellement (France Inter, 2014).

Ce principe consiste à permettre aux multinationales de créer une société hybride qui est de droit commercial irlandais sans en être résidente fiscalement. Généralement sa résidence fiscale se trouve dans un paradis fiscal comme les Bermudes par exemple où l'impôt des sociétés est nul.

Ce montage fiscal est légal même s'il ne correspond pas à la réalité économique d'une société. C'est pourquoi on se trouve sur le fil qui sépare l'optimisation fiscale et la fraude fiscale (Michel, 2014).

2.7.3) Hong Kong

Hong Kong est une ancienne colonie britannique située au sud-est de la Chine. Cette ville est la première place offshore de la Chine qui représente plus ou moins 4% du marché mondial des services offshore (Gamba, 2013). Hong Kong est considérée comme ayant l'économie la plus libre du monde (Tax justice network, 2013). En effet, son identité anglo-saxonne prône le laisser faire et une intervention de l'état minimum.

Au point de vue fiscal, Hong Kong bénéficie de pas mal d'avantages. Tout d'abord, il n'y a pas de TVA, ce qui fait que les entreprises peuvent facturer à leurs clients, leurs biens et services, hors TVA.

De plus, l'impôt des sociétés à Hong Kong est basé sur la territorialité des activités commerciales. Cela signifie que les impôts sont uniquement prélevés sur les revenus faits à Hong Kong. Ceux obtenus hors du territoire (offshore) sont exemptés d'impôt. Par contre une société qui effectue une activité commerciale à Hong Kong sera imposée à hauteur de 16,5%.

Pour finir, un certain nombre d'impôts appliqués dans d'autres pays, ne le sont pas à Hong Kong. C'est le cas de l'impôt sur le capital, l'impôt sur les dividendes et les taxes patronales.

2.7.4) Jersey

Jersey est une île anglo-normande située à 20 km des côtes françaises. Ce territoire est rattaché au Royaume-Uni et est pour beaucoup considéré comme un paradis fiscal même si celui-ci est épargné par la liste de l'OCDE. La grande spécialité de Jersey, en terme de fiscalité, est « les trusts ». En effet, près de 200 sociétés sont spécialisées dans la création de trusts sur l'île (Harel, 2012). Sans entrer dans les détails ici (explication précise dans la partie « comment utiliser les paradis fiscaux ? »), les trusts sont des instruments juridiques permettant de dissimuler l'identité des bénéficiaires. C'est l'un des instruments préférés pour l'évasion fiscale. Jersey est donc considérée comme la plaque tournante de l'industrie des trusts (Gamba, 2013). La gestion des hedge funds et la sécurisation offshore des prêts sont également très populaires ici. L'île est aussi connue pour son système d'impôt régressif. En effet, cela signifie que notre taux

d'impôt sera plus faible si l'on gagne plus et à l'inverse notre taux d'impôt sera plus élevé, moins on gagne d'argent. Comme le concède Geoff Cook, patron de Jersey finance, à Jersey, les très riches payent moins d'impôts que le reste de la population mais cela est dû à une différence de culture (Cook, 2012). De plus, les riches de Jersey peuvent également s'acquitter de payer des impôts en échange du paiement d'une taxe forfaitaire. Pour finir, Jersey a supprimé l'impôt sur les bénéfices des sociétés étrangères en réponse aux autres îles anglo-normandes. En effet, si Jersey n'abaissait l'impôt à 0% ; elle prenait le risque de voir la plupart des sociétés quitter Jersey pour les autres îles anglo-normandes (Harel, 2012). Ils ont pratiqué ce qu'on appelle plus communément le dumping fiscal.

2.7.5) Les îles Caïmans

C'est certainement le territoire le plus connu en terme d'évasion fiscale. Le secret bancaire inébranlable et les impôts inexistants (sur les revenus, sur la fortune et sur les sociétés) sont les principales raisons de l'attrait vers cette île. Cette île des Caraïbes est certainement le paradis fiscal avec la palette la plus complète en terme de services fiscaux. On ne dénombre pas moins de 200 banques et plus de 90.000 entreprises qui y ont un siège (Gamba, 2013). Ce paradis fiscal est le leader mondial en terme de fonds spéculatifs. Il y en abriterait plus de 10.000 (Harel, 2014). La principale raison du nombre conséquent des hedge funds aux îles Caïmans est due aux régulations assez souples encadrant les prises de position spéculatives (Zucman, 2013). En plus de ces hedge funds, l'autre spécialité de ce territoire est la création de trusts. En effet, l'opacité qui règne sur cette île permet à de nombreuses firmes et de nombreux particuliers de fuir le fisc.

Une fiscalité inexistante, un secret bancaire bien gardé, ainsi qu'une palette de services fiscaux des plus complètes permet à un grand nombre d'investisseurs de bénéficier d'un avantage fiscal inégalable dans la plupart des autres pays.

2.7.6) Les Bermudes

Les Bermudes est un territoire d'outre-mer britannique se situant au large de l'Amérique du nord. Cet archipel, malgré sa petite taille, est une place financière de poids. La spécialité des Bermudes est sans conteste l'enregistrement des captives d'assurance (première place mondiale en 2010). En effet, la législation sur les assurances est quasi inexistante aux Bermudes et aucun prélèvement fiscal n'est effectué sur ces compagnies.

Les captives d'assurances sont des filiales créées par une multinationale (dont l'activité principale n'est pas l'assurance) dans le but de ne pas se faire assurer par un assureur traditionnel. Ces captives d'assurances garantissent donc uniquement les risques supportés par l'entreprise. La création d'une filiale de captive d'assurance permet donc de diminuer de façon conséquente les charges globales de frais d'assurance d'une société (Fleurot, 2013).

2.7.7) Le Luxembourg

Le Luxembourg est considéré par beaucoup comme un pays assez souple au point de vue de sa législation fiscale. C'est pourquoi de nombreuses multinationales à travers le monde viennent s'établir ici. On n'en compterait pas moins de 340 (Le Parisien, 2014).

Grâce au principe d'opacité qui est une des caractéristiques principales de ce pays, les grandes multinationales basées au Luxembourg peuvent se permettre de négocier des arrangements fiscaux très avantageux avec le fisc luxembourgeois. Ces arrangements sont à priori légaux et sont appelés « tax rulings ». Ce système est défini par Sébastien Seibt comme « un mécanisme qui permet aux multinationales de négocier en amont avec les responsables du Luxembourg, le cadre fiscal le plus avantageux possible auquel elles seront soumises » (Seibt, 2014).

Ces accords fiscaux ne sont pas pratiqués qu'au Luxembourg, d'autres pays comme l'Irlande les pratiquent aussi. Néanmoins, le Luxembourg possède un atout majeur qui est sa petite taille. De ce fait, le Luxembourg peut proposer des mesures fiscales encore plus avantageuses qu'en Irlande car les besoins de rentrées fiscales pour financer des

projets sont beaucoup moins importants (Merckaert, 2014).

Un autre avantage du Luxembourg concerne l'imposition des captives d'assurance. En effet, les cotisations et intérêts payés de ces structures ne sont quasiment pas taxés au Luxembourg.

Pour terminer, l'imposition sur la propriété intellectuelle et les marques est très avantageuse au Luxembourg. En effet, les royalties perçues par les maisons-mères basées au Luxembourg ne sont quasiment pas taxées.

2.7.8) Londres (La City)

Au cœur de Londres se trouve le territoire le plus riche que la terre n'ait jamais connu, la City of London. Egalement surnommée « Square Mile », la City est la plus grande place financière et le paradis fiscal le plus puissant de la planète (Christensen, 2013). En effet, la City est considérée comme le noyau autour duquel gravite un ensemble de satellites (Christensen, 2013). Ces satellites sont en fait les centres offshores issus de la couronne britannique (Bermudes, îles Caïmans, les îles Vierges britanniques, Jersey, ...). Ceux-ci sont caractérisés à la fois par des services financiers ultra sophistiqués et un système politique quasi médiéval (Shaxson, 2012). C'est donc plus de la moitié des paradis fiscaux dans le monde qui jouent le rôle de satellites de la City. Ces lieux sont des rabatteurs de capitaux approvisionnant Londres de liquidité (Roche, 2013).

Concrètement, Londres utilise ces territoires offshores pour que l'argent qu'elle ne préfère pas manipuler directement, passe par ces territoires qui font donc office d'intermédiaires (Kochan, 2013).

La City et l'ensemble de ces satellites compteraient presque la moitié de tous les actifs bancaires internationaux (Shaxson, 2012).

2.7.9) La Suisse

Le secret bancaire Suisse, inscrit dans la loi depuis 1934, est certainement le plus

célèbre au monde. C'est notamment dû à ce secret bancaire et à la stabilité financière du pays, que la Suisse est à l'heure actuelle, leader dans le domaine bancaire. En effet, ce secret bancaire et cette stabilité attirent de nombreux particuliers et entreprises qui souhaitent ouvrir des comptes cachés afin d'échapper au fisc de leur pays. 1.800 milliards d'euros de la fortune privée investie à l'étranger sont gérés en Suisse dont 1.000 milliards appartenant aux européens (Zucman, 2013). L'ensemble des banques helvètes contient un total d'actifs évalués à 820% du PIB Suisse en 2011 (Tax justice network, 2011). La Suisse est donc, à proprement dit, plus considérée comme un paradis bancaire plutôt qu'un paradis fiscal car ce n'est pas son taux d'imposition mais bien son secret bancaire qui intéresse les investisseurs (Cretin, 2009).

La Suisse est donc le gestionnaire de fortunes le plus important dans le monde (Zucman, 2013).

L'avantage pour les investisseurs est qu'une fois leur argent en Suisse, celui-ci se retrouve dans un sanctuaire inviolable (Harel, 2012). La Suisse est en quelque sorte une machine à évasion fiscale.

Mais tout cela ne va bientôt plus être possible car suite à la pression internationale, la Suisse a commencé à signer des accords concernant l'échange automatique d'informations fiscales avec d'autres pays. C'est le début d'une nouvelle ère. La Suisse se dirige petit à petit vers l'échange automatique d'information fiscale. Son secret bancaire est victime de son époque entre crises, évasions fiscales et scandales financiers.

La mort programmée du secret bancaire est prévue pour le 1^{er} janvier 2018. Une révolution en terre helvète. Dès 2017, la Suisse commencera à collecter les données des contribuables étrangers afin de pouvoir commencer en 2018, à renseigner les fiscs étrangers.

Le Forum mondial a annoncé au cours de l'année 2015 que la Suisse accédait à la deuxième phase de l'examen. Dans cette deuxième phase elle devra montrer qu'elle fournit réellement les renseignements. L'explication plus précise des phases du Forum mondial sera donnée dans la partie « luttres contre les paradis fiscaux ».

2.7.10) Le Delaware

Le Delaware est situé au nord-est des Etats-Unis entre la ville de New York et Washington. Cet état compte plus d'entreprises que d'habitants. En effet, plus de deux tiers des 500 plus grosses entreprises américaines sont enregistrées dans le Delaware (Deroubaix, 2013).

La particularité du Delaware est de créer une entreprise en seulement quelques minutes et sans exiger le nom des bénéficiaires. L'identité des ou du bénéficiaire n'est ainsi jamais dévoilée. Le nom, l'adresse des actionnaires et des administrateurs d'une compagnie au Delaware n'apparaissent donc jamais dans les registres publics. La création de sociétés anonymes attire donc de nombreux investisseurs mais aussi des trafiquants célèbres. Viktor Bout, le célèbre trafiquant d'armes a donc utilisé le Delaware pour créer de nombreuses sociétés anonymes afin de ne jamais être repéré.

Un autre avantage au Delaware est qu'il n'y a pas d'obligation de capital minimum et d'impôt sur le chiffre d'affaire. Les seules taxes à payer sont les taxes de dépôt et de concession.

2.8) Comment utiliser les paradis fiscaux ?

Dans cette partie, je vais m'attarder sur le fonctionnement concret des paradis fiscaux. Je vais parcourir en détail toutes les différentes techniques qu'utilisent les multinationales ou les riches individus afin de réaliser des économies fiscales. Ces techniques sont souvent utilisées afin de contourner les règles législatives mises en place. Celles-ci sont parfois légales, parfois illégales mais la plupart du temps ces techniques se trouvent sur le fil entre la légalité et l'illégalité.

Il existe à l'heure actuelle un nombre incalculable de techniques fiscales dans le monde. Toutes les analyser serait extrêmement difficile et fastidieux, c'est pourquoi je ne m'attarderai que sur les plus utilisées par les multinationales et les individus.

Je vais également, par souci de clarté, séparer les techniques utilisées par les

multinationales de celles utilisées par les individus.

2.8.1) Les multinationales

Avant d'analyser les différentes techniques utilisées par les multinationales, je vais m'attarder à expliquer un principe de base qu'utilisent ces grands groupes afin de transférer leurs bénéfices d'une entité vers une autre. Ce principe est la manipulation du prix de transferts.

2.8.1.1) La manipulation du prix de transferts :

Une multinationale est « une entreprise de grande taille, qui est implantée à l'étranger par le biais de filiales, avec une stratégie et une organisation conçues à l'échelle mondiale » (Trader finance, 2015). Le choix d'établissement de ses filiales dépend de différentes choses comme le prix de la main-d'œuvre, la proximité des clients, la proximité des matières premières et la fiscalité. Cette dernière est l'une des raisons les plus importantes lors du choix d'un pays d'établissement car la fiscalité d'un pays à l'autre peut être très différente. C'est notamment le cas du taux d'imposition.

La manipulation du prix de transferts pose beaucoup de question de nos jours car ce principe est utilisé par la plupart des multinationales dans le but de modifier leur base fiscale. En effet, les grandes entreprises logent leurs bénéfices dans les paradis fiscaux et leurs coûts dans les pays où l'imposition est élevée (Harel, 2012). C'est une technique très connue et qui se trouve souvent à la limite de la légalité.

Concrètement, comment fonctionne ce principe de modification de prix de transferts ? Les multinationales implantent leurs filiales dans plusieurs pays qui ont des taux d'imposition différents. Les filiales se trouvant dans les pays à faible imposition vont voir leur bénéfice être « artificiellement » gonflé tandis que les filiales se trouvant dans des pays à forte imposition vont voir leur bénéfice à la baisse. Pour cela, une filiale se trouvant dans un pays à faible (forte) imposition va facturer à un prix extrêmement élevé (faible) des services ou des produits à une filiale se trouvant dans un pays à forte (faible) imposition. La filiale se trouvant dans le pays à faible (forte) imposition

encaisse un produit élevé (faible) et donc une augmentation (baisse) de bénéfice importante tandis que l'autre filiale subira une forte (faible) charge et donc une baisse (augmentation) de son bénéfice. Les multinationales vont donc utiliser ce système de prix de transferts afin de modifier la base fiscale d'un pays à l'autre.

Afin d'y voir plus clair je vais utiliser, à titre illustratif, un exemple chiffré.

Exemple (sorti du cours de fiscalité de M. Gérard, 2014):

Imaginons une entreprise de chocolat ayant un centre de distribution en Irlande et un centre de production en Belgique. La maison-mère est en Belgique et la filiale est en Irlande.

- Données :
 - Impôt en Belgique => 34%
 - Impôt en Irlande => 12,5%
 - Investissement dans chaque filiale => 1.000.000 €
 - CA annuel est le prix multiplié par les quantités, $P=2\text{€}$ et $Q=100.000$
 - Coût annuel unitaire $C = 1\text{€}$ dont 0,8 pour la production et 0,2 pour la distribution
 - Le prix de transfert en pleine concurrence est de 1,6€
 - Le produit final est vendu au client à 2€
 - Taux d'actualisation est de 5% (taux d'intérêt du marché)
 - Hypothèse : pas d'horizon de temps, pas de risque et pas d'anticipation d'inflation
 - Un maximum de revenus renvoyés vers la maison-mère
- Prix de transfert à 1,6€

Je calcule la valeur actualisée nette (la valeur actualisée nette permet de savoir si un projet est rentable et si celle-ci est supérieure à zéro. Cela signifie que le projet est donc rentable) du groupe quand on utilise un prix de transfert à 1,6 € (le prix de transfert en pleine concurrence).

VAN =

$$(1 - 0,34) \frac{1,6 - 0,8}{0,05} 100.000 + (1 - 0,05(0,34)) \left[(1 - 0,30) \frac{2 - 1,6 - 0,2}{0,05} 100.000 \right] - 1.000.000 = 1.056.000 + 275.240 - 1.000.000 = 331.240$$

Explication du calcul : la première partie du calcul concerne donc l'impôt payé sur les bénéfices en Belgique, la deuxième partie concerne l'impôt des bénéfices en Irlande et le $(1 - 0,05(0,34))$ représente le fait qu'on rapatrie les bénéfices vers la maison-mère en Belgique et seulement 5% des dividendes grossis sont taxés du précompte mobilier belge car on émet l'hypothèse que cette multinationale bénéficie du régime des revenus définitivement taxés (RDT). La troisième partie de la formule concerne l'investissement dans la filiale.

- Prix de transfert à 1,25€

Je calcule la valeur nette actualisée du groupe quand on utilise un prix de transfert à 1,25€ (le prix de transfert est manipulé à la baisse).

VAN=

$$(1 - 0,34) \frac{1,25 - 0,8}{0,05} 100.000 + (1 - 0,05(0,34)) \left[(1 - 0,30) \frac{2 - 1,25 - 0,2}{0,05} 100.000 \right] - 1.000.000 = 594.000 + 756.910 - 1.000.000 = 350.910$$

On peut donc voir que la VAN, quand on utilise un prix de transfert de 1,25€, est plus élevée que la VAN quand on utilise un prix de transfert de 1,6€. C'est dû au fait, qu'on a diminué l'assiette fiscale du pays le plus taxé.

Est-ce légal de faire ceci ?

Pour l'OCDE « entre entreprises interdépendantes, les transactions doivent se faire au prix qui serait en vigueur sur le marché indépendant : un prix mondial s'impose » (OCDE, 2014).

Donc, dans notre cas concret, si le prix de 1,6€ n'est pas appliqué, une des deux entités pourrait être soupçonnée de fraude fiscale (sauf s'il y a une mesure justificative comme par exemple rabais pour une quantité importante achetée).

Il n'y a donc à priori pas de problème pour repérer les entreprises qui manipuleraient les prix de transfert à des fins fiscales. Malheureusement, ce n'est pas si facile que cela dans certains cas. En effet, il y a toute une série de secteurs pour lesquels il n'y a pas de prix de référence (en cas de monopole par exemple). Dans ces cas là, il est très difficile aux administrations fiscales de justifier le fait qu'une entreprise manipule ses prix de transfert à des fins fiscales.

Le prix de transfert pour les produits n'est pas le seul utilisé par les multinationales. Elles utilisent également des prix de transferts pour les services qu'elles se rendent. C'est ce qu'on appelle « les management fee et redevances ».

Dans notre exemple, on peut imaginer que des experts étrangers viennent dans l'entité belge afin de donner des conseils de management. Il faudra alors imputer des frais de management en plus. Prenons le cas où l'étranger charge à la Belgique 0,35€ de frais par unité vendue.

- Prix de transfert du produit à 1,25€ et management fee à 0,35€

VAN =

$$\begin{aligned}
 & (1 - 0,34) \frac{1,6 - 0,35 - 0,8}{0,05} 100.000 \\
 & + (1 - 0,05(0,34)) \left[(1 - 0,30) \frac{2 - 1,6 + 0,35 - 0,2}{0,05} 100.000 \right] \\
 & - 1.000.000 = 594.000 + 756.910 - 1.000.000 = 350.910
 \end{aligned}$$

Ceci amplifie donc encore plus le phénomène.

La manipulation des prix de transfert est quelque chose de bien connue et est utilisée par quasiment toutes les multinationales dans le monde. C'est le principe de base qu'utilisent les entreprises pour transférer leur assiette fiscale. C'est ce qu'elles appellent pudiquement « l'optimisation fiscale ».

2.8.1.2) Les différentes techniques fiscales utilisées par les multinationales pour payer moins d'impôts :

2.8.1.2.1) Tax rulings :

Les tax rulings sont des accords secrets entre l'administration fiscale d'un pays et une multinationale. Cette pratique permet à une entreprise de demander à l'avance comment sera traitée sa situation fiscale afin d'obtenir des garanties juridiques (Février, 2014).

Cette pratique est extrêmement répandue au Luxembourg, c'est pourquoi de nombreux grands groupes internationaux y sont présents. C'est notamment le cas de Ikea, Amazone et Appel (Février, 2014).

Concrètement comment cela fonctionne ? Ceci se fait en 3 étapes.

Premièrement, les entreprises contactent des experts de l'optimisation fiscale (généralement les membres des Big Four) afin que ceux-ci proposent des plans pour diminuer leurs impôts.

Deuxièmement, ces experts proposent des plans d'optimisations fiscales aux entreprises. Ces plans sont composés des différentes opérations qui répartissent les bénéfices dans des territoires à faible imposition.

Et troisièmement, l'entreprise propose à l'administration fiscale, le plan établi par ses experts. Si celle-ci acquiesce le plan, alors un accord fiscal secret (tax ruling) sera donné. Cet accord permettra d'obtenir une garantie juridique sur ses plans d'optimisations fiscales.

2.8.1.2.2) International business corporation :

Les International business corporation (IBC) sont des entreprises qui sont établies dans des paradis fiscaux afin de bénéficier des législations de complaisance. Ces IBC sont des structures qui permettent de lever des capitaux. Ces entités juridiques ne doivent en principe pas fournir de données comptables de façon régulière. De plus, elles ne sont pas imposées sur leurs bénéfices ainsi que sur leurs gains en capitaux (Chavagneux & Palan, 2012).

Les IBC ne peuvent généralement pas entrer en affaires avec les résidents du pays dans lequel elles sont enregistrées.

2.8.2) Les individus

Les techniques reprises ci-dessous sont utilisées par les riches particuliers afin d'éviter de payer leurs impôts dus.

2.8.2.1) Les trusts :

Les trusts sont des structures légales extrêmement répandues dans les territoires du Common Law. Ceux-ci sont des instruments permettant de séparer le propriétaire d'un bien de son ou ses bénéficiaires. Concrètement, le propriétaire d'un bien lègue celui-ci à un administrateur (le trustee) afin que celui-ci le gère au mieux pour le compte d'un ou de plusieurs bénéficiaires. L'entrée dans un trust signifie donc que l'ancien propriétaire (le constituant) perd la propriété du bien au profit du trustee.

Les trusts ne datent pas de hier. En effet, il faut remonter aux croisades pour trouver leur origine. Pour libérer Jérusalem, les croisés devaient abandonner leurs familles, domiciles, affaires, pendant de longues années. Ils trouvèrent donc une personne de confiance (le trustee) afin de veiller et gérer leurs biens pendant leur absence. Le véritable trust, tel qu'on le connaît maintenant, est quant à lui apparu dans le courant du 19^{ème} siècle (Harel, 2010).

Les trusts ont plusieurs raisons d'être. En effet, ceux-ci par leurs structures, permettent à des personnes d'échapper à certaines de leurs obligations.

Les trusts vont tout d'abord permettre à des familles aisées d'échapper au droit de succession. Concrètement, le patrimoine d'une famille va être transféré vers un trustee qui va le gérer pour le compte de plusieurs générations. De ce fait, les trusts réalisent de telle division de rôle, de telle responsabilité, qu'ils permettent à ces familles d'échapper à leurs devoirs de contribuables (Harel, 2010).

De plus, les trusts permettent d'échapper à toutes sortes d'impôts. En effet, dû au fait que l'identité du constituant et des bénéficiaires reste secrète, ceux-ci parviennent à diminuer considérablement leur contribution fiscale. Les trusts sont donc un véritable casse-tête pour les administrations fiscales dans le monde (Harel, 2010).

Les trusts permettent également à des personnes d'échapper à leurs créanciers. En effet, le constituant du trust n'étant plus le propriétaire du bien, celui-ci ne peut être saisi en cas de problème avec la ou les personnes créditrices. Comme le dit Daniel Young « si une personne s'engage dans une activité à haut risque et qu'elle doit apporter une partie de la mise, le meilleur moyen de réduire les risques est de confier une partie de sa fortune à un trustee. Dans la mesure où vous n'êtes plus propriétaire

du bien confié au trustee, celui-ci ne peut plus être saisi par vos créanciers si vous rencontrez des difficultés » (Young, 2009). Le trust est donc un bon moyen d'éviter de payer une banque, une entreprise ou une épouse en cas de divorce (Harel, 2010).

Dans la deuxième moitié des années 2000, un nouveau type de trust a fait son apparition. Le trust « avec des pouvoirs réservés pour le constituant » plus communément appelé le trust fictif. Celui-ci fonctionne exactement de la même manière que le trust standard à l'exception que le constituant peut réclamer la restitution de ses biens au trustee. Le constituant reste donc le propriétaire du bien et le trustee ne sert quant à lui que de prête-nom.

Les trusts sont donc des instruments financiers très répandus dans de nombreux paradis fiscaux et utilisés par un grand nombre d'investisseurs désireux d'échapper au fisc de leur pays d'origine.

2.8.2.2) Les fondations :

Les fondations offshore sont des entités juridiques utilisées à des fins de gestion de patrimoines et à la planification successorale. Une fondation offshore est plus ou moins similaire à un trust dans le sens où une fois le patrimoine du fondateur placé dans la fondation, celui-ci ne lui appartient plus légalement. Les biens seront quant à eux redistribués aux bénéficiaires selon la volonté du fondateur.

Une fondation offshore est non imposable et bénéficie également d'une législation offshore, c'est à dire de lois nettement plus laxistes permettant de contourner les réglementations applicables sur les territoires onshores.

2.9) Lutte contre les paradis fiscaux

Cette lutte ne date pas de hier. Au cours du dernier siècle, plusieurs politiques

publiques se sont développées mais celles-ci furent marquées par un manque de conviction et de persévérance. Suite à la crise des subprimes, le sujet est revu sur la table et de nouvelles politiques, cette fois beaucoup plus convaincantes, ont vu le jour. Je vais à présent détailler l'ensemble des politiques publiques menées depuis maintenant un siècle afin d'établir les progrès réalisés.

Tout commence en 1920 avec la Société des nations¹⁰. L'une des premières tâches de celle-ci a été de traiter de la double imposition « personnes ou entreprises qui développent une activité économique dans un pays différent de celui de leur domicile ou établissement principal ». Ce principe avait donc comme but d'éviter aux personnes ou aux entreprises de devoir payer deux fois l'impôt sur un même revenu.

En 1922, le mandat de la SDN s'agrandit à la question de l'évasion fiscale en vue d'échapper à l'impôt. Mais ce projet va être très vite bloqué par la chambre du commerce international et de la Suisse. Ce dernier affirmant que « il est nécessaire d'entreprendre cette lutte mais en progressant avec une prudente lenteur » (Délégué Suisse, 1922).

Il faut attendre 1960 pour que le sujet refasse surface. Le comité des affaires fiscales de l'OCDE travaille sur un nouveau projet et en 1977 celui-ci aboutit sur une simple recommandation d'encourager les échanges d'informations entre les administrations fiscales.

C'est seulement vers 1990 que certaines institutions intergouvernementales vont commencer à réellement agir sur le sujet. L'année 2000 va être marquée par l'apparition de 3 listes de pays suspects. La première est publiée par le GAFI et représente les pays qui facilitent le blanchiment d'argent sale. La seconde publiée par le Forum de stabilité financière qui fournit les pays qui favorisent le contournement des règles prudentielles. Et la troisième publiée par l'OCDE qui fournit le nom des pays qui favorisent l'évasion fiscale. Néanmoins, ces listes vont petit à petit perdre de leur crédibilité. En effet, pour être retiré de ces listes, il suffit juste que les pays concernés s'engagent à faire des efforts et adoptent des lois en ce sens. De plus, aucune vérification ne sera faite par les autorités compétentes. Il faudra attendre 2009 pour

¹⁰ SDN signifie Société des nations. La SDN était une organisation internationale créée en 1919 et dissoute en 1946. Elle avait pour but de maintenir la paix en Europe après la première guerre mondiale.

qu'une reclassification soit faite.

En 2008, le gouvernement allemand obtient un fichier reprenant un grand nombre de fraudeurs fiscaux très importants. Voulant marquer le coup, le ministre des finances décide de rendre public l'arrestation d'un individu célèbre qui n'est autre que le directeur de la poste allemande. De plus, l'Allemagne décida de divulguer à la France les noms des fraudeurs français présents sur leur liste. Suite à cela les ministres des finances allemandes et françaises, Peer Steinbrück et Eric Woerth, décident d'organiser à Bercy une grande conférence sur les paradis fiscaux. Cette conférence a réuni 17 pays et ceux-ci ont demandé à l'OCDE de mettre à jour sa liste sur les paradis fiscaux non coopératifs. Les 17 pays voulant notamment que la Suisse y figure, qui au passage, ne fut pas présente lors de cette conférence.

La réunion du G20 à Londres en 2009 va être le point de départ d'une tentative de régulation de la finance internationale. Tout d'abord, l'OCDE va présenter de nouvelles listes des paradis fiscaux. Le classement de ces listes sera fait en fonction du niveau de coopération des pays avec les fiscs étrangers. A côté de la liste blanche regroupant les pays au comportement adéquat, figure la liste grise concernant les pays qui ne sont pas encore au point et la liste noire où figurent les pays qui n'ont jamais pris aucun engagement.

Néanmoins, dès leur publication, ces listes ont subi de nombreuses critiques. Tout d'abord les critères établis pour sortir de ces listes étaient insuffisants. En effet, le critère requis était de signer avec au moins douze pays, un traité bilatéral d'échanges d'informations fiscales (article 26 de l'OCDE). Mais certains paradis fiscaux en ont profité pour signer des accords entre eux afin de racheter une vertu (Harel, 2009). Monaco a, par exemple, signé neuf des douze accords avec des paradis fiscaux. De plus, suite à des pressions de grandes nations, certains territoires n'ont pas été intégrés dans la liste (Hong Kong). Tout ceci a remis en cause la légitimité de ces listes. Et comme en 2000 il n'a pas fallu longtemps pour que ces listes perdent de leur substance.

Mais cette réunion du G20 d'avril 2009 a tout de même présenté une avancée

importante. Avant cette réunion, les pays acceptaient de divulguer de l'information au fisc et au juge étranger uniquement en cas de fraude fiscale, de mouvements d'argent mafieux et de délits d'initier. Mais suite à cette réunion, les pays ont accepté d'également collaborer avec les fiscs et juges étrangers en cas d'évasion fiscale. L'échange d'informations sur demande est né.

Les mesures prises par le G20 se doivent maintenant d'être respectées. C'est pourquoi le forum mondial a mis en place un Peer review group (revue des pairs). Celui-ci est chargé de surveiller deux choses. Premièrement, il regarde que les promesses faites au niveau mondial ont bien été intégrées dans le droit interne de chaque pays (phase 1). Ensuite, il vérifie que lorsque les fiscs des pays signataires demandent des informations, celles-ci aient bien été fournies (phase 2). Pour effectuer cela, la Peer review group suit des critères bien précis.

Les 10 critères d'évaluation du Forum mondial :

A.	Disponibilité des renseignements
A.1	Identifier les propriétaires de toutes formes de sociétés.
A.2	Disponibilité de registres comptables fiables pour l'ensemble des entreprises.
A.3	Renseignements bancaires disponibles pour tous les titulaires de comptes.
B.	Accès aux renseignements
B.1	Capacité d'obtention et de communication des informations pouvant être demandées par les fiscs étrangers dans le cadre des accords d'échange de renseignements fiscaux.
B.2	Les droits et protections locales des personnes doivent être compatibles avec un échange d'informations efficace.
C.	Échange de renseignements
C.1	Efficacité des mécanismes d'échange d'informations.
C.2	Le réseau des accords d'échange d'informations doit couvrir tous les partenaires économiques importants.
C.3	Les informations transmises doivent rester confidentielles.
C.4	Le droit et la protection des contribuables et des tiers doivent être respectés.
C.5	Les informations doivent être fournies dans un délai raisonnable.

Source : Forum mondial

Le Peer review group publie régulièrement les résultats des pays analysés. On peut donc facilement voir quels sont les pays qui avancent dans la bonne direction, ceux qui pourraient faire mieux et ceux qui font du surplace (Chavagneux, & Palan, 2012). Certains pays comme l'Inde ou la Norvège sont de très bons élèves. Le PRG n'hésite pas à citer la Suisse, le Delaware et les Britanniques comme de mauvais élèves.

Les Etats-Unis ont également mis en place certaines mesures afin de lutter contre ces paradis fiscaux. En effet, suite à la crise de 2008, le gouvernement a voulu marquer le coup afin que les dérives causées par les paradis fiscaux n'arrivent plus. En mars 2010, les législateurs américains ont voté une loi, la FATCA (foreign account tax compliance act). La date d'entrée en vigueur de cette loi était initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2013 mais cette date a été repoussée au 1^{er} janvier 2014. La FATCA constitue une première étape vers une réglementation fiscale internationale. Le principe de cette loi est assez simple. Elle renforce l'obligation pour les ressortissants américains y compris, les non-résidents, de signaler les comptes qu'ils détiennent hors des Etats-Unis. Elle impose également à toutes institutions financières étrangères de déclarer leurs clients américains auprès des services fiscaux américains. Les banques refusant de donner cette information au fisc américain verront leurs revenus locaux taxés à hauteur de 30% (taxe punitive). Les Etats-Unis mettent donc en place avec la FATCA un échange automatique des informations fiscales entre les institutions financières étrangères et le gouvernement. On parle bien d'échange AUTOMATIQUE, c'est-à-dire que les établissements étrangers ont l'obligation de déclarer les comptes sans que le fisc américain n'ait rien demandé. La FATCA est une loi qui s'applique largement. En effet, celle-ci s'applique non seulement aux particuliers américains mais également aux entreprises dont au moins 10% du capital sont détenus par des américains. Cette loi stipule donc qu'une fois par an, les établissements financiers étrangers (fonds spéculatifs, banques, fonds d'investissements, ...) devront donner au fisc américain, l'identité, l'adresse, les numéros de comptes, le montant des fonds reçus, les fonds investis et le solde des comptes de leurs clients américains. Cette loi va permettre au fisc américain de faire rentrer de nouvelles recettes fiscales et d'obtenir les noms des fraudeurs fiscaux afin de les surveiller davantage.

En 2011, l'Europe adopte l'échange automatique d'informations. Il n'est plus ici question d'échange d'informations spontané ou sur demande mais bien d'échange automatique. Celui-ci signifie que les pays devront communiquer de façon systématique et à intervalles réguliers un ensemble de renseignements concernant les étrangers qui possèdent des comptes chez eux. En 2014, plus de 50 pays ont signé un accord multilatéral visant à procéder à l'échange automatique d'informations. L'échange automatique devrait quant à lui rentrer en vigueur aux alentours des années

2017-2018.

On voit également de plus en plus de pressions sociales, civiles à travers le monde. En effet, cette situation devient de plus en plus intolérable pour les contribuables honnêtes. Malgré le fait qu'ils payent leurs impôts, ceux-ci subissent de plein fouet les coupes budgétaires de l'état dues aux entreprises et aux riches qui ne payent pas leurs impôts. Il n'est donc pas rare de voir des mouvements de citoyens manifester dans les grandes villes du monde et s'en prendre à de grandes enseignes connues pour leur évasion fiscale. Selon Moisés Naim, « ces pressions sociales jouent un rôle important car contrairement aux états, leur intervention peut se jouer des frontières en terme de collecte d'informations, de diffusions d'idées et de mises en évidence publiques et médiatiques des comportements condamnables. » (Naim, 2005).

Pour finir, on a de plus en plus ce qu'on appelle des « lanceurs d'alerte » qui sont des personnes qui dénoncent les pratiques de la société dans laquelle elles travaillent ou travaillaient, les pratiques de leur banque, les pratiques d'une société de consultance, etc. C'est par elles notamment que le scandale UBS a éclaté en 2011. En effet, c'est grâce à 3 employés qui ont courageusement dénoncé les pratiques qu'utilisaient UBS, pour aider de riches français à s'évader fiscalement en Suisse, qu'UBS a été mis en examen. Pour Christian Chavagneux, ces personnes doivent être protégées juridiquement et, voire même dans certains cas, rémunérées (Chavagneux, 2015).

Toute cette lutte contre les paradis fiscaux fait petit à petit diminuer l'influence de ceux-ci, mais on ne peut pas dire que le combat est en passe d'être gagné car c'est encore trop tôt (Chavagneux, 2015). En effet, c'est en 2009 que ces luttes ont concrètement été amorcées et il va falloir du temps avant que les résultats de celles-ci se fassent réellement ressentir. On peut donc dire qu'on est au début d'un combat qui est loin d'être gagné (Chavagneux, 2015).

3) Partie analyse

Ayant à présent une base théorique sur ce que sont réellement les paradis fiscaux, je peux maintenant rentrer dans le vif du sujet en analysant concrètement ma question de recherche dans le cadre de ce mémoire. La concurrence fiscale est présente partout dans le monde, il ne saurait être question dans ce mémoire d'en proposer une analyse complète. C'est pourquoi j'ai décidé en guise de point de départ, d'analyser de façon détaillée la Belgique. En effet, la Belgique étant mon pays, il m'a semblé important de m'y intéresser de plus près.

La Belgique comme la plupart des autres nations dans le monde, subissent massivement les agissements des paradis fiscaux. Il est donc primordial de lutter contre ceux-ci afin de les vaincre.

Mon analyse sera divisée en trois parties.

La première partie de mon analyse concernera mon hypothèse de travail. En effet, après avoir écrit ma partie théorique j'ai essayé de trouver un plan d'attaque pour la partie analyse de mon mémoire. Je me suis penché sur l'abolition du secret bancaire en Belgique au sens strict. C'est à dire que je partirai dans l'hypothèse que les banques et le fisc belge travaillent « en parfaite collaboration » l'un avec l'autre afin d'éviter que les contribuables belges ne s'évadent fiscalement dans les paradis fiscaux. Concrètement, toutes les données en possession des banques pourront être mises à disposition de l'administration fiscale belge afin que celle-ci procède à des investigations sur ses contribuables. Cette partie commencera par comparer la procédure actuelle par laquelle le fisc doit passer afin d'obtenir des données bancaires avec la procédure sous mon hypothèse de travail. Ensuite, j'analyserai les solutions envisageables suite à l'établissement de mon hypothèse de travail. Concrètement, je détaillerai les solutions que l'administration fiscale belge pourra entreprendre pour obtenir des indices sur les évadés fiscaux si celle-ci a à sa disposition toutes les données bancaires. Pour finir, il sera question d'analyser les changements

organisationnels à entreprendre à l'administration fiscale, sous mon hypothèse de travail, afin que ces solutions fonctionnent de façon optimale.

La deuxième partie de mon analyse consistera à mettre en avant les problèmes de l'abolition du secret bancaire au sens strict comme je le conçois dans mon hypothèse. Suite à mes nombreux entretiens, les experts soulignèrent tous le manque de pertinence d'abolir le secret bancaire de cette façon. En effet, abolir le secret bancaire de cette façon amènerait énormément de problèmes et n'apporterait que très peu d'avantages concernant l'évasion fiscale. Cette partie sera donc consacrée à critiquer l'abolition du secret bancaire stricte que j'ai avancée dans la partie précédente de mon analyse.

La troisième partie sera quant à elle consacrée à répondre concrètement à ma question de recherche, à savoir abolir le secret bancaire permettrait-il de mettre fin aux agissements des paradis fiscaux.

Les propos que je détaille ci-dessous n'ont pas la prétention de détenir une vérité absolue. Néanmoins, j'ai essayé d'apporter des réponses pertinentes et complètes et cela n'a été possible qu'avec l'aide de certains experts que j'ai rencontrés lors de mes recherches.

3.1) Partie 1 : l'abolition du secret bancaire belge au sens strict de mon hypothèse

3.1.1) Procédure pour obtenir des informations bancaires

Actuellement, le fisc belge peut entreprendre certaines démarches afin d'obtenir des informations bancaires. En effet, le fisc peut briser le secret bancaire si et seulement si certaines conditions sont respectées. L'objectif de cette partie sera de détailler l'ensemble des conditions et étapes par lesquelles le fisc doit passer afin d'obtenir les données bancaires demandées. Cette procédure est extrêmement lourde, c'est pourquoi le fisc belge n'a que très rarement accès à de l'information bancaire.

Je détaillerai ensuite comment le fisc belge aura accès aux informations bancaires et à quelles informations, sous mon hypothèse de travail. L'abolition du secret bancaire entraînera une parfaite collaboration entre le fisc belge et les banques ce qui permettra à l'administration fiscale d'obtenir des informations qui lui sont à l'heure actuelle presque impossible à obtenir.

3.1.1.1) Procédure actuelle

Afin de détailler cette procédure en détail, il m'a fallu consulter le code des impôts sur les revenus aux articles 318 et 322.

Obtenir des informations bancaires sur un contribuable n'est en principe pas possible sauf si certaines conditions sont respectées. En effet, le secret bancaire existe bel et bien mais celui-ci n'est pas absolu.

Si l'administration fiscale belge veut obtenir des données bancaires, elle doit pour cela passer par différentes étapes et c'est seulement si elle franchit l'ensemble de ces étapes qu'elle pourra avoir accès aux informations bancaires et de ce fait briser le secret bancaire.

Premièrement, quand l'administration fiscale a un doute sur un contribuable, elle doit s'adresser directement au contribuable lui-même afin de voir avec lui s'il veut donner l'information demandée par le fisc.

Deux possibilités se dessinent :

- Soit le contribuable coopère et donne les informations demandées par le fisc. Si le fisc est satisfait des informations fournies, la procédure s'arrête là. En effet, le fisc a obtenu ce qu'il voulait et n'a plus besoin d'aller plus loin dans son enquête.

- Soit le contribuable ne collabore pas ou pas totalement. Dans ce cas le fisc n'obtient pas l'information qu'il voulait obtenir et celui-ci se doit donc, de ce fait, continuer son enquête bancaire.

Pour intenter son enquête bancaire, le fisc doit préalablement avoir des indices de fraude concernant le contribuable en question. Il faut que cet indice soit concret. Si celui-ci est effectivement concret, le contrôleur fiscal doit présenter sa demande d'enquête bancaire auprès de son directeur (en Belgique il y a 10 directeurs, un par province). Dans sa demande, le contrôleur va devoir justifier son indice de fraude fiscale ainsi que prouver l'utilité de vérifier les données bancaires du contribuable. Celui-ci peut alors donner son accord ou pas au contrôleur afin d'aller questionner les banques.

L'accord du directeur est en quelque sorte une sécurité pour éviter qu'un contrôleur, sur un coup de tête ou pour mettre la pression sur un contribuable, ne puisse intenter une enquête bancaire quand bon lui semble.

Une fois l'obtention de l'accord du directeur, le contrôleur peut s'adresser aux banques afin d'obtenir les informations recherchées. Un problème se pose ici, à quelle banque s'adresser ? En effet, comment le contrôleur peut-il savoir où le contribuable en question est client ? Il y a depuis peu une solution qui a été trouvée à ce problème. En effet, il existe à présent une base de données à la banque nationale reprenant le numéro des comptes des gens, les dates d'ouvertures et fermetures de comptes ainsi que le nom des banques dans lesquelles les contribuables sont clients. C'est ce qu'on appelle le point de contact central de la banque nationale.

Autrefois, quand un contrôleur devait obtenir des informations bancaires, il devait se rendre dans les différentes banques afin de les questionner pour savoir si le contribuable en question était client ou non chez eux. Ceci représentait un travail de fourmis et une perte de temps conséquente. C'est pourquoi on a créé ce point de contact central à la banque nationale.

Maintenant, quand un contrôleur fiscal obtient l'accord de son directeur, il peut contacter la banque nationale afin de savoir directement où le contribuable en question est client.

Le point de contact central n'est pas une étape obligatoire, en effet si le fisc sait à l'avance où le contribuable est client, il n'est pas obligé de passer par ce point de contact central. Ce point de contact central est juste une aide pour le contrôleur du fisc.

Sachant maintenant où le contribuable est client, le contrôleur peut à présent s'adresser aux banques en question afin d'obtenir les données bancaires souhaitées.

La banque peut-elle refuser de donner des informations bancaires? Non, si la procédure a été suivie de façon complète, la banque est dans l'obligation de donner l'information demandée sous peine de se voir infliger une amende ou des poursuites judiciaires.

L'ensemble de cette procédure décrite ci-dessus peut prendre plusieurs mois, c'est pourquoi obtenir des informations bancaires n'est pas chose aisée.

3.1.1.2) Procédure sous l'hypothèse de travail

Comme je viens de le montrer ci-dessus, obtenir de l'information bancaire actuellement est extrêmement complexe pour l'administration fiscale. C'est pourquoi j'ai décidé, dans le cadre de ce mémoire, d'analyser l'abolition du secret bancaire belge. En effet, j'ai décidé d'éliminer toute cette procédure complexe qui existe actuellement entre le fisc belge et les banques.

Sous mon hypothèse, l'information bancaire serait directement disponible à l'administration fiscale belge. C'est à dire que l'ensemble des données bancaires seront reprises dans de nombreux tableaux Excel qui seront à disposition au fisc. Celui-ci ne devra dorénavant plus passer par toute cette procédure complexe afin d'obtenir de l'information, ce qui lui permettra un gain de temps considérable.

De plus, l'information dont il est question sous mon hypothèse concerne toutes les données personnelles sur les avoirs des personnes dans les banques ainsi que leurs transactions. Pour faire simple, le fisc belge aura à sa disposition l'ensemble des informations que les banquiers possèdent. Montants sur les comptes, types de comptes, retraits d'argent, dépôts d'argent, transactions entre comptes, les actions, obligations, les dividendes, les intérêts, ... seront à disposition du fisc. Ces informations seront d'une grande utilité pour le fisc. En effet, en analysant celles-ci de plus près, le fisc pourra déceler les personnes utilisant les paradis fiscaux à des fins d'évasion fiscale. Le fisc pourra ainsi punir et taxer les personnes qui cachaient leurs avoirs dans des paradis fiscaux.

Néanmoins, l'ensemble de ces informations bancaires est extrêmement massif. Les traiter de façon complète s'avère impossible, c'est pourquoi l'administration fiscale se devra d'investir dans des bases de données ainsi que dans des systèmes informatiques afin d'en traiter le plus possible.

Mon hypothèse de travail ainsi présentée, il sera maintenant question de savoir quoi faire avec ces données pour trouver les évadés fiscaux. Quelles données seront à rassembler afin de trouver des indices permettant d'affirmer que quelqu'un a caché une partie de son patrimoine dans des paradis fiscaux.

3.1.2) Les solutions à adopter suite à l'abolition du secret bancaire au sens strict

Il sera question dans cette partie de mon travail de voir comment l'administration fiscale belge peut utiliser les données bancaires afin d'attraper les contribuables qui s'évadent dans les paradis fiscaux. En effet, avec l'établissement de mon hypothèse de travail, l'administration fiscale dispose à présent automatiquement de l'ensemble des données bancaires des banques situées en Belgique. Avec l'ensemble de ces données que va pouvoir faire l'administration fiscale afin de trouver des indices sur les personnes cachant une partie de leur patrimoine dans les paradis fiscaux ?

Quel type de données bancaires va t'elle utiliser ? Quelles données vont être rassemblées dans le but de faire apparaître des indices de fraude ? Quelles données vont être croisées ? L'ensemble de ces questions trouvera une réponse dans cette partie de mon analyse.

Trois solutions sont sorties de mes recherches. Premièrement, il sera question de regarder le montant des comptes bancaires de certains contribuables et de voir si ceux-ci sont en accord avec leur train de vie. Deuxièmement, l'analyse des transactions internationales pourra nous éclairer sur certains indices d'évasion fiscale dans les paradis fiscaux. Et pour finir, nous regarderons comment les apports ou retraits d'argent peuvent mener à des indices de fraudes.

Les trois solutions que j'avance ci-dessous résultent d'une réflexion personnelle ainsi que des informations que m'ont fournies certains experts que j'ai interviewés.

J'expliquerai chaque solution de façon précise et pour chacune d'entre-elles, j'y ajouterai un exemple illustratif afin de voir précisément ce dont il est question.

Pour chacune des solutions que je propose, j'émetts l'hypothèse que le contribuable n'a pas coché la case « comptes ou structures dans des pays étrangers ».

3.1.2.1) Les montants sur les comptes et les rentrées versus le train de vie

Pour cette première solution, le fisc aura besoin de trois choses. Il lui faudra connaître de façon précise les soldes se trouvant sur l'ensemble des comptes du contribuable en question, les rentrées d'argent qui arrivent sur ses comptes et également avoir des renseignements concernant son train de vie. Le fisc pourra alors croiser ces trois types d'informations afin de voir si une incohérence apparaît. En effet, si une personne n'enregistre que très peu de rentrées dans son compte en banque et que les soldes des comptes sont extrêmement faibles mais qu'à l'inverse celle-ci mène un train de vie demandant de grosses rentrées, cela peut amener les fiscs à se poser certaines questions.

Deux possibilités peuvent résulter de cette incohérence :

- Soit le contribuable en question pratique du noir et ne déclare pas ses revenus.
- Soit le contribuable en question cache une partie de ses avoirs dans des comptes extérieurs à la Belgique.

Si une incohérence est ainsi remarquée par le fisc, celui-ci peut effectivement avoir des doutes sur l'honnêteté du contribuable. Ceci peut donc constituer un indice sérieux de fraude. Une enquête plus précise devra alors être menée par l'administration fiscale belge afin de voir si effectivement cette personne s'évade fiscalement.

Dans l'optique de ce mémoire, uniquement ceux qui cachent des avoirs dans des comptes ou structures extérieurs à la Belgique, nous intéressent. Si l'enquête montre que cela est le cas, le contribuable risque donc de voir une régularisation de son cas.

Illustration :

Monsieur X est célibataire et n'a pas d'enfant. Il vit dans une luxueuse villa près du centre d'Uccle qu'il loue 5.000 euros par mois et roule en Porsche, ce qui demande 200 euros d'entretien par mois. Il mène ce train de vie depuis des années. Les revenus qu'il déclare s'élèvent à 3.000 euros par mois et les soldes se trouvant sur l'ensemble de ses comptes s'élèvent à plus ou moins 10.000 euros. Ces revenus ainsi que les soldes se trouvant sur ses comptes ne suffisent pas à suivre ce train de vie sur une longue durée. Soit monsieur X fait du noir, soit monsieur X possède des comptes à l'étranger qu'il ne déclare pas au fisc belge.

3.1.2.2) Les transactions internationales

La deuxième solution consiste à regarder l'ensemble des transactions internationales effectuées par les clients des banques. Cette solution semble être la plus facile afin

d'obtenir des indices concernant l'évasion fiscale dans des paradis fiscaux. Il serait question pour l'administration de regarder les transactions allant ou venant des pays ou territoires considérés comme des paradis fiscaux. Ces pays et territoires, que sont-ils ? L'administration fiscale belge possède une liste reprenant l'ensemble des territoires considérés comme paradis fiscaux. Cette liste est établie en interne à l'administration fiscale et n'a rien d'officiel sur le plan international.

Mais après avoir repéré les transactions internationales venant et partant de cette liste de territoires, comment savoir si ces transactions sont de type légal ou pas ? Ceci est bien évidemment difficile à savoir. De nombreuses transactions se font par exemple via la Suisse mais ceci ne signifie pas qu'il s'agisse d'évasion fiscale. En effet, la Suisse est un pays économique fort, nombreux sont ceux qui pratiquent du business légal avec ce pays.

Un principe bien connu existe déjà pour les entreprises. En effet, quand celles-ci effectuent une transaction de plus de 100.000 euros vers un pays considéré comme paradis fiscal dans la liste de l'administration fiscale, celle-ci doit le signaler. Il serait donc dans un premier temps intéressant pour l'administration fiscale de transposer ce modèle sur les particuliers. En effet, maintenant qu'elle possède les données bancaires, elle peut facilement demander aux particuliers qui transfèrent des sommes de plus de 100.000 euros dans des pays considérés comme des paradis fiscaux, des compléments d'informations afin de voir réellement ce qu'il en est. Un indice de fraude fiscale pourra donc être avancé par l'administration fiscale si ceux-ci n'arrivent pas à justifier de façon précise leur transaction.

Illustration :

Monsieur X est client dans une banque belge et transfère 300.000 euros vers les Bahamas. Avec l'abolition du secret bancaire, l'administration pourra voir dans ces données que monsieur X a effectué un transfert de plus de 100.000 euros et pourra donc aller demander à monsieur X d'expliquer et d'apporter des preuves précises sur ce transfert. Si celui-ci n'est pas précis dans sa réponse, l'administration fiscale pourra avoir des doutes sérieux concernant ce contribuable.

3.1.2.3) Les apports et retraits de fonds

Si l'administration fiscale possédait l'ensemble des données bancaires, elle pourrait rassembler l'ensemble des apports ou retraits d'argent que les gens font dans chaque banque.

En Belgique, une personne peut venir retirer ou déposer 5.000 euros par établissement bancaire sans devoir se justifier. Mais rien n'empêche quelqu'un de répéter cela dans plusieurs établissements bancaires différents. En effet, si une personne ne veut pas se justifier sur un apport ou retrait d'argent élevé, elle peut très bien effectuer cet apport ou ce retrait d'argent via plusieurs établissements bancaires différents. Une personne pourrait donc facilement être cliente dans 10 banques et retirer 5.000 euros par établissement, ce qui lui permettrait d'obtenir 50.000 euros sans devoir se justifier. Et par la suite aller déposer ses 50.000 euros dans un paradis fiscal où il ne faut pas justifier ses dépôts.

Ce mécanisme serait à présent visible par l'administration fiscale si celle-ci possède l'ensemble des données bancaires. En effet, elle pourrait rassembler l'ensemble des apports ou retraits d'argent effectués dans les différents établissements. Si le fisc voit que cette pratique est récurrente chez un contribuable, elle pourrait alors lui demander des explications afin de voir si celui-ci ne pratiquerait pas de l'évasion fiscale.

Illustration :

Monsieur X est une personne très fortunée et est client dans 10 banques en Belgique. De façon régulière il retire 5.000 euros par établissement bancaire, ce qui lui fait une somme de 50.000 euros. Il retire donc 50.000 euros sans devoir se justifier et transfère cette somme à Malte où les apports d'argent ne doivent être justifiés. L'administration fiscale peut à présent voir cette pratique et pourra questionner monsieur X sur ce qu'il va faire de ces 50.000 euros. L'évasion fiscale de monsieur X ne pourra plus être possible si l'administration fiscale possède l'ensemble des données bancaires. En effet,

celle-ci rassemblera les données relatives aux retraits de monsieur X et découvrira la pratique utilisée par monsieur X.

3.1.3) Les changements à entreprendre à l'administration fiscale belge

Une collaboration parfaite entre le fisc belge et les banques signifie qu'un flux massif d'informations va transiter des banques vers l'administration fiscale belge. Toutes ces informations vont permettre au fisc de lutter contre l'évasion fiscale. Pour être utiles, toutes ces informations disponibles devront être au préalable traitées. En effet, obtenir de l'information est une chose mais savoir la traiter en est une autre.

L'administration fiscale va pour cela devoir recourir à quelques changements. En effet, obtenir l'ensemble de ces informations va littéralement changer la donne des fonctionnaires du fisc. Certaines choses vont devoir changer si l'on veut que le traitement de ces données se fasse de façon optimale et accomplie.

A la suite d'un entretien avec monsieur Patrick Sere, directeur coordination anti-fraude à l'administration fiscale belge, nous avons repéré trois changements majeurs qui devraient être réalisés avant l'arrivée de ce flux d'informations bancaires. Ces trois changements découleront directement d'une condition préalable. Celle-ci concerne la part du budget du gouvernement consacrée à l'administration fiscale. En effet, une augmentation de celle-ci est primordiale si l'on veut pouvoir traiter l'ensemble de ces données. Si celle-ci leur est accordée, l'administration fiscale devra entreprendre trois changements. Premièrement, le fisc devra engager plus de personnel afin de ne pas être noyé sous ces informations. Deuxièmement, le fisc devra investir dans de nouveaux systèmes informatiques leur permettant de traiter un flux conséquent d'informations. Et pour finir, l'arrivée de ces données va totalement changer l'organisation de l'administration fiscale.

Ces changements seront primordiaux si l'on veut tirer de l'ensemble de ces informations bancaires, des résultats concrets en terme de réduction de fraude fiscale.

Je vais à présent détailler la condition préalable ainsi que les trois changements à entreprendre dans la partie ci-dessous.

3.1.3.1) Condition préalable : le budget de l'administration fiscale

Si l'administration fiscale veut traiter de façon optimale l'ensemble des données bancaires, celle-ci ce doit opérer certains changements. Ces changements ne se feront pas gratuitement. En effet, augmenter le personnel et obtenir de nouveaux systèmes de base de données est extrêmement couteux.

C'est pourquoi, il est indispensable d'augmenter la part du budget consacrée à l'administration fiscale belge. Plus précisément, ce budget serait consacré à l'ISI (Inspection spéciale des impôts) qui est l'organe indépendant chargé de traquer la fraude fiscale grave et organisée au sein du fisc.

A combien s'élèverait cette augmentation budgétaire ? Ceci est extrêmement difficile à dire. En effet, abolir le secret bancaire de façon stricte et ainsi obtenir l'ensemble des données bancaires relève être une hypothèse personnelle qui n'est en rien étudiée pour le moment par l'administration fiscale. C'est pourquoi répondre à cette question de façon précise est impossible. Une chose est sûre, ce chiffre se compterait en millions.

Il serait donc primordial pour Frank Philipsen, administrateur général de l'ISI, de faire une demande d'augmentation du budget au gouvernement avant que l'abolition du secret bancaire stricte en Belgique n'ait lieu. En effet, si cela n'a pas lieu, les données bancaires ne pourront être traitées et nous ne pourrions de ce fait pas mener à une traque des personnes s'évadant dans les paradis fiscaux.

Obtenir ce budget supplémentaire est donc une condition préalable pour les points que je vais exposer plus bas. De plus, si cette augmentation du budget est accordée, une réflexion devra être entreprise afin d'allouer celle-ci de façon optimale.

3.1.3.2) Changement 1 : augmentation de l'effectif

Le premier changement organisationnel à entreprendre sera une augmentation significative du personnel du département de l'inspection spéciale des impôts. En effet, l'effectif actuel de l'ISI ne sera pas en mesure de pouvoir traiter à lui seul l'ensemble de ces informations bancaires.

L'ISI compte actuellement 600 collaborateurs. Cet effectif est déjà considéré comme assez faible pour les missions actuelles de l'ISI. En effet, une demande d'augmentation de 15% (soit 100 collaborateurs) a récemment été demandée par Frank Philipsen.

La question qui nous intéresse est de savoir combien d'employés supplémentaires il faudrait engager si l'abolition du secret bancaire stricte en Belgique était décidée. Répondre à cette question est une nouvelle fois extrêmement compliqué étant donné que mon hypothèse relève être une hypothèse personnelle qui n'est en rien étudiée pour le moment par l'administration fiscale. Néanmoins, si une estimation de ce chiffre devrait être faite, celui-ci s'élèverait à plusieurs dizaines. Sans cette augmentation d'effectif, les informations bancaires disponibles suite à l'établissement de mon hypothèse ne pourront être traitées efficacement.

Abolir le secret bancaire de façon stricte signifierait qu'un ensemble d'informations bancaires arriveraient auprès de l'administration fiscale. Pour que celles-ci soient traitées de façon optimale, différents corps de métier vont être utiles à l'administration fiscale belge (des informaticiens pour développer des algorithmes pour les bases de données, des informaticiens pour gérer la maintenance des nouveaux systèmes informatiques, des personnes expertes dans les pratiques des paradis fiscaux, des personnes qui utiliseront les bases de données pour trouver des indices de fraudes, ...).

Il est donc impossible à l'heure actuelle de répondre de façon précise sur le nombre d'employés à engager suite à l'abolition du secret bancaire stricte en Belgique. Même si certains employés actuels se verront muter vers cette nouvelle mission, il est sûr qu'il

faudra certainement plusieurs dizaines d'employés supplémentaires pour traiter l'ensemble de ces informations bancaires.

3.1.3.3) Changement 2 : nouveaux systèmes informatiques

Une parfaite collaboration entre les banques belges et l'administration fiscale belge signifie qu'une masse considérable de données bancaires sera désormais en possession du fisc. En effet, il est question de l'ensemble des données bancaires de toutes des banques situées en Belgique.

Etre en possession de ces données est une chose mais les utiliser de façon optimale en est une autre. En effet, disposer de ces informations bancaires ne servirait à rien si celles-ci ne sont pas traitées. C'est pourquoi, l'administration fiscale devra investir massivement dans de nouveaux systèmes informatiques afin que ces données soient traitées.

L'administration fiscale possède déjà de nombreux systèmes informatiques afin de traiter les informations qu'elle dispose actuellement. Mais avec l'abolition du secret bancaire au sens strict en Belgique, les informations en sa possession seront différentes et surtout beaucoup plus massives. Il faudra donc investir dans de nouvelles bases de données et développer de nouveaux algorithmes.

Expliquer de façon précise les systèmes informatiques à adopter ainsi que sur les algorithmes à développer sort du cadre de ce mémoire. En effet, cela pourrait faire l'objet d'un mémoire complet. C'est pourquoi je n'en dirais pas plus concernant cela.

En conclusion, de nombreux changements informatiques seront donc à mettre en place si l'on veut efficacement utiliser les données bancaires disponibles suite à l'abolition stricte du secret bancaire en Belgique.

3.1.3.4) Changement 3 : changements organisationnels

L'arrivée de l'ensemble de ces informations bancaires va susciter deux changements majeurs dans la gestion du département ISI. Premièrement, certains employés vont être mutés, ce qui va considérablement modifier leur façon de travailler. Deuxièmement, de nouveaux employés vont être engagés, ce qui va modifier l'organisation de l'ISI.

Tout d'abord que devra t-il être fait avec les employés actuels qui se verront muter vers cette nouvelle mission ? Les managers devront au préalable leur expliquer de façon précise en quoi consistera leur nouvelle tâche et quelle en sera l'utilité. Ceci leur permettra de diminuer leur doute et leur incertitude. Les changements au travail sont rarement appréciés par les employés, c'est pourquoi il ne faudra pas les laisser seuls, il faudra au contraire les accompagner et les soutenir afin que ces changements se passent au mieux. Une reconnaissance de leur travail sera également très importante si l'on veut que ceux-ci travaillent de façon optimale.

Ensuite l'arrivée de nouveaux employés va susciter de nombreux changements dans l'organisation de l'ISI. Les managers devront préparer de façon contentieuse l'arrivée de ce nouvel effectif. En effet, ils devront mettre en place des structures afin que leur intégration se fasse de la meilleure des manières. Une intégration réussie est primordiale si l'on veut qu'un esprit d'équipe s'y développe. Les managers devront donc préparer au mieux leur arrivée afin que de nouveaux effectifs s'intègrent au plus vite et qu'un esprit d'équipe fort se développe rapidement.

L'abolition du secret bancaire stricte en Belgique va donc modifier l'organisation de l'inspection spéciale des impôts. Les managers devront donc préparer au mieux ces changements afin que la transition se fasse au plus vite et de façon optimale. De nombreuses réunions entre managers et directeurs seront donc nécessaires afin de préparer au mieux les changements organisationnels.

Ce processus nécessitera beaucoup de temps et d'énergie.

3.2) Partie 2 : critique et problèmes de l'abolition du secret bancaire belge au sens strict de mon hypothèse.

Cette partie sera consacrée à démontrer les problèmes qu'impliqueraient la mise en place de l'abolition du secret bancaire belge au sens strict. Une parfaite collaboration entre le fisc belge et les banques belges est-elle réellement possible dans la réalité ? Ne serait-ce pas utopique de parler d'abolition du secret bancaire au sens strict en Belgique ?

Suite à mes nombreux entretiens, tous se sont accordés à dire qu'abolir le secret bancaire au sens strict de mon hypothèse allait mener à beaucoup de problèmes et n'apporterait que très peu d'avantages sur le plan de l'évasion fiscale.

Cette partie va donc être consacrée à critiquer ce qui a été avancé dans la partie 1 de mon analyse. Plusieurs arguments vont être soulevés afin de démontrer que l'abolition du secret bancaire au sens strict en Belgique ne pourrait être une bonne chose. Premièrement, j'évoquerai la culture belge qui serait totalement à l'encontre d'une abolition du secret bancaire au sens strict. Deuxièmement, j'évoquerai le fait qu'obtenir l'ensemble de ces données bancaires serait tout simplement ingérable. Troisièmement, j'évoquerai un argument qui démontre que cette abolition du secret bancaire ne pourrait fonctionner. En effet, si le contribuable est au courant que l'ensemble de ses données bancaires sont en possession du fisc, celui-ci changerait tout simplement de stratégie et ne passerait plus par les banques belges. Quatrièmement, j'évoquerai le fait qu'obtenir ces données bancaires nationales ne serait réellement utile pour lutter contre l'évasion fiscale. Cinquièmement, l'abolition du secret bancaire au sens strict amènera plus de coûts que de réels bénéfices dans la lutte contre l'évasion fiscale des belges. Sixièmement, abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique irait à l'encontre de nombreux droits. Pour finir, je tirerai une conclusion pour savoir si oui ou non il faut abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique.

Je vais à présent détailler de façon précise l'ensemble de ces arguments.

3.2.1) Problème culturel

La culture « dans son sens le plus large », est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances» (UNESCO, 2015). Abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique irait à l'encontre de la culture belge.

En effet, il existe dans notre pays une culture, une façon de fonctionner qui va à l'encontre de la divulgation des données personnelles des gens. C'est encre dans notre fonctionnement, on est extrêmement respectueux de la vie privée des gens. Divulguer les transactions bancaires des gens de façon précise n'est donc pas dans notre culture en Belgique.

Il y a dans le droit belge un arrêt de cassation de 1978 qui précise le devoir de discrétion du banquier. Ce droit de discrétion stipule qu'un banquier ne peut divulguer des informations concernant son client. Ceci est donc encre depuis de nombreuses années dans la tête des gens. Les gens tiennent à ce droit de discrétion et cela n'est pas près de changer.

Abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique nécessiterait donc un changement radical dans la culture des belges. Mais changer la culture est extrêmement complexe voire impossible.

C'est pourquoi, émettre l'hypothèse qu'il n'y aurait plus du tout de secret bancaire et donc de droit de discrétion en Belgique est tout simplement utopique. Posséder l'entièreté des données bancaires signifierait que le fisc entre dans la vie privée des gens et ceci n'est tout simplement pas envisageable en Belgique au vue de la culture prônée par les belges.

3.2.2) Des données trop massives

La deuxième critique concernant l'abolition du secret bancaire au sens strict en Belgique concerne la quantité des données. En effet, comment est-il envisageable de gérer une masse aussi colossale de données ?

Il y a en Belgique un peu plus d'une centaine de banques. Chacune d'entre-elles possèdent de nombreuses informations bancaires concernant leurs clients. Celles-ci peuvent être de tout type à savoir les montants se trouvant sur les comptes, les types de comptes, les retraits d'argent, les dépôts d'argent, les transactions entre comptes, les actions, les obligations, les dividendes et les intérêts d'un client. Additionner l'ensemble des informations bancaires à toutes les banques signifierait que l'information qui serait transmise à l'administration fiscale belge serait tout simplement gigantesque.

De plus, au fil des années ces données bancaires s'accumuleront de façon considérable. En effet, à chaque fois qu'un client d'une banque effectue une transaction, celle-ci viendrait s'ajouter à la pile d'informations déjà en possession du fisc.

Ceci mènerait à de nombreux problèmes notamment concernant le stockage et la gestion de ces données.

Même si l'avancée de l'informatique nous permet de gérer d'énormes bases de données, il ne sera tout de même pas possible de traiter l'ensemble de ces informations. Investiguer dans cette masse d'informations dans le but de trouver des indices d'évasion fiscale serait tout simplement utopique.

Abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique pour permettre au fisc d'obtenir l'entièreté des informations bancaires n'est donc pas envisageable. Cela concernerait beaucoup trop d'informations et ce serait ingérable.

3.2.3) Changement de stratégie du fraudeur

L'argument qui va suivre à présent est plus d'ordre technique. Abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique va permettre à l'administration fiscale belge d'obtenir un ensemble de renseignements bancaires. Ceux-ci pourront donc être utilisés pour attraper les personnes qui s'évadent fiscalement dans les paradis fiscaux. Mais cela va-t-il réellement fonctionner ?

Si l'ensemble des données bancaires est à présent dans les mains du fisc, les fraudeurs vont-ils continuer leur stratégie ? Probablement que non bien sûr. En effet, si les fraudeurs apprennent que le secret bancaire en Belgique est aboli, ceux-ci ne transiteront tout simplement plus par leurs comptes belges pour cacher leurs avoirs dans les paradis fiscaux. Au moment où ils sauront qu'ils sont pistés, ils ne passeront plus par leurs comptes belges. Ils agiront autrement en utilisant d'autres techniques pour dissimuler leurs fonds.

Obtenir l'ensemble des informations bancaires belges ne va donc pas permettre d'attraper les évadés fiscaux mais aura comme seule conséquence le changement de stratégie d'évasion fiscale des fraudeurs.

De plus, les personnes utilisant les paradis fiscaux à des fins fiscales sont très souvent riches. Ceci leur permettra donc de s'entourer de nombreux conseillers et experts qui n'hésiteront pas à leur confectionner très rapidement de nouveaux plans d'évasion fiscale plus sophistiqués afin de ne plus passer par leurs comptes belges.

L'abolition du secret bancaire au sens strict en Belgique permettra donc, peut-être, d'attraper certains fraudeurs dans un premier temps mais ensuite ceux-ci ne mettront pas longtemps à changer leur fusil d'épaule. C'est pourquoi, briser le secret bancaire en Belgique ne sera pas d'une grande utilité dans la lutte contre les paradis fiscaux.

3.2.4) Les données bancaires nationales ne permettront pas de lutter concrètement contre l'évasion fiscale.

L'argument qui suit à présent concerne l'impact réel des données bancaires nationales sur l'évasion fiscale dans les paradis fiscaux. En effet, les informations bancaires NATIONALES vont-elles réellement être efficaces pour lutter contre les paradis fiscaux ?

Dans la première partie de mon analyse, il a été question de trouver des solutions que l'administration fiscale belge pouvait mettre en place pour trouver des indices sur les évadés fiscaux via les données bancaires nationales. Néanmoins, ces solutions proposées sont très loin d'être miraculeuses. En effet, les trois solutions que j'ai citées proviennent des experts que j'ai interrogés mais ceux-ci n'ont éprouvé aucune conviction lorsqu'ils me les ont décrites. Tous s'accordèrent à dire que ces informations, au niveau belge, seraient plus intéressantes pour lutter contre la fraude fiscale en Belgique plutôt qu'à l'international.

En effet, obtenir l'ensemble des données bancaires belges ne serait pas d'une grande utilité dans la lutte contre les paradis fiscaux. Par contre, ces informations bancaires seraient beaucoup plus utiles pour lutter contre la fraude fiscale en Belgique. En effet, celles-ci pourraient permettre à l'administration fiscale de repérer beaucoup plus facilement les personnes pratiquant le travail au noir par exemple.

Il est sûr que plus on a d'informations disponibles, plus cela est facile pour lutter contre l'évasion fiscale. Néanmoins, ces informations bancaires nationales ne serviraient quasi à rien pour la lutte contre les paradis fiscaux. En effet, celles-ci

demandront énormément de temps et d'énergie pour être traitées alors que le résultat pour la lutte contre l'évasion fiscale via les paradis fiscaux sera extrêmement faible.

Abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique permettrait à l'administration fiscale d'obtenir l'ensemble des données bancaires belges. Mais obtenir ces données au niveau belge ne sera pas révolutionnaire dans la lutte contre les paradis fiscaux.

3.2.5) Coûts supérieurs aux bénéfices.

L'abolition du secret bancaire au sens strict en Belgique permettra d'obtenir l'ensemble des informations bancaires des gens. Mais cela aura bien évidemment un coût. Ces coûts seront-ils justifiés en terme de bénéfice rapporté ? Ces coûts seront-ils supérieurs ou inférieurs en terme de bénéfice dans la lutte contre les paradis fiscaux ?

Briser le secret bancaire au sens strict en Belgique signifiera que l'administration fiscale belge sera en possession de l'ensemble des informations bancaires des banques belges. Ces informations devront être stockées et traitées afin d'être utilisées de façon optimale. Ceci engendrera bien évidemment de nombreux coûts. En effet, comme je l'ai déjà signalé précédemment, l'administration devra recourir à plusieurs changements qui coûteront beaucoup d'argent. Engager du nouveau personnel, investir dans de nouveaux systèmes informatiques ne se fera pas gratuitement. Les sommes en question seront donc colossales.

En ce qui concerne les bénéfices en terme de lutte contre l'évasion fiscale, ceux-ci seront, comme je l'ai dit dans l'argument précédent, très faibles. En effet, obtenir l'ensemble des données bancaires nationales ne serait pas d'une grande utilité dans la lutte contre les paradis fiscaux.

C'est pourquoi, même s'il est difficile de calculer de façon précise les coûts engendrés pour traiter et stocker ces informations ainsi que les bénéfices en terme d'évasion fiscale, il est assez clair qu'abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique ne serait pas « rentable ».

Abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique coûterait donc énormément d'argent à l'administration fiscale belge et n'apportera que très peu en terme de bénéfices contre l'évasion fiscale.

3.2.6) A l'encontre de nombreux droits

Disposer de l'ensemble des données bancaires des gens ne peut pas se faire comme cela. En effet, il existe actuellement une série de droits qui empêchent les agissements de l'administration fiscale belge. Le fisc belge ne peut pas faire ce qu'il veut, il est contraint par certains droits du contribuable.

Abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique et ainsi obtenir l'ensemble des informations bancaires des gens iraient donc à l'encontre de plusieurs droits. Les droits dont il est question sont les droits de la vie privée, la charte du contribuable et la protection des données. Ces droits sont extrêmement importants pour le contribuable car ceux-ci le protègent contre les plaintes des fonctionnaires fiscaux.

Pourrait-on néanmoins imaginer d'abolir ces droits ? Selon Patrick Sere, il ne serait en aucun cas judicieux de faire cela. En effet, ces droits sont bien car ceux-ci protègent le contribuable et s'ils n'existaient plus on aurait une administration fiscale omni puissante, omni dominante. Cette omni puissance et dominance serait tout simplement fatale pour la Belgique. Il faut donc que chacun ait des droits pour qu'on ne tombe dans un déséquilibre des forces en présence.

Permettre donc à l'administration fiscale belge d'obtenir l'ensemble de ces données bancaires irait donc à l'encontre des droits qui sont utiles pour l'équilibre de la Belgique. C'est pourquoi, abolir le secret bancaire au sens strict de mon hypothèse ne serait pas une solution pertinente.

3.2.7) Conclusion

Que peut-on à présent conclure ? Comme on l'a vu précédemment, abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique mènerait à de nombreux problèmes et ne serait que très peu utile en terme de lutte contre les paradis fiscaux. En effet, des problèmes culturels, des problèmes de gestion de données, des problèmes de coût, ... surgiraient si on abolissait complètement le secret bancaire en Belgique. De plus, les solutions que l'administration fiscale belge pourrait mettre en place pour trouver des indices sur les évadés fiscaux via les données bancaires nationales seraient loin d'être miraculeuses. En effet, celles-ci seraient beaucoup plus utiles dans la lutte contre la fraude fiscale en Belgique.

De nombreux problèmes et de très faibles avantages peuvent donc m'amener à dire qu'abolir le secret bancaire au sens strict en Belgique ne serait qu'une idée pertinente. Je dois donc me rendre à l'évidence, que mon hypothèse de travail est de ce fait utopique et irréalisable.

Abolir le secret bancaire pour vaincre les paradis fiscaux est-il donc pour autant une mauvaise idée ? Bien sûr que non. La mauvaise idée dans tout cela est l'angle que j'ai choisi pour mon analyse. En effet, j'ai décidé d'analyser le secret bancaire dans un angle assez radical. Sous mon hypothèse, c'est l'entière des données bancaires qui serait disponible et c'est donc le secret bancaire tout entier qui disparaîtrait. Il n'y aurait même plus de droit de discrétion sous mon hypothèse. Par contre, abolir le secret bancaire que je nommerai secret bancaire de type « échange automatique des informations entre les pays », est une bonne chose. En effet, le secret bancaire de type « échange automatique des informations entre les pays » signifie que les banques doivent fournir certaines données bancaires des personnes étrangères au fisc de leur pays et celui-ci les fournira à son tour au fisc du pays d'origine de la personne. Il est ici question de fournir certaines informations et non pas toutes les informations bancaires, ce n'est pas aussi radical que dans mon hypothèse. De plus, les données

bancaires des résidents d'un pays, elles resteront secrètes pour les fiscs. En effet, seules les données des étrangers seront échangées.

Il faut donc abolir le secret bancaire de type « échange automatique des informations entre les pays » afin qu'il y ait une coopération entre les pays pour lutter contre l'évasion fiscale mais abolir le secret bancaire national au sens strict de mon hypothèse, non.

Toute la nuance se trouve donc dans le degré d'abolition du secret bancaire. Sous mon hypothèse, l'abolition du secret bancaire est à son paroxysme (toutes mais alors toutes les données sont disponibles). Il faut abolir le secret bancaire mais que pour les personnes ayant des comptes étrangers et fournir l'information juste nécessaire à savoir les comptes en question, les soldes de ces comptes et les intérêts et dividendes perçus. Il ne faudrait en aucun cas fournir l'ensemble des transactions bancaires. L'abolition du secret bancaire de type « échange automatique des données » est beaucoup moins radicale et beaucoup plus pertinente que mon hypothèse de travail.

3.3) Partie 3 : comment vaincre les paradis fiscaux ? Abolir le secret bancaire constituerait-il une solution efficace ?

Cette partie de mon mémoire sera consacrée à répondre à ma question de recherche qui n'est autre que mon sujet de mémoire à savoir « Comment vaincre les paradis fiscaux ? Abolir le secret bancaire constituerait-il une solution efficace ? ». Suite à une analyse théorique des paradis fiscaux et à mon analyse sur l'abolition stricte du secret bancaire en Belgique, je peux à présent répondre de façon précise à ma question de recherche. Comme je l'ai dit plus haut, abolir le secret bancaire en Belgique et se retrouver dans une situation de parfaite collaboration entre le fisc belge et les banques ne serait pas une solution optimale. Néanmoins, abolir le secret bancaire de type « échange automatique des données entre pays » serait bien plus efficace. Mais est ce que cela suffirait à vaincre totalement les paradis fiscaux ? A cette question, je réponds

bien évidemment que non. Abolir le secret bancaire permettrait d'avancer à grands pas dans la lutte contre les paradis fiscaux mais cela ne suffirait pas à les vaincre totalement. En effet, d'autres mesures sont à prendre en compte si l'on veut un jour que les paradis fiscaux ne soient plus qu'un lointain souvenir.

Dans un premier temps, j'expliquerai en détail comment l'échange automatique devra être appliqué pour fonctionner de façon optimale. En effet, celui-ci devra être appliqué à l'échelle mondiale pour pouvoir réellement avoir un impact sur l'évasion fiscale.

Ensuite, j'évoquerai trois autres aspects à prendre en compte pour lutter contre les paradis fiscaux.

Premièrement, abolir le secret bancaire ne permettra pas à lui seul d'éliminer les paradis fiscaux. En effet, de nombreuses multinationales à travers le monde utilisent les paradis fiscaux à des fins d'optimisation fiscale et même sans secret bancaire, celles-ci seront toujours capables de les utiliser. La suppression du secret bancaire permettra juste d'éviter que des riches particuliers ne cachent plus de comptes dans les paradis fiscaux. D'autres solutions pour éviter que les multinationales n'utilisent les paradis fiscaux devront être proposées.

Deuxièmement, l'abolition du secret bancaire ne permettra pas de repérer certaines pratiques utilisées par des personnes fortunées telles que les trusts. En effet, certains utilisent des pratiques sophistiquées afin d'éviter de payer des impôts au fisc de leur pays. L'utilisation de ces pratiques ne requiert, quant à elles, pas le secret bancaire. Certains utilisent donc des astuces juridiques extrêmement complexes qui ne sont pas repérables même si le secret bancaire est aboli.

Pour finir, l'abolition du secret bancaire ne permettra pas d'éviter l'hypocrisie des pays. Passer au delà de celle-ci est primordiale si l'on veut un jour réellement avancer dans la lutte contre les paradis fiscaux.

Éliminer définitivement les paradis fiscaux relève de l'utopie. En effet, prétendre avoir la solution miracle pour les vaincre s'avère être presque impossible. Une chose est sûre, abolir le secret bancaire de type « échange automatique des données entre pays » ne suffira pas. Il faudra également prendre en compte les trois élargissements que j'avance pour diminuer l'influence considérable des paradis fiscaux.

3.3.1) L'échange automatique des données à l'échelle mondiale.

L'échange automatique concerne « la communication systématique, à intervalles réguliers, de « blocs » de renseignements relatifs à diverses catégories de revenus (dividendes, intérêts etc.), par le pays de la source du revenu au pays de résidence du contribuable. L'échange automatique de renseignements peut permettre de disposer en temps utile, d'informations sur des cas de fraude fiscale portant soit sur des rendements d'investissements, soit sur le montant du capital sous-jacent même lorsque les administrations fiscales ne disposaient jusque-là d'aucune indication en ce sens » (OCDE, 2015).

L'échange automatique des données est discuté depuis quelques années maintenant. Mais c'est en 2013, que les ministres des finances du G20 ont approuvé l'échange automatique en tant que nouvelle norme attendue. Cet échange automatique des données sera d'application dans le courant de l'année 2017. Il permettra une parfaite collaboration entre les fiscs et les banques des pays étrangers, ce qui amènera à repérer plus facilement les gens utilisant les paradis fiscaux à des fins fiscales.

Mais qu'est-il primordial de faire pour que celui-ci fonctionne de façon optimale ? Il faudrait l'étendre au niveau mondial. En effet, c'est seulement quand tous les pays auront décidé de participer à l'échange automatique des données que celui-ci sera omniscient. Une coopération parfaite entre tous les pays de la planète est effectivement nécessaire. Sans cela, il y aura toujours des pays qui profiteront du système.

Que pouvons-nous faire si un pays refuse de se soumettre à l'échange automatique des

données ? Une solution avancée lors de mes interviews sera de supprimer tous les échanges économiques avec ces nations tant qu'elles ne coopèrent pas et ce jusqu'à ce que tous les pays l'aient signé.

Pour conclure, appliquer l'échange automatique au niveau mondial et ainsi obtenir une parfaite collaboration entre les fiscs et les banques, sera donc primordial.

3.3.2) Les 3 élargissements à l'échange automatique des données.

3.3.2.1) Le reporting pays par pays pour les multinationales

La solution apportée dans mon sujet de mémoire afin de vaincre les paradis fiscaux est l'abolition du secret bancaire. Celle-ci sera comme on l'a vu précédemment, un outil très puissant contre l'évasion fiscale des particuliers. En effet, sans secret bancaire, il sera pour eux extrêmement complexe de tromper le fisc.

Néanmoins, les acteurs présents dans les paradis fiscaux ne sont pas que les riches particuliers mais également les multinationales. En effet, ces grandes entreprises utilisent de façon conséquente les paradis fiscaux dans un but d'optimisation fiscale.

Mais à l'inverse des particuliers, les multinationales n'ont nullement besoin du secret bancaire pour leurs agissements dans les paradis fiscaux. En effet, celles-ci possèdent de nombreuses filiales dans les paradis fiscaux mais cela sans le cacher. A titre d'exemple Google revendique haut et fort qu'il possède de nombreuses filiales dans les Bermudes.

Si le secret bancaire est aboli, il n'y aura normalement plus que très peu de particuliers utilisant les paradis fiscaux à des fins fiscales mais par contre les multinationales en jouiront toujours autant. Abolir le secret bancaire est une solution efficace pour seulement un type d'acteurs, à savoir les particuliers.

Pour vaincre les paradis fiscaux il faut à la fois que les particuliers et les multinationales cessent de les utiliser à des fins fiscales. Il faut donc en plus de l'abolition du secret bancaire trouver une autre solution pour les multinationales.

Certaines solutions sont avancées afin d'éviter que les multinationales n'abusent des zones d'ombre dans les paradis fiscaux pour optimiser leur fiscalité. Une des solutions les plus pertinentes est le reporting pays par pays (comptabilité pays par pays). Cette comptabilité pays par pays devra divulguer un grand nombre d'informations. En effet, les multinationales devront divulguer les pays dans lesquels elles opèrent, les noms sous lesquels elles exercent des activités dans chaque pays, ses résultats financiers dans chaque pays, y compris :

- Les montants des ventes intragroupes et extérieures au groupe
- Les achats
- Les coûts de financement
- Les charges sociales et le nombre d'employés par filiale
- Le résultat avant impôts
- Les impôts versés au gouvernement du pays d'activité

Divulguer l'ensemble de ces informations n'amènera aucun surcoût aux multinationales car celles-ci disposent déjà de toutes ces informations dans leur comptabilité interne (Tax justice network, 2014).

Le reporting, pays par pays, permettra de voir quelles sont les multinationales qui abusent réellement des paradis fiscaux. En effet, les fiscs et le public auront une vue très précise sur ce qu'elles font et cela permettra de voir quelles sont celles qui logent la plupart de leurs bénéfices dans les pays les moins taxés.

3.3.2.2) Les pratiques plus sophistiquées telles que « les trusts » qui ne requièrent pas le secret bancaire.

L'abrogation du secret bancaire ne suffit pas à mettre fin à l'évasion fiscale. En effet, certaines constructions offshores permettent aux contribuables de ne pas payer d'impôts sur leur patrimoine et ce sans devoir faire appel au secret bancaire.

Ces pratiques sont des structures bien plus étanches que le secret bancaire. Avec l'affaiblissement ces dernières années du secret bancaire, ces contribuables ont basculé des pratiques utilisant le secret bancaire vers des pratiques encore plus opaques afin d'anticiper les nouvelles normes qui seront bientôt mises en place. En effet, ces personnes sont très prévoyantes et ont donc à chaque fois une longueur d'avance sur le fisc. Néanmoins ces pratiques ont des coûts de gestion extrêmement élevés, ce qui fait qu'elles sont réservées qu'aux multimillionnaires.

Parmi ces pratiques, le trust est la forme la plus connue. « Le trust permet à une personne juridique, individu ou société, de se dessaisir de ses avoirs afin de ne pas en apparaître comme le propriétaire aux yeux du fisc. Celui qui a constitué une telle fiducie échappe à l'impôt, car il n'est plus considéré comme propriétaire de ses biens. » (Payet, 2013). Cet instrument est extrêmement opaque et l'abolition du secret bancaire ne permettra donc pas d'en identifier les bénéficiaires.

Ces pratiques sophistiquées ne disparaîtront donc pas avec l'abolition du secret bancaire. Il est primordial d'aller plus loin et de trouver une solution contre celles-ci, si l'on veut un jour vaincre totalement les paradis fiscaux.

3.3.2.3) L'hypocrisie des pays

L'ensemble de ces luttes, c'est bien beau mais peut être faudrait-il au préalable que les gouvernements eux-mêmes se remettent en question. En effet, que ce soit à l'OCDE, au G20 ou autre rassemblement, tous affirment haut et fort qu'il faut en finir avec les paradis fiscaux. Mais leurs agissements sont-ils réellement en phase avec la lutte contre les paradis fiscaux ?

La plupart des grandes nations ne veulent plus des paradis fiscaux mais pratiquent, de manière régulière, des rulings pour attirer les grosses multinationales. Ne serait-ce pas une forme d'hypocrisie ?

Pratiquer des rulings permet d'attirer de nombreuses entreprises. Celles-ci créent quant à elles de nombreux emplois. Certes, cela est bénéfique économiquement pour le pays en question mais cela n'est-il pas une forme de concurrence déloyale envers les autres nations ?

Coopérer pour lutter contre les paradis fiscaux est primordial mais il faudra peut être au préalable que certaines nations rectifient leurs agissements avant de critiquer les paradis fiscaux. Lutter contre l'hypocrisie de certaines nations est de ce fait primordial.

4) Conclusion

Les paradis fiscaux font partie intégrante de notre économie depuis maintenant plus d'un demi-siècle. En effet, c'est dans le courant des années 1960 que ce phénomène s'est répandu un peu partout à travers le monde. Celui-ci s'est accru considérablement au fil des années et son influence est devenue telle qu'il a même été considéré comme l'un des grands responsables de la crise mondiale qui nous a frappés en 2008. Suite à cela, de nombreux politiciens ont pris tout un ensemble de mesures afin de lutter contre les paradis fiscaux. En effet, c'est dans le courant de l'année 2009 que l'on voit apparaître une réelle envie d'abolir ces centres offshores qui mettent en péril la stabilité de l'économie.

Lutter contre les paradis fiscaux est une priorité mais comment s'y prendre ? Mon mémoire s'est tourné vers l'abolition du secret bancaire. Abolir le secret bancaire permettrait-il de mettre fin à ce phénomène ?

Je me suis penché sur l'abolition du secret bancaire en Belgique au sens strict. C'est à dire que je suis parti dans l'hypothèse que le fisc et les banques belges travaillent « en parfaite collaboration » l'un avec l'autre afin d'éviter que les contribuables belges ne s'évadent fiscalement dans les paradis fiscaux. Concrètement, toutes les données en possession des banques pourront être mises à disposition de l'administration fiscale belge afin que celle-ci procède à des investigations pour trouver les contribuables qui s'évadent fiscalement via les paradis fiscaux.

Suite à mes recherches, l'abolition du secret bancaire au sens strict en Belgique ne s'est avérée être une solution optimale. En effet, abolir le secret bancaire de cette façon

amènerait énormément de problèmes et n'apporterait que très peu d'avantages concernant l'évasion fiscale via les paradis fiscaux.

Mais est ce que cela signifierait pour autant qu'abolir le secret bancaire serait une mauvaise idée ? Non bien sûr. Abolir le secret bancaire de façon radicale, comme je le conçois dans mon hypothèse, n'est pas pertinent. Mais abolir le secret bancaire de type « échange automatique des données bancaires par pays » serait quant à lui extrêmement efficace dans la lutte contre les paradis fiscaux. Toute la nuance se trouve donc dans le degré d'abolition du secret bancaire.

Nous savons à présent qu'abolir le secret bancaire de type « échange automatique des données bancaires par pays » serait très efficace dans la lutte contre les paradis fiscaux mais serait-ce suffisant ? Non bien sûr. En effet, les pratiques qu'utilisent les multinationales ainsi que certaines pratiques sophistiquées utilisées par les riches particuliers tels les trusts ne nécessitent pas le secret bancaire. Celles-ci ne peuvent être stoppées en abolissant le secret bancaire. C'est pourquoi, il est primordial d'appliquer d'autres mesures que l'abolition du secret bancaire si l'on veut un jour voir disparaître ce phénomène.

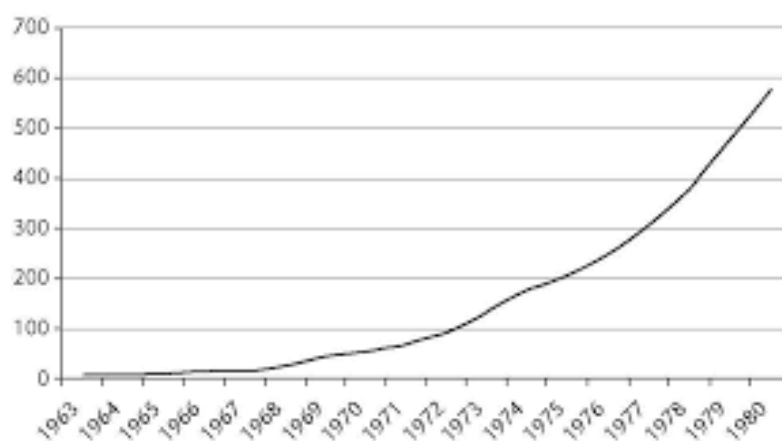
Mais vaincre les paradis fiscaux ne relèverait-il pas de l'utopie ? Même si l'ensemble de ces mesures sont prises, les paradis fiscaux vont-ils réellement disparaître ? Pour beaucoup, les paradis fiscaux ne disparaîtront jamais et dire qu'on va un jour les vaincre est totalement utopique. Certes, prendre l'ensemble de ces mesures permettrait d'avancer à grands pas dans la lutte contre les paradis fiscaux. Mais dire que ceux-ci disparaîtront de façon définitive relève certainement de l'utopie.

Un système de taxation standard au niveau mondial où la concurrence fiscale n'existe plus serait-il envisageable et réalisable ? Celui-ci permettrait-il de faire disparaître réellement les paradis fiscaux ?

5) Annexes

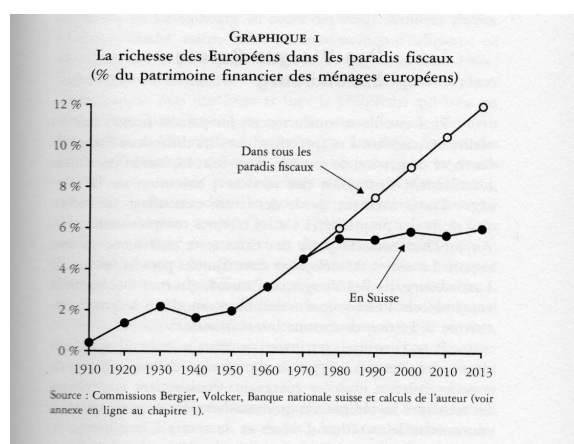
5.1) L'histoire des paradis fiscaux

5.1.1) L'évolution du marché eurodollars



Source : Chavagneux, C., Palan, R. (2012). *Les paradis fiscaux*. Paris : Edition La Découverte.

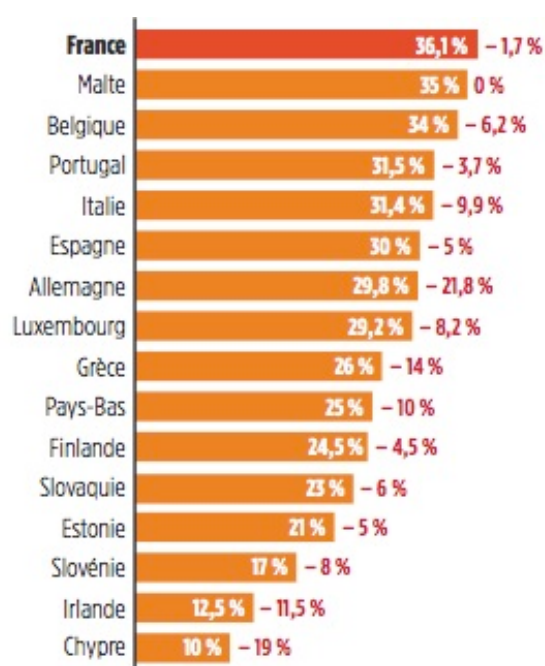
5.2.2) La richesse des européens dans les paradis fiscaux : comparaison entre la Suisse et tous les paradis fiscaux.



Source : Commissions Bergier, Volcker, Banque nationale suisse

5.3) Les conséquences néfastes des paradis fiscaux

5.3.1) Le dumping fiscal : le taux d'imposition des bénéfices par pays en 2013 et son évolution depuis 2000.



Source : Lepoint

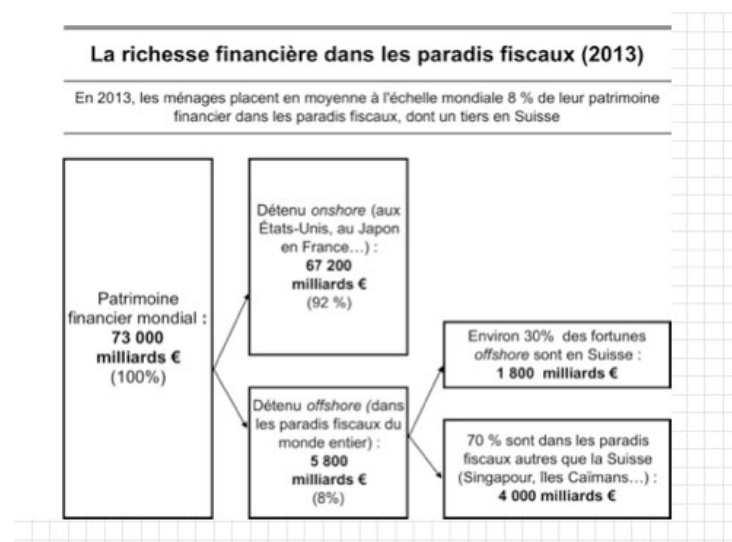
5.4) Quel est le poids des paradis fiscaux dans l'économie mondiale ?

5.4.1) Les stocks d'investissements étrangers des multinationales américaines en 2010, par paradis fiscaux.

Pays	Stocks d'IDE
Pays-Bas	521,4
Royaume-Uni	508,4
Canada	296,7
Luxembourg	274,8
Bermudes	264,4
Irlande	190,5
Îles britanniques des Caraïbes	149,0
Suisse	143,6
Australie	133,9
Japon	113,3
Singapour	106,0
Allemagne	105,8
France	92,8
Mexique	90,3
Belgique	73,5

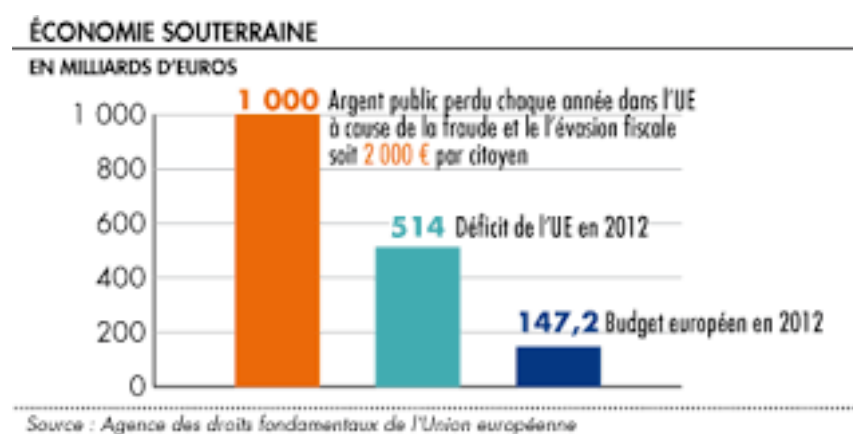
Source : Chavagneux, C., Palan, R. (2012). *Les paradis fiscaux*. Paris : Editions La Découverte.

5.4.2) La richesse financière des ménages dans les paradis fiscaux en 2013.



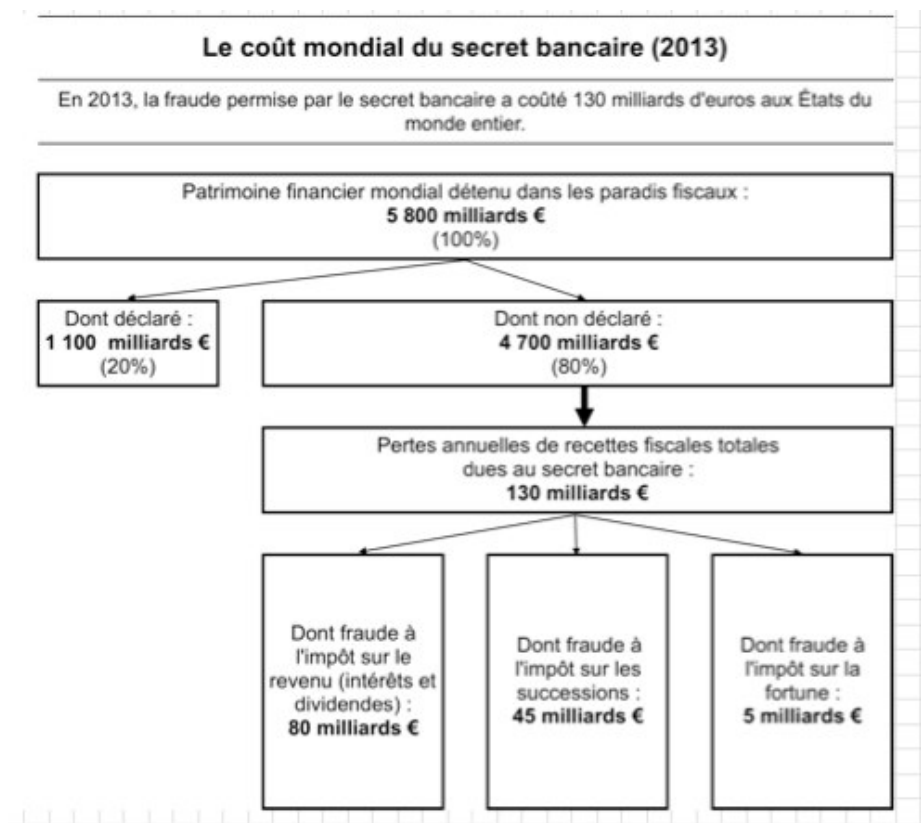
Source : Zucman, G. (2013). *La richesse cachée des nations*. Editions du Seuil et La République des Idées.

5.4.3) L'argent public perdu chaque année par l'union européenne.



Source : Agence des droits fondamentaux de l'union européenne

5.4.4) Les pertes de recettes fiscales dans le monde causées par les paradis fiscaux en 2013.



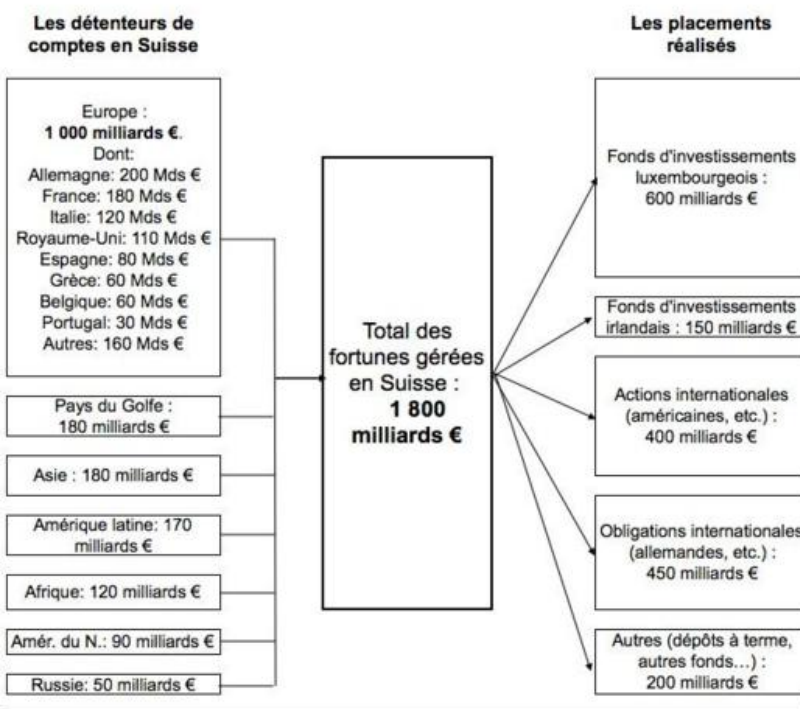
Source : Zucman, G. (2013). *La richesse cachée des nations*. Editions du Seuil et La République des Idées.

5.5) Quels sont les avantages fiscaux et spécialités par pays ?

5.5.1) La fortune totale gérée en Suisse en 2013 et sa provenance.

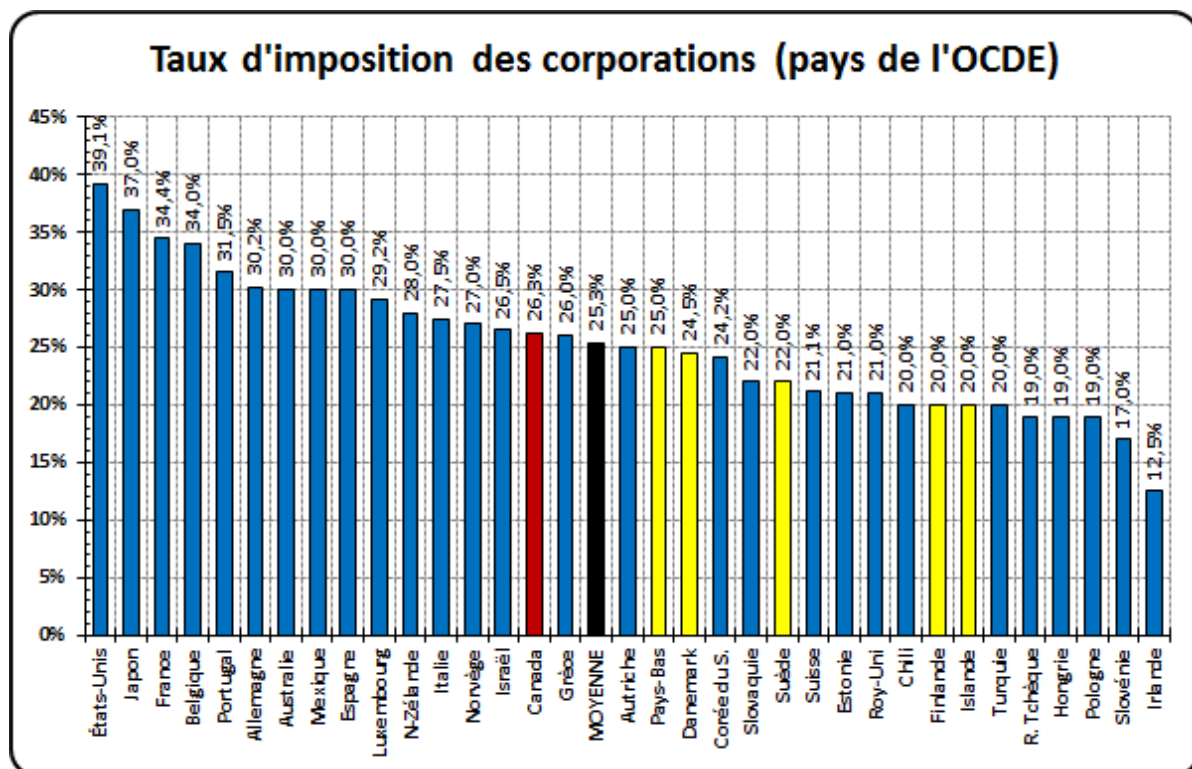
Les comptes en Suisse (automne 2013)

En 2013, les banques situées sur le territoire suisse gèrent 1 800 milliards d'euros appartenant à des non-résidents. Au sein de ce total, 1 000 milliards appartiennent à des Européens. 40 % des fortunes gérées en Suisse sont placées dans des fonds d'investissements, principalement luxembourgeois.



Source : Zucman, G. (2013). *La richesse cachée des nations*. Editions du Seuil et La République des Idées.

5.5.2) Taux d'imposition des sociétés des pays de l'OCDE en 2015.



Source : OCDE

6) Interviews

Ces interviews ont été enregistrées avec un dictaphone. Ensuite j'ai retranscrit celles-ci moi-même sans les faire relire, ni corriger par les personnes que j'ai interviewées.

6.1) Interview Antonio Gambini (journaliste chez CNCD-11.11.11)

A : C'est d'une part la fraude évasion des particuliers et d'autre part optimisation ou planification ou choix d'avoir un amendement imposé ou évasion des entreprises. Tout ce que tu me dis rentre dans la première catégorie, donc l'évasion des particuliers.

L : Sur ma partie théorique, j'ai repris les deux mais avec mon professeur on s'est plus basé, pour ma partie analyse, on s'est plus intéressé comme il s'agit du secret bancaire, sur les particuliers. Le secret bancaire a une pertinence dans le débat avec des particuliers.

Ils n'utilisent pas concrètement le secret bancaire, les entreprises ?

A : Presque pas.

L : Donc pour ma question de recherche, c'est plus basé sur les particuliers. Sur ma partie théorique, j'avais quelques questions sur des éléments que je n'avais pas très bien cernés et que j'aimerais donc qu'on regarde ensemble. J'ai 7 questions relatives à mon analyse. Voir si vous avez des pistes pour pouvoir m'aider car tout seul je ne sais pas trouver des solutions comme cela. Voici ma première question :

Comment utilise-t-on concrètement les paradis fiscaux. Comment est-il possible de cacher cela malgré les transactions in et out avec les paradis fiscaux ?

Donc ce que je veux dire par là, c'est par exemple, je veux personnellement aller cacher mon argent en Suisse. Donc j'ai un compte ici en Belgique, comment dois-je procéder pour faire cela. Si je vais dans ma banque en Belgique pour vider mes comptes, ils ne feront jamais cela. Donc quels sont les procédés concrets à utiliser. Comment cela fonctionne ?

A : Il y a en fait 2 hypothèses :

Il y a l'hypothèse « très out school », « out school » et « moderne ».

L'hypothèse « très out school », c'est quand on se déplace avec ses billets de banque dans une mallette.

L : Mais donc il faut retirer tout son argent de la banque ?

A : D'une façon ou d'une autre, on se déplace avec ses billets de banque et on va aller ouvrir un compte en Suisse.

Hypothèse 1 : sous son propre nom. Cela est « out school ». Parce que : certainement avec les américains et de plus avec les européens, il n'y a presque plus de secret bancaire suisse.

Par contre si on est congolais, cela marcherait.

Hypothèse 2 : on va faire transiter de l'argent par le système bancaire vers une banque suisse. A partir de la Belgique ou des Etats-Unis, cela va être un peu suspect. C'est une hypothèse qui est valable à partir de l'Indonésie, de la Guinée.

L : Ces banques là vont laisser passer tandis qu'en Belgique, cela posera problème.

A : Ils vont se poser des questions à 2 niveaux :

Le premier niveau de la question sera : ces transactions peuvent paraître un peu suspectes, en ce qui concerne le blanchiment d'argent. Les banques sont obligées d'être vigilantes à ce niveau là et ceci est la première raison.

La seconde raison, il y aura très probablement des soupçons de fraude fiscale.

Dernière méthode qui est beaucoup plus moderne aujourd'hui malgré l'échange des renseignements et la fin du secret bancaire, continue à fonctionner largement, c'est qu'on va créer une société bidon aux îles Caïmans qui elles disposeront d'une entité juridique, d'un compte en banque et on va masquer l'identité de la personne physique vers un circuit de sociétés bidons qui est juridiquement correct mais qui ne sert qu'à faire cela. Ce sera une société des îles Caïmans ou des îles vierges britanniques qui sera titulaire d'un compte en Suisse.

L : On crée cette société avec ce compte bancaire aux îles Caïmans.

Donc nous ici dans notre banque en Belgique, je vais verser tous mes avoirs sur un compte de cette société ?

A : C'est un peu risqué en Belgique. Notamment il y a des obligations dans les codes des impôts sur les revenus.

Il y a une liste belge des paradis fiscaux (arrêté royal du 6 mai 2010). Cela va être compliqué.

On va par exemple passer par les Pays-Bas. On va faire une opération avec les Pays-Bas.

La boîte aux Pays-Bas va faire une opération avec la boîte aux îles Bermudes.

Voici l'arrêté royal du 6 mai 2010 à la liste des états à fiscalité inexistante

« l'obligation à la déclaration concernant des paiements effectués directement ou indirectement à des personnes établies ». Si tu mets de l'argent dans ces pays là, tu vas devoir justifier pourquoi. Cela ne va pas être très discret. Tu crées une étape en plus. Je ne paye pas pour rien, je paye aux Pays-Bas.

L : Pourquoi à partir des Pays-Bas c'est possible ? Est-ce que les Pays-Bas se posent moins de questions que la Belgique ?

A : Parce que les Pays-Bas, s'agissant d'entreprises, on va faire cela avec des entreprises bidons. On ne va pas faire cela au nom d'une personne. Aux Pays-Bas il y a un paradis fiscal en matière de circuit d'optimisation fiscale.

A : Je suis un peu surpris par tes questions qui datent des fraudes fiscales des années 80. L'affaire compte suisse de Cahuzac.

C'est presque fini. Pourquoi ? Parce qu'on est occupé à construire le système d'échange automatique. C'est donc fini. C'est préhistorique.

L : Oui mais ce n'est pas encore effectif ?

A : Presque.

A la base il y a des personnes qui ont des comptes en banque à leur nom dans d'autres pays pour ne pas payer des impôts dans leur pays d'origine sur ces revenus. L'OCDE depuis 40 ans dit : il y a une solution. Il faut passer des traités, des accords d'échanges d'informations sur demande.

Une demande d'informations c'est quoi ? C'est le fisc belge qui peut demander à des autorités suisses : pouvez-vous me dire s'il y a un compte en banque de monsieur X en Suisse ?

C'est un système qui était peu efficace pour plein de raisons mais il y avait déjà à ce moment là un risque pour celui qui fraudait. Maintenant on est occupé à construire un système d'échanges automatiques. Une ou deux ou quinze fois par an, les autorités vont s'envoyer des fichiers Excel où il y aura monsieur X et son compte en banque.

Comment on fait aujourd'hui. On peut encore faire cela avec des sociétés bidons pour masquer son identité.

L : Il y a les sociétés bidons, les trusts, etc qui sont des techniques plus complexes et plus difficiles à identifier même avec l'échange automatique des données, on ne saura pas identifier les trusts ?

Comptes cachés en Suisse, c'est presque fini. Mais il y a d'autres techniques d'évasion fiscale qu'utilisent les riches particuliers ?

A : Oui. Plein.

Avec l'échange automatique d'informations, la fraude fiscale « out school » cela veut dire que j'ai un compte en Suisse et que c'est fini !

L : Mais moi ce n'est pas uniquement les comptes en banque au nom caché de la personne que je veux analyser. Trouver la fraude et l'évasion fiscale par tous les moyens possibles.

A : Il y a 2 problèmes.

On est en train de construire un système mondial d'échanges automatiques d'informations. Il y a deux systèmes qui marchent déjà.

Un système à l'intérieur de l'union européenne qui est un échange automatique d'informations qui existe déjà. Anciennement c'était la directive sur la fiscalité d'épargne. Il y a un système que met en place les Etats-Unis avec la loi « FATCA ».

Il y a l'OCDE qui maintenant est en train de construire un système mondial d'échanges d'informations automatiques.

Il y a 2 problèmes qui se posent : que faire lorsqu'on contourne ce système via l'interposition d'entité juridique, diverse et variée.

Deuxième problème : quelle est la couverture géographique.

Pour ce qui est de l'interposition de personnes, d'entité juridique, c'est les sociétés écrans et les trusts voire même les fondations.

Là il y a 2 modèles qui s'affrontent. Un modèle qui existe c'est la règle de l'approche transparente. Cela veut dire que tous les intermédiaires financiers, en premier lieu les banquiers par exemple, les avocats ou autres intermédiaires que l'on peut imaginer lorsqu'ils traitent avec des sociétés ou un trust, eux ils ont la responsabilité ou l'obligation de savoir quelle est la personne physique qui se cache vraiment derrière cela. Alors, lorsqu'il y a un problème ou une investigation, eux doivent pouvoir transmettre cette information aux autorités ou encore pire dans le cadre de

blanchiment avoir l'initiative de prévenir les autorités s'il y a quelque chose de bizarre. Il y a eu un cas par rapport à cela. L'affaire Swissleaks. On a découvert que la branche suisse d'HSBC a été elle-même ouvrir des comptes de sociétés bidons à Panama pour permettre à plusieurs de leurs clients fortunés de mieux cacher leurs comptes.

Lorsque l'on voit les intermédiaires eux-mêmes, qui prennent l'initiative de monter des sociétés bidons, on se dit que ce système d'auto régulation qui se base sur la bonne foi et les bonnes intentions de l'intermédiaire financier, est un peu insuffisant.

Nous on propose un autre système qui est plus radical c'est celui du registre public centralisé qui donne l'identité des bénéficiaires effectifs. Les bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés. On a obtenu gain de cause partiellement et récemment. La nouvelle révision de la directive sur le blanchiment d'argent contient une disposition qui oblige les états membres à créer un registre central avec l'identité des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés établies dans le pays en question et ce registre est accessible d'une part aux autorités, la police, la justice, le fisc etc mais aussi à toute autre personne qui peut faire valoir d'un intérêt légitime.

Nous avons proposé qu'il soit public et donc accessible à tous. Le compromis qu'on avait proposé était : ce qui veut dire qu'une ONG ou un journaliste peut dire je suis en train d'enquêter sur les malversations de Monsieur X ou de la société Y. Il y a un intérêt légitime à avoir accès à ces données pour savoir qui se cache derrière telle ou telle société. Ceci est notre théorie à nous.

C'est une première victoire. Pourquoi : d'abord il y a la couverture de la situation géographique. Aujourd'hui sont couverts en l'Union Européenne, il n'y a pas toutes les colonies bidons britanniques qui sont des paradis fiscaux sur ce terrain là, vu que le droit européen ne s'applique pas et cela ne concerne pas, ni la Suisse ni Singapore ni les Etats-Unis, car ils ne sont pas dans l'union européenne.

La deuxième étape serait de l'étendre géographiquement.

Le deuxième problème est qu'on a obtenu un compromis assez mauvais sur les trusts. On doit mentionner les bénéficiaires effectifs des trusts dans ce registre que dans les trusts qui ont une incidence fiscale. C'est un concept extrêmement vague et qui va juger qui est le trust qui a une incidence fiscale. Le trust lui-même. Les trusts ont aussi des utilisations légitimes par exemple créer un fin fond pour permettre à ses enfants pour avoir suffisamment d'argent pour payer leurs études universitaires par exemple ou faire des manœuvres pour protéger un héritage.

L: Concernant la comptabilité des entreprises avec les filiales. Doivent-elles rendre une comptabilité pays par pays ?

A : Non. Il n'y a pas de règle générale. Cela dépend de la législation de chaque pays. Il n'y a pas de règles mais des constantes.

Premier point : la comptabilité, ce que les britanniques appellent les entreprises publiques est beaucoup plus détaillée que la comptabilité des entreprises privées, cela veut dire.

Une entreprise privée est une entreprise défendue par une personne ou une famille ou un nombre d'individus assez restreint.

L'entreprise publique est une entreprise cotée en bourse.

Les entreprises cotées en bourse et les obligations comptables sont systématiquement 15 fois plus lourdes évidemment. Pourquoi ? Parce qu'il y a l'idée qu'il faut protéger les

épargnants et investisseurs face à d'éventuelles manœuvres frauduleuses en occurrence non pas pour frauder le fisc mais pour frauder les investisseurs. Après il y a certains pays où l'ensemble des sociétés sont soumises à des obligations de comptabilité transparente assez lourde. Il y a d'autres pays où les entreprises privées sont soumises à très peu ou pas d'obligation de transparence comptable. Ceci dit pour les multinationales, la question n'est pas là. La question est que les multinationales, ce qui les intéresse c'est de dégager un profit au niveau du groupe. Sauf exception et dans les exceptions il y a un système dérogatoire en France et un système général aux Etats-Unis sauf exception les autorités fiscales nationales ne vont que s'intéresser aux taxes, ne vont imposer que des bénéfices déclarés par la filiale belge en l'occurrence ou française de la multinationale en question. Et donc que va faire la multinationale ? Par tous les moyens, rendre de façon artificielle les filiales dans les pays lourdement taxés pauvres, et riches les filiales dans les pays peu ou pas taxés. Donc on a une comptabilité générale de la multinationale qui est assez bonne car c'est avec cette comptabilité là normalement que les multinationales en question vont par exemple vendre des actions sur les bourses. Cette comptabilité là est assez intéressante car on a des chiffres assez précis sur les profits dégagés au niveau mondial par la multinationale en question. Après on peut avoir ou pas une comptabilité publique ou confidentielle assez précise de la filiale belge ou française.

Ce qu'on a dit par rapport à ces phénomènes massifs d'optimisation fiscale, nous en tant que société civile, c'est pas une solution en tant que telle à la localisation fiscale, c'est un outil de transparence. Bizarrement nous savons donc que, je prends comme exemple Google, les filiales de Google sont toutes très peu pauvres. Elles font très peu de bénéfices contre la filiale aux îles Bermudes. Elles dégagent des profits gigantesques. Cela on l'a appris par des enquêtes d'un journaliste. Obligeons les multinationales à faire la transparence avec l'espoir de faire que cette transparence elle-même crée une pression au niveau de l'opinion publique de la réputation de ses boîtes pour qu'elles se calment un peu dans leurs manœuvres et deuxième point l'espoir c'est que la transparence puisse permettre au public et aux décideurs d'avoir une vision réelle conforme à la réalité de la situation qui à notre avis est désastreuse et donc que cela puisse être une réforme du système pour qu'enfin les multinationales payent leur juste part des dépenses collectives. On a fini par obtenir cela dans l'industrie extractive. C'est les américains qui ont obtenu cela en premier lieu. Qui en fait avait un autre but. Pourquoi cela est passé ? On leur a vendu ce système comme un système en fait anti-corruption. L'idée c'était qu'il faudrait que les impôts payés par les industries extractives, les pétroliers, les minerais soient rendu public de façon à ce qu'ils cessent d'être volés par les dirigeants corrompus, par les autorités publiques, politiques et administratives. Ces chiffres peuvent tout autant être utilisés pour déceler les phénomènes d'optimisation fiscale massive. Cette loi a été votée et après la mise en œuvre a été bloquée et aujourd'hui c'est toujours bloqué pourquoi ? Il fallait qu'il y ait des mesures de mise en œuvre au niveau pratique, présent par la « SEC » qui ne l'a jamais prise, pourquoi ? Il y a une guérilla judiciaire de l'industrie américaine.

La loi n'est toujours pas en vigueur aux Etats-Unis par contre en Europe cela a aussi été intégré et cette transparence là existe partiellement en Europe. Ce qui s'est passé il y a 2 ans, on a imposé une transparence encore plus précise CBCR pour les banques. On devrait avoir les chiffres des banques européennes cette année. Nous allons analyser tout cela. Il y a déjà eu l'année dernière avec un an d'avance, il y a eu cette transparence en France. Il y a eu des analyses pour démontrer que bizarrement les employés des banques françaises ou luxembourgeoises ont été 15 fois plus productifs que les

employés en France car ils sont très bons. Il y a donc une bataille en cours, c'est demain que le département européen va devoir voter sur la directive sur les droits des actionnaires où un certain nombre de députés avec notre appui, ont inséré une initiative des dispositions. Cela le parlement va voter demain. Une fois que le parlement aura voté cela, il va falloir qu'il y ait une négociation avec le conseil et il va falloir que l'on voit à la directive qui sera une filière à adopter.

L : Et s'il y a de la comptabilité pays par pays, il y aurait encore moyen d'utiliser le phénomène des prix de transferts ?

A : Totalement. Il ne s'agit pas d'une solution au problème. Ce n'est pas un correctif d'aucune sorte à ce qui se passe. C'est un outil de transparence. Le double but qui était : on va voir ce qui se passe, pourquoi ?

Parce que légalement, de leur point de vue aujourd'hui mettre un brevet ou un droit de propriété quelconque aux îles Vierges britanniques et facturer le reste de la planète des sommes gigantesques en royalties et donc éviter de ne payer aucun impôt parce que tous les bénéfices seront absorbés et aujourd'hui cette manœuvre est légale. Et donc on a le droit de le faire.

L : Et si c'est sur des biens tangibles, là on verra qu'ils vont gonfler des prix sur des biens par exemple sur un GSM où ils vont facturer 10.000€ on sait très bien qu'en concurrence le GSM ne coûte pas autant. Donc il y aura moyen de sanctionner car il y aura moyen de prouver ?

A : Oui il y a moyen de sanctionner, mais j'ai des doutes pour deux raisons. De plus en plus la réalité démontre que les autorités fiscales que ce soit la responsabilité des hauts fonctionnaires, des petits et moyens fonctionnaires ou des ministres des finances ou du gouvernement en général, il y a clairement aujourd'hui une complicité généralisée pour exempter les entreprises de tout impôt. Et donc aujourd'hui les fiscaux..... n'auront pas taxés Google, Fiat parce qu'ils ne veulent pas taxer Google et Fiat. C'est juste que ces entreprises ne contribuent pas, que cela fait de l'emploi et de la croissance. Et que l'impôt sert juste à payer des chômeurs et des grecs. Même avec ces informations, je pense que les autorités fiscales n'ont absolument rien avec cela parce que les autorités fiscales sont des « abrutis » qui ne veulent pas payer les entreprises leur juste part. Deuxième problème d'ordre technique c'est la fameuse question du « arm legs pressing » c'est-à-dire de la règle théorique de l'OCDE du prix de pleine concurrence. En réalité le système est quasiment impossible à utiliser et les cas d'ajustements à la hausse des profits sur base de la manipulation des transferts sont presque introuvables. La Belgique par exemple elle a fait encore pire avec une loi belge qui dit « la part du profit d'une entité filière en Belgique, dont on peut démontrer qu'elle n'est pas issue de l'activité économique réalisée en Belgique et donc le texte de loi dit pudiquement « oui mais de sidérurgie internationale et de manœuvre d'optimisation fiscale, cette part exempte l'impôt en Belgique. De plus la Belgique s'interdit d'informer d'autres pays.

J'estime que cette mesure est importante et cruciale. C'est une étape. Elle sert à quoi ? Premier point dans le cadre d'un débat démocratique, de l'action d'une presse et d'ONG etc, on va multiplier les dénonciations des entreprises en disant « ils ne payent pas leurs impôts ». On espère que cela va créer un risque. Les entreprises ont envie d'avoir

une bonne réputation donc avoir plus d'affaires et avec cela il y aura une pression constante pour que ces entreprises se calment un peu. Deuxième point on espère alimenter un débat juridique et politique avec des informations assez claires et justes que pour obtenir un changement radical de l'encadrement juridique de la fiscalité des multinationales.

L : Il faut aussi changer le comportement du gouvernement, pourquoi ne pas créer une espèce d'instance supérieure au gouvernement qui gèrerait cela et aurait accès à ces données.

A : Nous voulons qu'elles soient publiques. Et la comptabilité publiée annuellement par les entreprises.

L'OCDE travaille aussi dans le cadre du plan BEPS à un système dont les informations seraient confidentielles, réservées aux administrations fiscales et encore pas à toutes. Donc nous ne sommes pas d'accord avec cela. Nous on veut que ces informations soient publiques.

L : Une nouvelle question pour les entreprises boîtes aux lettres. Il y a des boîtes aux lettres où il n'y a pas de substance dans la société. Comment est ce possible, les fiscs n'ont qu'à aller voir au Luxembourg et regarder toutes les boîtes aux lettres et ainsi les attraper ?

A : Ce n'est pas illégal.

Les lois nationales qui disent qu'une société qui doit avoir un capital minimum de X et avoir des employés sont minoritaires et la plupart des pays minoritaires autorisent la création de sociétés et avec très peu de capital et pas d'employés.

L : Quand on parlait des techniques qu'utilisent les multinationales ou les particuliers, comme les fondations, les trusts, une fondation cela marche comment exactement ?

A : Je n'en sais rien. Traditionnellement dans les fondations classiques, il y a les américaines, après en Europe aussi on a imité cela. En Belgique il y a des fondations. Il y avait par exemple le cas : le fonds « Peyréos » créé par la Reine Fabiola. Une fondation c'est une entité juridique auquel on donne un patrimoine, des revenus, un capital sensé faire quelque chose. Des activités normalement de type intérêt général par exemple l'art, la culture. Ces fondations ont à cause de leur finalité culturelle ou artistique, ont des avantages fiscaux et l'idée est un énorme patrimoine familial par exemple plutôt que de donner à ses héritiers qui doivent payer des impôts de succession assez importants, on va les mettre sur une fondation.

L : Et donc ils pourront hériter. L'argent restera dans la fondation. Dans la fondation tu vas mettre ton fils, ton cousin, ... ?

Une autre question à poser. Y a-t-il moyen de classer les différents paradis fiscaux par leurs avantages par exemple.

Dire par exemple que le Luxembourg c'est surtout pour les entreprises, la Suisse c'est surtout pour les particuliers.

A : Si l'on veut être scientifique : les paradis fiscaux n'existent pas. En ce sens qu'il n'y a

pas dans le monde des pays qui sont des paradis fiscaux et d'autres ne le sont pas. Tous les pays de la planète sont par rapport à certains secteurs, sur certains montages, sont un peu des paradis fiscaux.

A force de pratiquer, on se rend compte des spécificités de chacun.

Ce que je connais comme classification, le système de Peer review OCDE qui lui en fait permet d'identifier une sorte de paradis fiscaux c'est-à-dire ceux qui protègent du secret bancaire des particuliers. Il y a aussi une liste du GAFL. Ceci est plutôt par rapport à l'application des lois anti blanchiment. Après il y a un rating. Ceci est plus large, qui va donner un score de 1 à 100 et c'est ce qu'on appelle le degré du secret financier.

L'île Maurice est spécialisée dans la défiscalisation des investissements en Inde et en Afrique.

La Suisse c'était le secret bancaire, maintenant je ne sais pas ce que va être la nouvelle niche fiscale suisse. La Belgique, c'est l'absence d'impôt sur la fortune, c'est généralement un traitement assez favorable pour le capital en général et puis il y a 2 niches particulières les intérêts émotionnels et le « access profit ruling pour les entreprises. En gros « l'access profit ruling » c'est une loi qu'a fait la Belgique et qui légalise l'optimisation fiscale des entreprises.

Les Pays-Bas sont spécialisés dans le circuit d'optimisation fiscale grâce notamment à des sociétés boîtes aux lettres et grâce à leur réseau de convention.

L : Dans les paradis fiscaux on parle souvent du marché eurodollars dans les années 1960-1970. C'était quoi ce marché eurodollars ?

A : C'est très simple. A la fin de la deuxième guerre mondiale, notamment avec le plan Marshall et le développement économique, il y a eu des milliards de dollars qui ont circulés dans le circuit en Europe. Les acteurs privés et publics européens, les états, les municipalités, les entreprises et les personnes riches plaçaient beaucoup de dollars.

L : Pourquoi parle t'on d'eurodollars dans les paradis fiscaux ?

A : Lorsque des masses de capitaux commencent à circuler il est évidemment important de ne pas payer des impôts dessus.

Il y a eu les eurodollars, les pétrodollars. Lorsque les producteurs de pétrole ont augmenté leurs prix en 1973, ils ont ramassé beaucoup de dollars, des pétrodollars. N'importe qui faisait beaucoup d'argent à l'époque. Le dollar étant la monnaie internationale.

L : Les chiffres qui concernent les paradis fiscaux et lorsque l'on se rend compte des résultats qui sortent, il y a des différences énormes.

A : Les chiffres effectivement dans l'estimation des flux financiers, paradis fiscaux, fraude fiscale sont systématiquement des estimations qui sont attaquables.

Ceci dit il faut bien se rendre compte que le phénomène n'est pas isolé et que des chiffres utilisés quotidiennement par la banque mondiale entre autre, sont des chiffres bidons. Par exemple lorsqu'on parle des chiffres de l'investissement direct étranger, ce sont des chiffres bidons également.

Pourquoi ? Ce sont des chiffres d'investigation directs étrangers. L'île Maurice est-elle premier investisseur en Afrique. L'île Maurice est le premier investisseur en Inde également. Les grandes entreprises indiennes et les riches indiens avant d'investir en Inde vont faire un détour aux îles Maurice, pour bénéficier d'avantages fiscaux et donc les chiffres d'investissements directs étrangers sont bidons. Un autre chiffre traditionnellement bidon c'est le chiffre du commerce extérieur.

Un économiste avait dit l'importance de l'économie martienne sur la planète terre. Pourquoi ? Il avait comparé les chiffres du commerce extérieur. Les excédents et déficits de tous les pays auraient dû faire zéro. Mais cela ne faisait pas zéro. Il y avait un 10%. Donc si les chiffres sont corrects, c'est qu'il y a un acteur extérieur. Les acteurs extérieurs sont les martiens. S'il n'y a pas de martiens cela veut dire que les chiffres sont bidons, pourquoi parce que on va aller falsifier les chiffres des importations et des exportations, on peut les falsifier pour des raisons fiscales soit encore pour contourner des mesures de contrôle d'importation ou d'exportation de capitaux. Si une importation ou exportation de capital est interdite, ce que l'on va faire normalement : ces mesures là disent est ce qu'il est nécessaire pour payer les importations et exportations pour pouvoir exporter l'argent correspondant à l'achat ou la vente de l'importation ou exportation en question. Autre grand classique les chiffres du commerce Hong Kong Chine dont ceux de Hong Kong ont une différence annuellement avec ceux de la Chine de 50 à 100 milliards de dollars par an. C'est clairement les falsifications pour contourner les contrôles de capitaux. Des chiffres bidons, il y en a un peu partout. Zucman, il se base sur un élément objectif c'est les chiffres fournis par la banque internationale par la « BISS » la banque des règlements internationaux. La banque de Berne. La banque des règlements internationaux est en fait la banque centrale des banques centrales et eux ils ont un chiffre qui est juste, ils ont les chiffres nets des déplacements monétaires entre différentes juridictions. Zucman il s'est basé là-dessus. Donc on pourrait difficilement condamner l'ensemble des calculs de Zucman en disant qu'ils sont tous bidons parce qu'il se base sur un élément objectif.

L : Vous avez des estimations des pertes fiscales de l'Europe ?

A : Non. Quand j'en ai besoin, je vais sur internet.

L : On dit que la City est le plus grand paradis fiscal. Pour moi c'est peut être le plus grand intermédiaire parce que tous les territoires offshore sont intermédiaires de la City, mais ce n'est pas la City en tant que telle qui est un paradis fiscal ?

A : La réponse est oui et non. C'est quelque chose de très important et c'est parlant mais si on veut être un peu scientifique, ma thèse est que les paradis fiscaux n'existent pas ou alors tous les pays sont des paradis fiscaux. Si je suis fidèle à cette thèse là, la City de Londres n'est pas plus un paradis fiscal qu'un autre. Ceci dit en quoi cette formule est exacte donc effectivement Jersey etc, et toutes les dépendances de la couronne britannique offshore effectivement font partie du système City.

L : Pour les questions théoriques c'est une question sur l'analyse. Je ne sais pas si vous pourrez m'aider c'est plutôt l'administration fiscale qui pourrait m'aider, en émettant l'hypothèse que maintenant les banques collaborent totalement avec le fisc belge et qu'elle récolte toutes les données des banques, comment est ce que l'administration

fiscale pourrait encore essayer d'attraper des gens qui s'évadent fiscalement via les comptes cachés. Vous dites qu'il n'y a plus moyen mais à travers les trusts ... ? Je sais qu'aux Pays-Bas, grâce aux données bancaires des cartes Visa, le fisc s'est amusé à regarder toutes les transactions des cartes Visa dans le pays national. A l'international il y a des transactions qui sont donc tolérées et il y a d'autres transactions qui ne sont pas tolérées. Donc on a compris que ces transactions non tolérées étaient donc dues via des comptes cachés. C'est ainsi qu'ils ont réussi à trouver des évadés fiscaux. C'est ce type de solution que je recherche. Il faut voir comment l'administration fiscale avec des données bancaires, pourrait trouver des évadés fiscaux. Quelles sont les techniques utilisées ?

A : Aujourd'hui en Belgique le secret bancaire n'est que partiellement levé. En fait l'absence totale du secret bancaire voudrait dire que le fisc disposerait d'un accès illimité, automatique et immédiat à l'ensemble des données bancaires des belges. En revanche ce n'est pas comme cela que cela se passe en Belgique. Il y a un intermédiaire et donc le fisc belge pour avoir accès à ces données doit se rouler dans la farine 15 fois, sauter dans un cerceau en feu et faire un iron-man et après avoir survécu à cela, il a accès aux données. Il y a une procédure difficile. Par contre c'est beaucoup plus simple d'avoir les informations sur les étrangers en Belgique ou les domiciliés étrangers parce que la procédure est très lourde pour les belges mais pour les étrangers c'est moins lourd. Pourquoi, parce que sinon la Belgique serait en contravention avec ses obligations au CDE et même aussi ses obligations européennes.

L : Maintenant c'est sûr que c'est très difficile d'avoir les données bancaires. Si l'on imaginait l'hypothèse que ce serait très facile, comme un échange automatique des données bancaires contre le fisc belge et les banques, qu'est ce que le fisc belge pourrait entreprendre avec toutes ces données bancaires pour trouver les évadés fiscaux ? Ils devraient regarder les transactions par exemple ?

A : Cela il faudrait le demander à des inspecteurs fiscaux. Moi je m'imagine qu'il y a 2 niveaux. Il y a des impôts que l'on doit payer sur ses revenus, sur ses revenus mobiliers de ses comptes en banque, c'est toujours dans le régime du précompte mobilier, donc je vois mal comment on pourrait frauder cela. Après il y a un deuxième niveau qui est celui de détecter en allant passer au peigne fin les transactions bancaires, les comportements suspects de X ou Y qui pourraient laisser à penser que la personne est engagée dans des opérations de fraude.

L : Cela demanderait beaucoup de recherches et de fouilles dans toutes ces transactions.

6.2) Interview Eric Walravens (auteur « Le dumping fiscal »)

L : Quelles seraient les dispositions à prendre suite à l'établissement d'échanges automatiques des informations.

Ceci sera plus intéressant car cela va arriver en 2017-2018 et peut être voir quelles seront les mesures à prendre. Là on aura plein d'informations disponibles, puis il faudra traiter tout cela et voir quelles seraient les possibilités.

J'ai lu beaucoup sur les paradis fiscaux en général puis je me suis intéressé au secret bancaire mais je ne parvenais pas vraiment à démarrer. Ce qui serait intéressant c'est de s'intéresser juste à la Belgique et on mettrait l'hypothèse que le fisc belge et les banques collaboreraient de façon parfaite et donneraient les informations au fisc belge. Comment le fisc pourrait attraper les évadés fiscaux ?

E : Ce qui serait intéressant comme thème ce serait :

Quel est le rapport des banques au fisc. Pour moi c'est un très bon thème parce que tu peux aussi te pencher sur l'histoire.

L'évolution du secret bancaire belge à travers le temps est un bon sujet parce que la Belgique, un pays comme la Suisse, le Luxembourg où le secret bancaire est inscrit dans la loi, cela a toujours été un secret bancaire qu'on appelait discrétion bancaire. La Belgique a toujours dit que nous n'avons pas vraiment de secret bancaire mais en réalité il y avait quand même un refus des banques à collaborer avec le fisc et cela a évolué avec le temps. Cette histoire est assez intéressante et n'a pas été souvent racontée, et ensuite à l'avenir quel est le rapport qui va s'installer avec les banques maintenant. Il y a le point de contact avec la banque nationale, maintenant il va falloir que les banques transmettent les informations sur leurs clients à la banque nationale de Belgique. C'est un compromis politique à un moment donné. Je pense que les partis de droite seraient plus rassurés si cela passait par la banque nationale. Alors que les partis de gauche y voient le premier pas vers le cadastre des fortunes en Belgique. Tous ces termes là sont des termes très intéressants. Par exemple le cadastre des fortunes qui est une étape intermédiaire vers l'impôt sur la fortune. Tous ces termes là, tu peux facilement les brasser autour du thème du rapport des banques belges avec le fisc.

L : Si on avait cette collaboration parfaite, quelles seraient les solutions avec les données ? Qu'est ce que le fisc pourrait faire avec ces données pour trouver les évadés fiscaux ?

E : C'est assez simple. Quand le fisc a un contribuable, la manière pour lui d'établir ces impôts c'est des informations que le contribuable lui communique. Si maintenant le fisc reçoit les informations sur son patrimoine il peut établir l'impôt tout simplement. Donc l'accès aux données est important. C'est pour cela que cela peut être quelque chose de multi latéral. Tant que tout le monde ne s'y met pas, il y aura toujours un endroit sur terre où tu pourras mettre ton argent sans que ces données soient transmises au fisc et l'impôt ne sera pas calculé.

L : Imaginons que j'ai un compte caché en Suisse, là mon thème c'est le fisc belge qui collabore avec les banques belges, là le fisc ne saura toujours pas que j'ai un compte en Suisse ou si ils le savent, voir les transactions entre la banque belge et la banque suisse ?

E : Rien n'empêche d'avoir un chapitre sur l'échange international d'informations. Cela est un sujet très intéressant si tu te focalises sur le rapport des banques belges avec le fisc.

L : On avait plutôt choisi la Belgique mais si je m'égare sur l'international cela va peut être commencé à être long.

E : C'est pour cela que cela a peut être l'air moins attrayant. Evidemment on pense beaucoup aux paradis fiscaux c'est la première chose à laquelle on pense.

Le thème est déjà super couvert à moins d'aller voir les paradis fiscaux.

L'histoire du secret bancaire belge, son évolution, il n'y a plus vraiment de secret bancaire en Belgique.

Tu peux aussi dire par exemple : que font les contribuables belges qui veulent éviter l'impôt. Comment le secret bancaire à l'ancienne fonctionnait, cela n'est pas très connu non plus. L'impôt quand ce n'était pas encore fort nationalisé était de répartir ses avoirs sur plein de comptes différents, parce qu'en-dessous de 1.600 euros d'intérêts, ils ne payent pas de précompte immobilier. Cela se fait encore et cela était une des choses pour laquelle la discrétion bancaire belge servait, parce qu'on ne pouvait pas. Les banques ne donnaient pas les informations. Maintenant c'est doucement terminé. Tous les comptes iront vers le point de contact central. Et ça c'est l'évasion fiscale à la noix. Ce n'est pas de la vraie évasion fiscale. Ce qui est aussi facilement accessible c'est le Luxembourg, comment la Belgique se positionne en tant que paradis fiscal vis-à-vis du Luxembourg. Ce fut un des thèmes de mon livre.

L : Quelles sont les techniques utilisées par les multinationales ou les particuliers pour évader le fisc. Il y a les fondations, des sociétés écrans. Je ne vois pas très bien comment cela fonctionne via une fondation par exemple. Comment on peut évader le fisc via une fondation ?

E : Les fondations c'est surtout un système utilisé par les particuliers. D'abord en théorie, il y a la distinction entre évasion et évitement fiscal. L'un est légal et l'autre est illégal parce qu'on cache des informations délibérément, parce qu'on manipule. Le plus grave c'est la fraude dans laquelle il y a manipulation de documents.

L'évasion c'est le fait de ne pas ou d'oublier de déclarer des choses et l'optimisation pour évitement, c'est le fait d'arranger ses comptes pour que ce soit dans les limites de la loi.

L'autre grande catégorie qu'il faut distinguer, c'est l'impôt des sociétés et des impôts des personnes. Il y a des canaux très différents pour l'optimisation ou l'évasion fiscale pour les personnes. Le fait de répartir son argent sur plusieurs comptes de base. Il y a le fait d'avoir des titres au porteur. A l'époque nos parents pouvaient encore dire qu'on va au Luxembourg pour encaisser ses coupons. Maintenant les techniques principales ce sont toutes des techniques qui passent par une structure écran dont les fondations mais il n'y a pas que les fondations, il y a surtout les trusts. Cela part du principe que la structure cache le bénéficiaire final. Après il y a plein de situations juridiques qui font que le bénéficiaire final peut être caché mais je ne connais pas très bien comment elles fonctionnent en fait. Les trusts je sais qu'il y a un administrateur du trust qui est désigné et c'est lui qui devient la face visible. Je pense que pour la fondation c'est un peu le même type de fonctionnement.

Toutes ces structures ont un seul objet, c'est maintenir le secret. Quand la loi interdit le secret, du coup ces structures deviennent caduques mais évidemment tout le jeu pour l'industrie d'optimisation fiscale, le système est de faire en sorte que soit exempté de ces choses là. La grande directive européenne qui est censée mettre fin au secret bancaire en Europe sur la fiscalité et d'épargne n'a pas prévu une série de structures qui cachent le bénéficiaire et donc du coup il est devenu inopérant.

L : Quand on parle de l'échange automatique des informations qui seront données, ce sera exactement à part les informations bancaires. C'est en fait toutes les informations que je ne cerne pas.

E : On a parlé d'échanges automatiques d'informations mais on ne met jamais les qualificatifs derrière. C'est une chose qui évolue par étape. Si tu prends les directives sur la fiscalité de l'épargne votées en 2003 et qui rentrent en vigueur en 2005, c'est l'échange d'informations automatiques sur l'épargne. Donc tous les revenus de l'épargne au sens large notamment, les intérêts de comptes bancaires et d'autres produits financiers assimilés à l'épargne. Maintenant il y a l'échange automatique d'informations dans l'union européenne. Cela a d'abord été hors Belgique et Luxembourg et L'Autriche ne voulait pas participer mais maintenant ils l'ont rejoint. Cela c'est quelque chose qui est fait. C'est le produit financier le moins évolué et en même temps le plus répandu. C'est la première façon de placer son épargne sur un compte et donc cela représente beaucoup d'argent.

Après quand on cherche à ne pas payer le fisc, la plupart des gens qui ont un patrimoine ne placent pas leur argent là dedans. Tout l'enjeu de l'échange automatique de l'information automatique c'est d'étendre cette assiette.

Il y a eu un truc en 2011, c'était la directive sur la coopération administrative, et là il y a eu, je parle de l'Europe, il y a eu toutes une série de revenus financiers par exemple les jetons présences où là aussi on a mis les échanges automatiques d'informations. On a élargi la liste une première fois. C'est quoi les jetons présences ? Quand on va dans un conseil d'administration ... c'était je pense les royalties. Ceci est un revenu important concernant tout ce qui est droit d'auteur. Maintenant au niveau européen cela se traduit par une mesure législative et donc la commission a proposé d'étendre à nouveau ce champ à travers la directive co-opérationnelle administrative pour la technique qui va devenir le réceptacle de tous les échanges automatiques d'informations. La directive sur la fiscalité d'épargne va être fusionnée et on va aussi rajouter d'autres revenus par exemple des revenus très importants pour le fisc : les plus-values.

L'idée est d'avoir un échange automatique « les rulings » de plus en plus large pour que le fisc ait de plus en plus d'informations. Maintenant depuis que les américains ont une « FATCA » dans lequel il y a tout.

Maintenant l'idée c'est d'avoir toutes les informations. On peut toujours compter sur le lobby financier pour qu'il y ait des exceptions mais ceci est le principe.

L : Le marché eurodollars. Je ne parviens pas à comprendre concrètement ce que c'est.

E : Le marché des eurodollars. Beaucoup voit dans ce marché la naissance de la finance offshore, c'est dans les années 50 et cela s'est fort développé dans les décennies qui ont suivi, on a commencé à émettre en Europe des obligations qui étaient en fait internationales. Jusqu'à ce moment là, quand on voulait lever de l'argent, on émettait une obligation dans le droit d'un pays et cette obligation était soumise à la fiscalité du pays. Les étrangers pouvaient acheter des obligations mais je pense qu'à l'époque tu payais la taxe dans le pays d'émission. Il n'était pas encore question d'échange de l'information. Ce qu'on a inventé avec cela chez les eurodollars c'était finalement l'obligation internationale soumise à aucune juridiction. Cela c'est fait au Luxembourg pour une société autostrades, une société italienne, c'étaient des centres financiers, surtout le Luxembourg, Londres mais aussi pour d'autres qui se sont spécialisés et

qu'aucune taxe n'a jamais été payée sur ces obligations et les états n'y ont jamais rien dit et comme cela fonctionnait, au départ il y avait une certaine logique proche de l'infrastructure internationale et comme cela n'a jamais posé de soucis, cela s'est développé au point que c'est devenu le canal principal de la finance internationale. Sur toute une partie de ces produits financiers, il n'y a jamais eu aucun impôt qui a été payé.

L : Pour la partie analyse, je pars sur une collaboration entre les banques et le fisc. Comment pourrais-je agencer cela avec la première partie qui parle surtout des paradis fiscaux. Ce serait plus intéressant d'analyser les dispositions à prendre pour l'échange automatique des informations ?

E : Le thème « entreprises » est plus intéressant que le thème « particuliers ». Ce qui peut être intéressant à dire c'est d'analyser tout ce qui se fait dans les textes de loi. La proposition d'échanges automatiques..... ce qui va être voté en fait aujourd'hui au parlement européen sur le droit des actionnaires avec le rapportage pays par pays obligé pour les entreprises internationales qui est très important pour la transparence fiscale. Tout le débat sur quelles informations les entreprises vont devoir publier pays par pays. Moi je trouve que le thème des entreprises est beaucoup plus intéressant que le thème des particuliers. Que disent ces textes de loi avec l'enjeu politique autour. Là il y a toute une série d'informations et il y a moyen de voir des députés européens. Peut-être voir le jeu du lobby. Sur les entreprises, les multinationales font pression pour prévoir que leur rapportage pays par pays soit le plus limité possible juste limité à l'administration fiscale. Que ce soit uniquement les entreprises dont le chiffre d'affaires est énorme. C'est très important parce que si tu as le chiffre final impôt, chiffre d'affaires pays par pays, quand on analyse les comptes d'une multinationale, si on n'a pas cela, c'est impossible de déceler s'il y a des glissements de bénéfices. Le jour où ces informations seront transmises, le fisc et le public vont pouvoir avoir une vue très précise sur ce qu'elles font et voir qu'il y a d'énormes bénéfices dans les pays les moins taxés. Moi je trouve cela un bon thème, surtout que c'est très politique et c'est encore chaud.

L : Je pars sur mon thème initial. Jusqu'où l'administration fiscale peut-elle aller, en terme d'investigation de ses contribuables et des entreprises ? Jusqu'où peut-elle aller pour trouver certaines données sur les contribuables ?

E : Je ne connais pas vraiment les procédures mais je sais que la tendance est au renforcement du contrôle dans l'inspection générale, dans l'inspection sociale, ils peuvent aller sur le compte facebook. Je suppose que quand on met sa BMW sur facebook, le fisc peut s'en servir. Pour cela il faut aller voir dans les fiscologues. Que disent les tribunaux sur tel ou tel cas ? C'est sûr qu'un avocat fiscaliste va utiliser un moindre visse de procédure pour invalider. Très récemment ils y gagnent beaucoup parce qu'en Belgique il y avait quand même une tendance des tribunaux et la doctrine à dire et être plutôt coulant avec les fraudeurs fiscaux. Maintenant il y a eu les changements législatifs. John Condé a fait adopter la clause anti-abus. C'est l'outil qu'on a donné au fisc dans certains pays et en Belgique aussi avec John Condé dans son cas de plan contre l'évasion fiscale c'est la clause anti-abus des impôts qui a une arme puissante pour les agents du fisc car cela leur permet de contester avantages fiscaux sur la base du fait qu'il a été conçu spécialement pour éviter l'impôt. C'est très puissant

comme arme. Cela contredit une doctrine qui existe en Belgique depuis longtemps avant et qui était le choix légal de la voie la moins imposée. Le grand partisan de cette thèse là est un militant de cela, c'est à dire un contribuable a le droit de choisir tant que c'est légal, d'avoir la voie la moins imposée. Quelque part entre ces 2 doctrines la zone grise existe mais maintenant elle se resserre.

Une autre arme que le fisc a et qui peut aller loin c'est la fameuse cotisation de 309% qui a été changée par le gouvernement Michel. Ce qui concerne surtout les petits entrepreneurs s'ils ne déclarent pas un revenu, le fisc peut les surtaxer à 309%. Donc les entrepreneurs ont détesté cette clause. D'ailleurs cela a été réduit. Ce sont quelques exemples de ce que le fisc peut faire.

L : J'ai entendu aussi parler qu'aux Pays-Bas ils ont trouvé des comptes cachés avec les transactions des cartes Visa. Ils ont d'abord regardé les transactions des cartes Visa sur le pays national. Cela était ok. A l'international ils ont regardé les transactions. Il y en a qui étaient justifiées mais d'autres pas. Cela leur a permis de dire que les gens avaient des comptes cachés.

E : Je ne sais pas si ces comptes Visa sont transmis au fisc et comment le fisc les a obtenus. Après il y a toute la question de ce qu'on appelle la justice indiciare. C'est l'idée de dire que si l'on voit une richesse apparente qui n'a pas d'explication dans les revenus du contribuable, on peut le taxer d'office. Si tu es au CPAS et que tu roules en Porsche Cayenne, il y a quelque chose qui cloche. Ça c'est l'idée de la taxation indiciare. Donc peut être que si l'on voit que dans une transaction Visa il y a des achats élevés, je ne sais pas si c'est de cela qu'il s'agit, des achats par exemple très fructueux, je m'imagine que ces factures Visa peuvent être envoyées à des comptes dans des paradis fiscaux. Après il y a toute la question de la taxe Caïman, de la liste des produits dans certains paradis fiscaux. On suppose que certains produits dans la loi belge, on suppose que certains types de placement dans un type de pays, il y a une liste des choses qui servent à frauder l'impôt et donc on sera taxé d'office. Voilà le projet de taxation qui frappe les personnes physiques belges dans des constructions juridiques faiblement taxées.

Maintenant sur ta déclaration fiscale, il y a une case relative à des comptes à l'étranger. Je pense que les sanctions sont assez élevées. Le droit fiscal évolue beaucoup. C'est complexe et cela évolue vite ces dernières années.

Il y a toujours eu des idées de listes. Cela a toujours été dans les pays une façon pas très efficace de taxer à l'étranger. L'évasion fiscale c'était de dire que tel ou tel pays est un paradis fiscal. Sur la question des listes des paradis fiscaux, j'ai un article sur mon blog. Ces listes sont toujours très arbitraires et cela à telle ou telle conséquence par exemple dans l'union européenne, il y a eu l'idée de dire que dans les directives sur les fonds d'investissement, que ceux qui étaient établis dans cette liste de paradis ne pouvaient pas bénéficier du passeport pour avoir accès au marché des capitaux européens par exemple. Ce qu'il y avait comme conséquence d'être sur une liste. En Belgique étaient mis sur cette liste les pays où la taxation des revenus du capital était inférieure à 15% et la conséquence pouvait être une taxation d'office en Belgique.

L : Mais donc pour vous analyser le fait qu'il y ait une collaboration entre le fisc et les banques, cela peut être intéressant ? Il y a des solutions de trouver par le fisc des paradis fiscaux belges ?

E : C'est 2 thèmes différents. Le thème des rapports des banques belges au fisc. C'est presque historique. Le passé est intéressant mais l'avenir l'est un peu moins. Parce que il n'y a plus beaucoup de marges de manœuvre pour faire quoi que ce soit. Est-ce qu'il y a encore des marges de manœuvre ? Est-ce qu'un contribuable belge sans passer par l'international peut encore avoir des rapports avec sa banque ou cacher des choses au fisc ? Et l'autre thème que tu disais était ?

L : Quelles seraient les dispositions à prendre suite à l'établissement d'échanges automatiques des informations ?

E : Cela c'est très technique. Comment on transpose les directives européennes. Comment les négocier d'abord. Comment FATCA va se mettre en place en Belgique. C'est très technique.

L : Moi j'aurais plutôt tendance à dire : engager plus de personnel à l'administration fiscale pour gérer toutes ces données, plus des recommandations à faire. Plutôt que des choses techniques.

E : Cet aspect là est intéressant à développer. Quels sont les moyens humains au fisc pour utiliser ces informations, c'est intéressant. Maintenant ils parlent beaucoup de Data mining. On a interrogé des inspecteurs d'impôts qui ont des avis très critiques là-dessus. La mise en place du truc, il y a une grande partie juridique : elle n'a pas déjà été faite l'échange automatique des informations ? Oui c'est applicable mais ce n'est pas pour cela que c'est déjà mis dans la loi. Mais comme je le disais ce qui a été décidé à l'OCDE ce n'est pas contraignant. C'est juste des engagements politiques qui doivent encore être traduits dans la loi.

L : Donc il n'y a encore rien d'inscrit dans la loi pour cet échange automatique d'informations ?

E : Il y a la FATCA qui rentre en vigueur. Il y a déjà des directives d'échange d'informations de l'Union Européenne. Il y a des accords avec les pays tiers qui sont en négociation. Mais même les choses européennes ne sont pas encore finalisées. Et après il faudra les transposer. Non ce n'est pas encore dans la loi. Analyser cela cet été c'est un peu prématuré puisque en même temps on peut dire voilà au moins où on en est.

6.3) Interview Matthieu Paquot (avocat fiscaliste)

M : Si on se rend compte qu'une personne mène un train de vie largement supérieur à ce qu'il déclare, le fisc peut déjà enquêter un petit peu.

L : Mais quand on déclare, il y a des sommes qu'il y a sur les comptes en banque ?

M : Non je parle uniquement par rapport aux déclarations d'impôt précédentes. Si une personne déclare qu'il reçoit 40.000€/an et qu'il roule en Ferrari et que le fisc l'apprend, là il peut très bien lancer les renseignements et dans ce cas là ... Il peut

actuellement le faire s'il peut envoyer des demandes de renseignements aux banques (article 319), cela il peut déjà le faire.

L : Là il peut le faire pour avoir des données bancaires. C'est plusieurs procédures. Ils n'ont pas les données directement. Comment le fisc peut faire pour obtenir ces données ? Quelles sont toutes les étapes ? Ils doivent passer par la banque nationale ?

M : Non. Il y a plusieurs étapes : la première c'est adresser une demande à la banque avec l'accord du contribuable qui dit je n'ai rien à cacher, j'ai tout déclaré. Ceci est possible sur base d'un simple courrier et par après la banque peut envoyer un courrier sans autorisation du contribuable et la banque envoie encore une fois un simple courrier. Elle doit en informer le contribuable sans lui demander son autorisation.

L : Mais il faut quand même qu'il y ait des doutes sur le contribuable pour faire cela ? La banque ne peut pas demander à monsieur X ou Y des renseignements à la banque ?

M : Ce qui se passe en général, vous rentrez votre déclaration fiscale. A priori cela se passe sans problème, elle est enregistrée. C'est calculé automatiquement. On vous envoie après votre extrait de rôle et on vous dit, vous avez payé autant. Parfois s'il y a des incohérences dans la déclaration d'impôt, un clignotant s'allume et là le fonctionnaire se rend compte qu'il y a un problème. Alors il va se plonger dans le dossier. S'il voit qu'il y a des problèmes, il va poser des questions. Il peut faire une demande de renseignements. Il envoie une lettre au contribuable pour lui expliquer ce que je ne comprends pas. Par exemple cela peut arriver sur une donation ou ce genre de chose. Il fait une demande de renseignements. Vous répondez ou pas. Il vaut toujours mieux répondre. Si les explications conviennent au fonctionnaire, vous êtes imposé sur cette base là.

Après cela, tout peut aller plus loin. Cela est en rapport avec une personne physique. Le gros problème c'est par rapport aux sociétés qui ont des revenus qui viennent un peu de partout et là il y a ce qu'on appelle les conventions préventives de double imposition. Cela intervient dans les paradis fiscaux dans le sens où si le revenu que vous avez gagné à l'étranger est inférieur à 15% donc vous êtes imposé à 10% là bas dans le pays. Le premier revenu en Belgique vous sera imposé 5% sur les revenus en plus. Vous serez imposé sur un minimum. C'est le RDT. Le CDI, l'article 26 sur la demande de renseignements entre états. Cela est intéressant.

M : Il y a de plus en plus d'obstacles qui se dressent contre le secret bancaire. En Belgique c'est assez facile car le secret bancaire n'est pas protégé pénalement.

L : Donc pour l'administration fiscale ce n'est pas difficile d'aller demander des données bancaires ?

M : Non, de moins en moins. Ils peuvent poser un tas de questions en Belgique en tout cas.

L : Les banques sont obligées de donner ces données ? Elles ne peuvent pas dire au fisc non cela je ne donne pas ?

M : Le fisc a beaucoup d'instruments actuellement pour établir l'impôt en Belgique en

tout cas.

L : Et sur les données bancaires, ils peuvent tout demander ? Ou y a-t-il certaines données qu'ils ne peuvent pas demander ?

M : Dans le courrier qu'ils adressent ils doivent dire le nom de la personne. Surtout pour des personnes qui ont un compte de plus de 50.000€ ils doivent le nommer et là ils disent ce qu'ils veulent sur lui, demander le numéro de compte et tout ce qu'il y a dessus. Quel type de compte c'est.

L : Ils peuvent demander les extraits de compte ?

M : Voir si c'est des comptes titre et s'il y a des intérêts qui sont arrivés ? S'il y a des fonds qui ont été conclus avec le Luxembourg par exemple. Il y a eu beaucoup de rapatriements. Maintenant les banques font très attention à cela. On ne ramène pas de l'argent du Luxembourg sans problème. Les banques font très attention car elles peuvent être considérées comme complices s'ils ramènent des fonds qui n'ont pas été imposés à l'étranger. Nos grands-parents faisaient souvent cela, ils avaient un compte au Luxembourg et ils y mettaient 15.000€ sur un compte titre, un compte assurance vie et ils gagnaient des intérêts la dessus. Les dividendes par exemple étaient imposés à 15% et les fonds restaient au Luxembourg, ils n'y touchaient jamais. Ce qu'ils faisaient c'était rapatrier en liquide en Belgique.

Vu qu'il y a de plus en plus des échanges d'informations entre les états, avec toutes les directives au niveau européen. Toutes les directives, les états s'y conforment ainsi que le Luxembourg. Donc les gens veulent rapatrier leurs fonds et les déclarer. A chaque fois on imposait un peu plus. Il y a encore des clients qui veulent régulariser leur situation. D'une part on demande à la banque toutes les informations, au Luxembourg, en tant qu'avocat on demande toutes les informations, tous les extraits de compte, le contrat ... On les transfère non seulement à la banque belge qui va accueillir les fonds. Là il peut dire qu'il y a quelque chose, c'est du blanchiment d'argent éventuellement ? Qu'est ce qu'il y aurait comme solutions pour éviter les paradis fiscaux ?

L : Etant donné que maintenant le fisc a droit à toutes les informations sur toutes les banques en Belgique, on peut peut-être voir des gens riches, clients dans plusieurs banques et voir quand ils amènent des fonds petit à petit dans chaque banque et donc au final cela fait une grosse somme et que donc là le fisc aura toutes les informations sur toutes les banques, ils vont voir qu'il y a toutes des sommes. Cela ne va pas alarmer une banque par des petites sommes mais si on fait l'addition de toutes, si c'est de l'argent rapatrié des comptes cachés ?

M : Ce n'est pas les banques qui vont avertir le fisc.

L : Maintenant le fisc il a toutes les données. Cela va l'alerter en disant Monsieur Y il a ramené 10.000€ là, 10.000€ là.

M : Ce sont des fameux renseignements à traiter. Ça c'est l'obstacle. Ils ne peuvent pas avoir toutes ces informations. Et encore une fois pour l'instant en Belgique, ils peuvent avoir des informations, donc ils ne peuvent pas avoir toutes ces informations pour

traiter toutes ces données. Ils mettraient des choses au nom de sa femme, son enfant, une société ou autres.

L : Je pense que ce serait un peu comme l'échange automatique d'informations. Ils vont avoir des tableaux Excel avec toutes ces informations et après le fisc, à eux à dire, on va enquêter sur un tel ou un tel ? Et s'ils commencent à enquêter sur une personne, là ils vont commencer à voir certaines choses. Je ne dis pas qu'ils vont aller analyser toutes les informations. Normalement ils ont tout à disposition et ils prennent une personne au hasard et ils voient que cette personne a fait cela. Ceci serait possible ?

M : Au moment où il y a présomption que cette personne est une fraudeuse.

L : Mais là ils n'ont pas encore l'information disponible ? Quand ils auront toute l'information disponible, ils pourront plus rapidement attraper les fraudeurs ?

M : S'ils peuvent taper dans l'ordi qu'il y a une ING Et maintenant les banques, quand elles voient qu'il y a des fonds qui arrivent, et qu'il y a une tête de blanchiment, alors elles dénoncent. Cela elles sont obligées. Blanchiment ce n'est pas exactement de la fraude, c'est une forme de fraude.

Ils font des fraudes mais ils font quand même attention. J'ai encore fait hier une demande de régularisation pour BNP Luxembourg à BNP Belgique et dans ces deux banques qui sont du même groupe, on veut rapatrier les fonds du Luxembourg en Belgique, on a fait donc avant d'accueillir les fonds, en Belgique la banque demande toutes les informations possibles à nos avocats. Ce qui est encore plus bizarre on demande à BNP avec la procuration du client pour avoir les informations concernant BNP Belgique, on leur renvoie les informations avant qu'ils ne rapatrient les fonds afin de voir parce que parfois la demande de régularisation peut prendre du temps si les fonds ont une tête correcte. Ils doivent montrer pattes blanches. Tout cela pour éviter que les gens ne laissent des fonds trop longtemps au Luxembourg, avant même la procédure de régularisation en Belgique soit terminée. La banque elle va déjà contrôler. Ils ont un service qui s'appelle la « Fund Wash ». Les banques elles mêmes font un premier contrôle en Belgique en tout cas.

L : Et même quand c'est dans le même groupe ? Elles ne se font pas confiance entre elles ?

M : Ce n'est pas qu'elles ne se font pas confiance. La législation au Luxembourg est différente. Ils veulent être sûrs que dessus il n'y a pas des fonds issus de blanchiment d'argent ou qui n'ont pas été déclarés.

L : Quelles sont surtout les solutions qu'ils pourraient utiliser maintenant qu'ils ont toutes ces données à disposition et ils ne vont plus devoir demander aux banques. Ils ont tout à disposition. Que peuvent-ils entreprendre pour attraper les fraudeurs ? Je sais qu'aux Pays-Bas ils ont regardé toutes les transactions avec les cartes Visa, toutes les transactions nationales, donc pas de soucis. A l'international, ils ont regardé. Il y en a qui sont légitimes et puis ils ont regardé à l'international qui elles n'étaient pas légitimes. Ils ont compris que c'était via des comptes cachés.

M : Ce qu'il faut regarder, c'est la provenance des fonds et où ils vont. S'ils vont aux îles

Caïmans c'est clair que c'est de l'évasion. C'est clair et net. C'est juste des fonds qui doivent disparaître. Les îles Caïmans sont réputées pour cela. La Suisse de moins en moins. Il y a Singapour aussi qui n'est pas mal non plus. Maintenant il va devoir aller de plus en plus loin et ce qui est pratique à Singapour, les îles Caïmans c'est la langue par rapport à la Belgique.

M : C'est trop dur pour eux de traiter toutes les informations. Ils pourraient éventuellement fonctionner par mots-clés. Ils passent des extraits de compte à la machine et s'ils voient...

L : C'est surtout un gagne-temps. Ils ont maintenant toute l'information disponible. Ils peuvent plus investiguer alors qu'avant ils devaient aller demander aux banques les informations. Je suppose que cela prenait du temps pour qu'ils donnent les informations alors que maintenant ils ont tout à disposition. Je suppose que quand on demandait aux banques certaines informations, peut être que les banques ne donnaient que 2 ou 3 informations, maintenant là ils auront vraiment tout.

M : Mais les banques en question ne donneront pas plus que ce qu'ils demandent en général. Ils savent ce qu'ils vont demander. La banque ne leur répondra pas plus. C'est clair.

L : Le fisc ne peut pas demander par exemple : je veux tous les renseignements. Alors que maintenant s'ils ont tout, cela va leur donner des idées pour investiguer d'une autre façon.

M : Ce qu'ils font déjà c'est commencer par prendre tout ceux qui sur leurs listes de revenus, s'assurer qu'ils ont bien tout déclaré etc.

L : Je suppose que ceux qui utilisent des comptes cachés sont des personnes très riches. Après c'est sûr qu'il y en a qui hérite d'un compte en Suisse.

M : Ce sont des gens riches en général pour rapatrier des fonds. Il ne s'agit pas de 10.000€. Même les vieilles personnes, si elles n'ont pas un énorme revenu auparavant, la plupart du temps sur leur compte il y a 150.000€, 300.000€.

L : Là maintenant le fisc il saurait avec les anciennes déclarations savoir exactement combien il y a sur un compte en banque ?

M : Non... C'est uniquement le revenu et la déduction de certaines dépenses professionnelles. Tout le reste comme vacances, nourriture, ils ne savent pas.

L : Si un contribuable a une Ferrari mais qu'il gagne 1.000€ par mois c'est louche mais si ils voient que sur son compte en banque il a hérité il y a quelques années de autant, donc c'est possible ?

M : C'est possible.

L : Maintenant le fait d'avoir toutes les données bancaires et le train de vie, ils sauront facilement faire le lien sans se tromper alors qu'avant il y avait moyen de se tromper ?

M : C'est clair que si ils ont un compte en banque, ils ont accès à la vie des gens, c'est ça le problème. Savoir ce que les gens font avec leur argent ? C'est la fin.

L : C'est vers là qu'on arrive.

M : On s'en rapproche. Mais pour qu'on arrive vraiment à ce point là. C'est quand même une intrusion.

L : Parce que avec l'échange automatique des informations, c'est cela qui va arriver ?

M : On va toujours faire la balance entre la vie privée et l'intérêt qui va ou non à l'encontre de ce droit. Le droit à la vie privée et puis après il y a l'intérêt général. Parce que si c'est de la fraude, c'est illégal.

L : Il y a la vie privée. Si j'ai un compte en banque, je n'aimerais pas que tout le public sache mais le fisc par contre...

M : C'est peut être le pire qu'il pourrait y avoir. Je ne veux pas que le fisc le sache.

L : Et si on ne veut pas que le fisc sache c'est qu'on a quelque chose à cacher ? Sinon je m'en moquerais de savoir que quelqu'un que je ne connais pas, sache tout ce que j'ai. Mes amis, les voisins cela m'embêterait un peu plus mais le fisc, si je n'ai rien à cacher, si je déclare tout comme il faut.

M : C'est toujours cette balance qu'il faut faire entre vie privée et l'intérêt général.

L : Quelles sont les méthodes pour échapper au fisc, les fondations, les sociétés écrans. Comment cela fonctionne t'il concrètement pour utiliser une fondation pour frauder fiscalement ?

M : Ce n'est pas de la fraude à ce moment là c'est de l'optimisation fiscale.

L : Mais il y en a qui utilisent des fondations pour cacher.

M : Ce que vous faite c'est fonder une fondation. Vous mettez de l'argent dedans et vous dites qu'à la fin de la fondation, la fondation disparaîtra lors de la mort du fondateur et que l'argent reviendra aux administrateurs et donc à ce moment là, l'argent si vous faites cela par exemple pour votre voisin il sera imposé. On peut considérer qu'il y a des dividendes à 25% plutôt que 70%. C'est comme cela que cela fonctionne, ce genre de fondation. Mais en soit c'est ce qui s'appelle optimisation fiscale et c'est encore différent parce que le fisc il peut considérer que c'est un montage financier. Là on est vraiment en dehors de la fraude fiscale et de tous ces paradis fiscaux. Là il y a un article 344 du code de l'impôt sur les revenus qui a la mesure anti-abus et qui permet de dire que si le fisc considère qu'on n'a pas été au plus simple, il voit clairement qu'on a choisi une voie détournée avec des choses relativement compliquées pour arriver à un résultat. Il peut décider de changer la qualification de date au lieu de faire une fondation, il peut dire c'est un testament. Donc pour lui c'est un legs et donc ils vont taxer comme si c'était un legs. L'argent de la fondation, donc tout va être taxé à 25% et

le fisc est taxé à 70%. Ça c'est ce qu'on appelle la mesure anti-abus. Là il y a aussi des obstacles qui se dressent contre eux, c'est un peu paradoxal mais il faut garder la même cotation juridique. Il y a aussi beaucoup de jurisprudences éparses qui vont dans le sens du contribuable, d'autres du fonctionnaire mais ça ce n'est pas vraiment du paradis fiscal c'est plus de l'optimisation fiscale, c'est plus des mécanismes.

L : En Belgique il y a moyen de faire une fondation comme cela ?

M : Oui. Le fisc pourrait dire je n'accepte pas. Voilà ce sont des avocats qui interviennent. C'est une bagarre entre fonctionnaires et avocats, mais vous pouvez le faire. Dans le même principe c'est les parents qui veulent acheter une maison pour éviter aux enfants de payer des droits de succession dessus, les parents vont verser de l'argent aux enfants. Donc si la maison coûte 150.000€, ils vont verser 20.000 aux enfants. On va chez le notaire et les enfants vont acheter la nue-propriété et les parents vont acheter l'usufruit pour un total de 150.000€. Donc les parents vont payer 130.000€ et les enfants 20.000€. Comme cela à la mort des parents, l'usufruit est un droit viager qui prend fin avec la mort des parents, les enfants vont récupérer l'entière propriété de l'immeuble sans payer aucun droit de succession. Alors ce que le fisc peut dire c'est que pour eux c'est une donation aux enfants, que c'est un legs aux enfants et requalifié tout cela pour éviter les droits d'enregistrement, de succession. Par exemple pour éviter que ce soit requalifié en donation ou en legs il faut enregistrer la donation, avant l'achat, une espèce de présomption d'innocence. Et ceci en Belgique c'est autorisé. Vous ne serez pas considéré comme fraudeur et vous n'aurez pas une amende mais éventuellement un petit accroissement d'impôt.

6.4) Interview Arnaud Scheyvaerts (avocat fiscaliste)

L : Comment fonctionne les Fondations, les Anstalts ?
Y a-t-il moyen de s'évader fiscalement grâce à des fondations ?

A : Les fondations, les trusts sont en fait des constructions juridiques qui sont particulières, la fondation c'est l'idée de mettre un patrimoine que ce soit un patrimoine immobilier ou une fondation qui repose sur des droits d'auteur ou sur un capital en argent et on va créer cette fondation dans le but d'entretenir ce capital immobilier ou capital financier dans le but non pas d'enrichir en principe les créateurs, les fondateurs de ce genre d'opération mais de maintenir à niveau le bien immobilier, le capital qui est en principe réservé à de bonnes œuvres, pour le maintien des parcs, des châteaux. Les particuliers ont mis en place pour pouvoir éviter que des biens immobiliers importants dépérissent ou deviennent difficiles à payer au niveau de droits de succession pour les enfants. Mettre en place une structure où on met une fondation dans laquelle on met un immeuble et c'est vrai que les droits d'enregistrement en Belgique sont très faibles lorsqu'on crée une fondation mais en contre partie, le but n'est pas de générer des bénéfices pour enrichir les fondateurs. Ces bénéfices sont réalisés parce qu'on fait visiter le château ou le parc, d'entretenir ce bien mais évidemment certains vont utiliser ces mécanismes qui ont des avantages fiscaux pour détourner. Le but premier qui est de s'enrichir.

L : C'est le but second que je n'arrive pas à comprendre. Que font-ils en sorte pour payer moins d'impôts ?

A : Tout simplement c'est qu'ils mettent une structure, une très belle étiquette fondation, n'importe quel nom et au lieu de garder les éventuels bénéfices, ils s'en servent pour se payer des rémunérations, payer des avantages en nature mais en soit la fondation, la structure, il y a plein de fondations et la plupart sont tout à fait régulières. Cela se passe très bien. Comme il y a des avantages fiscaux à ce type de montages, utilisent à des fins de détourner et par exemple Anstalt, une structure connue au Lichtenstein essentiellement c'est la même bonne idée et comme il y a tellement d'avantages fiscaux. Un pays qui voit qu'un de ses ressortissants et ou un de ses anciens résidents crée ou est membre de ce genre de structure qui bénéficie de régimes fiscaux favorables, cela inquiète l'administration. Il y a parfois des abus. Il y en a parfois pas mais cela dépend de la culture juridique qui sont codifiés ils sont réglementés, qui offrent des avantages et qui en principe ne sont pas des cas de fraude pour autant que l'on respecte les règles du jeu. En soit profiter d'un paradis fiscal quel qu'il soit n'est pas une fraude en soi. Ce qui est frauduleux c'est si on ne respecte pas les obligations de déclaration. Je pense que c'est un principe très important de la voie fiscale la moins imposée, d'optimiser fiscalement mes revenus ou mes activités n'est absolument pas illégal. On ne peut pas me reprocher c'est d'avoir un compte personnel en Suisse voire aux Îles Caïmans. Ce qu'on peut me reprocher c'est si j'ai une obligation de déclarer en Belgique et je ne le fais pas, ça c'est un problème, que ce soit tous ces travailleurs frontaliers qui vont travailler au Luxembourg parce qu'ils ont un peu d'imposition sur les revenus qui parfois ne dépassent pas les 10 à 15% alors qu'en Belgique on arrive facilement à 50%.

S'ils jouent les règles du jeu, en travaillant effectivement au Luxembourg et en remplissant leur déclaration et leurs obligations, ils sont tout à fait dans leur droit. Personne ne peut rien leur dire. Le problème est clair qu'il existe des gens qui ne jouent pas le jeu, qui veulent gagner sur tous les tableaux, qui veulent bénéficier des avantages fiscaux que leur offre un pays tout en restant résident en Belgique pour pouvoir continuer à bénéficier de la sécurité sociale ou parce qu'il est plus agréable parfois de vivre ici que dans d'autres pays où la fiscalité est plus avantageuse. Tout le nœud du problème est là. Les paradis fiscaux c'est de la concurrence fiscale pour la Belgique mais il n'y a rien d'illégal à priori à bénéficier, d'utiliser des structures ou de monter des projets ou une opération avec un paradis fiscal pour autant que cela soit déclaré.

L : D'où les fondations et comme Anstalt c'est surtout que c'est des avantages fiscaux ces structures parce qu'ils permettent à certaines personnes de se cacher derrière ça et de bénéficier d'avantages fiscaux illégalement.

En ce qui concerne l'échange automatique des informations qui vont avoir lieu en 2017-2018, cela concerne quel type d'information ?

A : En principe tout ce que l'administration est en droit de connaître pour pouvoir taxer, cela signifie qu'il y a des barrières qui sont du respect de la vie privée et qui sont pour certains pays encore une discrétion ou secret bancaire. Cela n'existe quasiment plus notamment par ce système là mais je pense qu'un pays ne pourrait pas demander cela sans indice de fraude ou sans en tout cas demander de modifier sa demande, de devoir communiquer l'ensemble des extraits bancaires d'un contribuable. En Belgique,

en principe, l'administration ne peut pas interroger votre banque directement pour obtenir les renseignements. Elle doit être en possession pour l'instant d'indice de fraude. Elle doit vous le faire savoir.

L : Mais en 2017 – 2018 quand il y aura l'échange automatique ? Là pas, je suppose ?

A : Ce sont des échanges automatiques d'informations entre les administrations fiscales, pas directement avec les banques. Pour interroger la banque il faut encore que le droit à terme permette ce genre de renseignement et que la banque accepte de renseigner. Ceci sera plus facile et les banques vont sans doute très peu refuser de communiquer les renseignements mais il y a quand même toujours un filtre dans lequel le contrôleur va devoir justifier sa demande. En tout cas il devra toujours individualiser sa demande. Il ne pourra pas faire en principe je demande où je veux les extraits de compte de toutes les personnes qui louent des kots d'étudiants par exemple. Cela ne paraît pas encore possible même avec l'échange automatique d'informations. Que ce soient des demandes ciblées pour une personne considérée et qu'on presse dans des schémas qui respectent la discrétion bancaire mais qui sont des notions un peu floues. Tout ça est du cas par cas. Cela est clairement le cas maintenant. Il y a encore vraiment des garde-fous au niveau des procédures.

L : Maintenant si l'administration fiscale veut connaître des données sur quelqu'un et par exemple des données bancaires ? Quelle est la procédure ?

A : La règle c'est que vous devez collaborer au niveau fiscal. Le contribuable doit collaborer avec l'administration pour que l'impôt soit correctement établi et collecté. C'est à vous de collaborer et d'apporter éventuellement, s'il vous demande des renseignements, d'apporter le document souhaité ou la preuve souhaitée. Toutefois lorsqu'un désaccord existe, là c'est à l'administration, s'il y a des doutes, d'apporter la preuve et alors elle peut éventuellement interroger un tiers comme une banque et elle ne peut le faire que si elle endosse l'indice de fraude fiscale. Elle ne peut pas le faire simplement en disant je vous contrôle et j'aimerais voir quels sont tous vos revenus. Elle ne peut pas interroger les banques. Elle peut vous interroger vous.

L : Et si maintenant il y a un indice de fraude sur X ou Y. Elles ne doivent pas passer par la banque centrale ?

A : Elles peuvent interroger directement Fortis, Dexia.

L : Mais à l'heure actuelle, à cette demande, Dexia ne va pas accepter d'y répondre directement ?

A : Oui. Les conditions c'est simplement prouver que le contrôleur fiscal doit faire sa part, faire une demande écrite, doit spécifier, notifier qu'il y a des indices de fraude et donc il procède à des investigations. Il doit en même temps prévenir le contribuable et le contribuable ne peut pas s'y opposer. Si après il conteste en disant : les actes de fraude ce n'est pas sérieux, c'est n'importe quoi, l'administration se trompe, tu peux toujours écrire au contrôleur mais ce n'est pas un recours officiel et ne pourra le faire que ultérieurement à un stade ultérieur de la procédure. C'est effectivement sur base

des renseignements que le contrôleur va obtenir, qu'il y a des revenus qu'il estime qui n'ont pas été repris dans une déclaration cachée, falsifiée et là le contribuable disposera de droit de recours et de contestation à l'administration mais au niveau de l'enquête fiscale, le fait d'interroger les banques, le contribuable il en est informé aujourd'hui en Belgique mais il n'a pas de recours immédiat.

L : Ça c'était pour la partie théorique. Mon sujet c'est « comment vaincre les paradis fiscaux ? Faut-il abolir le secret bancaire ». J'ai donc vu mon promoteur et pour cela on avait pensé se diriger surtout sur la Belgique et imaginons que le fisc belge et les banques collaborent parfaitement, qu'il n'y ait plus du tout de secret bancaire et que toutes les données soit échangées entre les deux, quelles seraient les solutions avec toutes ces données, que le fisc belge pourrait utiliser. Quelles techniques pourraient utiliser le fisc belge pour attraper ceux qui s'évadent fiscalement ? Par exemple en regardant toutes les transactions bancaires, les transactions avec les cartes Visa ?

A : Il y a plusieurs choses. Au-delà de la possibilité qu'a l'administration fiscale d'interroger les banques, il faut savoir que les banques ont une obligation de dénonciation aussi avec la fameuse « CETIF ». Lorsque la banque estime qu'il y a des mouvements suspects qu'arrivent sur leurs comptes, elles doivent dénoncer ce mouvement à la « CETIF », qui elle va vérifier s'il n'y a pas de blanchiment d'argent, de trafic, de l'argent issu d'une infraction grave ou qu'on n'est pas dans une infraction fiscale et éventuellement va elle-même dénoncer cela à l'administration fiscale.

L : En Suisse il y a eu plein de scandales avec UBS. Les banques le savaient très bien ?

A : Tout ce qui se passe maintenant au niveau des banques, il faut savoir que tous les belges font des comptes en Suisse ou au Luxembourg. Maintenant ce sont les banques Luxembourgeoises et les banques Suisses qui veulent dégager tous les clients belges qui n'ont pas régularisé leurs comptes parce que justement il y a des pressions internationales et ils veulent nettoyer un petit peu leur image, donc beaucoup de clients ont demandé une attestation de votre administration fiscale comme quoi l'argent qui est ici en Suisse ou en Luxembourg est régulier au niveau des impôts que vous devez payer en Belgique. Je veux une attestation de l'administration fiscale. Si je l'ai, vous restez dans votre banque et si je ne l'ai pas, vous partez et je confisque l'argent et je le laisse sur un compte de confiscation en Suisse ou au Luxembourg.

L : Donc à l'heure actuelle il n'y a plus beaucoup de comptes cachés en Suisse ou au Luxembourg et détenus légalement ?

A : Le problème là, en tant qu'avocat on ne sait pas. Il est clair que des clients qui ont 85 ans et que leur nom ne leur dit rien, il n'y a pas de problème mais si vous vous appelez Bill Gates qui a des intérêts économiques en Suisse connus au Luxembourg peut être que vous aurez un autre traitement de la part de la banque, même très certainement. C'est du privé. Les banques pensent à leurs intérêts et à certains de leurs clients ils n'ont pas envie de les voir fuir même s'ils craignent qu'une partie de leur compte fasse objet de blanchiment fiscal. Cela je suis incapable de vous le dire parce que nous on ramasse éventuellement des clients qui se sont fait soit dénoncer par leur banque ou que leur banque menace de dénoncer. Il y a clairement une volonté de balayer du côté des banques suisses, luxembourgeoises et autres. Maintenant est-ce

qu'ils le font avec tous leurs clients ?

L : Les très gros clients, très certainement pas. Cela peut tellement leur rapporter des bénéfices.

A : Depuis des années ces banques au Luxembourg par exemple quand on voit le nombre de régularisations qui ont été faites sur les dernières années, ils savaient quand même très bien que cet argent de ces contribuables belges était en partie d'une certaine fraude fiscale. Ils n'ont rien dit et c'est que depuis qu'elles ont une pression internationale que la Belgique a considéré la colère du Luxembourg, comme quoi le Luxembourg était un paradis fiscal, cela a fait des grands remous au niveau de chaque ministère des finances, je crois que le Luxembourg s'est vu vexé et n'aime pas d'avoir cette image vis-à-vis de l'Europe, des obligations qu'ils ont via le Luxembourg et la Suisse. C'est l'administration fiscale américaine qui a mis la pression sur les Suisses et maintenant ils sont encore plus regardants mais c'est vrai que depuis des années, ils ne se sont pas posé de questions. Et encore à l'heure actuelle, je crois, qu'il y a des noms de clients qui savent très bien qu'on est dans l'inégalité. Est-ce qu'ils les dénoncent pour autant ? Pour cela il faudra avoir la possibilité d'interroger un banquier.

L : Quand il y aura l'échange automatique d'informations ce sera quasiment impossible. Le secret bancaire sera complètement mort ?

A : Attention parce qu'un mouvement sur un compte ne veut pas dire spécialement qu'il y a fraude. Ce qui est parfois également très problématique avec l'administration fiscale, c'est que l'administration fiscale voit des gros montants qui arrivent sur des comptes bancaires et automatiquement ils vont penser que c'est des revenus imposables. On peut recevoir des donations qui sont exonérées ou des prêts ou simplement de la détention le temps d'aider quelqu'un par exemple, un membre de la famille qui est aux Etats-Unis mais il va réaménager en Belgique et cherche un lieu à acheter. Il vous vire de l'argent sur votre compte bancaire, éventuellement il fait la transaction immobilière. Si l'administration fiscale tombe sur 300.000€ qui sont versés de quelqu'un aux Etats-Unis, cela demande beaucoup d'explication et les explications que vous allez leur donner pour l'histoire de votre frère par exemple, elle ne va pas vous croire malgré toutes les attestations que l'on peut donner. Donc les comptes bancaires, il ne faut pas tomber dans le fait que tout mouvement bancaire donne lieu à une imposition ou des paiements d'impôts. Il y a encore des opérations qui échappent à l'impôt et en toute légalité.

L : Mais si on sait qu'une personne a un compte en Suisse qui n'est pas déclaré car on l'a vu dans la déclaration fiscale, cela c'est fini ?

A : Oui. Vous êtes obligé maintenant de déclarer l'existence d'un compte bancaire à l'étranger et si l'administration fiscale belge apprend d'une manière ou d'une autre que vous avez un compte à l'étranger et que vous ne l'avez pas déclaré, il va considérer que votre déclaration est inexacte. Elle va déjà pouvoir établir des avants de vos rencontres.

L : Mais pour savoir cela il faut déjà y aller.

A : D'abord il faut savoir que dans la pratique, pour les contrôles, près de 40% c'est des chiffres que les fonctionnaires ont dit, celles-ci proviennent de dénonciations, un divorce, un licenciement, une bagarre avec votre collègue. Le plus gros dossier de fraude fiscale c'est généralement issu d'une dénonciation. Après l'administration investit et généralement la découverte ou les premiers indices viennent d'une dénonciation. Les gens dénoncent. Parfois à tort et à travers mais ils y en a qui débouchent sur les comptes bancaires cachés et pas déclarés au fisc. Cela arrive souvent lors d'une succession. Les frères et soeurs ne s'entendent pas et disent qu'il y a un compte en Suisse qui n'a pas été déclaré. Cela se fait. L'administration va l'utiliser. Elle va investiguer.

L : C'est une preuve suffisante pour le fisc ?

A : La dénonciation ne suffit pas en elle-même mais cela peut être le point de départ. Cela ne vaut que comme présomption. Quelqu'un qui déclare qu'il y a un indice et c'est à l'administration d'apporter des preuves complémentaires. Pour l'existence d'un compte caché au Luxembourg, elle interroge la banque qui va lui donner le compte de monsieur X ou Y et vérifier si ce compte est déclaré.

L : Le fisc peut demander l'existence d'un compte ?

A : Oui l'existence d'un compte, les mouvements qu'il y a dedans. Interroger si oui ou non monsieur X est client chez vous, c'est une information qu'elle donnera. Effectivement il faut le motiver en disant : on le suspecte. Mais cela se fait. Quelles seront les conséquences, je n'en sais rien. Est-ce que la grande transparence bancaire cela va mettre fin à la fraude fiscale, j'ai des doutes parce que il y a beaucoup de secteurs où il y a du liquide et il y a beaucoup de gens qui ne fonctionnent pas avec des comptes en banque et même sur un virement bancaire vous n'êtes pas obligé d'appeler cela rémunération, vous appelez ça prêt. Vous pouvez toujours déguiser ce virement bancaire. Il y aura un mouvement mais le simple mouvement bancaire ne suffira pas à l'administration fiscale pour pouvoir l'imposer et les petits malins vont trouver des systèmes pour continuer.

L : Si le fisc possède toute l'information des banques belges, cela ne les aidera pas spécialement à découvrir des fraudeurs ?

A : Oui cela va les aider très certainement mais ce n'est pas pour autant pouvoir régler le problème de la fraude fiscale. Demain ils ne vont pas contrôler tout le monde systématiquement. Il y a toujours des gens qui vont échapper aux contrôles. Je prends un exemple de choses fort à la mode qui se font, ce sont des sociétés belges qui ont des projets en Afrique dans tous les milieux : transports, expertises, consultances diverses, au lieu d'installer une société en Afrique même, ils installent une société à l'île Maurice. Ils font payer les salaires par cette société à l'île Maurice à des gens qui travaillent soit en Belgique soit en Afrique. C'est des gens qui n'ont aucun lien avec l'île Maurice. Il y a des virements bancaires qui se font. Tout cela est fait via des virements bancaires. Ce qui est frauduleux c'est qu'il n'y a rien qui se fait à l'île Maurice. On fait juste supporter les salaires. A l'île Maurice il n'y a pas d'impôts sur les revenus, pas d'impôts sur les revenus professionnels et donc c'est un avantage qu'on voit de plus en plus. On fait des bons contrats de travail en disant que votre employeur est situé à l'île Maurice. Que

vous ayez votre compte bancaire à l'île Maurice, mais on cache en fait l'essentiel de votre mission. Tout se fait en Afrique et de temps en temps rendre des comptes en Belgique et jamais à votre employé. C'est parfois mal fait mais tout cela se fait par des paiements bancaires. Donc même si les informations arrivent c'est encore à l'administration de démontrer que tout ce montage est bidon. Ils vont peut être avoir une information brute au départ, ils vont peut être en avoir plus mais le traitement de l'information et vérifications. Ce sera déjà plus facile de déterminer les revenus. De dire que vous avez fraudé pour autant de milliers de centaines d'euros. Là il y aura une trace des montants. Sans doute difficilement discutable. Par contre savoir si oui ou non on est dans des systèmes de fraudes ou d'abus fiscaux, là l'administration devra continuer à investir. Elle a parfois des difficultés, imaginons un cas classique, un restaurant, car il y a beaucoup de fraude dans un restaurant. Une des difficultés de l'administration fiscale est de déterminer le montant de la fraude puisque là il y a beaucoup de liquide. Elle a des mécanismes qui lui permettent de travailler par comparaison par signes et indices mais il est possible qu'elle échappe à toute une partie de ce qui a été fraudée. Le fait qu'il y a de plus en plus de transparence bancaire par exemple dans l'Horeca on va imposer une caisse enregistreuse afin d'avoir une comptabilité sur les ventes réalisées. On va faciliter le travail de l'administration qui est de déterminer le montant. Pour déterminer la fraude, on va toujours devoir faire des vérifications sur place, interroger des gens, vérifier les documents. C'est un plus mais qui va à mon sens ne pas régler les questions de fraude fiscale.

L : La fraude fiscale peut être mais surtout l'utilisation de paradis fiscaux ? Ça crée quand même plus facilement ? Il n'y a pas monsieur tout le monde qui utilise les paradis fiscaux ?

A : En Suisse on a fait des régularisations. Il y a eu beaucoup de vagues qu'on appelle les DLU, Bister... et maintenant on fait encore des régularisations qui sont plus officielles et on a régularisé des montants qui vont entre un petit millier d'euros à des millions. On a eu comme éventail de la société, on a tout eu : le petit pensionné, le professeur primaire, les chefs d'entreprises multinationales, l'indépendant, la grand-mère, l'enfant. C'était quand même très courant le compte au Luxembourg et le compte en Suisse. Ça ce n'était pas quelque chose qui nécessitait des montages très compliqués. Hier vous alliez pour l'ouverture d'un compte. Ce qui est plus compliqué, par exemple au point de vue des sociétés. Si on met des sociétés, tout un écran de sociétés plus ou moins officielles ou fictives, c'est des techniques plus compliquées et ce n'est pas Monsieur tout le monde qui le font mais l'existence d'un compte bancaire. Tout dernièrement une personne de 82 ans nous a dit qu'elle allait sur les îles anglo-normandes à Jersey avec une valise et qu'elle avait déposé 500.000 euros et elle l'a fait toute seule. Maintenant elle dit je ne sais pas quoi faire. Dois-je rapatrier ?

L : Il y a la transparence totale ? Elle va aller à sa banque, imaginons Fortis, retirer 500.000 euros ?

A : Non. Il n'a pas retiré de Fortis. C'est de l'argent qu'il avait en cash.

L : Il avait peut être retiré petit à petit ?

A : Il a fait peut être un peu de noir dans ses activités professionnelles. On est très

étonné parfois de l'argent, tant sur les comptes en banque que dans les maisons. Je crois que tout cela va se vider. Le liquide va peut être se raréfier ? Dans certains secteurs de l'économie c'est évident. J'ai eu récemment quelqu'un qui travaillait dans les métaux précieux et là tout est en liquide. A part de transaction c'est du 30.000 euros. Cela se tient dans les carnets et il est facile de retirer une page d'un carnet. Tout se fait en liquide. Et ces gens ne conçoivent pas de travailler avec des banques. Je ne sais pas s'il y a moyen de lutter contre cela. Si on parle de diamantaires, c'est un peu le scandale en Belgique sur la manière dont ils sont taxés. Les taxes à 21,5% alors que toute autre société est taxée à 33%. La Belgique est un paradis fiscal pour les diamantaires et de manière totalement illégale. D'après les politiciens ça rapporte plus à la Belgique que ce qu'elle perd en impôt qui n'est pas récupéré. Là les fiscalistes se posent beaucoup de questions. Pourquoi les diamantaires bénéficient de ce régime ? Et ce n'est pas prévu par la loi. On met toujours le paradis fiscal sur son voisin. Après il y en a de très objectifs comme l'île Maurice ou les îles Caïmans, où ce sont des paradis fiscaux. Il y a plus de critères du fait qu'il n'y a pas d'impôt et l'absence de transparence, l'absence de collaboration. Ça ce sont des critères de l'OCDE et face à cela on peut dire qu'on est face à un paradis fiscal. Tout cela va changer par ce qu'on fait, c'est un peu utopique.

L : Si maintenant c'est mis à l'échelle mondiale, je parle, internationale si toutes les administrations fiscales et les banques des pays étrangers mettent des fichiers Excel avec tout ce qu'il y a, tout sera public aux administrations fiscales ? Ils pourront tout voir.

A : Avant que ce ne soit international il faudra du temps. On a laissé un africain qui vient de Guinée. Il nous dit qu'il n'y a pas de banques en Guinée. Il y en a une mais les gens ne font pas confiance. Pour eux c'est un truc d'occidental. Ils ne mettent pas leur argent en banque. Tout se fait en liquide. Il a des activités professionnelles en Guinée mais il a une femme ici en Belgique. Donc il a un paquet d'argent. Lui le déclare aux douanes. Et la douane belge, vu les montants, a renvoyé le dossier à l'administration fiscale et on ne pose pas de questions à ce monsieur et il demande : justifiez moi vos revenus en Guinée. D'où venez-vous avec votre argent ? N'est ce pas illégal ? Le terrorisme que sais-je ? Et comme il n'y a pas de banque en Guinée, on peut juste dire : non c'est les économies de monsieur. L'économie c'est son activité et le fraudeur il pourrait toujours passer là où il n'y a pas de contrôle, pas de système bancaire efficace où il n'y a pas d'administration.

L : C'est à une petite échelle cela. Les gros fraudeurs, les gros fortunés utilisent les banques. C'est ces personnes là. Après il y aura toujours du noir. Il y aura toujours de l'évasion fiscale. En général ceux qui utilisent les paradis fiscaux vont à des fins d'évasion fiscale parce qu'ils ont énormément d'argent et pour ceux-là ce ne sera plus possible.

A : La fraude fiscale ce n'est pas toujours des revenus que je ne déclare pas. C'est parfois des charges que je déduis et qui sont fausses. Une société, un cas classique, basée sur ses bénéfices. C'est-à-dire son chiffre d'affaires moins ses charges. Pour payer moins d'impôts on va gonfler artificiellement les fausses factures. On fait passer cela éventuellement par des virements bancaires. Ce virement bancaire ça va à telle personne ou sur un compte, on met une structure intermédiaire d'une autre société et

entre les deux et on peut noyer les virements bancaires. Pour qu'en final cela rentre dans les poches d'un actionnaire ou d'un dirigeant. Et là il peut y avoir potentiellement beaucoup d'argent. Toutes les fausses structures fictives, on peut faire transiter de l'argent par des comptes en banque tout simplement pour éviter la fraude c'est simplement de dire voilà j'ai une société. Officiellement je l'établis en France. Je me domicilie fictivement en France pour me dire je suis imposable qu'en France mais en fait je vis en Belgique. Toutes mes activités se passent en Belgique et je ne paye pas un euro en Belgique et je me débrouille pour faire à peu près la même chose en France. C'est faisable. Il y a toujours des gens qui vont le faire. J'en suis persuadé.

L : Ce sera repérable en tout cas.

Il faudra sans doute mettre plus de structures et prendre plus de risques. Il y a 5 ou 6 ans un compte en Suisse c'était tranquille. Maintenant il y a toujours moyen de le faire mais si on tombe sur son nom dans le fichier Excel....

A : Le dernier gros dossier de fraude fiscale de plusieurs milliers d'euros, c'est des sociétés de nettoyage en Belgique qui ont fait des fausses factures de prestations pour ne pas payer d'impôt. Donc elles trichaient sur le montant de leurs factures et ça il n'y avait pas de problème d'argent en noir d'un côté ou de l'autre c'est juste les documents comptables qui étaient bidons. Il y a beaucoup de fraudeurs un peu internationaux pour faire leurs montages, le temps que cela dure dans un pays et ils ne sont pas vraiment attachés à un endroit et ils recommencent ailleurs. Et lorsque l'administration fiscale belge leur tombe dessus, le type est déjà loin et il ne préviendra pas. Les fraudeurs invétérés sont en général des gens qui s'en fiche des risques. Ils savent bien que s'ils viennent saisir, il sera parti.

Ou je mets mon argent ailleurs ou je paye un peu et fait durer les procédures. Nous en tant qu'avocats, on est utilisé pour cela. Ce serait mentir que de dire : je ne dirais pas qu'on participe à la fraude mais parfois on fait gagner du temps pour qu'ils préparent leur sortie et parfois on est utilisé sans le savoir. On croit de bonne foi à ce que disent certaines personnes et qui disent qu'ils ne sont pas fraudeurs et on sait très bien qu'ils ont été malhonnêtes. La fraude fiscale a toujours existée et existera toujours.

L : Mais ce sera moins sûr avec l'échange automatique des informations. Tout sera visible maintenant. Il y aura toujours moyen de le faire en Belgique mais si on a un contrôle fiscal, la personne se fera prendre.

A : Oui pour faire par exemple du noir pour quelqu'un qui n'est pas spécialement attaché à la Belgique. Par exemple la Grèce qui n'est pas très loin, tout se fait en liquide. Et là aussi il y a des professions qui sont exonérées d'impôts. Ils bénéficient pour l'instant de taux qui sont absolument favorables. Maintenant ils seront peut être obligés de remonter tout cela. Il y a moyen de faire cela de façon tout à fait légale. De faire des montages et bénéficier de l'imposition favorable et peut être tricher un petit peu parce qu'on n'a pas d'administration fiscale, efficiente, le système bancaire marche bien. Il faudra des contrôleurs, des gens qui mettent de l'ordre. Je pense qu'un fonctionnaire dans l'administration pourra peut être vous dire : parfois on est assommé de dénonciations, de documents mais avant qu'on puisse vraiment utiliser ces documents, il faut tellement faire des tris, des recherches.

L : Comme il y aura cet échange automatique d'informations, qu'est ce que

l'administration fiscale devra faire ? Plein de nouvelles personnes et avoir utilisé peut être des logiciels pour trier. Cela va être un changement total dans la façon de travailler.

A : A ce niveau là, ils sont en sous-effectif et mal équipé et ce n'est pas qu'un problème budgétaire, il faut savoir que pour l'administration belge, il y a autant de fonctionnaires dans l'administration des finances belges que dans l'administration des finances américaines. On a plein de fonctionnaires. Ils ne sont pas toujours très bien utilisés. Je crois qu'à preuve de management, l'administration fiscale avant toute chose on n'utilise pas les bonnes personnes aux bons endroits mais il y a clairement pour l'instant une sous utilisation des fonctionnaires et une mauvaise utilisation des fonctionnaires. Si l'information est bonne et cela passera probablement par l'engagement de personnel complémentaire. Si on peut récupérer quelques millions par ci par là. On entend souvent des personnes qui me disent moi je me suis fait contrôler 5 fois en 5 ans, j'en ai marre et je pars. Des entrepreneurs qui ont lancé des sociétés et qui disent : je me suis fait contrôler, je me suis pris un redressement qui n'était pas justifié et j'ai payé pour qu'on me laisse tranquille. De la Belgique je ne veux plus en entendre parler et je pars. Et cela on en a énormément. Trop de police fiscale, c'est une arme à double tranchant. Il faut parfois laisser un peu de souplesse pour que les gens puissent faire des opérations qui ne sont pas nécessairement frauduleuses mais leur but n'est pas de faire de la fraude. Peut être de diminuer les coûts pour leur société mais qui sont prêts à rester en Belgique et créer des sociétés pour l'emploi mais ils ne passent pas une énergie folle avec de la paperasse comptable, administrative, fiscale. La plupart des entrepreneurs qui viennent ici, chefs d'entreprises ou indépendants veulent payer leurs impôts mais après qu'ils me laissent tranquille. Quand je dis quelque chose ou je justifie que je paye l'impôt juste mais pas plus. Dernièrement il y a quelqu'un qui nous dit : une invention révolutionnaire en matière pharmaceutique et il dit : il est hors de question que je reste en Belgique. La Suisse m'accueille les bras ouverts, je dépose mon brevet en Suisse et je monte ma société en Suisse.

Je ne veux pas non plus jeter la pierre sur l'administration fiscale parce que la plupart essaye de trouver une solution mais c'est clair qu'il y a des acharnements. Il n'y a rien de pire que de tomber sur un contrôleur qui ne vous croit pas. Il faut leur apporter tous les justificatifs, les documents qu'il faut et il dit tout cela est bidon, je n'y crois pas.

6.5) Interview Xavier Counasse (journaliste « Le Soir »)

L : J'aurais 1 ou 2 questions sur la théorie des paradis fiscaux. Et ensuite on passera à la partie analyse. Mon sujet est « comment vaincre les paradis fiscaux. Faut-il abolir le secret bancaire » et on va essentiellement se baser sur la Belgique et d'émettre l'hypothèse qu'il n'y avait plus de secret bancaire en Belgique et qu'il y aurait donc une parfaite collaboration entre le fisc belge et les banques et donc le fisc belge posséderait toutes les données bancaires et avec ces données bancaires, quelles solutions ils pourraient trouver pour les gens qui s'évadent fiscalement avec des comptes cachés. L'essentiel de ma partie analyse serait de trouver des types de solutions avec toutes ces données bancaires qu'ils pourraient utiliser, en regardant les transactions avec les cartes Visa. Maintenant qu'ils auront les comptes des gens et voir avec leur train de

vie, voir si c'est possible ou pas, si ce n'est pas possible c'est peut être qu'il y a de l'argent caché quelque part. Tous ces types de solutions là en fait.

On commence par les questions théoriques.

Quelles sont les techniques qu'utilisent les particuliers et multinationales pour frauder le fisc comme les fondations, les sociétés écrans, les Anstalts. Je ne comprends pas toujours très bien comment avec ces moyens là, il a moyen de frauder le fisc ?

X : Ce n'est pas spécialement de la fraude. Elle l'optimise.

L : Et par exemple avec une fondation, comment ils utilisent cela pour optimiser fiscalement ?

X : Les fondations hollandaises. En pratique je ne sais pas comment elles font. Les règles des fondations hollandaises qui n'obligent pas du tout de tout déclarer et généralement c'est des montages, plus tu vas dans les grosses multinationales, on parlera des petites après, généralement cela passe par plusieurs sociétés. Il y a le trajet irlandais/hollandais. Donc il y a mélange de règles de 2 régimes fiscaux différents qui leur permet d'optimiser. Chaque mécanisme est particulier. Ça dépend de règles, tout dépend où tu mets tes dividendes en Europe ou pas. Ce sont des petites règles qui font que tous ces mécanismes sont particuliers. Il n'y a que vraiment des spécialistes qui savent répondre à ce type de question. Il y a une liste qui est d'abord non exhaustive et qui selon le type de sociétés qu'elle gère. Quand on a travaillé sur le cas Luxembourgeois Luxleaks, la façon dont les sociétés multinationales optimisaient justement. En fait l'optimisation fiscale on voit que d'abord ça passait toujours par les taxes Wings parfois il n'y en avait même pas besoin. Si c'est des brevets que tu vas émettre, un brevet au Luxembourg où il y a un régime fiscal très avantageux sur le droit des brevets au Luxembourg cela fait sens à l'inverse on a en Irlande on va chercher l'impôt des sociétés à des taux qui sont relativement faibles. Il y a quelques structures qu'on pourrait imprimer. Il y a quelques structures différentes comme les fameux crédits hybrides où on fait des prêts entre entreprises et en fait d'un côté, l'entreprise considère les intérêts que tu paies comme déductibles et de l'autre côté ça rentre dans les caisses comme des dividendes déductibles et donc en gros c'est des prêts qui en fin de compte sont déduits des 2 cotés de la frontière pas en Belgique et aux Pays-Bas par exemple. Des prêts sans intérêts qui sont créés pour créer des sommes à déduire des deux cotés de la frontière et donc pour réduire la base imposable, mais je pense que c'est toujours selon le cas précis, selon ce que veut la société. Il y a des gens qui sont payés pour cela. Des génies de l'optimisation fiscale qui viennent de trouver des solutions sur mesure. C'est difficile d'expliquer une formule. Il n'y a pas 2 ou 3 formules classiques que l'on appliquerait. Les principes sont les mêmes, c'est jouer sur une différence de législation, c'est jouer sur la naissance des frontières, c'est jouer en partie sur l'absence de reporting de série de choses évidemment. Jouer avec la bonne volonté ou la complicité des états car bien entendu, très clairement quand le Luxembourg fait un ruling ou quand la Belgique fait un ruling, elle prend la base imposable à ses partenaires européens. Il y a tout cela qui joue, alors justifier par l'intérêt des entreprises mais ça c'est encore à prouver.

Voilà les 4 grands modèles d'optimisation fiscale. Dans le cas des particuliers il y a beaucoup de règles différentes parce qu'il n'y a pas de brevet donc il y a encore des règles fiscales différentes et je crois en plus qu'il faut comprendre que les paradis

fiscaux sont bien sûr en concurrence entre eux. Ils participent également, quelque part ils coopèrent. Ce n'est pas seulement en Suisse qu'un particulier va réussir à planquer son argent. La Suisse va elle-même avoir une filiale à Singapour. Les paradis fiscaux coopèrent entre eux d'une certaine manière. Ça rend les choses très compliquées. Il n'y a pas qu'une formule c'est vraiment des formules pour particuliers et pour les particuliers j'ai le sentiment que celui qui est le gros perdant de ce genre d'information de la limitation mise actuellement en Belgique au secret bancaire parce que encore il n'y a pas une pleine collaboration entre le fisc et les banques. Cela reste un fichier central mais il faut encore des indices pour pouvoir aller demander. Je pense que celui qui est en train de s'y perdre c'est le dentiste belge, la classe moyenne, le petit indépendant belge qui va encaisser ses coupons au Grand-Duché. Je pense que pour lui la banque là bas c'est fini. En revanche les grosses fortunes, les très grandes entreprises, celles là je ne suis pas sûr que le secret bancaire suffise parce qu'ils ont des techniques encore plus poussées comme les trusts par exemple. Si la Suisse annonce la suppression du secret bancaire alors j'ai le sentiment parce qu'ils ont déjà mis au point la solution alternative qui leur permet de continuer à offrir des services à une série de gens.

L : Maintenant concernant l'échange automatique d'informations qui aura lieu en 2017-2018. Cela concerne quels types de données exactement ?
Les données des banques, les données des fiscs étrangers, les deux ?

X : Pour moi c'est l'ensemble des données bancaires qu'ils vont s'échanger entre fiscs étrangers, tous ceux qui ont signé l'accord et qui se pose la question de après, quand le fisc belge va savoir les données de tous ces belges, des intérêts, des prêts qu'ils ont, des dividendes. Comment informatiquement on traite cela. Comment on fait. Après est ce qu'on est déjà armé pour traiter toutes ces données là. C'est l'administration fiscale à qui il faut vraiment poser la question. Le problème c'est d'avoir les données et après tu reçois des fichiers de données, après il faut des programmes, il faut des informaticiens. Il y a des traitements de bases qui permettent de croiser tout cela pour voir des choses.

L : Avec l'hypothèse qu'il n'y a plus de secret bancaire et toutes les données arrivent au fisc. Rien que déjà en Belgique, ils vont se taper plein de données. Comment traiter tout cela ?

X : Cela va arriver.

L : Engager plus de personnel, d'autres méthodes de travail, des logiciels de travail, des systèmes informatiques différents ?

X : Quand on fait un contrôle fiscal aujourd'hui, ils font une liste pour essayer de cibler les gens pour pouvoir les contrôler, la priorité des choses à regarder pour les différentes déclarations des bons petits belges qu'on remet. Ils disent cette année on veut vérifier ça et ça. J'ai l'impression qu'informatiquement il y a moyen de passer les fiches en vue pour faire un premier tri et essayer de sélectionner les indices d'irrégularités. Ils le font déjà.

Dans quelles mesures ils le font ? Ils ne sont jamais hyper pressés là dessus. Ils ne se sont jamais intéressés réellement à la pratique. C'est un vrai problème effectivement.

L : Et au point de vue des budgets, l'administration fiscale, elle reçoit beaucoup de l'état par rapport aux autres états ?

X : Ca on n'a pas eu de comparaisons sur le coût fiscal. Il y a eu des réductions d'effectifs. C'est un peu la contradiction, là des chiffres existent mais même eux peuvent donner au... finance en regardant simplement le nombre d'employés du fisc ces 10 dernières années. Sans compter le problème posé par la régionalisation du pays, qui continue par des moyens détournés, par exemple l'office de lutte contre la criminalité économique et financière va être réorganisé. Le point central sera progressivement dégarni pour aller regarder dans les différents arrondissements. Une politique comme cela qui répond sans doute à l'objectif communautaire de la NVA et peut être des autres partis flamands. C'est tout à fait contraire à la lutte contre la grande fraude et la grande fraude fiscale et économique et il faut un contact avec les fiscs étrangers, les offices similaires à l'étranger. Si tu affaiblis ce point de contact central, tu prends les enquêteurs pour les mettre sur le terrain. Le problème c'est que si tu es à Mons ou à Anvers, si tu n'as plus de contact avec tes collègues, il n'y a plus personne qui fait la centralisation et quand tu découvres un truc, une fraude que tu ne connaissais pas, ce qui est intéressant c'est que l'on prenne tout le monde. Elle vient d'apparaître parce qu'évidemment c'est les informations qui permettent de détecter quelque chose. Donc ça c'est aussi un autre problème.

L : Quand le fisc belge veut avoir des informations bancaires, pour cela il doit avoir automatiquement des doutes sur la personne ?

X : Le fisc ne peut pas centraliser l'information sur les comptes bancaires en Belgique ou banque nationale. Il n'y a pas d'informations sur les montants. Il y a un énorme progrès car avant il n'y avait pas cette petite base de données. On dit que monsieur X a un compte chez Axa, monsieur Y a 3 comptes, il faut se rendre compte d'où on vient. On voit très bien que la volonté politique pour lutter contre la fraude est extrêmement forte en Belgique.

L : Il y a des étapes connues ? Le fisc veut enquêter sur monsieur Y, comment doit-il procéder ?

Il doit contacter la banque nationale ? Et ils doivent avoir des doutes sur monsieur Y ?

X : Je ne connais pas les détails précis. La banque nationale te dira les détails précis. Mais il y a des filtres. Et à l'étranger c'est la même chose s'il faut contacter le fisc étranger pour essayer d'avoir une information sur les comptes d'une autre personne. Ils n'ont pas des éléments avec des pays avec lesquels ils ont signé les conventions. Il n'y a pas d'échanges. Ce qui est d'ailleurs marrant c'est que maintenant qu'on parle de l'échange automatique des données, il existe en fait déjà un « échange spontané des données » et en réalité les états sont déjà obligés s'ils jugent qu'une information en leur possession pourrait intéresser un état autre dans l'union européenne, ils sont censés le leur communiquer. Comme exemple c'est les fameux rulings fiscaux. Au moment où cela concerne une société qui est aussi basée au-delà d'une frontière, à priori cela me semble coller à la définition qu'on pourrait leur donner alors ils viennent dire spontanément ça veut dire que c'est le pays qui est libre de juger si cette information a de la valeur ou pas et ne la donne jamais à personne. Ce qu'ils disent on ne peut pas

savoir quel pays cela intéresse mais c'est la même chose en Belgique. La loi qui aurait des rulings en Belgique qu'on avait fait des papiers là-dessus. Le ministre explique clairement au parlement que le fisc belge n'a pas à avertir les fiscs étrangers qui ont conclu un ruling avec telle entreprise. Il est clair qu'au-delà des discours, la pratique c'est de dire qu'on ne communique pas aussi bien au Luxembourg et cela on le savait, même en Belgique. Maintenant cela va changer. Il faut absolument que cela devienne automatique, ce qui montre aussi l'absence de volonté, d'harmonisation, de communication, d'individualisme un peu de chacun des états.

L : Imaginons monsieur Y et on a des doutes sur lui, donc le fisc peut aller enquêter. Il va à la banque nationale pour avoir les données que la banque nationale a mais est ce qu'il peut aussi avoir des données plus précises auprès des banques ? Par exemple les extraits de compte ?

X : Avant ils ne savaient pas où monsieur X avait des compte en Belgique, donc ils pouvaient interroger chacune des banques en Belgique pour demander est ce que Monsieur X a un compte chez vous ? Maintenant il va savoir où le type a des comptes. Alors il doit interroger les banques pour avoir des détails plus précis.

L : Et les banques, elles répondent à cela ?

X : A nouveau il y a des filtres pour répondre mais Febelfin t'expliquera. Eux sont très précis la dessus. C'est une chose qu'on n'a jamais traitée. Selon l'importance des données que tu veux, effectivement tu ne peux pas le demander comme cela. Il y a une différence entre le type qui n'est pas sûr qu'il a bien complété sa déclaration d'impôt et à qui on doit réclamer un peu plus, un peu moins ou alors le juge d'instruction qui est en train d'enquêter sur une vaste fraude fiscale avec tous ses enquêteurs . A mon avis il va demander un mandat. On ne sait pas où est la nuance entre les deux et à partir de quand un dossier passe de l'inspection spéciale des impôts et du fisc a une instruction judiciaire. L'inspection du fisc, peut à un certain moment s'il voit quelque chose, peut saisir un juge d'instruction.

L : Ca c'est sûr que chez Febelfin ils savent quel type d'informations on peut avoir ou pas.

Et à la banque nationale il n'y a que monsieur X a des comptes chez Axa, il y a que cela ou est ce qu'il y a d'autres données ? Il y a que le fait qu'une personne a des comptes dans une banque.

X : En général pas de renseignements sur le montant car on ne sait pas que le paiement des intérêts est fait par les banques sur le précompte et ne vont pas mettre cela sur la déclaration. C'est un grand progrès.

Mais à mon avis, le jour où il y aura l'échange automatique, c'est aussi l'occasion pour constituer un fichier avec un peu plus d'informations. C'est un merveilleux sujet qu'on pourrait faire aussi mais qu'on n'a jamais fait. Mais qu'est ce qu'ils vont faire avec toutes ces données ? Comment vont-ils traiter, dans quoi ils vont les mettre. J'ai posé la question une fois, et la seule chose que les gens m'ont dit : c'était des informations plus que conséquents et qu'on avait intérêt à anticiper la chose parce que sinon c'est très beau de faire de l'échange automatique mais si personne n'est là pour traiter les données. Je ne sais pas si c'est la priorité. Ils n'ont jamais communiqué là-dessus.

L : Et donc maintenant que le fisc a toutes les données, car il n'y a plus de secret bancaire en Belgique, avec toutes ces données, quel type de traitement il va pouvoir faire pour trouver les fraudeurs ?

J'avais 2 ou 3 idées. Je sais qu'aux Pays-Bas ils avaient regardé sur les cartes Visa pour voir les transactions nationales, là il n'y avait pas de soucis puis les transactions internationales, là il y avait des transactions internationales qui étaient légales mais d'autres pas. Avec celles qui n'étaient pas légales, ils ont compris qu'il y avait des gens qui avaient des comptes cachés.

X : Ici l'échange automatique des données, je ne pense pas que cela ira jusqu'au point de communiquer sur l'ensemble des transactions qui se font. On aura des montants qu'ils ont sur les comptes.

L : Je ne sais pas avec l'échange automatique ? Après je vais émettre l'hypothèse qu'il faudrait étendre cela internationalement quand on a accès spontanément à tous les échanges, à toutes les transactions que le fisc peut tout savoir maintenant.

X : Si tu mets ton argent en Suisse, tu n'auras pas accès à toutes les transactions faites en Suisse.

L : Maintenant peut être qu'on peut voir des transactions vers des comptes belges qui passent vers des comptes hollandais, puis vers des comptes suisses. Pour passer d'un compte belge vers un compte suisse, on n'y va pas directement. Ce n'est pas prudent, ils passent souvent par la Hollande et on pourra peut être regarder toutes les transactions des contribuables.

X : Je ne sais pas aujourd'hui quelles sont les forces en présence pour traiter les informations qu'ils ont. Il faut essayer de trouver un nouveau type de fraude, une nouvelle construction et puis essayer de voir partout qui peut avoir ce nouveau machin.

L : Si par hasard on travaille dans une banque et on a toutes les données sur les clients. Est-ce que les banquiers savent voir qui a des comptes cachés parce qu'il fait des transactions ?

X : Ils doivent le signaler à la CTIF s'ils voient des opérations irrégulières mais comme les avocats d'affaires sont censés le faire et quand le « GAFI », l'organisme international de lutte contre la fraude, la criminalité financière et dans le récent rapport, on avait des statistiques de combien de dénonciations pour la Belgique, d'où venaient les dénonciations des banques, des avocats d'affaires, des agences de changes et je pense que sur l'année il y avait 2 ou 3 qu'ils ne faisaient jamais car eux qui voient passer plein d'affaires, en fait ils sont censés dénoncer les irrégularités. Pour revenir à la CTIF qui reçoit ces informations, eux ils doivent savoir ce qu'on a raconté sur la façon dont aujourd'hui ils traitent le flux d'informations qu'ils reçoivent. Les moyens et sous quels mécanismes éventuellement classiques qui sont utilisés.

X : Il faut penser aux particuliers qui déposent leur argent à l'étranger et qui ont tout le droit et qui le déclare. On ne peut rien leur dire. Le particulier qui va déposer son

argent à l'étranger mais il ne l'a jamais déclaré à personne, là il a un peu moins le droit et puis parfois cela passe par du blanchiment d'argent, l'argent sale qu'on va planquer. Pour toutes les sociétés qui pour la plupart du temps passe par la voie illégale. Voir si c'est pas des états déguisés mais à priori légales, elles font des montages financiers avec des dizaines et dizaines de filiales pour profiter de ce que chaque pays offre comme avantages financiers. Il est du fait que si tu les combines tu arrives à quelque chose de moins imposé.

L : Et il y a encore beaucoup de gens qui cachent des comptes en Suisse ou au Luxembourg ? Moi j'ai une personne qui m'a dit « maintenant ce n'est plus qu'un mythe » ou est-ce qu'il n'y a presque plus cela ?

X : En Belgique on est obligé de le déclarer. Où que tu sois tu es obligé de le déclarer. Il fallait juste déclarer le compte où il n'y avait pas de taxation ni rien et il n'y avait pas vraiment de risque à ne pas le faire. Avec les quelques avocats fiscalistes que j'ai parlé récemment, ils disent qu'il y a eu une peur collective quand cette mesure est passée et il y a eu beaucoup qui ont essayé, et puis il y a eu tous ces élus, qui permettaient de rapatrier ton argent, de le déclarer. Il n'y a pas de chiffres valables qui estiment cela mais après c'est la nouvelle taxe Caïman du gouvernement qui va introduire cette fois ci une taxation sur ces comptes étrangers qui devaient être déclarés. Ou on suppose que l'impôt qui est trop faible va en dessous de 15 % et comme on juge qu'il est trop faible là-bas, nous on applique le taux de taxation belge.

L : Maintenant avoir un compte à l'étranger ou aux îles Caïmans déclaré, cela ne sert à rien ?

X : Le petit belge, pour une personne physique comme nous, pas les entreprises et si elle ne le fait pas, elle fraude. Si tu ne declares plus cela et si tu ne paies pas ton impôt, tu fraudes. Ils mettaient aussi dans la même loi que la taxe Caïman, un mécanisme de taxe forfaitaire pour les PME. En principe c'est si tu investis dans des start-up où des entreprises de moins de 4 ans, on t'offre une déduction fiscale jusqu'à 45% mais une réduction d'impôts. On fait moins jusqu'à 45.000€ par an sur le total de tes impôts. C'est pour doper l'investissement. C'est une idée très noble, il y en a qui ce sont penchés sur les textes et il y a 2 ou 3 portes ouvertes qui permettent de dire si tu crées 2 sociétés et que tu les croises, tu obtiens une réduction d'impôts de 45.000 euros sans avoir investi dans une PME sans que la PME ait la moindre activité, c'est juste un cadeau. C'est juste de l'optimisation fiscale.

L : Mais ils sont toujours en avance sur les administrations fiscales ?

X : Je pense que malheureusement parfois est ce que les brillants élèves de l'université ne vont pas d'abord dans des sociétés privées ? C'est une législation fiscale extrêmement compliquée. Le fisc il est béni par les lois. Le fisc lui-même ne fait pas les lois donc s'il y a des lois qui ont des gros trous, qui permettent d'optimiser et d'optimiser, le fisc ne peut pas faire grand-chose. C'est au niveau législatif que cela commence. Si tu veux la lutte contre la fraude, l'évasion. On a des lois quand même très complexes, où on rajoute une pression pour les brevets. On ne sait jamais à quel point le texte est écrit de façon volontaire pour ne faire qu'attirer, débaucher les sociétés de venir ici et donc faire de la concurrence fiscale. Il

faut faire cas par cas aussi. Je pense que tout le monde sera d'accord, s'il n'y a pas d'harmonisation européenne mais même au-delà sur la définition d'une assiette fiscale par exemple pour les sociétés et qu'on continue à pouvoir dire ce qui est déductible à gauche ne l'est pas à droite mais ce qui est déductible à droite ne l'est pas à gauche. Donc de pouvoir combiner tous les avantages. On ne sait rien faire contre cela.

L : En fait tous les états à l'OCDE disent qu'il faut se battre contre les paradis fiscaux. Et après derrière le dos, c'est autre chose. Chacun prend la part du gâteau.

X : Ils disent qu'ils se remettent à table pour discuter de cette assiette fiscale commune. Cela fait des années que cela dure.

6.6) Rodolphe de Pierpont (porte-parole Febelfin)

L : Mon but était que à la base je voulais complètement abolir le secret bancaire et qu'il y ait une collaboration parfaite entre le fisc et les banques et avec ces données bancaires, ce qu'ils pouvaient trouver comme indices pour retrouver les gens qui s'évadent vers les paradis fiscaux. Mais après j'ai rencontré pas mal d'experts qui m'ont dit que cette hypothèse est complètement utopique et que c'est dans la culture le secret bancaire et on ne peut pas comme cela dire on annule tout le secret bancaire et il n'y a plus de vie privée et tout le monde sait tout, cela est impossible.

R : Cela rejoint un petit peu ma préoccupation indépendamment des considérations fiscales au départ, le secret bancaire c'est comme le secret médical. Votre médecin ne peut pas aller raconter tout ce que vous avez comme misère, comme problèmes de santé et comme votre banquier et vous attendez de votre banquier à qui vous avez confié vos sous, sur le compte d'épargne ou vos titres parce que vous avez des actions etc, qui peut venir de votre travail, d'un héritage etc, personne hors le banquier n'a à savoir que ce que vous avez et d'où ça vient et quels sont vos revenus et quel est votre train de vie. Alors dans un état comme la Belgique il y a un principe de base qui n'est pas un principe fiscal, qui est le secret bancaire, qu'on appelle le devoir de discrétion mais qui est un secret professionnel comme le médecin qui a un secret professionnel et toute autre profession comme les avocats. Le client qui serait face au fait que le banquier commence à divulguer les informations, il peut attaquer en responsabilité bien entendu son banquier et dire il a manqué à son devoir de discrétion. Ca c'est le point de départ et la base de tout et je rejoins tout à fait ce que les experts ont pu vous dire. Maintenant au niveau fiscal il y a une tension qui peut se poser quant à savoir si la personne qui a ses avoirs en banque et qui sont protégés par le secret bancaire y compris vis-à-vis du fisc, est ce que cette personne remplit bien ses obligations fiscales. C'est-à-dire qu'il paye les impôts qui sont dus sur tout ce qui est dû. Alors il y a 2 types d'impôts essentiellement.

Il y a l'impôt sur les revenus qui serait calculé annuellement sur les différents revenus qui sont perçus par la personne et il y a les droits de succession qui sont payables une fois par génération, au décès de la personne. Dans les 2 cas, il y a un impôt qui est dû mais pas perçu de la même manière. Parce qu'il faut savoir qu'en Belgique on a un système pour les impôts sur les revenus et tout ce qui est revenus mobiliers, le système

qui s'appelle précompte mobilier libératoire. A savoir que le banquier ou le débiteur des revenus quand c'est par exemple une action sur laquelle le client perçoit un dividende et bien le précompte mobilier donc l'impôt sera retenu par la société elle-même. Donc la société émettrice. Au final il y a un secret bancaire en Belgique y compris fiscal. Donc le fisc n'a pas accès en principe et il y a des exceptions aux informations bancaires mais l'impôt est perçu, retenu, calculé et payé sans qu'il n'y a pas besoin d'avoir cette information donnée au fisc puisque les banques dans le cas où la société émettrice elle-même en cas de paiement de dividendes, va devoir directement payer l'impôt sur le précompte mobilier. Je ne sais pas si vous aviez connaissance de cela ?

L : Effectivement j'en avais connaissance.

R : C'est le contexte purement belgo belge. Là où les choses commencent à se compliquer c'est quand on passe à l'international parce qu'il y a au niveau fiscalité c'est réglé au niveau territorial ... internationale, la question est de savoir comment on peut savoir si une personne qui est résidente fiscale en Belgique, c'est quand même le concept de base c'est la résidence fiscale à savoir où j'ai mon domicile, où j'ai mes centres d'intérêt je suis résident fiscal et d'après les conventions internationales je dois payer mes impôts sur les revenus à l'endroit où j'ai ma résidence fiscale. Donc si je suis résident fiscal belge, mais comme le droit européen me permet d'avoir un compte en Espagne, un compte au Luxembourg et un compte en Autriche. Comment moi je vais savoir moi, fisc belge, si la personne a bien payé ses impôts dans ces différentes juridictions. Et cela c'est toute la question de l'évasion fiscale internationale qui rejoint celle des paradis fiscaux. Je ne sais pas si vous avez vu les critères de l'OCDE ? Il y a 3 critères qui sont définis par l'OCDE pour savoir ce que c'est un paradis fiscal mais de mémoire j'en ai 2 qui me reviennent à savoir une imposition relativement faible voire inexistante et le deuxième critère est une absence de transparence et de collaboration internationale. C'est ça qui définit les paradis fiscaux et on rejoint directement la question de savoir comment pour le fisc belge, qui peut agir sur le territoire belge, comment je vais pouvoir percevoir correctement l'impôt sur des revenus qui sont perçus à l'étranger, que ce soit une entité ou une société ou par un particulier qui place ses avoirs à l'étranger et spécifiquement dans un paradis fiscal.

L : Je pense que pour ma partie analyse, je suis parti sur une hypothèse qui n'est pas top mais je peux changer l'hypothèse.

R : Oui, rien ne l'empêche de changer l'hypothèse.

L : Mon but était que je continue dans mon hypothèse. Au début de mon analyse, j'explique mon hypothèse et dans la partie solutions et dans la partie suivante je démonte toute mon hypothèse en disant : non c'est infaisable, cela ne servirait à rien. Pour après conclure sur le fait qu'il faut abolir le secret bancaire pour vaincre les paradis fiscaux mais le secret bancaire pas au sens strict comme dans mon hypothèse, ce serait d'utiliser le secret bancaire du type échange automatique des informations, oui pas au sens strict. Moi je disais d'avoir toutes les données bancaires parce que de 1 cela ne permettrait pas spécialement de trouver des gens qui s'évadent fiscalement et en plus de cela ça jouerait sur la vie privée et avoir autant de données, cela ne servirait à rien.

R : Il faut bien faire la distinction entre le contexte purement belgo belge et le contexte international.

L : C'est ça. Mon hypothèse elle est en Belgique donc ce serait d'enlever le secret bancaire belge et au final je dis que cela ne servirait à rien d'enlever le secret bancaire belge mais il faudrait aller plus à l'international et avoir une collaboration entre les pays pour effectivement avoir cet échange automatique d'informations. Qui serait lui, par contre, beaucoup plus intéressant qu'abolir le secret bancaire au niveau national.

R : C'est en train de se mettre en place cette collaboration internationale. Je ne sais pas si vous avez suivi les derniers développements ? Les américains ont commencé avec un projet qui s'appelle FATCA, qui est un très gros projet par lequel les américains imposent à toutes les institutions financières à travers le monde de leur envoyer les informations sous peine de retenir 30% sur tous les paiements qui seraient faits vers ces institutions. Donc il y a le couteau sur la gorge quelque part pour collaborer et FATCA a été le point de départ à une évolution beaucoup plus large parce que toutes les banques dans les pays ont été obligés de collaborer, de fait à FATCA et l'Europe et l'OCDE se sont dits : c'est bien mais si tous les pays échangent des informations aux Etats-Unis autant que tout le monde échangent des informations avec tout le monde et donc c'est ce qui est occupé à se faire. Il y a une réunion de travail ici chez Febelfin où les collègues sont occupés à travailler dessus et ce nouveau projet s'appelle « Common reporting standard » et concrètement à partir du 1^{er} janvier 2016 il y aura une transparence entre les états participants, donc ce n'est pas tout le monde non plus mais c'est quasiment tout le monde et la pression est mise sur les paradis fiscaux pour collaborer. S'ils ne collaborent pas mais c'est une pression politique, s'ils ne collaborent pas ils seront simplement exclus de la scène économique un peu comme l'Iran qui a été exclu tant qu'ils ne collaboraient pas sur son problème nucléaire.

L : Et pour les pays connus pour être des paradis fiscaux, les îles Caïmans, tous ces centres offshores, ils ne sont pas encore dans l'accord pour l'échange automatique ?

R : Il y a eux différents accords. Des accords de collaboration sur demande. Quand le fisc belge demande aux îles Caïmans : est-ce que vous collaborez ? Est-ce que vous avez des informations sur les contribuables, cela c'est sur demande et il y a l'accord automatique. Je peux vous envoyer les liens, comme cela vous aurez une vue, sur les choses qui sont évolutives aussi parce qu'il y a des accords qui sont signés tous les jours mais presque, mais je peux vous envoyer les liens pour trouver des informations car sur les sites officiels, l'aspect finance au lieu de l'OCDE.

L : J'avais aussi une question à vous poser concernant maintenant à l'heure actuelle si le fisc belge a envie d'avoir des données bancaires sur un contribuable, par quelles procédures et étapes il doit passer ?

R : Ça c'est de la procédure fiscale mais votre sujet sur la question du secret bancaire, je vais dire qu'il n'est pas absolu en Belgique le secret bancaire fiscal puisqu'il y a toute une série d'hypothèses. Le fisc reçoit toutes les informations automatiquement notamment les revenus des épargnes pensions, il y a une fiche fiscale qui est faite comme un employeur fait une fiche fiscale sur les revenus d'emploi. Pour le reste,

comme je le disais il n'y a pas d'utilité pour le fisc d'avoir des informations automatiques puisque précompte mobilier fait que l'impôt est payé à la source. Cela étant dit, le fisc peut s'intéresser à des avoirs bancaires pour toute une série de situations, imaginez quelqu'un qui travaille en noir et qui met ses sous à la banque semaine par semaine, dans ce cas là c'est intéressant de voir pour le fisc si une telle personne a fait des dépôts en cash et pour des montants importants. Ceci est une indication comme quoi il y a des revenus qui sont éludés et qui ne sont pas déclarés. Donc il y a une grosse distinction à faire entre les particuliers à titre privé et les professionnels. Par professionnels, je vise les entreprises qu'elles aient la forme de sociétés ou qu'elles aient la forme de personnes physiques. Pour les professionnels, aussi bien personnes physiques que sociétés, il n'y a pas de secret bancaire. Ce qui veut dire concrètement que le fisc peut s'adresser à la personne et demander toutes les informations qu'elle souhaite sur les comptes bancaires, sur les avoirs, sur les mouvements, sur les revenus. Donc il n'y a pas de secret bancaire pour ces personnes là. Par contre pour les particuliers, c'est là que c'est important, c'est là où l'on touche quelque part à la vie privée qui est très sensible. Si on replace dans l'histoire un petit peu le contexte du secret bancaire, il faut se souvenir quand même la Suisse qui est le pays du secret bancaire quelque part et qui est en train de se distancier du secret bancaire absolu, la place financière suisse, elle a été mise en place et elle s'est développée pas tellement pour des questions fiscales.

Après il y a les choses fiscales qui se sont greffées historiquement au moment de la seconde guerre mondiale, c'était la protection des avoirs de personnes qui se faisaient spolier simplement par l'autorité nazie. Donc on rejoint quelque part l'utilité, la sensibilité au niveau vie privée, de considération parce que cela touche aussi les considérations d'ordre personnel. Si je suis marié mais si par ailleurs j'entretiens une maîtresse, et que je lui paye l'hôtel etc, c'est une chose que je n'aimerais pas qu'on mette sur la place publique. Si je paye à une organisation politique, à une organisation syndicale, une organisation religieuse ou une secte, je n'ai pas besoin que ça se sache à l'extérieur et donc pour les particuliers on a ce secret bancaire et si oui au niveau du fisc mais qu'il n'est pas absolu et donc le fisc peut avoir accès aux informations bancaires en s'adressant à la banque sous condition. Et il y a différentes convictions.

L : Elle ne doit pas d'abord passer par la banque nationale ou un point de contact central ?

R : Non ça c'est autre chose le point de contact central. La première condition pour que le fisc puisse s'adresser aux banques et demander toutes les informations parce qu'il n'y a pas de limite. Une fois que le fisc a le droit de demander à la banque, il peut demander tout ce qu'il veut. Ce n'est pas seulement : attester moi que monsieur est bien client chez vous. Donnez-moi tous les comptes des années en arrière et tous les revenus et tous les avoirs. Le fisc aura une vue complète s'il a accès aux informations bancaires. Mais il y a un préalable et des conditions. Le préalable c'est que le fisc doit d'abord s'adresser à la personne elle-même et si la personne coopère et donne toutes les informations bancaires, le fisc peut être content et dire moi je m'arrête là, j'ai toutes les informations. La personne ne peut pas collaborer ou collaborer totalement et dire voilà je suis client à la banque A mais pas à la banque B et à la banque C. Si le fisc a un doute, il va faire son enquête bancaire. Pour cela il doit avoir au moins des indices de fraude, cela ne veut pas dire une fraude avérée, et qu'il y ait quelque chose de concret, une indication, une utilité d'aller voir à la banque ce qui se passe. Un ou des

indices de fraude et le contrôleur doit demander une autorisation du directeur. Ici dans la procédure on a voulu introduire une sécurité supplémentaire quelque part pour s'assurer que pas n'importe quel contrôleur sur un coup de tête, pour mettre la pression sur un contribuable, puisse aller faire des enquêtes bancaires.

L : Quand on parle du directeur, c'est le directeur de l'administration fiscale ?

R : Voilà. Il y en a plusieurs. Il y a un directeur par province. Donc il y a 10 personnes et donc en interne la procédure implique que le contrôleur qui voudrait avoir accès aux informations bancaires, doit demander une autorisation et dans son autorisation, il devra justifier j'ai bien un indice parce que monsieur déclare des revenus ridicules mais il roule en Porsche et donc il y a un indice qu'il y a du noir quelque part et qu'on doit rectifier en tout cas vérifier sa situation fiscale. Ça c'est un exemple très concret. Donc l'autorisation du directeur et sur base de cela il y a une autorisation de dire vous pouvez faire une enquête bancaire, vous pouvez demander tout ce que vous voulez à la banque.

L : C'est le directeur qui dit cela ?

R : C'est le directeur qui l'autorise à faire une enquête bancaire. Alors l'étape suivante est de savoir, mais il y a une centaine de banques actives en Belgique. Comment est ce que je peux savoir que monsieur X a des comptes auprès de telle ou telle banque. Pratiquement on allait dans les grandes banques et quelques autres moyennement bien connues sur la place mais ça ne voulait pas dire que monsieur X pouvait avoir des comptes également dans une banque beaucoup plus petite qu'on n'aurait pas nécessairement pensé. Et pour s'assurer de pouvoir dresser sa question à toutes les banques chez qui la personne a un compte bancaire, on a mis en place, ce que moi j'appelle le botin téléphonique qui consiste à savoir concrètement en tant que contrôleur fiscal à qui s'adresser. Le botin téléphonique c'est le point de contact central de la banque nationale. Alors quand le contrôleur a son autorisation, il peut interroger le point de contact central pour savoir : ok j'encode monsieur X, numéro national un tel et chez qui a-t-il des comptes ? La réponse de la banque nationale ce n'est pas du tout des revenus, des avoirs c'est simplement monsieur X a des comptes pour telle ou telle année, a eu à un certain moment, même pour une seconde, des comptes à la banque A, à la banque B, à la banque C.

L : Donc c'est juste les banques où il y a eu les comptes et les dates de ces comptes ?

R : Voilà exactement. Et le fisc sait à qui adresser son enquête bancaire et faire sa demande et donc au lieu de lancer cela au « vogel-pick » il va s'adresser concrètement aux banques où il y a eu réellement une relation financière à un certain moment donné. Et ça c'est la seconde phase c'est l'enquête bancaire en tant que telle. La consultation du point de contact central c'est un préalable, ce qui n'est d'ailleurs pas obligatoire. Donc si le fisc sait à qui s'adresser parce qu'il y a des documents qu'il a pu saisir éventuellement dans le cadre du contrôle, et qu'on lui a dit Monsieur est client chez ING et BNP et bien voilà le fisc va chez ING et BNP et n'est pas obligé de passer par le point de contact central. S'il veut être sûr de couvrir toutes les banques et bien il passe par le point de contact central et dans une seconde étape il fait son enquête bancaire et il demande tout ce qu'il veut à la banque.

L : Et après est ce que le contrôleur fiscal s'adresse à la banque et est ce que la banque peut par exemple refuser de donner les informations bancaires ?

R : Non. A partir du moment où la procédure a été suivie et qu'il y a l'autorisation du directeur, qu'il y a un document qui autorise l'enquête bancaire et que ça vient bien de la voix d'autorité. Imaginons qu'un CPAS veut faire une enquête bancaire et qui dit moi je suis contrôleur et j'ai l'autorisation, non le CPAS ne pourra pas le faire. A partir du moment où les conditions de forme sont respectées, la banque n'a pas à dire : non, je ne peux pas communiquer. Elle doit communiquer. C'est un devoir légal et donc elle va communiquer sinon elle risque de se voir imposer des amendes ou d'être poursuivie.

L : Donc à part l'accord du directeur de l'administration fiscale, il ne faut pas par exemple un accord du procureur du roi ?

R : Moi je parle ici au niveau purement fiscal, tout ce qui est pénal, recherches, procédures pénales ou recherches d'infractions, tout ce qui est pénal n'est pas soumis aux mêmes limitations et donc le procureur du roi ou le juge d'instruction le cas échéant à un accès complet aux informations bancaires dans le respect des procédures pénales, il y a toujours des procédures qui garantissent les droits de la défense etc. Mais donc toutes ces limitations que je dis et la procédure que je viens de décrire vaut au niveau purement fiscal. Au niveau pénal, les pouvoirs d'investigations sont beaucoup plus larges. Et donc de nouveau le secret bancaire fiscal peut être nuancé puisque en cas d'enquête pénale il n'existe pas tout.

L : Quand il y aura l'échange automatique des données, qu'est ce que l'administration fiscale va devoir modifier : engager plus d'employés ? Changer leur façon de travailler ? Investir dans des nouveaux systèmes informatiques ?

R : Effectivement mais comme pour les banques il y a le Common reporting standard et prévoit un format informatique d'échanges de renseignements et un format standard qui est standard pour tous les pays. Que on s'est dit c'est bien mais si on doit recevoir des informations de la Grèce en grec, des informations de l'Allemagne en allemand, de l'Espagne en espagnol ce serait compliqué et donc il y a un schéma qui est prévu, qui est standardisé et donc qui impose quelque part aux banques de traduire toutes les informations qu'elles ont, comme elles veulent, dans leur système informatique à elles, elles doivent traduire cela dans le format standard. Le fisc doit être en mesure de recevoir ces informations et doivent aussi faire un développement pour recevoir ces informations et les transmettre aux pays concernés. On a un système en cascade. La banque quand elle a un client espagnol elle ne va pas envoyer directement à l'Espagne, depuis la Belgique, elle va envoyer au fisc Belge qui va ensuite envoyer en Espagne. Mais donc le fisc a quelque part une fonction de facteur à l'envoi des données mais il va aussi recevoir des informations de la part des autres états puisque je suis client en Espagne auprès d'une banque espagnole et bien ma banque va dire à l'Espagne que je suis client et que je suis belge et donc l'Espagne va envoyer à la Belgique l'information en disant je suis client, je suis belge et j'ai obtenu tel revenu pour l'année 2014 on va dire. Donc le fisc va recevoir toute une quantité d'informations qu'il reçoit déjà au niveau européen en ce qui concerne les intérêts puisque il y a eu, ce qu'on appelle : « la directive épargne » qui prévoit déjà l'échange d'informations. Cela tourne depuis 10

ans l'échange d'information en ce qui concerne les intérêts et donc demain ce sera beaucoup plus large que cela puisque non seulement ce sera plus d'états qu'uniquement en Europe, ce sera plus large qu'uniquement les intérêts puisque il y aura des renseignements sur les soldes des comptes, les dividendes sur les plus-values et les intérêts bien entendu.

L : Ceci c'est pour le système informatique. Vous croyez qu'en Belgique qu'il va falloir, quand l'échange automatique d'information sera applicable, est ce qu'il va falloir engager du personnel dans les administrations fiscales ?

R : Je ne pense pas parce que clairement le travail de l'administration fiscale sera facilitée puisqu'il aura sur un plateau d'argent toute une série d'informations par rapport à des revenus perçus à l'étranger et tout ce que le fisc aura à faire, c'est simplement en fonction de ce qui a été déclaré ou pas, de vérifier la concordance entre ce qu'elle reçoit comme information de la part d'états étrangers et ce qui est indiqué dans la déclaration. Dans la déclaration fiscale il y a des cadres spéciaux pour les revenus étrangers. Si les cadres sont vides, il y a un problème clairement. La première démarche du fisc serait d'adresser une demande de renseignements au contribuable concerné. Et en réalité sachant que tous ces mouvements sont en train de se mettre en place, le contribuable dans bien des cas sauf si c'est un petit papy de 80 ans qui dit : le secret bancaire international est absolu et ne va jamais bouger, ce qui arrive en pratique mais la plupart des gens qui sont un petit peu informés, savent qu'ils n'auront plus la possibilité d'échapper facilement à l'impôt en partant à l'international. Et donc il y a l'effet épouvantail qui joue et qui fait que l'on peut s'attendre à ce que les contribuables remplissent leurs obligations fiscales beaucoup plus correctement, compte tenu du fait que s'ils ne le font pas, ils seront rattrapés par l'échange automatique d'informations.

L : Et au point de vue du changement de la façon de travailler des fonctionnaires. Ils vont devoir changer leur manière de faire je suppose ?

R : Simplement ils auront un outil supplémentaire qui leur donnera de nouvelles possibilités d'investigation en cas échéant. Donc changer : non. Ca leur facilitera le travail quelque part.

L : Et au point de vue du budget que le gouvernement consacre à l'administration fiscale. Est ce qu'elles auront besoin de plus de budget ou le budget qu'ils ont à l'heure actuelle sera suffisant ?

R : Aujourd'hui, il y a un budget de développement des outils informatiques mais je veux dire que c'est un budget « one shot », ce n'est pas quelque chose qui sera récurant et qui va coûter d'année en année au contraire cela va rapporter. Ce sera très difficile de dire combien cela va rapporter parce que il y aurait plus de gens qui vont déclarer leurs revenus à l'étranger mais on ne saura pas dire que ce serait l'effet de l'échange automatique d'informations. C'est clair qu'il y aura un effet comme cela. Donc cela va plutôt rapporter plutôt que cela ne va coûter à l'état.

L : L'ISI, il y a combien de personnes qui travaillent là bas ?

R : Je ne sais pas du tout. Il faut prendre le rapport annuel du SP Finance qui a été publié aujourd'hui. Là dedans vous avez les données de tout ce qui est « personnel ». Ce que je sais c'est que les effectifs ont été renforcés. Ils ont engagé 100 ou 200 personnes cette année.

L : A L'ISI ou à l'administration fiscale ?

R : A L'ISI. L'administration fiscale se renforce aussi mais il y a des départs en pension aussi mais l'administration fiscale a annoncé il y a quelques jours qu'ils allaient engager l'année prochaine 1.300 collaborateurs. Donc globalement il y a des ressources à l'administration fiscale, c'est environ 30.000 personnes au total des finances, il faut savoir que c'est proportionnellement 2 fois plus que ce que nos voisins aux Pays-Bas ont. Les ressources humaines sont là.

6.7) Patrick Sere + collègues (directeur coordination fraude fiscale à l'administration fiscale belge)

L : Mon hypothèse serait que le fisc et les banques collaboreraient totalement et le fisc aurait toutes les données bancaires.

P : Il y a déjà le point de contact central des comptes bancaires.

L : A la banque nationale on sait qui a un compte mais on ne sait pas exactement toutes les données non plus là dedans.

P : Ceci n'est pas mon service. Mais dans votre déclaration IBP vous devez cocher que vous êtes titulaire de comptes à l'étranger. Si vous en avez-vous devez marquer oui j'ai un compte en Espagne ou au Luxembourg et alors vous devez depuis cet exercice d'imposition, aussi communiquer via une annexe, les informations au point de contact central à la BNP et c'est eux qui centralisent tout. Lorsqu'il y a une enquête fiscale, le directeur des impôts peut avoir accès à ce point de contact central.

L : Et dans ce point de contact central, il y a quoi comme information exactement ?

P : L'information que vous allez compléter. Vous avez un compte au Luxembourg ? On va dire oui. Il faut regarder l'annexe. Si vous allez sur banque nationale de Belgique, vous téléchargez l'annexe et vous pouvez voir ce qu'il faut marquer comme renseignements. Je présume c'est le numéro du compte, de la banque. Je ne crois pas qu'il faut mettre les mouvements. La banque certainement, le numéro du compte et la date d'ouverture du compte. Et lorsqu'il y a une enquête fiscale, le directeur des impôts peut demander accès à ce registre central. En France par exemple ils ont un FICOPA pour le fisc. FICOPA en France c'est le fichier des comptes bancaires. Donc tous les français en France doivent déclarer, ce auprès des impôts, qu'ils ont ouvert un compte en France. Mais il n'y a pas de secret bancaire en France. EVAFIX c'est les français qui ont un compte à l'étranger, ils doivent également le déclarer.

L : Imaginons il y a une personne et vous avez des doutes sur cette personne. Vous avez

besoin des données bancaires. Par quelles procédures vous allez devoir passer, vous l'administration fiscale, pour obtenir ces données bancaires mais pour passer à cette banque nationale, il faut avoir des indices de fraude. C'est quoi exactement ?

P : L'indice de fraude peut provenir de différentes sources, soit d'une dénonciation.

L : Ça c'est suffisant une dénonciation ?

P : C'est un indice. Ce n'est pas un fait c'est un indice. L'indice pour qu'il devienne fait, il faut qu'il y ait une requête. Provenant de l'anti-blanchiment. En effet je suis le point de contact central de l'anti-blanchiment et de l'administration fiscale. Ici mon service, c'est la coordination anti-fraude et je traite beaucoup de blanchiment de capitaux. J'ai beaucoup de relation avec la cellule de traitements des informations financières la CETIF. Lorsque la CETIF fait une enquête, elle transmet le dossier au procureur du roi et en même temps elle me transmet un résumé du dossier qu'elle transmet au procureur du roi. Dans la majorité des cas, il y a des comptes bancaires étrangers, belges, et ça c'est un indice pour les services de L'ISI.

L : ok

P : Le tableau reprenant les informations pertinentes, issues de la transmission du numéro du dossier au procureur du roi de Flandre Orientale, il y a une opposition ici. Un analyste de la cellule anti-blanchiment Le nom du dossier : miss Drève, fraude fiscale grave ou non organisée pour les biens de sociétés. Informations pertinentes, compte privé.

L : Ça c'est les données que la banque nationale vous donne ?

P : Non, non, ça c'est l'anti-blanchiment. Donc eux ont fait une analyse car ils ont eu des soupçons. C'est ainsi qu'ils travaillent. De la banque, d'un dénonciateur, de l'étranger, ils font une analyse, ils estiment qu'effectivement il y a du blanchiment de capitaux. L'indice devient un fait et ils sont obligés de le transmettre à la justice pour répression pénale. Ils me transmettent un résumé du dossier, 5 pages par exemple. Si c'est vraiment le résumé pertinent et sur base de cela, parce que bon il y a quand même une loi, cela ne se fait pas comme cela. C'est légal. Ici moi je vais regarder dans les bases de données de la fiscalité, si le dossier est connu. De toute façon, même s'il n'est pas connu, ils font une enquête. Je vois qu'il y a des comptes bancaires, ça c'est un indice par exemple de fraude et ils peuvent aller consulter la banque nationale ou d'autres comptes, il n'y en a pas mal de comptes bancaires.

L : Et on peut aller plus loin que la banque nationale parce que à la banque nationale il n'y a pas toutes les données par exemple pour obtenir via la banque tous les comptes de la personne. Est-ce qu'on peut aller aussi loin ?

P : Oui, ça c'est une enquête en banque normale. Toujours.

P : Ce sont les articles 322 et 318 du code des impôts sur les revenus. Vous avez vérifié dans les codes des impôts ? Et puis il y a tout le niveau international aussi. Je ne sais pas si vous l'avez fait ?

P : Parce qu'il y a plein de projets au niveau européen. Au niveau OCDE en matière de transparence des bénéficiaires et consorts, donc il y a des directives, il y a le CRS qui doit rentrer en vigueur en 2017 pour tout abolir au niveau mondial.

L : Oui je parle de cela surtout dans mon analyse qui est basée sur la Belgique et après je fais des élargissements. Je parle au niveau international.

P : Il y avait un bon résumé dans le Soir de la semaine passée. Ils parlaient un peu du point de contact BNP. Tout à l'heure vous devez demander à un de mes collaborateurs d'avoir le circulaire du point de contact central parce qu'il y a une circulaire administrative même si c'est une instruction. En principe la circulaire c'est public. L'instruction c'est interne et qui vous donne quand même quelques renseignements. Parce que c'est plus sur le secret bancaire votre mémoire que sur les paradis fiscaux ?

L : Ce qu'on voulait faire c'était abolir le secret bancaire en Belgique et avec les données bancaires qu'est ce que le fisc pourrait faire avec toutes ces données bancaires pour trouver des indices comme quoi une personne a des comptes cachés à l'étranger ? C'est cela surtout l'hypothèse de travail.

P : Alors il y a l'article 322. Pour cela le code des impôts sur les revenus, vous savez l'avoir sur Google. Vous tapez code des impôts sur les revenus et vous l'avez. Alors il y a un article 318. Je lis : par dérogation de disposition de l'article 317 et sans préjudice, l'administration n'est pas autorisée à recueillir dans les comptes, livres et documents des établissements de banque. Ça c'est vraiment le principe fondateur. De changes, de crédits et d'épargnes, de renseignements vus de l'imposition de leurs clients, je parle. Il n'y a pas de secret bancaire dans le chef de la banque. Si demain on décide de contrôler ING, il n'y a pas de secret bancaire. Pour leur situation, il y a un secret bancaire si vous êtes client de ING. Je ne peux pas faire une enquête sur vous mais auprès de ING mais auprès des comptes ING. Là oui, c'est logique. Parce que les gens disent : on ne peut pas contrôler les banques. On peut contrôler la situation professionnelle de la banque en tant qu'assujetti à l'impôt des sociétés. Mais je ne peux pas aller chez ING pour demander des renseignements concernant monsieur X. Il y a des dérogations. A partir du 10 janvier 2014, l'article 218 qui dit « l'administration fait apparaître des éléments concrets permettant de présumer l'existence ou la préparation d'un mécanisme de fraude fiscale, le fonctionnaire désigné à cette fin par le ministre, peut prescrire.

L : Donc pour le moment, à l'heure actuelle il faut vraiment des indices de fraude concrets pour avoir des données bancaires.

P : Absolument. Les indices viennent de l'anti-blanchiment. Ils viennent de l'étranger, des autres administrations fiscales qui disent voilà il y a ceci, cela. Moi je le faisais avant quand j'étais à L'ISI, c'était l'assistance administrative internationale. Effectivement il y en avait. Ils proviennent aussi beaucoup de dossiers judiciaires. Parce que les dossiers judiciaires, L'ISI traite pratiquement tous les dossiers judiciaires. Tous les jours je reçois ma dose d'enveloppes et le procureur du roi m'avertit que dans tel ou tel dossier judiciaire il y a des indices de fraude fiscale. J'en ai à peu près 1.000 par an. Et donc j'ai une base de données ici, on les introduit et on

transmet cela à qui de droit. Tous les jours j'en ai.

Il y en a certains qui font n'importe quelle fraude. Le parquet ne fait pas la distinction entre grande fraude, petite fraude. Un chômeur qui travaille en noir par exemple et qui se fait prendre. Par exemple il y a une descente de police dans un bar et ils vendent de l'alcool sans facture admettons, c'est pas mal de prostitution. Soit prostitution en réseaux où ce sont des bandes, de la criminalité, soit votre institutrice qui va se prostituer car son salaire n'est pas suffisant par exemple. Forcément elle ne va pas le déclarer. Cela peut être ceux qui font la récupération de vieux métaux. Tout cela dépend un peu des régions. A Mons par exemple c'est ceux qui abusent du système transfrontalier. Ils ont un système bien spécifique. Les belges qui travaillent en France et vice versa et parfois il y a des abus, Mons surtout. J'en ai eu un : abus en matière de droit de succession. Quelqu'un décède, donc il y a beaucoup de pique-assiettes. On a aussi pas mal de personnes qui sont placées, juges de paix avec avocats sont un peu impliqués pour parfois gérer la fortune parce que parfois c'est de grands montants et on voit que les frais sont sans commune mesure.

Donc ils doivent gérer 500.000€ et on voit que les frais, cela monte. Il y en a qui vont pratiquement aux Etats-Unis chaque semaine. Je me demande alors que la personne est placée sous administrateur. Et là on n'a pas mal de dossiers frauduleux. On voit que l'avocat, le juge de paix sont de très bonne entente. Et si le fisc vient, c'est le grain de sable qui vient rouer la machine. Mais sur base de dénonciations, les héritiers potentiels sont dès qu'on parle d'argent, alors il y a beaucoup de jalousie. Regardez quand même ces articles là. Il y a aussi l'article 322, paragraphe 2 : lorsque l'administration dispose, dans le cadre de l'enquête, de plusieurs indices de fraude fiscale ou lorsque l'administration envisage de déterminer la base imposable, un établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne, sous mes instructions, ils peuvent aller lorsque l'administration dispose de plusieurs indices.

L : Et maintenant, imaginons qu'on a les indices de fraude qui sont concrets. On doit soumettre notre demande à qui pour aller là ? On ne va pas aller directement chez les banques, je suppose ?

P : Pas à la banque, au point de contact et puis ultérieurement ils vont à la banque.

L : Et tout ce processus, dure combien de temps ?

P : Cela peut durer quelques mois.

L : Et donc si il y a des indices concrets, on peut avoir toutes les données bancaires ? Ou il y a quand même des choses qu'on ne donne pas ? Si l'administration fiscale veut tout, elle peut tout avoir ?

P : S'il y a un refus de la banque, l'administration fiscale dépose plainte. Cela se fait au parquet et là c'est une plainte pénale. Alors le procureur du roi ouvre un dossier. Au niveau judiciaire il n'y a pas de secret bancaire. Lorsque le procureur du roi désigne un juge d'instruction. Ici à l'administration fiscale on ne met pas officier de la police judiciaire. C'est la loi en Belgique. Mes collègues aux Pays-Bas par exemple, il y en a certains qui sont officiers de police judiciaire. En Suède par exemple, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ils sont officiers de police judiciaire. C'est un peu un mélange chez eux. En Belgique il y a une loi, c'est la charte du contribuable qui prescrit qu'il y a 3

pouvoirs en Belgique. Moi je fais partie du pouvoir exécutif, il y a le pouvoir législatif, c'est les députés et le pouvoir judiciaire. Les 3 pouvoirs sont indépendants. On a quand même des gens de chez nous qui sont à la police fédérale mais ils sont détachés avec qualité de PJ et dans les parquets avec qualité de PJ mais ils sont détachés, ils ne sont plus à l'administration fiscale. Donc pour nous ouvrir un dossier judiciaire, le directeur des impôts fait un article, c'est du code d'instruction criminelle et il signale au procureur du roi qu'il y a des indices de fraude fiscale, et demande que ce soit répressif pénalement. Le procureur du roi, soit il met à l'instruction, il désigne immédiatement un juge d'instruction, soit qu'il met à disposition comme cela et éventuellement il peut classer sans suite également. Quand il le met à l'instruction, le juge d'instruction saisi, le juge d'instruction demande à ses enquêteurs : voilà vous allez faire une perquisition dans la banque et là il n'y a plus de secret bancaire. En matière de réclamation par exemple, en matière d'impôt, il n'y a pas de secret bancaire. Celui qui instruit la réclamation en matière fiscale peut avoir accès aux relevés bancaires pour instruire l'instruction. Pourquoi ? Et c'est dans l'intérêt du contribuable de montrer ses comptes bancaires. Au stade de l'enquête proprement dit il faut faire attention.

L : Quand vous avez l'indice concret sur le contribuable, celui-ci peut réclamer à l'administration fiscale et lui dire vos indices ne sont pas du tout concrets ?

P : Cela c'est dans le stade de l'enquête. Il y a quand même une enquête qui est mise en place et généralement le contribuable peut appeler un avocat et il y a une négociation qui rentre en jeu. Parce qu'il faut un accord ou pas d'accord. S'il y a accord, il signe pour accord, c'est la feuille du contribuable, s'il n'est pas d'accord, l'administration renvoie un avis de rectification. Le contribuable a 30 jours pour répondre. Ultérieurement il y aura la procédure de réclamation. Ca c'est tout le cycle de la procédure.

L : Pour cette question, c'est assez clair. C'est la deuxième question de mon mémoire. Sous l'hypothèse où vous possédez toutes les informations bancaires, avec ces informations bancaires, qu'est ce que vous pouvez faire ? Les rassembler ou quels types d'informations bancaires vous allez utiliser pour pouvoir découvrir des comptes cachés à l'étranger ? Par exemple dans des transactions.

P : Déjà les comptes bancaires. Si on a les comptes bancaires on sait voir, parce que bon, les paradis fiscaux ce n'est pas en Belgique, c'est à l'étranger. On voit les mouvements de comptes. Bien que la Belgique puisse aussi être un paradis fiscal pour d'autres pays.

L : C'est plus pour les contribuables belges qui s'évadent dans les paradis fiscaux. Qu'est ce qu'on regarde ? Les transactions ? Comment ?

P : Oui, si vous avez un compte, je viens chez vous. Je vois qu'il y a 300.000€ qui sont partis aux Bahamas par exemple, c'est un indice. Mais cela on ne peut pas le voir directement sauf si demain il n'y a pas de secret bancaire. Il faut savoir avant tout que c'est très politique le secret bancaire. C'est ultra politique. Cela s'effiloche au fil du temps. Ce qui est aussi intéressant de faire c'est l'historique du secret bancaire en Belgique. Dans la loi il n'y a pas de secret bancaire. Dans la presse oui. Qu'est ce qui existe en Belgique ? Un simple devoir de discrétion du banquier ce qui est totalement différent. C'est un arrêt de cassation de 1978 je crois qui précise simple devoir de

discrétion du banquier. Pas de secret bancaire réellement. On parle de secret bancaire. Ce qui est intéressant de faire aussi, depuis une certaine année, un historique de l'évolution du secret bancaire. Effectivement ces 2 ou 3 dernières années, depuis 2012 - 2013, il y a eu beaucoup de modifications. Et c'est vrai que le secret bancaire s'effiloche de plus en plus. Avant on avait des circulaires qui étaient en papier maintenant c'est tout par électronique. Parfois c'est fastidieux. J'ai une farde sur le secret bancaire mais qui est complètement dépassée.

Ma fille a fait son mémoire à l'époque sur les pouvoirs d'investigation de l'administration fiscale avec le droit au silence. Pourquoi, parce qu'en matière pénale vous pouvez mentir, vous ne pouvez pas vous disculper. Vous ne devez pas avouer que vous avez commis un crime ou autre chose. En matière pénale vous avez l'obligation de parler. Totalement différent. Pourquoi ? Parce que l'article 315 dit « voilà tout contribuable a l'obligation de » mais en pénal si vous avez une perquisition, vous vous taisez et voilà. C'est la base du droit belge. Donc il y a une zone grise donc tous les pouvoirs d'investigation en matière de TVA en matière d'impôt sur les revenus, en matière de douane et forcément on n'avait pas mal parlé sur le secret bancaire. Il y avait aussi le droit au silence, ce qui était aussi une grosse partie. Elle a fait cela en 2009 - 2010 il y a eu beaucoup de modifications depuis lors et là on avait fait un résumé depuis 1960, sur l'évolution du secret bancaire en Belgique. Dans quels cas il n'y avait pas de secret bancaire en matière d'échanges de renseignements avec l'étranger, en matière fiscale, avant c'était limité uniquement avec les Etats-Unis. Là les Etats-Unis avaient mis dans la convention qu'ils voulaient savoir uniquement pour les résidents américains qui avaient des comptes bancaires en Belgique et là s'ils demandaient des renseignements l'administration fiscale pouvait aller demander des renseignements à la banque sur base de la convention belgo-américaine. Je crois que les autres conventions commencent à ce niveau là donc en 5 ans il y a eu vraiment un nouveau paradis au niveau international bancaire. Et avec la nouvelle convention, il y en a une de 2011 justement qui est déjà, sinon je peux demander à quelqu'un de vous expliquer le secret bancaire, comment cela fonctionne.

L : Moi c'est surtout la notion de secret bancaire que je décris mais après c'est surtout quand on a ces données comment peut on les repérer ? J'avais aussi entendu, c'est mon promoteur qui en avait parlé, en Hollande le fisc a eu toutes les transactions des cartes Visa et avec cela ils ont réussi à découvrir qu'il y avait des comptes cachés. Pour les transactions nationales il n'y avait pas de soucis mais pour les transactions internationales qui étaient légales, quelqu'un qui achète quelque chose à l'étranger des t-shirts c'était ok, après il y avait d'autres transactions internationales et là ils ont compris qu'il y avait des gens qui avaient des comptes cachés.

P : Chez nous ici on a reçu tous les comptes off shoring HSBC par exemple. Effectivement au niveau international on a écrit en France ou d'autres pays pour avoir une copie du CD-Rom qui a été volé à HSBC. On parle déjà là de HSBC depuis 2010 où c'était Hervé Falschiani qui était informaticien chez HSBC à Genève et qui a subtilisé, a fabriqué un CD-Rom avec toutes les personnes qui avaient un compte bancaire auprès de la HSBC. Cela faisait des milliers de personnes. Est-ce qu'il n'a pas transmis cela à des services secrets c'est assez pittoresque. Il a toujours transmis cela à Monsieur de Mongolfier, procureur de la république à Nice et de Mongolfier l'a transmis à l'administration fiscale française. Et en 2010 j'avais écrit en France pour avoir la partie du CD-Rom qui concernait des contribuables belges. L'enquête est toujours en cours.

Maintenant entretemps depuis 2013-2014 il y a eu Swissleaks ou shoreleaks les journalistes d'investigation du Soir, c'est sans doute eux que vous avez rencontrés. Monsieur Lallemand qui lui est à l'origine, journaliste d'investigation dans « les citdchi » et c'est eux qui ont fait des enquêtes mondiales pour montrer l'utilisation des paradis fiscaux via la banque. Bon c'est un dossier judiciaire.

L : Mais donc si je vous donne toutes les transactions des cartes Visa, vous pouvez trouver qui a des comptes cachés ?

P : Cela je ne pourrai pas vous le dire car les cartes Visa, je crois qu'elles sont encore soumises à quelque chose de bien spécifique. Je ne sais pas mais tout cela doit se faire dans une enquête. En fait les services de L'ISI travaillent uniquement sur base d'indices de fraude. Je ne peux pas ouvrir un dossier sur vous si je n'ai pas un indice. Les autres départements, la fiscalité ont un cycle de contrôle normal. Ils envoient les déclarations, les contribuables doivent souscrire, ils ne doivent pas avoir nécessairement des indices de fraude. L'ISI ne travaille que sur des indices de fraude. On ne peut pas ouvrir un dossier sur monsieur X comme cela si on n'a pas d'indices. Il faut toujours avoir des indices. Et les indices proviennent de l'étranger, de manière anonyme, lecture de la presse par exemple de l'anti-blanchiment par exemple et surtout de la justice. Maintenant si on reçoit par exemple une lettre anonyme, on dit voilà il y a des problèmes avec les cartes Visa, il y a aussi un secret professionnel peut être chez Visa, donc il faut étudier tout. C'est très difficile de dire cela comme cela.

L : Dans mon hypothèse de travail c'est qu'il n'y ait plus besoin d'indices. C'est pour une hypothèse, c'est pour vraiment voir si on arrête toutes les données bancaires, est ce que cela aiderait vraiment le fisc ? C'est sûr qu'il faut changer plein de choses.

P : Oui mais il faut changer toutes les lois fiscales. C'est un énorme changement.

L : C'est vraiment une hypothèse utopique.

P : Ce qui est aussi utopique mais si on n'a jamais d'utopie, on ne change pas. Au plus concret où je vais toujours international, européen et national donc 3 niveaux. J'ai fait une formation blanchiment pour les agents de L'ISI. Je l'ai fait d'abord au niveau international. Qu'est ce qu'il y a au niveau international ? Qu'est ce qu'il y a au niveau européen ? Et puis en Belgique. A ce niveau là c'est intéressant mais à mon avis c'est la base de tout, c'est faire quit au niveau international. Actuellement au niveau international qu'existe-t-il en matière de transparence fiscale et consorts ? Il y a un gros organisme qui se réunit 2 à 3 fois par an et dans chaque réunion de cet organisme il y toujours depuis 2010 un aspect réservé à l'international fiscal banques et consorts. C'est le G20 et qui est le bras armé du G20 ?

L : Le CDE.

P : Vous avez tout compris. Si vous allez sur le site d'OCD, vous prenez transparence fiscale et tout ce qui concerne ce qui va être mis en place en matière de transparence fiscale, vous prenez le plan BEPS. Dans le plan BEPS, il y a 15 actions en matière de transparence, en matière de prêts de transferts. Ca va être un peu le fil directeur en

matière de transparence. Et alors il y aura le plan BEPS c'est une chose mais l'autre chose ça pouvait à mon avis certainement indiquer c'est la nouvelle norme d'échange de renseignements de matière fiscale.

L : L'échange automatique des informations ?

P : Oui voilà. Donc normalement cela va vraiment abolir le secret bancaire en Belgique. A partir de 2017, parce qu'elle doit être transposée certainement d'ici en Belgique en 2017. C'est cette nouvelle norme d'échange de renseignements, il y a moyen de le raccourcir en CRS. C'est le Command reporting standard.

L : Et cet échange automatique cela voudra dire que les banques belges, le fisc belge doivent transmettre les données des personnes étrangères ?

P : C'est toujours automatique la transparence.

L : Est-ce que entre vous et les banques cela va changer quelque chose ?

P : Je ne sais pas. Je vais appeler maintenant une de mes collègues Marjorie. Donc moi c'est l'anti-fraude et là c'est le service centro-L'ISI est une personne qui fait l'international et qui travaille dans tout cela et je crois qu'elle travaille aussi dans le point contact central pour la banque nationale. Et le BEPS c'est incontournable pour vous et surtout le service.

P : Bonjour Marjorie.

C'est monsieur Ohn qui fait un mémoire sur le secret bancaire et les paradis fiscaux. Et donc j'aurais besoin de tes lumières. C'est toi qui avais fait le Powerpoint quand on était passé à la chambre en commission des finances. Il y avait un peu sur le secret bancaire, je pense.

M : Pas vraiment. Non. On n'avait pas trop abordé le sujet. On s'était focalisé sur la coopération internationale, on n'avait pas trop abordé le secret bancaire mais en fait vous avez des questions précises ?

L : Moi c'est surtout du fait que je pars de l'hypothèse qu'il n'y aurait plus de secret bancaire en Belgique et qu'il y aurait une parfaite collaboration entre le fisc et les banques et donc que le fisc aurait toutes les données bancaires.

M : C'est utopique. C'est bien je trouve. Cela ne fait pas très longtemps. C'est tout neuf la collaboration.

P : Tu n'as pas de documents, une circulaire avec le PCC, le point contact central ?

M : Non mais c'est elle qui garde toute la documentation c'est Sonia mais qui n'est pas là aujourd'hui.

P : Il y a eu une instruction là-dessus ?

M : Je ne crois pas. Non. Il n'y a pas d'instruction sur le secret bancaire.

P : Il y a une loi quand même.

M : Ça oui. Avec le PCC : oui. Et cela fonctionne. On fait des demandes. Maintenant nos agents quand ils font leurs enquêtes en Belgique. Quand ils ont besoin d'une demande à l'étranger. Ils ont fait tout le nécessaire ici en Belgique. Ils ont fait leur enquête et ont demandé aux points de contact déjà les comptes bancaires belges qui existent et qu'ils ont fait leur enquête. S'ils apprennent qu'il y a des comptes à l'étranger, nous on fait une demande formelle de renseignements. Cela prend la forme d'un fichier comme ici, de la commission Européenne. Je peux aussi envoyer un exemplaire.

P : Quand l'enquête a été faite en Belgique ?

M : Tout a été fait en Belgique. Il y a des renseignements qu'on peut obtenir qu'à l'étranger. Donc là on peut leur demander des questions dont il y a une section « informations bancaires » et donc là on arrive à avoir des renseignements mais c'est vrai que si on n'a pas le numéro du compte bancaire ou du moins le nom de la banque, c'est encore compliqué parce que nous en Belgique on est bien organisé maintenant depuis mai de l'année dernière mais pas tous les pays sont encore au point. Vous connaissez la législation qui est en vigueur maintenant au niveau européen. C'est en train d'être mis en place avec tout le FATCA. Il y le FATCA américain et le FATCA européen, qui va être l'échange automatique de transparence fiscale. Donc il y aura plein de choses qui vont se mettre en place petit à petit avec l'échange automatique. Cela va nous permettre déjà d'avoir l'information sur le compte bancaire lui-même parce que pour l'instant ce qui nous manque c'est le nom d'une banque ou le compte bancaire pour demander à l'étranger. Quelque fois le pays est bien organisé et avec un nom ça leur suffit et ils ont comme nous un fichier centralisé. Avec de la chance on arrive à avoir quelque chose mais sans le nom de la banque en général c'est un peu difficile. Ça je parle dans l'union européenne. Quand on sort de l'union européenne, là par contre...

P : Au niveau européen, le Luxembourg ... te répond ?

M : Le Luxembourg répond oui. La France répond.

P : Et pour la Grèce ?

M : J'en ai fait une cette semaine mais je n'ai pas encore eu de réponse. J'en ai fait une cette semaine pour la Grèce. On dépend de l'organisation du pays.

P : Chaque pays a encore ses lois internes. Il n'y a pas d'harmonisation européenne.

M : La déclaration pour les personnes physiques sur leur compte bancaire c'était déclaratif jusqu'à maintenant. On devait juste donner le pays. On ne devait pas donner la banque ou le numéro. C'est juste cette année. C'est vraiment en cours. Je pense au niveau du terrain cela va bien se mettre en place et au niveau international, cela va être plus long. Avec le CDE. Je vois que depuis 2 ou 3 ans, la mécanique de l'échange automatique on va recevoir l'information. Le plus d'information que l'on peut obtenir

ça va être le plus facile et de leur demander ensuite les relevés. Par contre c'est vrai qu'il y a un pays qui demande à la Belgique. Pour l'instant moi je n'ai pas fait beaucoup dans ce sens là parce que c'est plus l'AGEFIX qui y répond. Il y a deux grandes administrations. Il y a L'ISI et L'ISI demande beaucoup à l'étranger mais l'étranger ne sait pas si le dossier, si c'est grande fraude fiscale ou pas ? L'étranger demande cela à une autre administration, l'administration générale de la fiscalité. Qui est la grosse administration de l'SPS. L'ISI, il n'y a que 700 personnes, et la fiscalité il y a 10.000 personnes et voilà les questions qu'on nous pose de l'étranger c'est des questions comme ça. Cela ne vient pas chez nous. Notre corps business et la lutte contre la fraude organisée donc d'emblée si on a une explication sur un fichier, on ne peut pas dire si dessous il y a vraiment une grosse, un gros mécanisme de fraude. On est très bien organisé maintenant et la banque nationale fournit des données donc on renseigne c'est clair.

Allez bien voir la législation. En conclusion moi j'ouvrirai disant qu'on est dans les « premisses » grâce aux législations européennes et l'impulsion du BEPS et de l'OCDE, l'échange automatique sur les données bancaires et dans les 2 prochaines années, je pense que c'est réglé. C'est pour ça je disais à monsieur de faire d'abord au niveau international, européen et puis belge parce que la Belgique en elle-même ne sait rien faire. Elle est tributaire de l'OCDE, de l'union européenne et consorts. On est obligé de se conformer. C'est descendant, ce n'est pas montant.

L : Ce que je voulais, je ne voulais pas faire un truc sur l'échange automatique car cela ça va déjà avoir lieu donc ça ne sert à rien. C'est déjà sur table, on va dire. Ce que je voulais faire c'est utopiquement si on a toutes les informations bancaires des banques belges aujourd'hui, qu'est ce que, vous, avec ces données bancaires vous allez faire. Peut être les rassembler, vous allez regarder dans les différentes banques et vous allez avec ces données, trouver qu'il y a des comptes cachés ?

M : Non. Parce que les informations qu'on a maintenant ...

L : Imaginons qu'il n'y a plus de secret bancaire et que vous avez dans les tableaux Excel toutes les banques belges et avec ces banques belges vous allez peut être voir Monsieur X a fait une transaction avec les îles Caïmans, donc on sait que monsieur X a certainement des comptes cachés ?

M : Avec les échanges automatiques, ils ne vont pas nous envoyer tous les relevés bancaires de tout le monde. Ils peuvent nous dire qu'un belge a un compte à Panama par exemple. Mais c'est tout. Après c'est à nous de voir et d'aller demander à Panama et si on lui demande, il faut qu'on justifie la demande aussi. Donc il faut une suspicion.

L : C'est pour cela que mon hypothèse n'est pas du tout ce qui se passe dans la réalité pour le moment ? C'est comme si le fisc était un banquier et qu'il avait toutes les données bancaires.

P : C'est ce qui existe « FICOBA ». En France vous avez le FICOBA, EVAFIX... mais au niveau international puisqu'on parle de paradis fiscaux, il y a quand même le travail fiscal d'échanges de renseignements qui jouent et on est tributaire de l'autre pays. Si l'autre pays ne veut pas nous renseigner, maintenant je sais que monsieur X belge, j'ai

son compte en banque et qu'il a transféré 300.000€ aux Bahamas par exemple.

L : Après il faudra avoir l'accord de Bahamas pour aller voir ?

P : Je ne peux pas envoyer une équipe aux Bahamas pour investiguer aux Bahamas. Soit la justice fait une commission dérogatoire internationale et nous ici on fait un échange de renseignements. L'OCDE a fait des conventions de double imposition au nombre de 93. Il y a plus de 93 pays dans le monde. Avec l'Iran il n'y a pas encore de conventions. Avec Panama je ne pense pas qu'il y a une convention. Donc dans certains pays il n'y a toujours pas de conventions. Alors, s'il n'y a pas de conventions, vous ne savez rien faire. C'est impossible.

M : Pour revenir à l'utopie qu'on obtient tout, déjà il y aura des pays qui ne seront jamais dedans et qui ne sont déjà pas dans les projets d'échanges automatiques. Donc cela n'arrivera pas.

L : Moi c'est l'utopie d'avoir toutes les données bancaires belges. Pas de tous les autres pays.

P : Belge. Oui ça on a. Donc ce n'est déjà plus une utopie.

L : Oui mais avec des procédures. Moi ce serait vraiment l'utopie où il n'y aurait pas de procédures, vous avez tout sur des tableaux Excel et toutes ces données, là vous allez peut être ... Vous devez demander des procédures et cela prend du temps. Et vous devez demander certaines choses.

L : Je parle dans l'utopie où il n'y a plus de procédures.

P : Si c'est l'utopie ...

L : Et qu'est ce qu'il y a avec ces données que vous pourriez faire ?

M : Ici on a des Data miner qui font déjà le travail.

L : Avec quels types de données ?

P : C'est le croisement de données. Il y a du Data a rose , Data mining mais c'est encore « privacy ». On ne peut pas mélanger n'importe quelle donnée. Il y a la loi sur la vie privée.

M : On a la charte du contribuable. On est vraiment bloqué. Il y a plein de choses qui nous empêche ...

L : C'est sûr qu'il y a plein de lois.

P : Je trouve que c'est bien ces lois là car elles protègent le contribuable sinon vous avez une administration fiscale omni-puissante, omni-potente et le point d'or c'est fini. Déjà le politique fait fort attention mais il y a des avocats fiscalistes qui jouent sur ...,

vous avez travaillé dans le cabinet d'avocat, vous vérifiez tout cela quand même.

M : Cela existe déjà. Les Data miner qui ont par exemple : ils ont vu que sur une profession, il y avait un montage qui avait été organisé au niveau européen et du coup ils vont faire des recherches dans leurs bases de données c'est quoi ? C'est la déclaration fiscale et sur base de tout cela ils vont voir dans cette profession : qu'est ce qu'ils ont fait, pourquoi ils ont fait comme cela. Qu'est ce qui est illégal ? Pas illégal ? Ils essayent de chercher un moyen également de montrer que le but recherché et l'avantage fiscal et que ce n'est pas un montage juridique qui est juste pour des raisons commerciales ou autres. Donc cela existe déjà. Il y a déjà des équipes qui font cela et qui utilisent les données qu'on a avec les déclarations fiscales notamment. Et alors après quand on a besoin de données bancaires, on les demande. Mais les années bancaires pour moi ça va plus être l'accompagnement d'un montage fiscal illégal par exemple on a un compte offshore parce qu'on a aussi une holding au Luxembourg, qu'on a des dividendes qu'on veut détaxer, on a la société en France, cela passe par la Belgique et après on va aux Pays-Bas et on voit ça aux Antilles. Ca c'est du offshore. Juste le compte offshore c'est rare. C'est souvent qu'il y a un montage derrière, c'est rarement parce qu'il y a juste un type qui a mis ... Si c'est cela c'est intéressant mais il y a très peu de particuliers qui vont ouvrir un compte à Jersey.

L : Des comptes en Suisse et au Luxembourg. Peut être qu'avec les données bancaires, ils pourront voir qu'il a fait une transaction au Luxembourg ?

M : Ça on va le savoir car maintenant les gens doivent l'assigner dans leur déclaration.

L : Et s'ils ne le déclarent pas ? Imaginons qu'ils ne le déclarent pas ?

P : C'est un faux en écriture. Vous avez un compte en Suisse et vous ne le déclarez pas dans votre déclaration, ni au point de contact central et par la suite on reçoit l'info que monsieur X n'a pas déclaré son compte en Suisse et bien c'est un faux fiscal et un faux en écriture. Donc répressif pénalement. Le procureur du roi va être saisi et il y aura une enquête.

L : Mais il y a toujours des gens qui prennent des risques ?

M : Oui. Bien sûr.

L : Donc avec les données bancaires on pourra trouver ce genre de personnes qui ne déclarent pas ?

M : Oui.

L : C'est sûr qu'avec l'échange automatique, on trouvera.

P : La Suisse n'est pas encore dans l'Europe mais c'est un peu spécial avec la Suisse.

L : Mais avant l'échange automatique, imaginons que pas avoir l'échange automatique. Avant cela que pourrait on faire avec les données bancaires pour trouver quelqu'un qui a un compte en Suisse. Regarder les transactions ?

M : Oui ça c'est l'inspecteur. Ce que je veux dire c'est qu'on ne peut pas se mettre à regarder les comptes bancaires de tous les contribuables ou faire du Data mining comme cela. C'est vraiment aller à la pêche.

L : Il n'y a pas des systèmes informatiques, des bases de données qui permettraient de voir toutes les transactions qui ont eu lieu vers la Suisse par exemple. Maintenant on a toutes les informations de la Suisse et puis on regarde les transactions légales et ...

M : Pourquoi pas ? On peut imaginer alors que la banque nationale belge nous transmet toutes les données, sur toutes les années, c'est plus que de l'utopie, c'est ingérable.

P : De plus politiquement c'est impossible à faire passer.

M : Pour nous, logiquement ce n'est pas possible. Ça va à l'encontre de tous les droits comme tu disais à la vie privée, à la charge du contribuable, à la protection des données.

P : Lorsqu'on veut faire un croisement de données via le Data mining par exemple, il faut faire une fiche IAM service privacy ici, éventuellement la commission de la vie privée, ça ne va pas car les droits du contribuable ne sont pas En France vous avez la CIL, je ne sais pas très bien. Non, non, on ne fait pas ce qu'on veut. Donc ce n'est pas si facile que cela et puis il y a toujours le pouvoir politique. La politique actuelle ne va jamais accepter tout cela.

M : C'est un investissement de travail énorme en personnel etc et cela pour rapporter quoi ? Il y a d'autres façons de pouvoir mieux travailler, de mieux détecter des montages. A la base déjà avec les déclarations on peut déjà faire beaucoup. Je crois que c'est plus efficace dans l'autre sens et qu'après on demande l'information bancaire.

P : Je trouve aussi, comme Marjorie, cela doit venir d'en haut. Et ça percole au niveau mondial et puis ça va percoler un petit peu avec le FATCAM, ... Rising Consorts et puis cela arrive en Belgique. La Belgique doit se conformer. Si la Belgique ne se conforme pas, elle se retrouve sur la black-list. Et au niveau économique se retrouver sur la black-list n'est pas quelque chose d'aisée. Donc à mon avis cela doit percoler comme cela.

P : Mais l'utopie c'est toujours bien.

M : Il y a trop de contraintes juridiques et de contraintes en personnel chez nous pour pouvoir vraiment le gérer et aussi au point de vue matériel. Je ne sais pas car il y a tellement d'informations, je ne sais pas si on serait capables de tout stocker.

P : Il faut déjà le système informatique. Ce n'est pas toujours évident. Même au niveau bancaire par exemple.

M : Et pourtant en Belgique, on n'est pas les derniers. On est déjà bien avancé. Les Pays-Bas dans tout ce qui est Data mining, c'est un bon exemple mais le Luxembourg est complètement nul, ils n'en font pas. Donc ils n'ont vraiment rien. Il y a eu un groupe

dans le cas de Benelux «... Intelligence » .. qui a été créé pour justement voir un petit peu ce que les 3 pays proposés et la Belgique on a été même mis en avant grâce au BISK, le Belgium internet tout ce qui vient d'être créé, on va avoir de nouveaux moyens maintenant mais par exemple au Luxembourg ils sont complètement ...Data mining qui est encore chez eux par exemple.

P : Ils ont d'autres compétences.

M : Le secret bancaire c'est presque fini. En plus c'est intéressant comme thème. C'est vraiment d'actualité.

P : Vous avez déjà fait sur tout ce qui se passe à l'étranger ?

L : Dans ma partie théorique, un peu.

M : C'est quoi la problématique en fait ?

L : Mon sujet c'est « comment vaincre les paradis fiscaux. Faut-il abolir le secret bancaire ? ».

M : Ah c'est ça la problématique ?

P : Et pour la fin des paradis fiscaux, si on abolit le secret bancaire, est ce que les paradis fiscaux sont supprimés ? Moi je ne crois pas mais enfin.

L : Déjà rien qu'avec les multinationales et tout cela. Elles n'ont pas besoin du secret bancaire et utilisent d'autres techniques comme les trusts et tout cela.

P : Tout ce qui est patrimoines, trusts, fiducie et consorts cela se met en place aussi. Vous devez le déclarer dans votre déclaration aussi si vous disposez d'un holding aussi, d'un trust, d'une fiducie.

M : Tout est la question du trust comme on n'est pas censé être géré donc on n'est pas propriétaire du trust. Il ne faut pas le déclarer. Alors il faut prouver qu'il y a eu d'échanges de mails avec le gérant etc et là on voit qui donne les ordres.

P : Au niveau politique, il y a aussi une proposition de loi concernant la taxe « sky man » mais c'est une proposition de loi. Il n'y a toujours rien de voté et ils jouent aussi sur le secret bancaire, les paradis fiscaux, les constructions juridiques, les structures patrimoniales privées en fait. J'ai l'avant-projet de loi mais bon, il a été fait hier mais avant-hier et demain ce sera peut être tout à fait différent. Vous travaillez dans une société privée et la société privée vous dicte sa ligne de conduite. Ici l'administration c'est politique et pour voter une loi en Belgique c'est le consensus. Donc voilà on peut faire des propositions et en fin de compte c'est le pouvoir législatif qui va voter la loi et le gouvernement va l'appliquer. Il y a tellement de paramètres !

M : C'est la cellule de lutte contre les paradis fiscaux qui analyse tous les paiements. Ils ont mis au point aussi un centre d'expertise. Ils connaissent pays par pays sur les Bahamas, les Bermudes etc ainsi que d'autres documents sur les trusts, les fondations,

les taxes Caïman. Tout est lié. Le BEPS, le FATCA, l'échange international, les paradis fiscaux. On peut rajouter le blanchiment, la corruption, tout est là.

M : C'est quoi le titre du mémoire ?

L : « Comment vaincre les paradis fiscaux. Faut-il abolir le secret bancaire ». Dans ma première partie théorique j'ai mis la théorie des paradis fiscaux en général et sur la partie analyse, je voulais analyser juste la Belgique. Le secret bancaire dans tous les pays, ça c'est énorme ! Et on voulait mettre comme hypothèse, c'est peut être une hypothèse utopique, c'est que en Belgique il n'y aurait plus de secret bancaire entre le fisc belge et les banques belges et qu'il y aurait une parfaite collaboration entre les deux. Que toutes les données bancaires seraient visibles par le fisc et avec ces données bancaires qu'est ce que le fisc pourrait faire, rassembler, regarder et tout cela pour trouver ceux qui ont des comptes cachés à l'étranger dans les paradis fiscaux.

M : Ce n'est pas le cas pour le moment.

L : Pour le moment il faut passer par des procédures pour avoir les données bancaires ?

M : Une autorisation du directeur régional. Elle est existante et demande beaucoup de travail. C'est une procédure existante et cela pourrait apporter un certain frein.

L : Et vous connaissez les étapes de cette procédure ?

M : Oui, on les connaît. On peut vous donner la documentation pour la procédure à suivre. Pour obtenir des informations bancaires sur un contribuable, il y a toute une procédure à respecter. Il faut s'adresser à ce qu'on appelle un point central de contact à la banque nationale et on ne peut pas s'adresser ... Il faut savoir que dans notre pays, la réglementation relative au secret bancaire est extrêmement sévère, beaucoup plus que dans les pays limitrophes. Par exemple en France, les services du fisc ont un accès beaucoup plus direct et plus de facilités aux informations bancaires des contribuables. Ce n'est pas du tout le cas chez nous.

Donc la procédure, le fonctionnaire qui remarque des indices de fraude notamment à obtenir l'accord du directeur régional pour obtenir la permission de contacter le point de contact central dont tu parlais et celui qui fait la demande auprès du point de contact central doit au moins avoir le grade d'inspecteur ou d'inspecteur principal.

Donc il faut un certain grade pour faire la demande au point de contact central.

Pour pouvoir introduire une demande de renseignements au départ, il y a un certain nombre de conditions qui doivent être réunies. Par exemple celles que je viens de citer maintenant, il faut que dans un dossier, les agents du fisc disposent d'indices sérieux, de fraude ou de blanchiment, que sais je, pour pouvoir initier une procédure. Il existe d'autres conditions qui peuvent être similaires par exemple si une autorité fiscale étrangère demande des renseignements sur un contribuable belge. Je crois qu'il y a 2 ou 3 conditions possibles mais tout cela est encadré et précisément délimité. Ça c'est la procédure. Avant même de saisir cette procédure là, le fonctionnaire doit préalablement envoyer une demande de renseignements au contribuable et c'est seulement dans le cas où le contribuable ne se manifeste pas, qu'il peut alors ouvrir la procédure avec l'autorisation du directeur régional de pouvoir saisir le point de contact central. Quand une procédure a été engagée pour obtenir des renseignements

via le point central de contact, l'administration doit envoyer une lettre qui avertit le contribuable qu'on a fait une demande dans ce sens là. Donc des procédures informatives pour le contribuable aussi.

L : Ok, et à partir du moment il y a l'accord avec le point central, le point central donne les informations mais dans le point central il n'y a pas toutes les informations bancaires. Est-ce que le fisc peut aller encore plus loin, interroger la banque pour avoir précisément les extraits de compte etc.

M : Dans le cas d'une enquête bancaire, non. Ceci ne relève pas de notre ressort.

L : Mais vous en tant que fisc, vous ne pouvez pas carrément obtenir les transactions bancaires d'un particulier par exemple ?

M : Sans doute des services opérationnels notamment en matière de droit de succession par exemple. Il y a eu un article sur les droits de succession. Il y a possibilité d'aller interroger la banque. Pour revenir au point de contact central il n'y a pas toutes les informations...je crois qu'il y a actuellement, à l'origine il n'y avait que les numéros de comptes dont le contribuable est titulaire. On peut donc voir que Monsieur X a 5 comptes en banque.

L : Mais on ne saura pas les montants qu'il y a sur ces comptes ? Donc cela ne sert pas à grand chose en soit.

M : Maintenant ils peuvent repartir de cela pour interroger le contribuable à nouveau. S'il voit par exemple qu'il y a 5 comptes en banque, il peut demander des informations complémentaires au contribuable sur ces comptes bancaires.

L : Mais il pourra toujours nier ?

M : Oui, il peut mentir et avant de saisir la procédure avec le directeur régional, il doit demander une demande de renseignements au contribuable. Si le contribuable ment, il peut déjà mentir à ce stade là et voilà on va considérer qu'il a répondu.

L : Ça c'était pour ma première question. Maintenant c'est le point central de mon mémoire, c'est imaginons que le fisc possède toutes les données bancaires, quand je dit toutes c'est le montant qu'il y a sur les comptes, les transactions, les extraits de compte. Le nombre de comptes qu'il a et dans quelles banques. Avec toutes ces données, est ce que vous vous pouvez trouver des indices en rassemblant des données comme quoi une personne aurait par exemple des comptes dans des paradis fiscaux ?

M : Si on peut voir les mouvements par exemple. Oui mais cela reste au niveau des indices. C'est ce que l'on fait avec les sociétés. Le formulaire 275F, c'est un formulaire que les sociétés réalisent lorsqu'elles effectuent des paiements supérieur ou égal à 100.000€ dans l'année vers des pays considérés comme paradis fiscaux. Et là il y a essentiellement 2 listes. Une de l'OCDE et une liste belge qui définit les différents paradis fiscaux. A partir du moment où un pays se trouve sur une de ces 2 listes, la société doit déclarer le paiement. Maintenant ce n'est pas pour cela que c'est spécialement de la fraude.

L : Et donc pour revenir aux données bancaires, à part les transactions, qu'est ce qu'on pourrait regarder pour voir que quelqu'un a des comptes cachés ? Vous n'avez pas d'idées d'indices ?

M : Toutes les structures qu'il peut constituer, comme les trusts, les fondations.

L : Mais cela on ne les voit pas dans les banques ?

M : Non mais depuis l'exercice d'imposition 2014, les personnes physiques sont tenues de déclarer. Donc elles doivent cocher dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques si elles ont un intérêt ou si elles ont fondé une structure juridique comme les fondations, les trusts etc. Mais elles ne doivent rien déclarer d'autre. Cela doit notamment servir à établir la taxe Caïman, taxe de transparence.

L : Mais je suppose que les gens qui sont dans des trusts, ne vont jamais cocher cette case ?

M : Mais cela ça devient un faux.

L : Mais la plupart des gens qui utilisent des trusts à l'étranger, c'est pour éviter le fisc. Donc ils ne vont pas aller cocher la case ?

M : Mais ils s'engouffrent dans la fraude.

L : Oui, cela je m'en doute. Et imaginons maintenant : vous suivez une personne suite à une dénonciation d'une personne. Donc la personne c'est votre cible. Cette personne vit avec des gros moyens : une belle voiture, une belle maison etc.

M : Avec un signe de richesse donc.

L : Et puisque maintenant vous disposez de toutes les données bancaires, vous voyez que sur les comptes bancaires il n'y a quasiment rien. Cela pourrait être un indice comme quoi il y a de l'argent ailleurs et du coup il y a de l'argent dans les paradis fiscaux ?

M : D'abord on ne connaît pas toutes les données bancaires en Belgique.

L : Ceci est mon hypothèse de travail si on avait toutes les données bancaires, qu'est ce qu'ils pourraient faire avec ces données bancaires belges pour prouver qu'il y a des comptes cachés dans les autres pays. Quels types de données vous utiliseriez, comment vous les rassembleriez peut être ?

M : J'ai notamment dit qu'on croiserait avec des structures patrimoniales. C'est une nouvelle piste. C'est une nouveauté. Vous êtes au courant des structures patrimoniales ?

L : Non.

M : Il y a une nouvelle rubrique dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques où ils doivent cocher une case si ils sont : fondateur, bénéficiaire etc d'une construction juridique par exemple un trust et donc cela signifie que pour nous c'est une source de renseignements sur des structures qu'ils peuvent posséder à l'étranger que l'on peut recouper avec d'autres renseignements dont nous disposons.

L : Si maintenant, comme je disais à votre collègue, apparemment quand les gens ont ce type de structure, ils ne vont pas le déclarer puisque c'est pour frauder le fisc qu'ils utilisent ce genre de structure. Ils ne vont pas commencer à cocher cette case. Est-ce que vous avec les données bancaires, vous savez prouver que eux ils ont des structures là-bas ?

M : Quand vous dites : ils ne vont pas le déclarer, il faut faire attention parce que la nouvelle tendance pour le moment, initié par l'OCDE, il y a un consensus à ce niveau là et le chemin est en route de renforcer les échanges d'informations entre les pays. Cela signifie que si un jour on a connaissance de gens qui disposent de structures à l'étranger, et qui n'ont pas été déclarées chez nous alors cela ouvre des moyens d'actions extrêmement puissants. Il y a des fraudes graves s'ils ne cochent pas. Est-ce que vous êtes au courant de cette nouvelle tendance ? D'intensifier l'échange entre les pays ?

L : En 2017-2018

M : Notamment même avec des nouveaux pays comme la Suisse qui a accepté à partir de 2017-2018. Donc il faut faire attention quand vous dites qu'ils ne déclarent pas. Ils sont protégés ? Non ce n'est pas si simple.

L : Ces structures, comme les trusts, sont tellement opaques que même avec l'échange automatique des données, on ne saura pas le voir ?

M : Ils sont surtout dans des pays où il n'y aura pas d'échanges automatiques. Mais c'est occupé à changer. Il y a des pays qui ne faisaient pas d'échanges d'informations comme les îles Caïmans, il y en a des autres qui ont été forcé d'entrer dans le train en marche et d'accepter l'échange d'informations. Est-ce que cela va se réaliser dans la pratique ? Cela est autre chose. Ce sont des doutes qu'on peut avoir. Sur papier en tout cas, c'est prévu. Si on avait accès à toutes les données bancaires inimaginables, est ce qu'on pourrait détecter plus de paiements dans les paradis fiscaux ? A ce moment là je pense qu'ils ne passeraient plus par leurs comptes belges. Le but c'est de dissimuler les gens et ils s'arrangeront autrement. Comme par exemple au Luxembourg ils utilisent un système. Par exemple dans une banque luxembourgeoise, un belge qui ouvre un compte dans des paradis fiscaux et qui dispose d'une carte de retraits d'argent. L'argent n'est même plus au Luxembourg, il est déjà dans un paradis fiscal.

L : Donc il n'y a plus de transactions entre le pays d'origine ? Les gens s'ils savent qu'on possède toutes les données bancaires, ils vont changer de technique. Mais maintenant si on a un banquier, celui-ci peut savoir s'ils vont dans les paradis fiscaux ?

M : Oui. Eux savent même voir s'il y a un trust. Par exemple lors de l'ouverture d'un

compte demande le bénéficiaire économique de telles structures et souvent il y a des trusts. Via une enquête bancaire on pourrait savoir s'il y a un trust ou autre construction juridique. Les banques sont obligées par la loi de faire des recherches au sujet des transactions qui passent via leurs intermédiaires, pour savoir quelles sont les parties concernées, les bénéficiaires en principe et obligées de déclarer à la cellule de traitement. Vous connaissez la CETIF ? Du blanchiment. Il y a déjà des moyens existants. Maintenant si on avait accès à toutes ces informations là, au niveau belge, ce serait plus intéressant pour lutter contre la fraude mais en Belgique plus qu'international.

L : Donc cela ne servirait à rien pour découvrir les comptes cachés ?

M : Ils agiront autrement. Au moment où ils savent qu'ils sont pistés, ils ne passeraient plus par leurs comptes belges. Il y a une multitude de techniques pour dissimuler des fonds illicites ou des fonds fraudés. Je vais vous donner un exemple concret : vous avez des moyens financiers que vous voulez frauder au fisc, vous créez une société, plusieurs, un réseau de sociétés avec des filiales, dont des filiales dans les paradis fiscaux et vous faites des transferts de fonds entre les filiales. Vous pouvez connaître les données bancaires de la personne si les fonds sont dans la société et après ils sont transférés, ceci ne sera pas très simple à retrouver. Ce n'est pas impossible mais ce sera toujours difficile à trouver et un moyen pour transférer la propriété de biens, pour les dissimuler, c'est faire des rachats de sociétés, donc vous créez une société, vous transférez vos fonds dans une organisation mafieuse par exemple, la société mafieuse dira qu'elle rachètera votre société qui est dans le paradis fiscal et c'est elle qui dispose des fonds. Il y a tellement de techniques qu'on ne sait pas les délimiter. Alors ils inventent des chemins qui sont plus difficilement détectables pour le fisc.

M : Et votre mémoire, c'est plus basé au niveau des sociétés ?

L : Non. Donc faut-il abolir le secret bancaire, c'est spécialement pour les personnes physiques qui utilisent les sociétés entre guillemets « ils s'en moquent », donc c'est plus sur les particuliers que je suis basé mais j'ai l'impression que là où je voulais partir vers mon analyse et le fait d'analyser avec les données bancaires, ce qu'on pourrait faire pour trouver les comptes cachés. Ce n'est pas très intéressant.

M : Si cela reste au niveau belge, cela n'aura pas beaucoup d'impact c'est pour cela que la coopération internationale est très importante au niveau de l'échange automatique d'informations. Il existe dans notre pays une culture, une façon de fonctionner qui va à l'encontre de la divulgation des données personnelles des gens. C'est quelque chose qui est vraiment marquant. Cela peut être justifiable et justifié et changer les cultures, je ne pense pas qu'on pourra y arriver. C'est enraciné dans notre mode de fonctionnement, on est extrêmement respectueux de la vie privée des gens et divulguer toutes les transactions d'une personne, ce n'est pas dans notre culture. On sent cela dans les lois qui sortent vis-à-vis du fonctionnement du point central de contact. On sent ce n'est pas dans notre culture de société de divulguer des choses privées. C'est pour cela que nous avons instauré ce point de contact, on a une commission de la vie privée. C'est extrêmement encadré, contrôlé chez nous et c'est comme cela qu'on fonctionne. Maintenant je ne dis pas que ce ne serait pas utile.

L : Il faut le voir internationalement comme l'échange d'informations automatiques. Imaginons l'échange automatique ce sera vers 2017-2018 à partir de maintenant jusqu'en 2017-2018 si on aurait changé, je sais que cela va coûter beaucoup d'argent, et ce sera inutile. Partons dans l'hypothèse que dans 2 ans, ils vont encore attraper quelques fraudeurs avant l'échange automatique qui sera encore meilleur. Jusqu'à maintenant si on avait que les données bancaires, qu'est ce qu'on pourrait faire avec cela ?

M : Au niveau des paradis fiscaux ? C'est comme j'ai dit ils changeront leur manière d'agir. Ce sera utile pour lutter contre la fraude au niveau belge. Celui qui veut aller cacher des millions dans les paradis fiscaux, il ne va pas le faire à partir de son compte belge. Est-ce que vous savez à l'heure d'aujourd'hui les données qui sont disponibles au point central de contact. Vous êtes au courant ?

L : Le nombre de comptes d'une personne et voir dans quelles banques elle est ?

M : Les données qui sont communiquées au point central de contact sont de 2 sortes : l'identité des clients et le numéro de compte des clients, et le numéro de contrat, pas plus. Il n'y a même pas le solde. Donc c'est très restreint. Je ne suis pas au courant de la procédure qui peut survenir quand il y a des fraudes graves ou des blanchiments, sans doute que la justice peut donner des autorisations pour aller voir les transactions précisément mais à l'heure d'aujourd'hui quand un agent des fiscs veut connaître des informations, il a seulement accès à ces données là. Donc c'est extrêmement restreint. C'est ce qui a été autorisé par la loi en tout cas. C'est pour servir à réinterroger le contribuable éventuellement. Si on voit qu'il a 10 numéros de compte.

L : Justement quand il y aura l'échange automatique d'informations, il y aura plein de données qui vont arriver en plus à l'administration fiscale ?

M : Il faut faire attention. On parle de l'échange automatique et l'on voit cela comme une transparence parfaite mais il faudrait voir entre les pays quelles informations il y aura, quelles informations touchent quels types de revenus. Cela ne touche pas forcément tous les revenus. Il y a des accords par exemple quand le Luxembourg devait choisir c'était 2 ou 5 types de revenus je crois pour 2017. Ils ne seront pas obligés pour tel type de revenus de donner les informations donc ils choisissent et vont avoir tendance à choisir ceux qui les arrange. Les revenus professionnels par exemple. Mais les revenus financiers c'est beaucoup plus embêtant s'ils veulent conserver leur secret bancaire. Prenons un exemple concret, vous connaissez les mères filiales ? C'est les transferts entre les sociétés mères et leurs filiales. Cela concerne uniquement aujourd'hui des intérêts. Cela fait l'objet d'échanges automatiques d'informations entre les pays membres. Cela concerne uniquement des intérêts. Cela veut dire que s'il y a d'autres types de revenus qui sont échangés entre les mères et les filiales, cela ne fait pas partie des échanges automatiques d'informations, notamment le contrat d'assurance vie mais cela n'entre pas dans le champ.

L : De toute façon ce qui est sûr c'est qu'il y aura des informations supplémentaires... Et avec cet échange d'informations supplémentaires, qu'est ce que le fisc devrait faire pour s'améliorer ? Engager plus ? Changer les systèmes informatiques peut être ? Avoir des bases de données, changer la gestion du management peut être ? Il y a

des choses qu'il faudra changer quand même à l'administration fiscale ?

M : Ce qu'on fait déjà c'est des croisements de données. Donc du Data mining, on croise différentes données pour essayer de dégager des billets de fraude. A l'administration générale de la fiscalité, ils travaillent avec 80% sur les bordereaux, les bordereaux fiscaux sont orientés par du croisement de données. Vous avez raison, dans votre analyse elle est pertinente. Il va y avoir certainement un surcroît de travail, une masse d'informations qu'il faudra gérer efficacement, probablement étoffer les équipes. Ici justement ceux qui font l'échange d'information se trouvent ici à notre étage, il y a entre 5 et 10 personnes.

L : Et quand ce sera applicable, il en faudra beaucoup plus. Quand les informations seront disponibles.

M : Probablement mais c'est difficile à dire. On parle de l'échange, pas du Data mining.

L : Mais aussi avec ces informations qui vont arriver, vous avez pour l'instant des projets pour changer vos systèmes informatiques, de Data mining, d'autres programmes et tout cela ? Il y a des projets sur table ?

M : Il y a des applications qui font l'échange de renseignements entre les partenaires. Il faut le temps de les développer. Et pour ce qui est des croisements de données, il y a l'équipe d'input qui dispose d'outils qui permettent de faire des croisements entre les données. On fait des croisements aussi nous même, sans ordinateur par exemple, on a des données fiscales et on va les croiser, tu vas aller dans Belfirst par exemple. Dans Belfirst par exemple on voit qui est administrateur dans telle société par exemple. On peut faire énormément de croisements avec les bilans des sociétés. Avec tout ce qui est déclaré dans la déclaration. Eventuellement même avec les données de la presse. On a des paiements avec un émetteur ici en Belgique et avec un destinataire, un bénéficiaire dans un paradis fiscal. Paradis fiscal cela peut être Monaco, le Lichtenstein etc. Ce n'est pas spécialement le bout du monde. Et on dispose d'outils qui permettent de donner des renseignements sur la structure d'un groupe, c'est à dire connaître toutes les filiales de la société ici en Belgique. Et il nous arrive de constater que les paiements depuis la Belgique sont faits à une filiale de la société. Une filiale cachée. En tout cas la finalité de transferts de fonds, de la transaction et de l'évitement d'impôt en Belgique. Cela on peut le faire en faisant des croisements, des recherches sur la structure du groupe. Ça c'est un des outils qui nous permet de détecter les mouvements suspects qui sont destinés à éviter l'impôt.

L : Aux Pays-Bas le fisc avait obtenu les transactions des cartes Visa et avec cela ils avaient pu découvrir les comptes cachés. Donc ils ont regardé les transactions nationales des cartes Visa. Donc là pas de problème et dans les internationales mais ils y avaient celles qui étaient légales, des personnes qui achètent sur internet par exemple à l'étranger et il y avait des transactions internationales qui n'étaient pas légales et là ils ont compris que c'étaient des transactions avec les paradis fiscaux.

M : Non mais on en a parlé entre collègues. Ce serait idéal si on pouvait avoir ce genre de données. Ils ont obtenu les renseignements comment ? De manière légale ?

L : Ca je ne le sais pas. Je suppose. Si vous avez les données des transactions des cartes Visa, vous savez trouver facilement des gens qui ont des comptes cachés ?

M : Cela a toujours commencé par des indices. Nous on agi à un stade de pré-enquête. On ne peut pas contrôler tout le monde. Il faut qu'on dispose des indices et alors on transmet à des services opérationnels qui prennent contact avec le contribuable pour voir si la transaction est litigieuse ou pas. Nous n'avons pas ce pouvoir ici.

L : Mais vous pouvez avoir des indices grâce aux cartes Visa et transactions sur les cartes Visa, vous pourriez avoir des indices de fraude ?

M : Alors ça relève des services opérationnels. Nous ne sommes pas un service opérationnel, nous sommes un service de détection, en première ligne sans plus mais la piste que vous évoquez là est évidemment ce serait l'idéal mais est ce que les responsables sont prêts à autoriser ce genre de permission ?

L : Si vous avez la permission. Je n'arrive pas à comprendre comment on sait voir les transactions avec des cartes Visa et comment on sait découvrir qu'ils ont probablement des comptes cachés.

M : En étudier les bénéficiaires des paiements. C'est comme cela qu'on procède avec nos paiements aujourd'hui. On fait des recherches sur les bénéficiaires.

L : Le contribuable belge qui paye avec sa carte Visa vers un bénéficiaire qui est répertorié dans nos renseignements comme suspect.

M : On a des bénéficiaires aux îles Caïmans par exemple et où on a des preuves que ces gens font du blanchiment d'argent et même du financement du terrorisme. Donc si vous nous dites demain : voilà monsieur Hubert a fait un versement à la société X dont on sait qu'elle est cataloguée dans nos sources de bases de renseignements, qu'on a constitué nous-mêmes, comme un organisme qui fait de financement du terrorisme alors là on peut aller plus loin dans les investigations.

L : Par contre le monsieur Hubert, lui, n'est pas du tout un fraudeur ? Il paye juste avec sa carte Visa un bénéficiaire ?

M : Il faut qu'il justifie sa transaction, donner la nature, qu'est ce qu'il fait ? Est-ce qu'il paye de la drogue ? Il finance des armes ? Cela doit être justifié.

L : Monsieur Hubert pourrait très bien acheter une maison là-bas ?

M : Cela peut être une transaction qui va chez un notaire aux îles Caïmans. Je voudrais apporter une précision au sujet des paradis fiscaux parce qu'il y a beaucoup de confusion dans la société je pense notamment à cause des journalistes qui mettent des grands titres au sujet des paradis fiscaux. Il faut se rendre compte que tous les paiements à destinations des soit disant paradis fiscaux ne relèvent pas systématiquement de la fraude, du blanchiment ou financement du terrorisme. Il faut être conscient du fait qu'une grande majorité des opérations qui sont faites à

destination des paradis fiscaux peut avoir une justification légale et correcte. Pourquoi ? Parce qu'il peut y avoir des centres d'affaires qui se développent et qui ont des relations privilégiées avec un paradis fiscal parce que c'est plus intéressant pour différentes parties. Comment expliquer cela ? Donc supposons qu'une société veut s'installer. On veut faire des transactions avec une société en Chine et on se rend compte que en fait il est plus intéressant pour les chinois et pour les belges de faire une transaction via une société à Hong Kong. Supposons que Hong Kong soit répertorié comme paradis fiscal, on voit parfois des paiements gigantesques vers Hong Kong, ce n'est pas nécessairement parce que il y a une société belge qui fait un paiement vers Hong Kong déjà répertorié comme paradis fiscal extrêmement dangereux qu'il s'agit d'une opération suspecte. Il ne faut pas oublier qu'on est toujours dans un monde libre et on peut faire du commerce où on veut. Parce que quand on voit la presse et on voit paradis fiscaux, les gens pensent immédiatement ça c'est de la fraude. Le Grand Duché du Luxembourg est considéré comme paradis fiscal pour l'année 2014 mais il y a des tas de sociétés en Belgique qui font des opérations avec le Luxembourg sans pour cela que ce soit de la fraude. C'est important que vous soyez conscient de cela car il existe une grande confusion avec cela.

L : Mais cela permet quand même d'avoir des indices de temps en temps quand il y a des transactions vers ces pays là et cela peut alerter. Même si beaucoup de transactions sont légales cela alerte quand même un pays considéré comme un paradis fiscal. C'est la façon dont on travaille.

M : Il faut vraiment cibler la nature de la transaction. Etudier les transactions. Nous avons reçu un fichier avec 8.000 transactions et notre tâche c'est de les analyser. On a la date de paiement, l'émetteur de paiement en Belgique, on a la nature du paiement et on a le bénéficiaire et on a le pays de destination. C'est comme cela qu'on travaille.

L : C'est au cas par cas.

M : Mais ce qui est utile aussi c'est les typologies de fraude. Quand on observe qu'il y a des fraudes qui sont conduites et reconduites par beaucoup de personnes physiques ou des sociétés à un moment et que c'est observé par des services de l'administration fiscale et comme typologie tellement on en a observé un grand nombre. Alors là si on voit la transaction est liée à une certaine typologie cela ça amène des indices de fraude. Si elle rentre dans le cadre d'une typologie par exemple.

L : Le budget que le gouvernement consacre à l'administration fiscale c'est élevé par rapport à d'autres pays de l'Europe par exemple ?

M : Je ne saurais pas vous dire. Mais ce que je peux vous dire c'est que dernièrement notre administrateur général de L'ISI a comparu devant une commission des finances à la chambre et a demandé d'avoir des moyens supplémentaires et on a accédé à sa demande. Vous devez savoir que dans les semaines, les mois qui viennent l'administration de L'ISI va recevoir pas moins de 100 nouveaux collaborateurs.

M : Pour répondre à votre question, on ne peut pas vous donner des comparaisons par rapport avec l'étranger mais pour ce qui est de l'administration de L'ISI on va recevoir du renfort. Maintenant je peux vous donner une comparaison avec la Hollande car

nous avons eu des relations privilégiées avec le fisc néerlandais et puisqu'on travaille dans la cellule paradis fiscaux, nous sommes à 2 personnes et nous avons appris, parce que vous voulez faire une comparaison avec les pays étrangers, qu'aux Pays-Bas la cellule équivalente dispose d'au moins 9 personnes. Cela signifie qu'elle est beaucoup plus fournie que la notre mais nous sommes au courant aussi que notre équipe va être renforcée. Sous peu on va se trouver à 4 et donc il y a une tendance qui se dessine pour renforcer les moyens pour lutter contre la fraude et la lutte contre les paradis fiscaux.

L : Sur la gestion du management, il va falloir changer des choses avec l'échange automatique d'informations ? Les gens vont devoir changer leur façon de travailler ?

M : Pourquoi ils devraient changer leur façon de travailler ?

L : Avec les données qui vont arriver, le boulot ne sera plus le même. Il y aura une adaptation. Peut être plus que l'informatique va devoir traiter ces données, l'idée c'est s'adapter au flux important qui va arriver.

M : Ca c'est les responsables qui doivent établir les règles de fonctionnement. Ils ne relèvent pas de notre compétence de donner un avis sur la façon dont le management doit organiser les tâches demain. En fonction du surcroît d'informations qui va arriver et ils vont s'organiser pour que cela soit traité d'une manière la plus efficace possible. Il faudra du personnel, tant pour recevoir que pour envoyer et analyser. Mais quant à la façon d'organiser le management cela ne relève pas de notre ressort. Est-ce que vous êtes intéressé par la réglementation actuelle qui régit le transfert de données via le point de contact central de la banque ? Vous avez ces renseignements ?

L : Non

M : Cela vous intéresserait de les avoir ? J'ai fait un résumé de cela. Etes-vous au courant de la circulaire qui régit l'analyse des paiements. Si vous êtes intéressé, on va vous la transmettre.

L : Plus j'ai des données, mieux c'est.

M : Pour lutter contre les paradis fiscaux ? Pour les gens qui ont des comptes cachés dans les paradis fiscaux. Je lisais un livre de Christian Chavagneux qui disait : « la meilleure façon pour lutter contre les paradis fiscaux c'est d'interdire les transactions vers les pays qui vont vers ces paradis fiscaux ». Mais il peut y avoir des transactions qui sont justifiées. A partir du moment où on considère qu'il y a un paradis fiscal, si tu interdis la transaction là bas ...

L : Mais alors il n'y aura plus d'échanges avec ces pays ?

M : Il y a la liberté du commerce. On pourrait continuer à avoir des échanges avec ces pays s'ils sortent des listes de paradis fiscaux. Il faut se poser la question pourquoi ils sont sur ces listes aussi. S'ils sortent des listes alors on peut continuer à faire des transactions avec eux.

L : Après il faut aussi bien évaluer les critères. Parce que pour l'instant sur la liste de

l'OCDE il n'y a plus aucun pays alors.

M : En plus chaque pays a sa liste. Même en Belgique il y a plusieurs listes avec les paradis fiscaux mais pour répondre à votre question, peut être pas précisément par rapport à la prise des connaissances des informations bancaires totales mais par rapport à la problématique des paradis fiscaux. Dans ma documentation j'ai un certain nombre de propositions qui tendraient à faire des propositions pour éradiquer ce phénomène.

Je vais essayer de retrouver les propositions qui sont faites par différentes autorités. Il y a l'OCDE notamment et des hautes autorités qui font des propositions pour essayer de les abolir. Je vais essayer de vous transmettre cela. Je pense que vous pouvez trouver des pistes qui permettent de répondre à votre question.

Une mesure qui pourrait être un avantage c'est faire pour les personnes physiques ce qu'on fait avec les sociétés donc les faire déclarer aussi les paiements qu'elles réalisent dans les paradis fiscaux.

L : Mais ça si on aurait les données bancaires, on saurait savoir qui fait cela des grosses transactions vers les paradis fiscaux ?

M : Oui, ce serait une annexe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

L : Cela ce n'est pas dans la culture. Ça à mon avis je vais certainement en parler dans mon mémoire. Dire mon hypothèse de travail elle est ce qu'elle est. Elle n'est probablement pas réalisable parce que la culture ne le permettrait pas avec les lois.

M : Si on veut vraiment combattre cela par ce moyen là, alors on l'aurait déjà fait à l'heure d'aujourd'hui. Par contre on l'a fait pour les sociétés. Les sociétés sont obligées de déclarer leurs transactions vers les paradis fiscaux. Les informations arrivent ... Le Luxleaks avec les rulings. La plupart du temps les gens passent par des sociétés. Les sociétés permettent de masquer beaucoup de choses, les sociétés écran.

L : Maintenant est ce qu'il y a encore beaucoup de gens qui ont un compte en Suisse ou en Luxembourg ? De moins en moins ? Il y a une dizaine d'années oui mais aujourd'hui avec l'échange automatique, les gens commencent à régulariser leur situation ?

M : Un bel exemple. On assiste ces dernières années à des procédures légales autorisées de régularisation. Ils ont été submergés de travail cela veut dire que les gens rapatrient leurs fonds de Suisse ou de Luxembourg en Belgique pour les régulariser. Ça c'est une tendance aussi mais il y a encore, regardez l'histoire de HSBC vous avez des marchés en Belgique pour faire des comptes en Suisse.

L : Est-ce que ces grosses fortunes ont juste des comptes en Suisse avec une structure beaucoup plus compliquée. Ils n'ont pas simplement un compte en Suisse ?

M : En général les gens n'agissent pas seuls. Ils sont conseillés par les Big Four, les audits et tout cela ? Ces gens ce sont des ingénieurs de la fiscalité. Ils établissent des mécanismes extrêmement compliqués et efficaces. Ils connaissent les failles de chaque structure. Ils connaissent les failles de chaque législation fiscale de chaque pays. Ils ont les meilleurs spécialistes au monde. Ils font appel à eux, ils sont extrêmement bien

rémunérés. C'est extrêmement efficace. C'est ça qui se cache derrière tout cela. Ce n'est pas monsieur X en Belgique qui va en Suisse et qui dit : je voudrais ouvrir un compte pour cacher les fonds du fisc belge. C'est les moins gros fraudeurs qui seront les plus embêtés par l'échange automatique d'informations. Les très gros auront toujours tendance à monter des mécanismes pour éviter l'échange automatique d'informations tandis que celui qui a un compte en Suisse dans la mesure où l'étau se resserre, il se dit je vais me faire prendre, je n'ai qu'un compte et je régularise et quand il ne le fait pas quand il veut vraiment cacher sa fortune quand elle est illégale ou pas déclarer les revenus de sa fortune, il va trouver des mécanismes efficaces pour les dissimuler. Les mécanismes sont conseillés par des spécialistes en la matière.

L : Et ils ne passeront en tout cas pas par les banques belges Avoir les données des banques belges, cela ne va pas résoudre.

M : Non. C'est beaucoup plus compliqué que cela. Maintenant les transactions qui vont vers les paradis fiscaux par les sociétés ... à mon avis elles passent par les comptes belges ... mais ils doivent quand même les déclarer. Mais celui qui veut vraiment cacher cela ne va pas passer par un compte belge s'il sait qu'on sait voir ... facilement. Cela peut être déguisé, les transactions cela peut se faire de façon déguisée. On peut dire : je vous donne un exemple ... j'ouvre une société en Belgique et j'ai des mauvaises intentions, je veux frauder le fisc belge. Je dis que je fais un commerce de minerais. Alors j'ouvre des filiales, peu importe, j'ouvre des sociétés dans les paradis fiscaux et je fais un versement énorme 150 milliards et je dis comme justification de mon paiement j'achète du laiton aux îles Caïmans. Il faut qu'on vérifie tout cela. Alors qui est ce qui dit que c'est du laiton, qui est ce qui dit que ce n'est pas de l'or ? Qui dit qu'il s'agit bien de minerais ? Qui est ce qui dit que ce n'est pas une transaction fictive ? Voilà un mécanisme qui peut être utilisé. Il y en a à l'infini des mécanismes. Si vous ouvrez les renseignements en Belgique vous voyez la transaction et vous pouvez dire cette société ci elle a acheté des minerais aux îles Caïmans. Mais si on ne va pas la vérifier, on ne vérifie pas le paiement approfondi, on ne sait pas savoir qu'il n'y a rien derrière, que c'est de l'évasion fiscale. Vous comprenez ? On peut aussi vérifier avec les documents des douanes. Donc il faut faire des investigations extrêmement poussées. Ce n'est pas de la mise à disposition des données bancaires en Belgique qui va tout résoudre. L'exemple que je viens de prendre est révélateur mais pas suffisant. Il y a des mécanismes derrière tout cela. Il y a des mécanismes qui sont établis et qui masquent les transactions. Vous êtes d'accord avec moi ?

L : Oui. Ils ont toujours une longueur d'avance.

M : Peut être pas une longueur d'avance mais ils vont essayer de contourner chaque nouvelle mesure.

L : Oui c'est cela.

M : Vous savez quand ils ont commencé les paradis fiscaux ? Cela remonte à des siècles déjà.

L : Oui mais vraiment l'explosion des paradis fiscaux ...

M : C'est évident. Ce que je veux dire par là c'est inscrit dans l'homme. Il veut éviter de payer des impôts tout simplement. Surtout quand ils ont des fonds importants. Mais l'éradiquer complètement c'est quelque peu utopique. Le terme offshore cela vient du fait qu'on sortirait au large des côtes pour justement faire des transactions pour éviter la fiscalité de l'impôt qui était prélevé sur le territoire. Mais ça on peut le combattre. Mettre toute son énergie pour le combattre.

L : Mais de là à l'éradiquer complètement ?

M : C'est extrêmement important de combattre ce phénomène, pour plusieurs raisons : il y a plusieurs composantes qui se cachent derrière ces transactions, frauduleuses en tout cas. La première composante qu'on peut décerner, les sociétés qui font ce genre de transactions, quand on y pense, elles créent sur un territoire national de la concurrence déloyale.

Si l'on compare 2 sociétés en Belgique qui font le même travail, le même commerce, une va payer honnêtement ses impôts, l'autre va maquiller son bilan en transférant 90% de son bénéfice dans des paradis fiscaux. Est-ce qu'il n'y a pas quelque part de l'injustice ? C'est une concurrence déloyale entre les deux sociétés. Est-ce que la société qui fait des transferts vers les paradis fiscaux ne bénéficie pas d'une position concurrentielle privilégiée comparée à d'autres. Quand on transfère des moyens pour éviter de payer l'impôt est-ce que notre sécurité sociale n'a pas prévu quelque part des moyens qui lui permettrait de fonctionner plus efficacement. Si la banque x devrait payer à notre trésor, le fonds public, 25 millions d'impôts car elle fait des transactions énormes et qu'elle n'en paye que 2.000 € c'est des choses qui représentent la réalité. Est-ce que les fonds qui sont évadés, est-ce que ce n'est pas intéressant de faire fonctionner notre société de façon plus efficace, d'avoir des meilleurs transports en commun, des meilleurs soins de santé, d'avoir un meilleur enseignement, d'avoir une meilleure administration ? Est-ce que ce n'est pas fondamental quelque part ? Vous ne croyez pas ?

L : Sur les sociétés c'est le plus important la lutte. C'est là où il y a les plus grosses sommes d'argent qui sont en jeu et voilà. Ce que je trouve aussi avec mes recherches c'est que tous les pays sont un peu contre les paradis fiscaux mais après beaucoup d'autres pays sont « faux culs », ils veulent que les sociétés viennent chez eux car cela crée de l'emploi. C'est ça le problème c'est que à l'OCDE, au G20 tout le monde dit : on compte les paradis fiscaux mais après la Belgique fera des rulings.

M : Votre analyse est excellente. Elle est très judicieuse. Qu'est-ce que ça fait tous ces paradis fiscaux là, ça crée des déficits au niveau des budgets des états et les retombées sur les citoyens. Vous avez tout à fait raison. C'est une grande hypocrisie. Imaginez-vous, il faut savoir qu'au Luxembourg il y a beaucoup de fonds qui proviennent de la Belgique, sans doute des fonds légaux. Imaginez-vous le Luxembourg qui est connu comme paradis fiscal. Ils ne sont pas reconnus pleinement tels quels mais c'est un paradis fiscal, vous retirez tous les fonds qui sont attirés au Luxembourg en raison de régime fiscal privilégié et vous les restituez dans les pays d'origine. Le Luxembourg avec sa grandeur, son activité, sa population ce ne serait pas grand-chose. Je crois que les îles Caïmans représentent en terme de volume des transactions financières, 1/5 des transactions mondiales, ce qui représente la 4^{ème} place financière mondiale. C'est minuscule comme îles mais c'est la 4^{ème} place mondiale. C'est vrai, c'est de l'hypocrisie.

M : Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne avec Jersey et la City. C'est comme vous dites de l'hypocrisie. Et chaque pays a sa spécificité. Par exemple la Hollande avec ses royalties. Le Luxembourg jusque l'année passée, c'était les droits d'auteur. L'économie numérique sur les livres, impôt zéro alors on transfère les activités là bas.

L : Parce que le Luxembourg pourquoi attire t'il autant de sociétés ? Parce que c'est pour faire des rulings. L'impôt des sociétés il est de 27-28%. Nominativement. En Belgique aussi l'impôt est de 33%. Seulement il y a des études qui ont été faites et qui montrent qu'il est beaucoup plus bas en réalité. Je me demande s'il n'est pas en dessous de 20. Cela dépend des déductions utilisées par les sociétés mais au Luxembourg, dans les rulings, il y avait des sociétés qui étaient imposées à : est que ce n'est pas à moins de 1%. Quand on a parlé des grands groupes, tu vas payer 2.500.000€ d'impôts qui avec les mécanismes quelque fois légaux, ce n'est pas toujours de la fraude pure mais les pays créent des conditions pour attirer les investisseurs et alors ils payent 500€ d'impôts. Ca c'est la réalité. La Belgique fait cela mais les autres aussi. C'est pour cela que l'on demandait la publication des rulings de chaque état. Je pense que le Luxembourg a donné son accord pour communiquer de façon volontaire les opérations de rulings. C'est occupé à changer mais petit à petit. C'est des pas de fourmis. Mais ça bouge.

L : C'est vrai. C'est depuis 2009 les luttes ça bouge quand même fort.

M : En tout cas c'est un grand regret que j'ai, vous l'avez soulevé il y a quelques instants à l'OCDE par exemple. Les gens ont des idées terribles. C'est formidable. Ils veulent tout révolutionner. Ils font des recommandations. Et quand on voit la mise en application, au niveau de l'Europe pour avoir une règle qui est mis en rigueur il faut l'unanimité. Il faudrait que la recommandation soit transposée en temps que mesure contraignante.

L : Et ce serait possible de faire une imposition qui soit mondiale. Que l'imposition des sociétés soit la même dans tous les pays ?

M : C'est un projet qui est en cours et promu par l'OCDE d'imposer les sociétés en fonction de la création de richesse au niveau mondial.

L : Mais c'est vraiment faisable ?

M : Bien sûr que c'est faisable mais il faut un concensus. Ca c'est une piste qui est privilégiée à l'heure d'aujourd'hui. Voir la répartition des revenus d'un groupe. Ce serait logique de faire cela. Ca fait l'objet de discussions, d'imposer en fonction du lieu de réalisation du bénéfice. Voilà la création de richesse. Où est ce que c'est réalisé. Vous allez envoyer 150 millions de dollars aux îles Caïmans, mais le business n'a pas été réalisé là bas.

L : Tout cela il faut encore le prouver.

M : C'est la piste qu'ils veulent privilégier à mon avis. C'est celle qui est suivie. Mais pour avoir un concensus là dedans. Et quand on va à Jersey, premier port importateur de bananes au niveau mondial, on sait que ce ne sont pas des transactions réelles et

sincères. Les chercheurs font des recherches dans notre pays. Ils trouvent un nouveau médicament, ils transfèrent les droits de propriété du médicament dans un pays où il n'y a pas d'imposition. Mais c'est grâce à notre pays, à notre infrastructure. Ils ont utilisé les bâtiments qui sont mis à leur disposition, ils ont utilisé les routes qui ont été réalisées par notre pays pour venir y travailler, profiter de notre électricité, notre enseignement. J'ai entendu cela à la chambre.

Un parlementaire disait : les sociétés oublient que pour créer leurs revenus ici ils ont utilisé des gens qui ont été formés par notre enseignement chez nous alors qu'on voit que les revenus en fait ils sont perçus ailleurs. Ils sont imposés autre part. Ca c'est la notion fiscale de substance dans tel pays. Oui ou non ? Ou est-ce une adresse fictive ? Est-ce que c'est normal que les îles Caïmans reçoivent le bénéfice du travail qui a été fait ici ? C'est choquant quelque part. Il faudra en revenir à un système de localisation et une autre piste qui doit être privilégiée, c'est diminuer l'impôt des sociétés.

L : Même si on les diminue, ils s'évaderont quand même.

M : Mais il y a des études qui ont été faites par des économistes : plus le taux d'impôt est élevé plus les gens cherchent à aller autre part. Moins il est élevé, plus facilement ils accepteront car ce sera moins lourd à supporter. C'est logique. Diminuer l'impôt des sociétés.

L : Cela peut être une des solutions.

M : Mais pour revenir à votre question le fait d'avoir, prenons le cas de HSBC, le fait d'avoir à disposition les données relatives à des transferts sur les comptes belges, déjà les fraudeurs ne passaient pas par un compte belge alors que les données étaient déjà pas disponibles puisque ils ouvraient un compte en Suisse. Ils ne passaient déjà pas d'office par un compte belge. Même quand ils ne disposaient pas encore des données, ils passaient déjà par l'étranger. Donc déjà avoir ces données là pourrait être utile pour la fraude fiscale « classique » au niveau belge.

L : Mais imaginons : je voulais ouvrir il y a 5 ans un compte en Suisse mais tout mon argent était sur le compte en Belgique. Là il y aurait moyen de voir que j'ai retiré cet argent, je ne sais pas pourquoi j'ai retiré cet argent ? Ceci pourrait être un indice à retirer une grosse somme d'argent c'est peut être pour ouvrir un compte en Suisse ?

M : Peut être qu'ils l'ont apporté en liquide. Il y a 15 ans les transactions au comptant étaient en liquide et étaient plus permis qu'aujourd'hui. Il y a 20 ans ce n'était pas comme cela. Vous êtes au courant pour le Luxembourg ? Les banques acceptent l'argent liquide au comptoir.

L : Toutes les sommes ?

M : Il n'y a pas de limites.

L : Mais à l'heure actuelle si moi j'ai tout mon argent sur des comptes en banque et je veux frauder le fisc, je vais quand même devoir retirer à un moment ou un autre cet argent à la banque. Cela pourrait être une suspicion de fraude ?

M : Ah oui. Si on voit un retrait de plusieurs millions d'euros qui va vers une banque suisse. Oui. Là c'est une obligation de la banque en cas de suspicion, de prévenir les autorités. Sinon elle devient complice. Donc le point central de votre proposition est de dire on va tracer les transactions beaucoup plus facilement si on a accès aux données bancaires. Limite des paiements en espèces en l'Union Européenne, l'Islande et la Norvège. Belgique 5.000€... ça veut dire la banque ... les paiements en liquide limités à 3.000€ dessus ça doit passer par un compte en banque. D'accord ? Regardez à Malte, Chypre : aucune, Autriche : aucune limite. Vous prenez votre valise pour un petit voyage en Autriche à la banque.

L : Mais pour prendre ma valise, je dois d'abord retirer l'argent en Belgique ? Et là je peux retirer au maximum 5.000€ ?

L : Je suis d'accord qu'arrivé dans le paradis fiscal il n'y a aucune limite mais c'est pour retirer l'argent d'ici ? Si le fisc n'a pas les données bancaires il y a moyen pour une personne de retirer petit à petit s'il est client dans 20 banques, donc un petit peu partout ... en cash faire cela et si on a toutes les données bancaires de dire : non maintenant on sait que vous retirez 5.000€ chez ING, vous retirez autant à la Deutsche Bank. Vous allez retirer sur l'année 200.000€ et cet argent on ne sait pas où il est. Mais après ce serait un traitement de données énorme ? Cela pourrait être une des solutions.

M : On ne peut pas le nier. Dans la banque, on ne peut pas se promener avec plus de 2.500€. Tu ne peux pas faire un retrait plus élevé à une banque.

L : J'ai fait mon stage à la Deutsche Bank et les gens peuvent retirer beaucoup mais ils doivent justifier. Sans justification, c'est 5.000€ au guichet. Moi j'ai déjà fait des retraits de 70.000€ mais c'était justifié.

M : En cash ? A quoi ça va servir ? Ils vous ont demandé cela ?

L : Donc ce n'est pas très bien fait. Le gars va dire : je me fais opérer, après on ne demande pas une preuve écrite non plus. Il y a plein de gens qui disent c'est pour n'importe quoi.

M : Et puis il y a les points faibles aussi dans le fonctionnement de la détection chez nous. Par exemple on a constaté qu'il y a certaines professions qui ne respectaient pas leur obligation légale en matière de détection du blanchiment d'argent. Un exemple concret : les avocats, on regrette que les avocats ne collaborent pas d'une façon efficace avec la CETIF pour déclarer des opérations qui pourraient être suspectes. Un autre exemple : les casinos. Ce qui se passe dans les casinos, est ce bien contrôlé ?

L : Ce qu'on dit aussi c'est que les banques doivent collaborer avec le fisc mais comme on voit avec HSBC et tout, c'est les banques elles mêmes qui essayent que leurs clients fraudent le fisc donc ils ne vont jamais collaborer.

M : Pour moi la loi elle mérite d'exister mais si la banque n'accepte pas elle devient complice. Il y a des gens qui sont inculpés pour cela.

L : Les amendes sont tellement dérisoires par rapport à ce qu'ils peuvent gagner en

faisant ce genre de pratiques.

M : Ça c'est le problème aussi. C'est partout. Même aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis on a vu les amendes sont trop faibles par rapport à ce qu'ils gagnent en participant à la fraude. Il faut que l'amende soit plus élevée pour les décourager. La banque aux Etats-Unis qui ne respecte pas les lois anti-blanchiment. Elle a payé l'année passée la baguette de 46 milliards de dollars d'amende parce qu'elle ne respectait pas ses obligations. Cela signifie que même en payant ces amendes là, elle parvient à trouver un intérêt bien plus supérieur que l'amende qu'elle paye. Vous vous rendez compte à quel niveau on est ? Ce que je vous dis là n'est pas une information confidentielle. Si vous achetez le Trends d'il y a quelques jours, vous verrez l'article qui parle de ces banques qui payent des amendes de façon délibérée et qui préfèrent payer des amendes plutôt que de se conformer aux règles américaines. Alors quand vous dites est ce que les banques collaborent ou pas ?

L : Il y en a qui ne collaborent pas parce qu'ils voient leur avantage à ne pas collaborer.

M : Les professions aussi. J'ai travaillé dans le privé dans un cabinet d'avocats et je me souviens d'un séminaire qui était donné par une avocate et elle expliquait qu'un jour, elle avait eu un client qui voulait mettre en place un montage illégal, elle lui avait dit de partir sinon elle l'aurait dénoncé. Elle lui a dit de partir et il n'y a pas eu de dénonciation. La rumeur dit que tous les avocats ne pratiquent pas de la même manière. Ils peuvent avoir un grand intérêt aussi. Ils peuvent gagner beaucoup d'argent les avocats. Je ne dis pas qu'ils sont contre la loi mais je dirais qu'il y aurait des déficiences à ce niveau là.

L : Donc une grande différence sur le papier et ce qui se passe réellement.

M : C'est bien de dicter des lois, des règles qu'on veut contrôler mais dans la pratique il faut voir comment cela fonctionne aussi.

7) Bibliographie

7.1) Ouvrages

- Chavagneux, C., Palan, R. (2012). *Les paradis fiscaux*. Paris : Editions La découverte.
- Deneault, A. (2014). *Paradis fiscaux : la filière canadienne*. Les éditions Ecosociété.
- Ducouloux-Favard, C. (2010). *Les paradis fiscaux et judiciaires : De la fraude au crime*. Paris : Riveneuve éditions.
- Harel, X. (2009). *La grande évasion : Le vrai scandale des paradis fiscaux*. Les liens qui libèrent.
- Shaxson, N. (2012). *Les paradis fiscaux : Enquête sur les ravages de la finance néolibérale*. André Versaille éditeur.
- Vanwelkenhuyzen, T. (2009). *Les prix de transfert*. Bruxelles : Editions Larcier.
- Walravens, E. (2014). *Dumping fiscal*. Paris : Les petits matins/ Institut Veblen.
- Zucman, G. (2013). *La richesse cachée des nations*. Editions du Seuil et La République des Idées.
- (2015). *Paradis fiscaux et opérations internationales*. Editions Francis Lefebvre.
- Capdeville, J. *Le secret bancaire - approches nationale et internationale*. RB edition.
- Baker, R. (2005). *Capitalism's achilles heel : dirty money and how to renew the free-market system*. New Jersey : John Wiley & Sons.

7.2) Articles scientifiques

- Coulomb, R. (2007). Quelle fiscalité pour quels objectifs. *Regards croisés sur l'économie*, 261-262.

- Cretin, T. (2009). Les paradis fiscaux. *Etudes*, 439-450.
- Desse, M., Harlog, T. (2003). Zones franches, offshore et paradis fiscaux : L'antimonde légal. *Mappemonde*, 21-24.
- Chavagneux, C., Murphy, R., Palan, R. (2009). Les paradis fiscaux : entre évasion fiscale, contournement des règles et inégalités mondiales. *L'économie politique*, 22-40.
- Chavagneux, C. (2011). A quoi servent les paradis fiscaux ? *Le journal de l'école de Paris du management*, 26-33.
- Ndikumana, L. (2014). Fuite des capitaux et paradis fiscaux : impact sur l'investissement et la croissance en Afrique. *Revue d'économie du développement*, 113-141.
- Palan, R. (2002). Paradis fiscaux et commercialisation de la souveraineté de l'Etat. *L'Economie politique*, 79-97.
- Chavagneux, C. (2009). Qui utilise les paradis fiscaux ? *Alternatives économiques*, 279.
- Chavagneux, C. (2002). Une théorie des paradis fiscaux. *Alternatives économiques*, 203.
- Chavagneux, C. (2006). Les paradis fiscaux, piliers du capitalisme. *Alternatives économiques*, 252.
- Chavagneux, C. (2015). Peut-on en finir avec les paradis fiscaux ? *Alternatives économiques*, 346, 51-60.
- Buron, S. (2013). Comptes bancaires : tous fichés. *Trends tendances*, 36, 28-31.
- Buron, S., Damry, J-M. (2015). Vous êtes dans le viseur du fisc. *Trends tendances*, 19, 26-32.

- Chavagneux, C. (2013). Paradis fiscaux : et si c'était vraiment la fin ? *Alternatives économiques*, 324.
- Christensen, J. (2007). La corruption, la pauvreté et l'économie politique des paradis fiscaux. *Tax justice network*, 1-8.
- Commission européenne. (2015). Communication de la commission au parlement européen et au conseil sur la transparence fiscale pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. 1-8.
- Planche, D. (2010). L'Union européenne maintient la pression. *Banque et finance*, 60-61.
- Moindrot, C. (1993). Les centres financiers offshores du monde britannique. *Chronique Britannique*, 160, 665-672.
- Baker, R., Christensen, J. Shaxson, N. (2008). Catching up with corruption. *Money go round*, 1-8.

7.3) Mémoires

- Bidoli, Giuliano. (2001). *Le secret bancaire au Luxembourg* (Mémoire). Université Catholique de Louvain.
- Blanpain, N. (2008). *Le recours aux paradis fiscaux* (Mémoire). Université Catholique de Louvain.
- El Fakiri, S (2009). *Les paradis fiscaux et la fraude fiscale* (Mémoire). Université libre de Bruxelles.
- Lavallée, P. (2013). *Analyse de l'impact sur la croissance économique des paradis fiscaux des mesures de transparence et de collaboration internationale adoptées suite aux pressions exercées par l'OCDE* (Mémoire). Université d'Ottawa.

7.4) Sites internet

- L'OBS Rue89 (2010). Paradis fiscaux : les entreprises profitent, les politiques esquivent. <http://rue89.nouvelobs.com/le-grand-entretien/2010/03/06/paradis-fiscaux-le-vrai-scandale-des-entreprises-141004> (page consultée le 26/05/2015)
- Libération (2013). Eradiquer les paradis fiscaux rendrait la rigueur inutile. http://www.liberation.fr/economie/2013/04/29/eradiquer-les-paradis-fiscaux-rendrait-la-rigueur-inutile_899872 (page consultée le 23/05/2015)
- Dupre, M., Merckaert, J. (2013). Paradis fiscaux : la souveraineté à l'épreuve de la mobilité. <http://ceriscope.sciences-po.fr/puissance/content/part5/paradis-fiscaux-la-souverainete-a-l-epreuve-de-la-mobilite?page=2> (page consultée le 23/05/2015)
- Paradis fiscaux 20. Les meilleurs paradis fiscaux en 2015. <http://www.paradisfiscaux20.com/#> (page consultée le 25/05/2015)
- La croix (2013). Comment fonctionnent les paradis fiscaux ? <http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Comment-fonctionnent-les-paradis-fiscaux-2013-04-08-930421> (page consultée le 22/05/2015)
- Eurodad. Que font les plus grandes banques françaises dans les paradis fiscaux ? <http://www.eurodad.org/files/pdf/54774feda303e.pdf> (page consultée le 21/05/2015)
- Attac (2000). Les caractéristiques des paradis fiscaux. <https://france.attac.org/archives/spip.php?article186> (page consultée le 23/05/2015)
- Piel, S. (2011). Qu'est ce qu'un paradis fiscal ? http://www.lemonde.fr/economie/article/2011/08/18/qu-est-ce-qu-un-paradis-fiscal_1561157_3234.html (page consultée le 28/05/2015)
- La finance pour tous. Paradis fiscaux. www.lafinancepourtous.com/content/view/pdf/15001 (page consultée le 22/05/2015)

- Les-crises (2013). Les paradis fiscaux. <https://www.les-crises.fr/les-paradis-fiscaux/> (page consultée le 23/05/2015)
- Colantuono, L. Le secret bancaire. http://gyb.educanet2.ch/cbdocecod/.ws_gen/11/Loris_SecretBancaire.pdf (page consultée le 28/05/2015)
- Febelfin. Secret bancaire fiscal. <https://www.febelfin.be/fr/secret-bancaire-fiscal> (page consultée le 30/05/2015)
- Michel, A. (2013). Paradis fiscaux : vingt pays pointés du doigt. http://www.lemonde.fr/economie/article/2013/11/21/paradis-fiscaux-vint-pays-pointes-du-doigt_3517543_3234.html (page consultée le 02/06/2015)
- Le Figaro (2009). Les trois listes des paradis fiscaux établies par l'OCDE. <http://www.lefigaro.fr/patrimoine/2009/04/02/05001-20090402ARTFIG00612-les-trois-listes-des-paradis-fiscaux-determines-par-le-g20-.php> (page consultée le 24/05/2015)
- Plateforme paradis fiscaux et judiciaires (2008). Petit historique des paradis fiscaux. <http://www.stopparadisfiscaux.fr/les-pfj-c-est-quoi/les-paradis-fiscaux/article/petit-historique-des-paradis> (page consultée le 31/05/2015)
- Damgé, M. (2014). La fin du secret bancaire a sonné en Europe. http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/10/14/la-fin-du-secret-bancaire-a-sonne-en-europe_4506030_4355770.html (page consultée le 02/06/2015)
- Trader finance (2015). Lexique finance. <http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-E/Entreprise-multinationale.html> (page consultée le 02/06/2015)
- L'humanité (2015). Les paradis fiscaux renforcent toujours plus la dette publique. <http://www.humanite.fr/les-paradis-fiscaux-renforcent-toujours-plus-la-dette-publique-567628> (page consultée le 01/06/2015)
- Israel, D. (2013). 350 milliards d'avoirs français sont dans les paradis fiscaux. <http://gabriel-zucman.eu/files/press/201311Mediapart.pdf> (page consultée le 31/05/2015)

- Golla, M. (2012). Une manne de 25 000 milliards cachés dans les paradis fiscaux. <http://www.lefigaro.fr/impots/2012/07/23/05003-20120723ARTFIG00259-une-manne-de-25000-milliards-caches-dans-les-paradis-fiscaux.php> (page consultée le 30/06/2015)
- Plateforme paradis fiscaux et judiciaires. L'union européenne. <http://www.stopparadisfiscaux.fr/que-font-les-etats/l-union-europeenne/> (page consultée le 28/05/2015)
- Mevel, J.-J. (2013). L'Europe met la pression sur les paradis fiscaux. <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2013/05/21/20002-20130521ARTFIG00557-l-europe-accelere-contre-les-paradis-fiscaux.php> (page consultée le 04/06/2015)
- OCDE. Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. <http://www.oecd.org/fr/sites/forummondialsurlatransparenceetlechangedereenseignementsadesfinsfiscales/aproposduforummondial.htm> (page consultée le 05/06/2015)
- Cittanova, M.-L. (2009). Les îles Caïmans au bord de la faillite. http://www.lesechos.fr/04/09/2009/LesEchos/20502-028-ECH_les-iles-caimans-au-bord-de-la-faillite.htm (page consultée le 29/05/2015)
- Deroubaix, C. (2013). Delaware un paradis fiscal aux portes de Washington. <http://www.humanite.fr/monde/delaware-un-paradis-fiscal-aux-portes-de-washington-544549> (page consultée le 06/06/2015)
- Gamba, D. (2013). Le top 10 des paradis fiscaux. http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/le-top-10-des-paradis-fiscaux_1332595.html (page consultée le 30/05/2015)
- Michel, A. (2014). L'Irlande ne veut plus être un paradis fiscal. http://www.lemonde.fr/economie/article/2014/10/01/dublin-veut-reformer-sa-fiscalite-des-entreprises_4498341_3234.html (page consultée le 31/05/2015)
- Fleurot, G. (2013). Le guide des paradis fiscaux. <http://www.slate.fr/story/70407/paradis-fiscal-guide-specialites> (page consultée le 29/05/2015)

- Filo-Fisc. (2015). Les intérêts notionnels et la réserve d'investissement. <http://www.filo-fisc.be/Downloads/intnotionnels.pdf> (page consultée le 28/05/2015)
- Canal, L. (2013). Avantages fiscaux : la Belgique et les Bermudes surpassent la Suisse. <http://www.bilan.ch/luigino-canal/les-grandes-fortunes/avantages-fiscaux-la-belgique-et-les-bermudes-surpassent-la> (page consultée le 27/05/2015)
- Le parisien (2014). Le Luxembourg, un paradis fiscal pour 340 multinationales. <http://www.leparisien.fr/economie/luxembourg-un-paradis-fiscal-pour-340-multinationales-06-11-2014-4270409.php> (page consultée le 26/05/2015)
- Seibt, S. (2014). Optimisation fiscale : pourquoi le Luxembourg est-il aussi attrayant ? <http://www.france24.com/fr/20141106-avantage-luxembourg-luxleaks-paradis-fiscal-multinationales> (page consultée le 26/05/2015)
- Bilan (2015). Le Forum mondial salue les efforts de la Suisse pour l'entraide fiscale. <http://www.bilan.ch/argent-finances/forum-mondial-salue-efforts-de-suisse-lentraide-fiscale> (page consultée le 01/06/2015)
- Glossaire international (2015). Le dico du commerce international. <http://www.glossaire-international.com> (page consultée le 04/06/2015)
- Futura-sciences (2015). OCDE. <http://www.futura-sciences.com/magazines/sciences/infos/dico/d/homme-ocde-12726/> (page consultée le 03/06/2015)
- Royaume de Belgique (2015). Conseil de stabilité financière. http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/institutions_internationales/institutions_economiques_et_financieres/conseil_de_stabilite_financiere/ (page consultée le 01/06/2015)
- Clift, J. (2004). Guide du fonds monétaire international. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/exrp/what/fre/whatf.pdf> (page consultée 02/06/2015)
- Linternaute (2015). Dictionnaire français. <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/sdn/> (page consultée le 03/06/2015)

7.5) Reportage et enregistrement vidéo

- Lucet, E. (Reportrice). (2012). Paradis fiscaux : les petits secrets des grandes entreprises (Reportage). Dans Lucet, E (Réalisatrice), Cash investigation. Paris : France 2.
- Harel, X. (Reporteur). (2013). Evasion fiscale : le hold-up du siècle (Reportage). Dans Harel, X. Burkel, R (Réalisateurs), Evasion fiscale : le hold-up du siècle (Reportage). Paris : Arte.
- Victor, J-C. (2014, 24 juillet). *Le dessous des cartes : paradis fiscaux* (vidéo en ligne). Repéré à <https://www.youtube.com/watch?v=5nbu1mMfaHM>
- Deneault, A. (2014, 26 février). *Paradis fiscaux : levez le voile* (vidéo en ligne). Repéré à <https://www.youtube.com/watch?v=vb8lVzwQ0Z0>
- Benquet, P. (2014). La grande évasion fiscale : l'honneur perdu d'une banque (reportage). Dans Nilaya, (réalisatrice), La grande évasion fiscale : l'honneur perdu d'une banque. Paris : France télévision.
- Verboud, M (2015). La City finance en eaux troubles (Reportage). Dans Verboud, M (Réalisateur), La City finance en eaux troubles. Paris : France télévision, RTBF.
- Brunnquell, F (2008). Paradis fiscaux : la grande évasion (Reportage). Dans Brunnquell, F (Réalisateur), Infrarouge. Paris : France 2.
- Chavagneux, C (2014, 30 octobre). *Christian Chavagneux 1/4 : L'Europe face au secret bancaire* (vidéo en ligne). <http://www.franceculture.fr/emission-les-carnets-de-l-economie-christian-chavagneux-14-l-europe-face-au-secret-bancaire-2014-10->
- Chavagneux, C (2015, 21 avril). *L'acteur en direct : Christian Chavagneux* (Vidéo en ligne). http://www.rtbef.be/video/detail_l-acteur-en-direct-christian-chavagneux?id=2009641